

Le carrefour congolais

Pour la collaboration entre les recherches anthropologiques,
les programmes de développement, les médias et
les entreprises en RDC

**Entre permanence et transformation.
Le visage d'un Congo en mouvement**



La revue du Département d'anthropologie
de l'Université de Kinshasa

Vol 11 N° 5 - septembre 2026

Le carrefour congolais

Pour la collaboration entre les recherches anthropologiques,
les programmes de développement, les médias et les
entreprises en DRC

Entre permanence et transformation. Le visage d'un Congo en mouvement

La revue du Département d'anthropologie de l'Université de
Kinshasa

Vol 11 No 5 – septembre 2026

ISSN 2665-9875

© 2026

Éditions Kimpa Vita

En couverture : Lé d'un ntshak

Au Royaume du signe

1988, éditions Adam Biro

Équipe Éditoriale

Directrice de rédaction et de publication : Julie Ndaya Tshiteku (UNIKIN)
julie.ndaya@unikin.ac.cd / j.ndaya@gmail.com
Rédacteur en chef adjoint : Delphin Kayembe Katayi (UNIKIN)
delkayembe@gmail.com
Directeur de publication adjoint : Gaby Bamana (Normandale, Bloomington
MN, USA) gabybamana@gmail.com
Éditeur: Camille Kamba (Université de Lubumbashi)
camillekamba85@gmail.com
Éditeur: Léon Tsambu (Université de Kinshasa)
leon.tsambu@gmail.com
Éditeur: Ignace Ndongola (Université de Kinshasa)
studiumunikin@gmail.com
Chargé de liaison : Gauthier Musenge Mwanza (UNIKIN)
Graphiste éditorial : Karel Duran

Comité de lecture

Basile Osokonda Okenge (professeur à l'Université de Kinshasa UNIKIN)
basile.osokonda@gmail.com
Pius Mosima (Professeur à l'Université Bamenda/Cameroun)
piusmosima@yahoo.com
Samuel T. L. Yemey (Professeur au 'Good Samaritan Theological
University/USA) syemey26@gmail.com
Katrien Pype (Professeure à l'Université Catholique de Louvain
KULeuven/Belgique) katrien.pype@kuleuven.be
Bruno Lapika Dimonfu (Professeur à l'Université de Kinshasa UNIKIN)
lapikadi@yahoo.fr
Maalu Bungi Crispin (Professeur à l'Université de Kinshasa UNIKIN)
crismaalu@gmail.com
Jean Debéthel Bitumba (Doctorant à l'Université de Kinshasa UNIKIN)
jeanbit3@gmail.com
Bambie Ceuppens (Chercheure au musée de Tervuren/Belgique)
bambi.ceuppens@africamuseum.be
Mfuamba Katende (Professeur à l'Institut Supérieur Pédagogique
ISP/Kananga) mazarink59@gmail.com

Contact :

info@lecarrefourcongolais.org
Téléphone : +243 822 945 496 / +243 824 064 360

La revue du Département d'Anthropologie de l'Université
de Kinshasa

Volume 11 Numéro 5

septembre 2026

Sommaire

Les Contributeurs	7
Éditorial par Julie Ndaya Tshiteku	11
Second tour de la présidentielle 2006 en R.D. Congo : discours et stratégie de campagne dans un environnement bipolarisé et mondialisé par Alain J.P. Longondjo Lama	17
Jeunesses congolaises, identités et socialisation à l'ère des mutations sociales : une lecture anthropologique des recompositions socioculturelles en République démocratique du Congo par Nshokano Rachel	47
La praxéologie du référé-liberté en RDC : anatomie d'une garantie juridictionnelle en balancier par Pierre Lopaka Lokangaka	69
L'Administration Publique de la République démocratique du Congo face à la numérisation. Regard sur l'E-administration et ses effets sur les actes de l'état civil par Mutangay Ngweme J.-J.	87
Caporalisation des institutions étatiques sous la troisième République en République démocratique du Congo : analyse des mécanismes institutionnels et perspective par Danilo Kibatondo Mayamba	105
La ménagère en bottes : Survie et représentations sociales face à l'insalubrité aux marchés de Zigida et Matete (Kinshasa) par Régine Nambuwa Bila Lenge, Tryphon Ilenda Ngyangisa et Lauraine Tshilemba Mutapayi	133
Les systèmes démocratiques occidentaux à l'épreuve du développement social en République démocratique du Congo par Mibanga Mibanga Alain	153
Mobilisation des recettes fiscales locales en République démocratique du Congo; vers une mobilisation séquentielle pour une performance dans la ville de Kikwit par Matha Bedinel Ménil	175
Les églises traditionnelles en République démocratique du Congo : anthropologie de la socialisation et de la solidarité communautaire dans la riposte aux épidémies et	

crises sanitaires par Kapanga Kule Serge, Atul Nyota Marie-Jeanne, Manuana Lutonadio Osée, Luenda Busidi Alfred, Muyanga Muyaya Papy, Elongo Djamba Papy & Mulopo Kamba Blanchard	195
---	-----

La République démocratique du Congo (RDC) fait face de manière récurrente à des épidémies de maladies infectieuses telles qu'Ébola, le Mpox, le.....	195
---	-----

Quand l'urgence fait droit : analyse des vertus du référé-liberté pour la protection des libertés fondamentales en République démocratique du Congo par Pierre Lopaka Lokangaka	221
---	-----

Conversion religieuse et recomposition des relations familiales dans les Églises de réveil à Kinshasa par Francis Kanyinda Mulaja	237
--	-----

L'incidence de la spiritualité sur la santé mentale des fidèles des églises de Kinshasa par Mukile Mukile Barthelemy	249
---	-----

Analyse de l'impact des conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs africains par Lubamba Lubo Alexandre	259
--	-----

Les Contributeurs

Atul Nyota, Marie-Jeanne est apprenante au Département d'Anthropologie, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Kinshasa.

Elongo Djamba, Papy est chercheur au CERDAS, Université de Kinshasa.

Ilenda Ngyangisa, Tryphon est assistant de deuxième mandat au Département de Sociologie, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Kinshasa.

Kanyinda Mulaja, Francis est chercheur en formation à l'Université de Kinshasa. Ses recherches portent sur les implications sociales de la conversion aux mouvements religieux initiés par des Congolais. Il est également chercheur junior au Centre d'Études sur les Christianismes Africains, Femmes et Savoirs Endogènes CECAFS. Il est le point focal de la revue *Le carrefour congolais* à Kinshasa.

Kapanga Kule, Serge est attaché des recherches au CERDAS, Université de Kinshasa.

Kibatondo Mayamba, Danilo est doctorant en sciences politiques et administratives à l'Université de Kinshasa. Ses recherches abordent les questions du pouvoir politique et de la gouvernance des institutions de la République démocratique du Congo, domaine dans lequel il intervient comme discutant dans des forums internationaux.

Longondjo Lama, Alain J. P. est chef de travaux et apprenant en D.E.S. à la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Kinshasa.

Lopaka Lokangaka, Pierre est doctorant en droit public à l'Université de Kinshasa et assistant d'enseignement à la Faculté de Droit de la même université. Il est spécialiste des droits humains et de l'approche interdisciplinaire des droits de l'enfant, il est également analyste au Comité national du désarmement et de la sécurité internationale, service rattaché à la Primature de la République démocratique du Congo.

Lubamba Lubo Alexandre est chef de travaux à l'Institut Supérieur Pédagogique de Milembwe/Lomami.

Luenda Busidi, Alfred est attaché des recherches au CERDAS, Université de Kinshasa.

Manuana Lutonadio, Osée est attaché des recherches au CERDAS, Université de Kinshasa.

Matha Bedinel, MÉRIL est Chef de travaux à l'Université Pédagogique Nationale (UPN).

Mibanga Mibanga, Alain est doctorant en Sciences Politiques et Administratives à l'Université de Kinshasa. Ses recherches portent sur la gestion du système politique congolais, avec un intérêt particulier pour le fonctionnement démocratique, la bonne gouvernance et l'analyse de l'influence occidentale en Afrique.

Mukile Mukile Barthelemy est chercheur en Psychologie de santé mentale des fidèles des églises de réveil. Il est assistant à l'ISP Milembwe/Lomami.

Mulopo Kamba, Blanchard est attaché des recherches au CERDAS, Université de Kinshasa.

Mutangay Ngweme, J.-J. est apprenant en D.E.A./D.E.S. au Département des Sciences Politiques et Administratives, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Kinshasa.

Muyanga Muyaya, Papy est attaché des recherches au CERDAS, Université de Kinshasa.

Nambuwa Bila Lenge, Régine est docteure en Sociologie. Elle est professeure associée au Département de Sociologie, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, l'Université de Kinshasa.

Shokano, Rachel est doctorante au Département d'Anthropologie, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Kinshasa.

Tshilemba Mutapayi, Lauraine est assistante au Département de Sociologie, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Kinshasa.

Éditorial

par Julie Ndaya Tshiteku

Ce nouveau numéro du *Carrefour congolais* rassemble des contributions qui, par la diversité de leurs objets et de leurs approches, rendent compte de plusieurs transformations de la société congolaise. De la vie politique aux pratiques religieuses, de l'administration publique aux réalités des marchés urbains, de la justice administrative à la fiscalité locale, les articles réunis ici interrogent les manières dont les institutions, les normes et les modèles de gouvernance se confrontent aux réalités sociales. Cette diversité constitue l'une des richesses de ce numéro. Elle permet également de faire dialoguer des disciplines et des perspectives différentes autour d'une même préoccupation : comprendre comment les transformations de la société congolaise se construisent dans la rencontre, parfois difficile, entre les dispositifs institutionnels et les pratiques quotidiennes.

Un premier ensemble de contributions s'intéresse directement au fonctionnement du système politique et aux institutions de l'État. Alain J. P. Longondjo Lama revient sur le second tour de l'élection présidentielle de 2006 et analyse les discours et les stratégies de campagne dans un environnement marqué par la bipolarisation politique et la mondialisation. Son étude montre notamment comment les candidats et leurs alliances ont adapté leurs discours aux différentes composantes de l'électorat congolais et au contexte international dans lequel s'inscrivait le processus électoral. L'élection apparaît ainsi non seulement comme un mécanisme de désignation des gouvernants, mais également comme un moment où se confrontent représentations du pays, stratégies politiques et influences extérieures. Cette question de la transformation du politique trouve un prolongement dans l'analyse de Danilo Kibatondo Mayamba consacrée à la « caporalisation » des institutions étatiques sous la Troisième République. L'auteur met en

évidence le décalage entre l'autonomie que la Constitution reconnaît aux différentes institutions et certaines pratiques politiques qui tendent à renforcer la centralité du pouvoir présidentiel. Son analyse conduit ainsi à s'interroger sur une question fondamentale pour l'État de droit : au-delà des règles formellement établies, quelles sont les pratiques et les rapports de pouvoir qui déterminent réellement le fonctionnement des institutions ? La question de l'effectivité des droits est abordée sous un autre angle par Pierre Lopaka Lokangaka. Son étude montre que la protection juridictionnelle des libertés fondamentales ne dépend pas uniquement de leur reconnaissance juridique, mais également de la capacité du juge à intervenir dans un délai compatible avec l'urgence. Le référé-liberté constitue à cet égard une évolution importante du droit administratif congolais. L'article souligne toutefois que la reconnaissance de cet outil juridique ne suffit pas à garantir, à elle seule, une protection effective des citoyens.

Cette préoccupation relative à l'écart entre les dispositifs institutionnels et leur mise en œuvre apparaît également dans l'étude de Mutangay Ngweme J.-J. consacrée à la numérisation de l'administration publique et aux actes de l'état civil. La digitalisation est présentée comme une possibilité de rendre l'administration plus rapide, plus transparente et plus accessible, tout en améliorant la conservation et la sécurisation des documents. Mais cette transformation demeure confrontée à des contraintes importantes. La modernisation administrative apparaît ainsi moins comme une simple innovation technique que comme une transformation plus profonde des rapports entre l'État et les citoyens.

La gouvernance publique est également au cœur de la contribution de Matha Bedinel Ménil sur la mobilisation des recettes fiscales locales à Kikwit. L'auteur met en évidence l'écart entre le potentiel fiscal de la ville et les recettes effectivement mobilisées. Les difficultés d'identification des contribuables, l'importance du secteur informel, les insuffisances du contrôle, la faible digitalisation et le faible civisme fiscal limitent la capacité des autorités locales à disposer des

ressources nécessaires à leur fonctionnement. L'étude propose une mobilisation fiscale séquentielle associant identification, digitalisation, contrôle et évaluation permanente. Elle rappelle ainsi que la décentralisation ne peut produire les effets attendus sans administrations capables de mobiliser effectivement les ressources dont elles disposent.

À cette réflexion sur les institutions répond, sur un terrain beaucoup plus quotidien, l'étude de Régine Nambuwa Bila Lenge, Tryphon Ilenda Ngyangisa et Lauraine Tshilemba Mutapayi consacrée aux marchés de Zigida et de Matete. Les auteurs montrent comment l'insalubrité s'inscrit dans des « écosystèmes de survie » où les contraintes économiques conduisent les acteurs à arbitrer entre la nécessité de préserver leurs revenus et celle de garantir la sécurité sanitaire des aliments. L'intérêt de cette contribution est notamment de montrer que les comportements observés ne peuvent être réduits à une simple ignorance des règles d'hygiène. Ils s'inscrivent dans des logiques économiques, sociales et institutionnelles qui donnent un sens particulier aux pratiques quotidiennes.

Le rapport entre modèles politiques et réalités congolaises est directement interrogé par Mibanga Mibanga Alain dans son analyse des systèmes démocratiques occidentaux à l'épreuve du développement social en République démocratique du Congo. L'auteur remet en question l'adaptation des modèles démocratiques importés aux réalités politiques et culturelles congolaises et souligne le rôle de l'influence extérieure dans les processus de démocratisation. Sa contribution ouvre ainsi une réflexion plus large sur les conditions d'une démocratie qui ne soit pas seulement un dispositif institutionnel reproduit à partir de modèles extérieurs, mais qui puisse également prendre en compte les réalités et les aspirations propres à la société congolaise. L'étude de Lubamba Lubo Alexandre analyse l'impact des conflits armés dans la région des Grands Lacs. L'auteur y montre comment les conflits armés que la république du Congo a subi, depuis les luttes pour l'indépendance et le génocide rwandais de 1994 ont profondément marqué les

populations et déstabilisé la région. Faisant de l'est du pays un champ des violences avec des conséquences durables.

La dimension sociale des transformations contemporaines apparaît avec une particulière netteté dans l'étude de Rachel Nshokano sur les jeunesses congolaises. À partir du cas de Kimbanseke, l'auteure s'intéresse aux processus de socialisation et aux recompositions identitaires des jeunes dans un environnement marqué par l'urbanisation, la mondialisation, les nouvelles technologies et les transformations économiques et sociales. L'intérêt de cette recherche est de considérer les jeunes non comme de simples destinataires des changements sociaux, mais comme des acteurs qui participent eux-mêmes à la reconstruction de leurs appartenances, de leurs sociabilités et de leurs références culturelles.

La religion constitue une autre dimension importante de ces recompositions sociales. Francis Kanyinda Mulaja analyse les effets de la conversion religieuse sur les relations familiales dans les Églises de réveil à Kinshasa. La conversion n'y apparaît pas comme une simple adhésion individuelle à une nouvelle croyance : elle peut modifier les appartenances, les solidarités et les rapports entre famille biologique et famille spirituelle. L'approche anthropologique permet ainsi de saisir la religion comme une force active dans la transformation des relations sociales et des formes d'appartenance.

Cette dimension religieuse rejoint enfin les préoccupations de santé publique dans la contribution de Kapanga Kule Serge et ses coauteurs, sur le rôle des Églises traditionnelles dans la réponse aux épidémies et aux crises sanitaires. À partir d'une recherche qualitative menée dans plusieurs communes de Kinshasa, les auteurs montrent que les Églises constituent des espaces de socialisation, de solidarité et de circulation de l'information sanitaire. Leur capital de confiance peut favoriser l'adhésion aux mesures de prévention et soutenir les populations affectées par les crises. Mais cette influence demeure ambivalente lorsque certaines interprétations religieuses entrent en

tension avec les explications biomédicales. Les auteurs invitent ainsi à mieux intégrer les acteurs religieux dans les dispositifs de santé publique et à tenir compte des dimensions sociales et culturelles des comportements sanitaires. Un autre écho sur les églises de réveil, en occurrence leurs effets positifs dans la société congolaise est l'objet de l'article de Mukile Mukile Barthelemy. L'auteur montre que la spiritualité joue un rôle important dans la vie des Congolais à cause du soutien social que ses églises apportent aux fidèles. L'auteur fait un plaidoyer pour la collaboration entre professionnels de la santé mentale et responsables religieux dans la prise en charge psychologique des malades.

Pris dans leur ensemble, les articles de ce numéro montrent donc une société congolaise en transformation, dans laquelle les institutions, les normes et les modèles importés ne produisent jamais leurs effets de manière mécanique. Ils sont interprétés, négociés, contournés ou réappropriés par des acteurs qui agissent dans des contextes marqués par la contrainte, mais également par l'inventivité et la capacité d'adaptation. Qu'il s'agisse du fonctionnement des institutions politiques, de la justice, de la numérisation de l'administration, de la fiscalité locale, des pratiques marchandes, des identités de la jeunesse ou encore de la religion et de la santé, une même question traverse ainsi ce numéro : comment les dispositifs formels de l'État et de la société se transforment-ils au contact des pratiques et des réalités vécues ?

C'est précisément dans cette tension entre normes et pratiques, entre institutions et acteurs, entre modèles généraux et réalités locales, que les sciences sociales trouvent l'un de leurs objets privilégiés. Les contributions réunies dans ce numéro invitent à poursuivre cette réflexion à partir des réalités congolaises elles-mêmes, en donnant toute leur place aux pratiques, aux expériences et aux savoirs produits dans les contextes locaux.

Second tour de la présidentielle 2006 en R.D. Congo : discours et stratégie de campagne dans un environnement bipolarisé et mondialisé

par Alain J.P. Longondjo Lama

Résumé

Pour remporter la victoire électorale dans une situation de compétition transparente qui se fonde sur un ensemble d'idées, de techniques et de moyens spécifiques, la campagne électorale joue un rôle de premier plan, en ce sens qu'elle constitue l'occasion pour les idéologies et stratégies d'imaginer des messages qui attirent ou captivent les électeurs dans le but de les convaincre et les amener à voter pour leur candidat.

Au second tour de la présidentielle du 29 octobre 2006, en République démocratique du Congo, l'espace politique congolais est tributaire d'une bipolarisation qui s'observerait à trois niveaux à la fois d'ordre géographique (Est et Ouest), idéologique (Mobutistes opposés aux Kabilistes) et culturel (les Swahilis opposés aux autres).

Le discours de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle conçu sur le thème de la sécurité et de la reconstruction aurait été mieux compris à l'Est du pays victime des deux guerres de 1996 et de 1998. Il aurait également eu un écho favorable au niveau de la Communauté Internationale impliquée dans les processus de paix dans le monde.

Inversement, le discours de l'Union pour la Nation tourné vers le thème central de la congolité et du bradage des richesses naturelles de la République démocratique du Congo, aurait mieux retenti à l'Ouest et au centre du pays préoccupés par les

différentes incursions Rwando-Burundo-Ougandaises à la frontière Est.

Sur le plan international, ce discours aurait attiré le désaveu des puissances de la prédation qui contrôlent l'Afrique depuis la fin de la guerre froide au nom de la mondialisation.

Le processus électoral de 2006 en République démocratique du Congo n'est simplement le nouvel exemple de démocratisation assistée, elle témoigne de nouveau le régime de dépendance qui accompagne la mondialisation.

Mots-clés : Élection, Campagne électorale, Discours politique, Bipolarisation, Mondialisation

Abstract

In a transparently competitive environment based on a specific set of ideas, techniques, and resources, the election campaign plays a pivotal role; it offers an opportunity to craft ideological messages and strategies designed to captivate voters, with the aim of persuading them to cast their ballots for a particular candidate.

During the second round of the presidential election on October 29, 2006, in the Democratic Republic of the Congo, the political landscape was shaped by a bipolarization manifesting on three levels: geographical (East vs. West), ideological (Mobutists vs. Kabilists), and cultural (Swahili speakers vs. others).

The message of the Alliance for the Presidential Majority (AMP)—centered on security and reconstruction—resonated most strongly in the east of the country, a region that had suffered the ravages of the wars of 1996 and 1998. It also found a favorable reception among the international community, which was actively involved in global peace processes.

Conversely, the message of the Union for the Nation (UN)—focused on the themes of "Congolité" (Congolese identity) and the squandering of the DRC's natural resources—found a

stronger echo in the west and center of the country, where there was deep concern regarding incursions by Rwandan, Burundian, and Ugandan forces along the eastern border.

On the international stage, this rhetoric drew disapproval from the predatory powers that have dominated Africa in the name of globalization since the end of the Cold War.

The 2006 electoral process in the Democratic Republic of the Congo is not merely another instance of "assisted democratization"; it also illustrates the system of dependency that accompanies globalization.

Keywords: Election, Election campaign, Political discourse, Bipolarization, Globalization

Introduction

L'avènement du multipartisme au début des années 90, était dû à une crise de légitimité qui avait sensiblement fragilisé le régime Mobutu. Cette crise est exacerbée par les deux guerres successives que vient de connaître le pays. Il s'agit de la guerre dite de « libération » menée par l'Alliance des Forces Démocratique pour la Libération du Congo qui a renversé le régime Mobutu en mai 1997, et celle « d'agression » en août 1998, qui a morcelé le pays en trois zones politico-administratives, contrôlées chacune par des mouvements militaires rebelles d'un côté, et par le gouvernement de Kinshasa de l'autre.

Cette situation a conduit à la mort du Président Laurent Désiré Kabila le 16 janvier 2001 et à l'accession au pouvoir, le 26 janvier de la même année, de Joseph Kabila, l'ancien Président de la R.D Congo.

A l'issue du dialogue intercongolais tenu à Pretoria en Afrique du Sud, les antagonistes sont appelés à former ensemble, au terme de l'accord global et inclusif signé à Sun City en Afrique du Sud le 17 décembre 2002, un gouvernement de large union nationale n'excluant pas surtout les belligérants, dans le but de débloquer la crise.

Cependant, face aux pressions de la communauté internationale, de leur détermination, d'appui financier et logistique pour l'exécution des élections, les différents opérateurs politiques ont été amenés à respecter les règles du jeu. D'où, au terme de la transition, ont été organisé les élections présidentielles et législatives du 30 juillet et du 29 octobre 2006.

Lors de l'élection présidentielle du 30 juillet 2006 « 1er tour », aucun de 33 candidats n'avaient pu obtenir la majorité absolue, c'est alors que les deux premiers à savoir Joseph Kabila et Jean-Pierre Bemba se retrouvèrent en position de challengers au second tour. Les partis politiques ont adopté des stratégies électorales qui ont donné naissance à deux grandes alliances ou plates-formes politiques, à la solde de l'un ou de l'autre candidat dont l'Alliance pour la Majorité Présidentielle, en sigle « A.M.P » au service du candidat indépendant Joseph Kabila, et d'autre part, l'Union pour la Nation « UN » en sigle en faveur du candidat du Mouvement de Libération du Congo, Jean-Pierre Bemba Gombo.

Pour remporter la victoire électorale dans une situation de compétition transparente qui se fonde sur un ensemble d'idées, de techniques et de moyens spécifiques, la campagne électorale joue un rôle de premier plan, en ce sens qu'elle constitue l'occasion pour les idéologies et stratégies d'imaginer des messages qui attirent ou captivent les électeurs dans le but de les convaincre et les amener à voter pour leur candidat.

Par conséquent, cette étude sur le second tour de la présidentielle en République démocratique du Congo : discours et stratégies des campagnes dans un environnement mondialisé sera riche et fluctueuse que si nous apportons des réponses aux préoccupations suivantes :

- Quels sont les aspects de la bipolarisation de l'espace politique congolais du second tour de la présidentielle en R.D. Congo ?
- Quel est l'impact du discours et des stratégies des uns et des autres dans un environnement mondialisé ?

- Quel est l'impact de la mondialisation sur l'élection du second tour de la présidentielle du 29 octobre 2006 ?

Les hypothèses que nous formulons à ces interrogations sont les suivantes :

Au second tour de la présidentielle du 29 octobre 2006, en R.D. Congo, l'espace politique congolais est tributaire d'une bipolarisation qui s'observerait à trois niveaux à la fois d'ordre géographique (Est et Ouest), idéologique (Mobutistes opposés aux Kabilistes) et culturel (les Swahilis opposés aux autres).

Le discours de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle conçu sur le thème de la sécurité et de la reconstruction aurait été mieux compris à l'Est du pays victime des deux guerres de 1996 et de 1998. Il aurait également eu un écho favorable au niveau de la Communauté Internationale impliquée dans les processus de paix dans le monde.

Inversement, le discours de l'Union pour la Nation tourné vers le thème central de la congolité et du bradage des richesses naturelles de la R.D Congo, aurait mieux retenti à l'Ouest et au centre du pays préoccupés par les différentes incursions Rwando-Burundo-Ougandaises à la frontière Est.

Sur le plan international, ce discours aurait attiré le désaveu des puissances de la prédation qui contrôlent l'Afrique depuis la fin de la guerre froide au nom de la mondialisation.

Pour vérifier ces précédentes réponses a priori nous charpentons le présent article en quatre points. Le premier point porte sur l'éclairage des concepts clés. Le second est axé sur le second tour de la présidentielle 2006. Le troisième point analyse les discours et stratégies des campagnes dans un environnement bipolarisé et mondialisé. Le quatrième point examine l'impact de la mondialisation sur le résultat du second tour de la présidentielle en R.D. Congo.

1. Éclairage des concepts clés

Nous tenons à préciser que les différents concepts opératoires à traiter sont : Démocratie, Parti politique, Élection, Campagne électorale, Discours politiques, Mondialisation.

1.1. Démocratie

Le mot « démocratie » vient du grec « demos » peuple et « Kratos» qui signifie pouvoir, c'est donc du peuple que vient le pouvoir souverain du législateur et du gouvernement.

Le mot démocratie est utilisé dans un nombre incroyable des sens mais il faut sagement prendre le parti de ne pas tenir compte de cette désespérante prolifération pour se fixer sur les critères d'un processus démocratique : la participation effective, l'égalité de vote, une information assurant une parfaite compréhension des enjeux, le contrôle de l'ordre du jour, l'inclusion des citoyens majeurs. (Dahl, 1998). Par ailleurs, la définition du concept est relativement aisée, c'est sa mise en œuvre qui n'est pas sans poser des sérieuses difficultés. (Chabot, 2003). La R.D Congo ne déroge pas à cette logique de Rousseau mais restons modéré et considérons que les politiques sont au service du peuple et non l'inverse.

1.2. Parti politique

La cité étant le bien de tous ceux qui y vivent, la gestion doit être également l'affaire de tous. En d'autres, le citoyen doit participer activement à la gestion des affaires de la cité. Cette participation du citoyen peut se faire soit individuellement, soit par soucis d'efficacité, collectivement. Le parti politique compte parmi les organisations collectives pouvant permettre aux citoyens d'infléchir des affaires publiques.

Quant à la loi n°40/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, elle définit le parti politique comme une association des personnes physiques de nationalité

congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir d'État. (Journal Officiel, 2004).

Djelo Empenge, pour sa part, note que les partis politiques sont des principales organisations qui animent la vie politique. (Djelo Empenge, 1992-1993). Il considère que quatre éléments sont fondamentaux pour qu'il existe un parti politique :

1. Une organisation durable, c'est-à-dire que les partis politiques doivent s'implanter sur le plan local ;
2. Les dirigeants politiques doivent avoir en tête l'exercice du pouvoir et y participer ;
3. Avoir le souci de rechercher le soutien populaire par les élections ;
4. La vie des partis politiques doit être supérieure par rapport à celle des fondateurs.

1.3. Élection

Le terme vient du latin *eligere* signifiant choisir, il est, selon le Lexique des termes juridiques, le choix par les citoyens de certains d'entre eux pour la conduite des affaires publiques. (Guillien & Vincent, 1999).

Le Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques. (Hermet et al., 1999) définit les élections comme un mode de désignation des titulaires des rôles politiques octroyant aux membres de la collectivité concernée le droit de choisir leurs représentants. C'est l'expression périodique des opinions et des préférences politiques des citoyens. La tenue vient du latin *eligere* signifiant choisir, il est, selon le Lexique des termes juridiques, le choix par les citoyens de certains d'entre eux pour la conduite des affaires publiques. Guillien & Vincent, 1999).

L'élection politique est inséparable de la démocratie dont elle exprime les valeurs et contribue au passage d'un régime de type

monolithique au pluralisme démocratique, où le pouvoir démocratique s'acquiert, lequel pouvoir démocratique naît, comme le dit Favoreu, L. (1989), d'un rapport individuel entre l'électeur et le candidat à la représentation de sa volonté.

1.4. Campagne électorale

Esambo Kangashe (2020), définit la campagne électorale comme étant une action coordonnée et systématisée à laquelle se livrent les candidats, en vue d'amener les électeurs à adhérer à leurs idées ou projets de société. Elle se décline en une doctrine politique professée, pour solliciter le vote des électeurs, dans le cadre d'une compétition réglementée.

Cependant, la campagne électorale ressemble à une opération de publicité commerciale en faveur d'un produit de consommation de masse. Quelques soient les artifices utilisés, il faut encore que le produit à vendre soit de bonne qualité et plaise aux consommateurs. Certes, une campagne électorale développe, un thème important et transmet un message d'espoir mais ce message doit trouver son identification dans la personne des candidats connus de la communauté, crédibles et populaires. (Samba Kaputo, 1995).

C'est aussi une occasion pour les idéologues et les stratégies d'imaginer des messages qui attirent ou captivent les électeurs dans le but de convaincre ces derniers et les amener à voter pour leurs candidats.

1.5. Discours politiques

Le terme discours politique a une présence universelle dans les recherches sur le domaine politique ainsi que les débats quotidiens. Retenons que le discours politique est une forme de la discursivité par l'intermédiaire de laquelle un certain locuteur (individu, groupe, parti, etc.) poursuit l'obtention du pouvoir dans la lutte politique contre d'autres individus, groupes ou partis. (Salavastru, 2007).

Le discours politique est profondément lié au pouvoir, et de plus, il est l'un des plus importants instruments que les forces politiques ont à leur disposition pour leur accession au pouvoir. Un discours politique n'est pas un discours comme les autres. La raison en est simple : l'enjeu essentiel du discours politique est la recherche de l'approbation sous la forme d'une propagande de masses light. Le but est de créer les conditions pour installer une idéologie (représentation collective) concernant le changement ou le maintien d'une réalité humaine à un moment donné, ou d'une certaine forme de pouvoir et d'organisation de la cité.

1.6. Bipolarisation

La bipolarisation désigne la situation de certains États contemporains dont la vie politique est dominée par la lutte entre deux tendances plus ou moins homogènes, pour la prise du pouvoir. Se distingue du bipartisme qui met en présence seulement deux partis politiques et non des regroupements plus larges. (Dalloz, 1992).

Notons qu'elle est une tendance au regroupement des forces politiques d'une nation en deux blocs. Tel, est le cas de la R.D Congo lors du second tour de la présidentielle 2006.

1.7. Mondialisation

La mondialisation succède aujourd'hui à toutes les stratégies d'exploitation des pays en voie de développement, elle remplace la traite des noirs, la colonisation.

Chargée d'une impulsion idéologique et d'une force mobilisatrice impressionnante, la mondialisation s'impose aujourd'hui comme un paradigme significatif pour la saisie du sens de la marche du monde et de son processus à grandes enjambées.

Ce processus n'épargne aucun domaine de l'activité humaine, socioculturel, économique ou politique. Il sous-entend sans aucun doute la circulation de l'information, les découverts scientifiques, les inventions technologiques, les biens culturels et les idées, les valeurs

religieuses et les symboles, les modes de vie et les goûts, etc. jusqu'à favoriser même l'internationalisation des conflits.

Synonyme de planétarisation, la mondialisation est un terme très à la mode aujourd'hui, désignant un phénomène aux dimensions multiples, dont certaines ne datent pas d'hier. On l'emploie pour parler de l'inévitable interdépendance qui lie maintenant entre eux pratiquement tous les États de la planète et qui contraint les acteurs du champ international (États mais aussi entreprises, individus, organisations) à raisonner en termes globaux, soit à l'échelle de la planète entière. (Bourdieu, 1998).

2. Second tour de la présidentielle 2006

2.1. Organisation du second tour de la présidentielle 2006. Enjeux et stratégies de combat politique de deux challengers

2.1.1. Stratégies de combat politique de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle du candidat Joseph Kabila, président sortant au scrutin du second tour 2006

L'Alliance pour la Majorité Présidentielle de Joseph Kabila s'était rapprochée du Parti Lumumbiste Unifié (PALU) de Antoine Gizenga et de l'Union des Démocrates Mobilitistes (UDEMO) de Nzanga Mobutu qui venaient respectivement en troisième et quatrième position sur la liste, avec 17,7% des voix de sommation de leurs suffrages dans l'Ouest du pays, un électoral presque hostile à ce dernier.

Quelques points forts du Protocole d'Accord signé entre l'Alliance pour la Majorité Présidentielle et le Parti Lumumbiste Unifié

A la veille du second tour de la présidentielle, il se noue des alliances entre les diverses plates-formes politiques pour permettre à l'un des deux prétendants à savoir Joseph Kabila ou à son challenger Jean-Pierre Bemba, d'accéder à la magistrature suprême.

Le protocole d'accord Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement-Parti Lumumbiste Unifié a été signé le 30 septembre 2006 par le candidat Joseph Kabila pour le compte de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle et le candidat malheureux du premier tour Antoine Gizenga pour le compte du PALU. Il a accusé 13,06% des suffrages exprimés, se classant ainsi troisième après Kabila et Bemba.

Concernant les dispositions finales, il a été dit que la durée de la coalition couvre toute la législature. Et les mécanismes de concertation permanente doivent exister soit élaborés dans un document.

Quelques points forts du Protocole d'Accord politique signé entre l'AMP et l'UDEMO

Mardi 17 octobre 2006, intervient la signature du Protocole d'Accord Politique au Grand Hôtel Kinshasa entre François Mobutu Nzanga, président de l'UDEMO et Joseph Kabila, Président du PPRD et autorité morale de l'AMP.

Les deux parties avaient convenu de la promotion des valeurs républicaines, notamment : l'unité et la souveraineté de la R.D Congo ; la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et les antivaleurs enfin, la justice distributive.

Outre, ces deux protocoles d'accord signés entre l'AMP et le PALU d'une part, et entre celle-ci et l'UDEMO d'autre part, beaucoup des partis politiques avaient aussi signé la Charte de l'AMP entre autres ; le Mouvement congolais pour la Renaissance, le Parti de l'Alliance Nationale pour l'Unité, le Parti de l'Alliance Nationale pour l'Unité, l'Union Nationale de la Démocratie Chrétienne, le Mouvement de Solidarité pour la Démocratie et le Développement, l'Union Nationale des Démocrates Fédéralistes, la Convention des Congolais unis, l'Union Libérale des Démocrates Chrétiennes, le Front Social Indépendant Républicain, les Patriotes Kabilistes, la Ligue des Démocrates Chrétiens, l'Union des Congolais pour la Liberté, l'Alliance des nationalistes croyants congolais...

2.2. Stratégies de combat politique de l'Union pour la Nation du candidat Jean Pierre Bemba au scrutin du second tour 2006

En prévision du second tour de l'élection présidentielle prévue le 29 octobre, une nouvelle structure politique vient de naître en vue d'amener le candidat Jean-Pierre Bemba à la victoire. Il s'agit de l'Union pour la Nation (UN). Comme le Regroupement des Nationalistes Congolais au premier tour, l'Union pour la Nation s'est fixée comme objectif principal une mobilisation tous azimuts des électeurs congolais à voter pour le candidat Bemba au second tour du scrutin présidentiel.

L'annonce de la naissance de l'Union pour la Nation a été faite le 21 septembre 2006 à l'issue de la réunion qui a regroupé, autour du Président National du Mouvement de Libération du Congo dans sa résidence de la commune de la Gombe, tous les constituants. Les membres de l'UN ont dit avoir décidé de mettre en commun leurs moyens humains, matériels et financiers. Ils ont également en partage des objectifs communs.

Tableau n°1 : Liste de certains acteurs politiques membres de l'Union pour la Nation au regard de leurs fonctions

N°	Fonction	Noms des acteurs politiques du plateau
I. Coordination		
	Coordonnateur	Mr François Mwamba Tshishimbi
	Coordonnateur adjoint	Mr Michael Kayembe
	Coordonnateur adjoint	Mme Annie Salumu Bitisho
	Secrétaire permanent	Mme Wivine N'landu Kavidi
	Secrétaire permanent adj.	Mr Médard Mulangala Lwakabwanga
	Porte-parole	Me Nzembo Siobe
	Porte-parole	Pasteur Théodore Ngoy Ilunga wa Senga
	Porte-parole	Mr Roger Lumbala
	Porte-parole	Mme Justine M'poyo Kasa-Vubu
	Porte-parole	Mme Eve Bazaiba Masudi
	Rapporteur	Mr Denis Sesanga Hipungu
	Rapporteur adjoint	Mr Charles Bofasa Djema
	Chargée des relations publiques	Mme Bernadette Nkoyi Mafuta

Source : Tableau constitué à partir des données recueillies auprès des responsables de l'Union pour la Nation

Tableau n°2 : Les résultats provisoires du second tour de la présidentielle 2006

Pro- vince	Élec- teurs inscrits	Élec- teurs votants	Part	Vote s nuls	Votes blanc s	Votes expri- més	Bemb a	Ka- bila
Kinshas a	2.950.88 4	1.685.25 0	57,11 %	27082	23.492	1.650.27 6	122231	528045
Bas- Congo	1.227.77 5	633.463	51,19 %	19438	3809	610.218	452.409	157.809
Bandund u	2.925.12 6	1.480.92 1	50,63 %	26580	4541	1.449.40 0	871.560	571.840
Équateur	2.923.68 0	2.468.91 7	84,45 %	20961	6067	2.441.88 9	372.326	69563
P Oriental e	3.241.42 3	2.069.32 5	61,84 %	66909	21.332	1.981.08 4	406.532	1574.55 2
Nord- Kivu	2.451.47 5	1.888.97 5	77,05 %	33842	13.100	1.842.00 3	653721	776.660
Sud- Kivu	1.651.26 2	1.388.00 1	84,06 %	20487	3.4545	1.363.96 9	231151	340.854
Maniem a	626.327	502.487	80,23 %	4525	1.256	496.706	8296	488410
Katanga	3.473.93 6	2.625.45 8	75,58 %	31380	7.725	2.586.35 3	161378	242497 5
Kasaï Orient.	1.975.43 0	8.42926	45,67 %	14219	3.823	824884	556088	268796
Kasaï Occid.	2.010.40 5	1033375 6	51,42 %	20746	3.221	1.009.78 9	774514	235275
TOTAL	25.420.1 99	16.615.4 79	65,36 %	28636 9	72.509	16.256.6 01	681982 2	943677 9
Pourcentage total		41,95%						58,05%

Source : <http://www.cei-rdc.org>

Le 29 octobre 2006, la Commission Électorale Indépendante organise le scrutin de ballottage sous la pluie dans un climat politique très tendu et fort agité par des violences sociales et politiques après ces affrontements armés du centre-ville de Kinshasa du 20 août 2006 entre la garde du candidat Jean Pierre Bemba, ancien Vice-président et l'armée gouvernementale.

Le 15 novembre 2006 très tard dans la nuit comme toujours, la CEI au travers son président Apollinaire Mulumalu publie les résultats provisoires du scrutin du second tour donnant la victoire de Joseph Kabila avec 9.436.779 voix, soit 58,05 %, contre 6.819.822 voix, soit 41,95 % pour Jean Pierre Bemba. (Kabuya Lumuna, 2011).

Analysant succinctement les résultats du second tour, nous dirons qu'en effet, qu'y a-t-il de commun entre les Congolais du Bas-Congo, du Bandundu, de deux Kasaï et ceux de l'Équateur qui ont voté de préférence pour Bemba ? Qu'y a-t-il de commun entre les Congolais des diverses provinces de l'Est, c'est-à-dire ceux de la province orientale, du Nord-Kivu, Sud-Kivu, du Maniema et du Katanga. Et surtout ceux de Kinshasa. (Mugaruka, 2006).

Notons, d'ores et déjà, que le critère qui a déterminé le vote n'a rien d'une génération spontanée : pour les deux candidats, le terrain a été préparé par un certain passé historique relativement récent, en particulier durant la transition. Même s'il comporte toujours une part de fiction, d'affabulation, l'imaginaire collectif est tributaire des faits, des événements et des symboles marquants objectivement vécus et partagés par un groupe ou une collectivité. Ceux-ci en constituent comme la source et le catalyseur.

Ainsi Kabila est le résultat de l'avènement de M'zée Kabila son père, Bemba est, comme nous le verrons, le produit de la suite de la défaite du régime Mobutu, de la rancœur qui s'en est suivie de la part des Congolais qui avaient des liens affectifs plus forts et durables qu'une simple politique. Cette rancœur qui s'exprimera par la rébellion/MLC.

Certains analystes affirment évidemment que c'était réel que ça soit ainsi car la reformulation ou l'élargissement de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle avec l'intégration du PALU et de l'UDEMO ne devraient que donner un coup de pouce pareil.

D'où l'annonce de ce résultat comme souligné ci-haut a fait l'objet de polémique et d'une certaine analyse subjective pour les uns et critique objective pour les autres qui constatent qu'il y a eu un écart entre la vérité des urnes et la vérité des résultats.

3. Discours et stratégies des campagnes dans un environnement bipolarisé et mondialisé

Dans ce point comme l'indique l'intitulé, nous allons analyser les discours et les campagnes mis en place pendant la campagne électorale du second tour du scrutin présidentiel du 29 octobre 2006 dans un environnement politique bipolaire face à la mondialisation.

La bipolarisation dont il question dans notre analyse, se fonde sur la présence de deux plates-formes qui s'étaient constituées pour les besoins électoraux en ce scrutin, en l'occurrence l'Alliance pour la Majorité Présidentielle, plate-forme de Joseph Kabila et l'Union pour la Nation, plate-forme de l'ancien Vice-président, candidat malheureux Jean-Pierre Bemba Gombo.

3.1. Alliance pour la majorité présidentielle et la politique d'ouverture du candidat Joseph Kabila

3.1.1. L'ouverture sur la classe politique congolaise

Pour saisir l'ouverture politique du candidat Joseph Kabila sur le plan interne, il est impérieux d'analyser un certain nombre d'actes politiques posés par celui-ci.

En effet, lors du second tour de la présidentielle à tant que candidat, Joseph Kabila s'était ouvert à plusieurs partis politiques, forces vives de la Nation et au peuple congolais.

C'est ainsi qu'à la veille du scrutin du second tour proprement dit, par stratégie électoraliste, l'Alliance pour la Majorité Présidentielle, plate-forme du candidat Joseph Kabila scella une alliance politique avec le Parti Lumumbiste Unifié de Monsieur Antoine Gizenga Fundji, dans le but de maximiser l'électorat de celui-ci à sa faveur au second tour.

Quelques temps après, les stratégies de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle, conscients du danger que présente cette bipolarisation Est-Ouest sur l'électorat de leur candidat, particulièrement à l'Ouest du pays, devaient à tout prix privilégier les

alliances avec les Partis politiques influents de l'Ouest. C'est là tout le sens de l'Alliance avec le Palu d'Antoine Gizenga, leader du Bandundu et de l'UDEMOMO de Nzanga Mobutu, l'un des leaders de l'Équateur pour se disputer les votes de cette province avec Jean-Pierre Bemba Gombo, le challenger du candidat de l'AMP.

De ce qui précède il convient de noter que le candidat Joseph Kabila a manifesté pendant la campagne au second tour de la présidentielle un esprit d'ouverture politique, sur le plan interne envers l'opposition politique congolaise, les forces vives de la Nation et autres.

3.1.2. Dividendes de la politique d'ouverture du candidat Joseph Kabila Kabange

Pendant la campagne du second tour de la présidentielle, Joseph Kabila a bénéficié de deux statuts à la fois en tant que candidat et Président de la République. Dans son statut du Président de la République, il a su attirer la sympathie de la Communauté Internationale.

A cet effet, à côté de la diplomatie ouverte que Joseph Kabila avait mis en place, il a pu jouer à la diplomatie envers les institutions internationales notamment avec les multinationales des capitales du Nord et de la triade Fond Monétaire International, Banque Mondiale et Organisation Mondiale du Commerce, des institution de Bretton Woods, de l'Union Européenne, de l'Union Afrique, du Programme de Nations Unies pour le Développement, du Comité International d'Accompagnement de la Transition.

En outre, l'Union Européenne a accompagné la R.D. Congo, de la manière significative tout au long du processus électoral dans lequel Louis Michel a joué un rôle moteur. Dans le financement du processus électoral, il a obtenu d'injecter 242 millions d'euros dans une opération dont le coût global avait été estimé au départ à 430 millions de dollars. (Willame, 2007).

S'agissant du Comité International d'Accompagnement de la Transition ; le candidat n'a cessé de s'ouvrir politiquement au membre

de cette organisation qui représente chacun son pays. Il s'agit des ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, de Grande Bretagne, l'Allemagne, d'Espagne, de la France, de la Belgique, de la Suisse, de l'Italie, du Canada, d'Afrique du Sud, ... pour ne citer que ces faits politiques qui attestent son ouverture avec l'extérieur, nous disons que le candidat Joseph Kabila qui a bénéficié à la fois du statut du Président sortant avait mis en place une diplomatie active à la fois secrète et civile.

Dans le même ordre d'idées et par rapport au contexte et aux enjeux, en présence, la diplomatie secrète revêt une importance capitale et a joué un rôle favorable pour le candidat Joseph Kabila car cette forme de diplomatie consiste dans le fait de ne pas publier la teneur des traités internationaux, des négociations diplomatiques ou des conventions. Telle qu'elle a été à la base de plusieurs contrats léonais signés par l'État congolais pendant la transition avec les multinationales bénéficiaires des grandes concessions minières, forestières.

3.2. Alliance pour la majorité présidentielle et le discours anti-Mobutiste

3.2.1. La thèse de la mauvaise gouvernance du régime mobustite

Au cours de la campagne électorale du second tour, la direction de la campagne de l'alliance pour la Majorité Présidentielle avait adopté à l'égard de ses adversaires de l'Union pour la Nation un ton à la fois polémique et neutre.

Adopter un ton polémique consiste pour un candidat, à accorder une large place, dans sa campagne électorale, à son adversaire (ou à ses adversaires), soit pour répondre à leurs propres attaques. Dans le premier cas, il s'agit de la campagne-réquisitoire et dans le second cas, de la campagne-plaidoirie.

C'est dans cet esprit que l'Alliance pour la Majorité Présidentielle, au travers de sa direction de campagne a adopté un ton polémique en faisant un état de lieu de la gestion du pays sous le régime

de Mobutu pendant 32 ans, décriant ainsi une mauvaise gouvernance qui avait élu domicile dans tous les secteurs de la vie nationale. Parmi ces faits décriés, il y a lieu de noter : La mauvaise gouvernance politique, la dictature, le maintien d'une oligarchie politique, la corruption généralisée, la pauvreté, la mauvaise gestion de la politique dite « zaïrianisation », le manque de volonté politique, la mauvaise gestion des entreprises publiques.

3.2.2. Les défis à relever par l'Alliance pour la Majorité Présidentielle

La thèse de la mauvaise gouvernance développée par l'Alliance pour la Majorité Présidentielle a cadré avec la théorie du ton polémique. Par contre, le défi à relever rejoint la théorie de ton neutre. Le ton neutre consiste pour un candidat à ignorer, dans une large mesure, ses adversaires et à ne parler que des problèmes et des solutions que lui-même propose. Ce ton est en réalité adopté par les candidats outsiders, qui mènent la campagne essentiellement pour diffuser des idées ou pour se faire connaître.

Après avoir fait l'état de lieu de la gestion du régime Mobutiste pendant 32 ans et de la dégradation socio-politico-économique telle que constatée sous la deuxième phase de la transition jusqu'à la fin de la troisième phase transitoire « 1+4 », l'Alliance pour la Majorité Présidentielle par le biais de son candidat Joseph Kabila se vit obligée de relever les défis lancés à la R.D. Congo et, qui entrent même dans sa conception de l'organisation de l'État « Troisième République ». Notons qu'il centra ses thèmes de campagne lors du second tour sur son discours programme dit « Cinq Chantiers ».

A cet effet, ce discours programme devrait matérialiser la vision du candidat Joseph Kabila qui était de faire de la R.D. Congo un pays uni, fort et prospère. Ce faisant, les domaines propriétaires du programme de Cinq Chantiers sont les suivants : Infrastructure, Emploi, Éducation, Eau et Électricité ainsi que la Santé.

Pour sa réalisation, ce discours programme s'articule autour de cinq axes ou piliers fondamentaux ci-après : La consolidation de la paix

et de l'unité nationale, la construction de l'État et la restauration de son autorité, la relance économique, la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, la restauration de la famille et des valeurs morales.

3.3. Le discours nationaliste de l'Union pour la Nation

Au cours de la période de la campagne électorale un candidat peut adopter plusieurs tons. Le choix du ton est parfois commandé par les attitudes de l'opinion publique à l'égard du candidat considéré et de ses adversaires ont intérêt à adopter à son égard un ton agressif, et lui-même plutôt que d'essayer de défendre son propre bilan à intérêt à attaquer les projets de ses adversaires ou mettre en cause leurs compétences.

Lorsque le bilan du sortant est favorablement perçu par l'opinion, ses adversaires ont intérêt à adopter à son égard un ton neutre.

C'est ainsi que devant ce climat de mécontentement la direction de campagne de l'Union avait adopté un ton à la fois polémique et mixte. Notons que la théorie du ton polémique a été développée ci-haut.

S'agissant du ton mixte, il consiste pour le candidat à être parfois défensif et agressif lorsqu'il est sortant, il a intérêt à adopter un ton défensif. Par contre, il a intérêt à adopter un ton agressif lorsqu'il est challenger. (Mulumbati Ngasha, 1977).

Pour répondre aux attaques de ses adversaires et conquérir l'électorat sur toute l'étendue du territoire national, la direction de campagne de l'Union pour la Nation avait axé la campagne du second tour du scrutin présidentiel sur un certain nombre de thème majeurs. Parmi lesquels, nous citons : La thèse de la congolité, la révision de certain contrat qu'elle jugeait léonais en défaveur de la Nation congolaise et en faveur des contractants étrangers, l'intégrité territoriale (la non-partition du pays), reconquérir la souveraineté nationale et internationale, la formation d'une armée nationale et républicaine, la stabilisation de la monnaie dans le cadre macro-économique.

3.3.1. La thèse de la congolité et la révision d'un certain nombre de contrats léonais

Il a été observé pendant la période de la campagne électorale du second tour du scrutin présidentiel que les opérateurs politiques de l'Union seraient convaincus de la nationalité douteuse de leur adversaire ont exploité et développé durant la campagne la thèse de la congolité en inculquant un mode de réflexion spécifique à la population entière de saisir cette opportunité par rapport aux enjeux électoraux.

A cet effet, ils interpellaient la population congolaise au moment du vote proprement dit de faire attention et de ne pas élire une personne qui va brader la souveraineté car l'avenir de la nation entière va dépendre de ce devoir civique.

Quelques exploitations minières sous la transition 1+4

Après le dépôt du rapport au bureau de l'Assemblée nationale en juin 2005, les recommandations de la commission n'ont jamais été appliquées. Au contraire, après juin 2005, le gouvernement a officialisé une série d'accords de joint-venture relatifs à des gisements actifs au Katanga et au Kasai.

Bien plus, les opérateurs politiques de l'Union pour la Nation, lors de la campagne électorale avaient décrié la manière dont leur adversaire, le candidat Joseph Kabila ratifiait ou approuvait certains contrats internationaux dans le domaine plus précisément de l'exploitation des concessions minières avec les multinationales.

Le 4 août 2005, pendant la même semaine où la répartition de sièges de direction dans 30 parastatales a été décrétée comme l'indique ci-dessous, un décret présidentiel qui a rectifié deux accords de joint-venture de sociétés privées avec la parastatale minière Gécamines, impliquant les vastes concessions de Tenke Fungurume et de Kamoto au Katanga, depuis lors les plus importantes concessions minières du Congo passent aux mains des entreprises minières qualifiées de Junior. (Rapport Niza, 2006).

Le rapport Lutundula (2005) déclare par exemple que l'État congolais a arbitrairement accordé d'importantes exonérations fiscales

à plusieurs joint-ventures pendant des périodes de 15 à 30 ans. L'État qui, selon le code minier, devrait avoir un intérêt de 5 % dans les sociétés étrangères immatriculées dans les paradis fiscaux offshore.

3.3.2. La question de l'intégrité territoriale et la formation d'une armée nationale et républicaine

Le territoire étant une étendue de terre et parfois d'eau, délimitée par des frontières établies par les États ou par les parties en conflits conventionnellement, nous pensons que son intégrité sous-entend l'obligation du pouvoir politique de veiller à ce que sa superficie ne soit pas retranchée pour une raison ou une autre.,

L'armée et les services spécialisés de sécurité sont des corps homogènes et structurés. En effet, des soldats et militaires ainsi que des agents des services doivent avoir le même esprit et être sous la direction d'un seul centre de commandement, ce qui n'a pas été le cas des Forces Armées de la R.D Congo et des services spécialisés de sécurité sous la transition (1+4).

De ce fait, dans ce processus les parties ne s'accordaient pas autour des deux concepts. Pour le gouvernement, il s'agissait du brassage, alors que pour les groupes rebelles, il était question du mixage. Malgré cette discordance, certains officiers généraux des différentes rebellions ont été intégrés dans l'armée avec leurs grades.

3.3.3. La stabilisation de la monnaie dans le cadre macro-économique

La macro-économie est centrée sur l'analyse des comportements d'une économie nationale et l'étude des relations qu'elle entretient avec les économies étrangères. Au lieu de s'intégrer au consommateur et à l'entreprise, la macro-économie étudie la consommation de l'ensemble des ménages et la production de toutes les entreprises. La macro-économie raisonne sur des agents économiques et sur des agrégats.

En effet, le cadre macro-économique doit être suivi d'une politique économique consistant à rechercher et à mettre en œuvre et à contrôler les moyens destinés à réaliser les objectifs qu'une société s'est fixés et à corriger les déséquilibres qui mettent en péril la réalisation de ces objectifs.

La stabilisation de la monnaie nécessite aussi une politique monétaire qui a une place importante parmi les instruments économiques. Ceci pour deux raisons : la nécessité de lutter contre l'inflation, d'une part, l'importance des mouvements internationaux des capitaux, d'autre part.

4. Impact de la mondialisation sur le résultat du second tour de la présidentielle en R.D. Congo

Dans ce point, nous allons démontrer les effets de la mondialisation en tant que phénomène superpuissant sur le résultat du second tour de la présidentielle.

4.1. Les effets de la mondialisation

4.1.1. Sur le plan politique

Quoique techniquement acceptable grâce aux moyens humains, financiers, techniques et logistiques mis en œuvre par la Communauté Internationale, le second tour de la présidentielle qui a eu lieu le 29 octobre 2006 s'est déroulé sur fond d'un déficit de culture politique et démocratique.

Aucun débat politique populaire sur les projets de société de deux candidats n'a eu réellement lieu. Le peuple, au tiers analphabète et à moitié politiquement inculte, ne pouvait et ne peut participer de manière éclairée et donc responsable au scrutin.

En outre, des irrégularités ne pouvaient manquer compte tenu du nombre élevé des bureaux de vote (près de 50.000 bureaux) et de l'impossibilité de déployer de manière vraiment fiable des observateurs et des témoins dans tous les territoires reculés pour exercer un strict

contrôle du déroulement des scrutins ... C'eut d'ailleurs été un miracle que les élections en R.D Congo échappent complètement à la corruption généralisée observable dans tous les domaines et qui caractérise tous les pays sous- développés où, pourtant, les élections soi-disant libres, démocratiques et transparentes sont régulièrement organisées ... et entérinées par la Communauté Internationale.

De toutes les manières, la Communauté Internationale détentrice de l'imperium, a investi dans ce processus électoral en R.D Congo près de 500.000.000 de dollars américains et est, par conséquent, décidé non seulement à en sécuriser le déroulement, mais aussi à en imposer les résultats, quelle que soit l'ampleur des irrégularités.

4.1.2. Sur le plan sécuritaire

Lors du scrutin proprement dit du second tour de la présidentielle et à la veille de la publication des résultats, il a été constaté un déploiement remarquable des forces onusiennes pour dissuader certaines sensibilités dans tous les deux camps mais surtout dans le camp du perdant.

A cet effet, la ville de Kinshasa, siège des institutions, a été hautement militarisée et une psychose générale a été établie dans le chef de la population, et tous les acteurs politiques étant entendu qu'une grande partie de la population de Kinshasa reposait son électorat au candidat Jean- Pierre Bemba Gombo.

Cependant, dans ce climat de psychose et de paniques généralisées, la MONUC a eu à sécuriser le président de la Commission Électorale Indépendante jusqu'aux dernières heures de la publication des résultats.

4.2. Conséquences de la mondialisation sur les résultats du scrutin présidentiel du second tour

4.2.1. Sur le plan de la gestion des résultats

Les résultats publiés par la CEI, organe technique d'organisation des élections en R.D Congo doivent être acceptés par tous. Et qu'en cas

de contestation, la partie plaignante devra introduire la requête auprès de la Cour Suprême de Justice, l'organe judiciaire compétent, habilité à trancher les contentieux électoraux.

C'est dans ce cadre que l'Union pour la Nation, après la publication des résultats annoncée par la Commission Électorale Indépendante, a saisi la Cour Suprême de Justice par l'entremise du collectif de ses avocats pour contester les résultats provisoires publiés par la Commission Électorale Indépendante.

Après instruction et analyse des accusations portées par le collectif des avocats de l'Union pour la Nation à la Cour Suprême de Justice contre la Commission Électorale Indépendante, la Cour avait jugé que ces accusations étaient mineures, lesquelles ne pouvaient pas compromettre les résultats de ce scrutin présidentiel du second tour en R.D. Congo.

Donc, les résultats provisoires ont été homologués par la Cour Suprême de Justice et quelques jours après nous avons suivi par la voie des ondes les différentes félicitations de la Communauté Internationale au Président élu, Joseph Kabila Kabange.

4.2.2. Sur le plan politique

Face à cette hégémonie de la Communauté Internationale dans la gestion du pays depuis toujours et particulièrement du processus électoral. Les acteurs politiques de l'Union pour la Nation étaient dans l'obligation d'accepter comme tels les résultats du second tour de la présidentielle. Car, la main qui finance contrôle, oriente et décide.

Cette hégémonie a été même appuyée par les observateurs internationaux qui avaient crédibilisé les résultats du second tour de la présidentielle par les félicitations adressées à la Commission Électorale Indépendante pour avoir organisé les élections libres, démocratiques et transparentes depuis l'accession de notre pays à la souveraineté nationale et internationale, bien qu'un bon nombre des congolais et les acteurs politiques avaient démontré beaucoup de faiblesses et écueils dont l'organisation de ce scrutin était entaché.

Le processus électoral de 2006 en R.D. Congo n'est simplement le nouvel exemple de démocratisation assistée, elle témoigne de nouveau le régime de dépendance qui accompagne la mondialisation.

Conclusion

Pour terminer cette réflexion, il est utile de retenir que les dynamiques et les logiques de mobilisation électorale sont pourtant difficilement isolables tant elles s'imbriquent dans des pratiques ancrées dans des rapports sociaux routiniers. Afin de comprendre ce qui sort ou non de l'ordinaire des activités politiques.

Au second tour de la présidentiel du 29 octobre 2006, en R.D. Congo, l'espace politique congolais est tributaire d'une bipolarisation qui s'est observé à trois niveaux à la fois d'ordre géographique (Est et Ouest), idéologique (Mobutistes opposés aux Kabilistes) et culturel (les swahilis opposés aux autres).

Le discours de l'Alliance pour la Majorité Présidentielle conçu sur le thème de la sécurité et de la reconstruction aurait été mieux compris à l'Est du pays victime des deux guerres de 1996 et de 1998. Il aurait également eu un écho favorable au niveau de la Communauté Internationale impliquée dans les processus de paix dans le monde.

Inversement, le discours de l'Union pour la Nation tourné vers le thème central de la congolité et du bradage des richesses naturelles de la République démocratique du Congo, aurait mieux retenti à l'Ouest et au centre du pays préoccupés par les différentes incursions Rwando-Burundo-Ougandaises à la frontière Est.

Sur le plan international, ce discours aurait attiré le désaveu des puissances de la prédation qui contrôlent l'Afrique depuis la fin de la guerre froide au nom de la mondialisation.

Placée sous une démocratie assistée, la souveraineté de la République démocratique du Congo ne relève plus des fictions du droit

public international que de la réalité. Cette internationalisation inavouée prend l'aspect d'une forme.

L'on sait aussi que tout pouvoir qui n'a pas d'assise intérieure, a besoins, pour survivre, de recourir aux soutiens étrangers forts que seules peuvent assurer les grandes puissances étrangères, moyennant trahison et inféodation aux intérêts de celle-ci (par exemple : des contrats commerciaux léonins, la présence des bases militaires étrangers ...). Les pays à démocratie mimétique et télécommandée, sont en fait des colonies des puissances qui soutiennent dans l'incapacité de se libérer, d'exercer sa souveraineté et de se prendre en charge.

Ces élections, porte-bonheur, n'ont pas tenu le pari en République démocratique du Congo. Elles portent le fardeau de l'accusation, de la tricherie, de l'opacité des pratiques fausses, de l'inexactitude des comptes, du doute et de l'incertitude irrévocable sur les résultats. Elles sont à la merci du financement, de la certification et de la proclamation sur l'ordre des occidentaux.

Bibliographie

- Bourdieu, P. (1998). *Lexique de science politique*, les éditions de la Chenelière/McGraw-Hill, Montréal.
- Chabot, J.-L. (2003). *Introduction à la politique*, PUG, Paris.
- Dahl, R. (1998). *De la Démocratie*, Yale University, Nouveaux Horizons.
- Dalloz (1992). *Lexique de politique*, 5^{ème} éd. Cedex, Paris.
- Djelo Empenge, (1992-1993). *Droit constitutionnel et institutions politiques*, cours inédit, G2 SPA, ULK.
- Esambo Kangashe JL. (2020). *Le droit électoral congolais*, 2^{ème} édition, L'Harmattan, Paris.
- Favoreu, L. (1989). Campagnes électorales principes d'égalité et transparence financière. *L'encadrement juridique de la vie politique*, Paris, Presses Universitaires d'Aix-Marseille.
- Guillien, R. & Vincent, J. (dir.). (1999). *Lexique des termes juridiques*, 12^{ème} édition, Paris, Dalloz.
- Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P. & Braud, P. (1999). *Dictionnaire de la Science politique et des institutions politiques*, 7^{ème} édition, Paris, Dalloz.
- Journal Officiel de la R.D. Congo. (2004, mars 18). 45^{ème} édition année numéro spécial.
- Kabuya Lumuna S. (2011). *Manuel de sociologie politique*, éd. PUK, Kinshasa.
- Mugaruka Mugarukira, R. (2006, septembre). Evaluation prospective de la transition en R.D Congo., dans l'entre deux tours de l'élection présidentielle. *Monde politique*, [en ligne]
[<http://www.mondepolitique.fr/2006/03/Mugaruka/0789>, septembre 2006]

Mulumbati Ngasha, (1977). *Introduction à la Science Politique*, éd. Africa, coll., savoir et connaître, Kinshasa-Lubumbashi.

Rapport Lutundula (2005) : [http : frwbs.com/Congo-Kinshasa/Assemblée Nationale](http://frwbs.com/Congo-Kinshasa/Assemblée Nationale)

Rapport Niza (2006) : l'Etat contre le peuple : la gouvernance, l'exploitation minière et le régime transitaire en R.D. Congo, in Niza, nlt [en ligne] [<http://www.niza.ni/juin>]

Sălăvăstru, C. (2003). *La logique du pouvoir et la dynamique du discours politique*. Séminaire de logique discursive, théorie de l'argumentation et rhétorique, Faculté de Philosophie, Université « Al. I. Cuza », Iași. HAL. https://hal.science/sic_00000775

Samba Kaputo (1995). « L'organisation d'une campagne électorale » in *Organisation des élections démocratiques au Zaïre : Principes et conditions*, actes du séminaire tenu à Kinshasa du 12 au 16 décembre 1994 sous la direction de Mutamba Makombo et Ngoma Binda, éd. IFEP, Kinshasa, p.84.

Williame, J.C. (2007). « Des faiseurs de paix » au Congo : *Gestion d'une crise internationale dans un Etats sous tutelle*, éd. GRIP, Bruxelles.

Jeunesses congolaises, identités et socialisation à l'ère des mutations sociales : une lecture anthropologique des recompositions socioculturelles en République démocratique du Congo

par Nshokano Rachel

Abstract

African societies are going through a wave of social changes that gradually alter lifestyles, value systems, and socialization processes. In the Democratic Republic of Congo (DRC) in general, and Kinshasa in particular, these transformations take place in a context marked by rapid urbanization, modernity that reflects globalization, the rise of new information and communication technologies, structural changes in economic systems, and tensions related to sociopolitical crises that redefine social relationships. In this social environment, youth serve as a key laboratory for ideas in the contemporary dynamics of social change. In this context, they appear as a social construct whose identity-building process is shaped by cultural heritage, structural constraints, and transcultural influences.

This reflection allows for a reading of the socialization processes and identity reconstructions of young people in the Kimbanseke commune, in the capital city of Kinshasa. It starts from the observation that research on Congolese youth has mainly focused on issues of poverty, violence, unemployment, or exclusion, while paying less attention to the everyday strategies through which young people in Kinshasa produce their sense of belonging, reinterpret social norms, and develop new forms of sociability. The aim of this research is to understand the foundations on which young people rebuild new

identities by redefining their relationships with social institutions in an environment marked by ongoing social transformations.

This analysis is part of an anthropological approach that allows for drawing on the theoretical contributions of a few authors. The research is characterized by a qualitative approach supported by field observations, in-depth interviews, and the analysis of social practices created by young people in their everyday environment.

The results show that the identity reconstructions observed among young people in Kinshasa in general, and in the Kimbanseke commune in particular, preserve cultural heritage while transforming it. This transformation happens within the context of globalization. They also reveal an ongoing process of negotiation between the different socializing influences we mentioned, such as family, religion, culture, educational institutions (schools), digital platforms, multinational companies, and contemporary imaginaries. In the face of this ambiguity, young Kinshasans create a cultural mix where they have to shape multiple identities that are flexible and context specific. This reflex shows their ability to adapt quickly and embrace innovation in response to social changes.

The contribution of this research is to help enrich the anthropological analysis of Congolese youth in general, and Kinshasa youth in particular, by showing how those from Kimbanseke are not just passive receivers of social change, but active participants in rebuilding their own social ties, forms of sociability, and cultural references in the city of Kinshasa.

Résumé

Les sociétés africaines traversent des mutations sociales qui modifient peu à peu les modes de vie, les systèmes de valeurs et les processus de socialisation. En République démocratique

du Congo (RDC) en général et Kinshasa en particulier, ces transformations interviennent dans un contexte marqué par la croissance rapide de l'urbanisation, la modernité qui donne un point de chute à la mondialisation, l'essor la nouvelle technologie de l'information et de la communication, les transformations structurelles des systèmes économiques et les tensions liées aux crises sociopolitiques qui redéfinissent les rapports sociaux. Dans cet environnement social, la jeunesse constitue un laboratoire d'idées privilégiés des dynamiques contemporaines de mutation sociale. Dans ce contexte, elle apparaît comme une construction sociale dont le parcours des constructions identitaires se façonnent entre les héritages culturels, des contraintes structurelles et des influences transculturelles.

Cette réflexion permet de faire une lecture des processus de socialisation et les reconstructions identitaires des jeunes de la commune de Kimbanseke, dans la ville capitale de Kinshasa. Elle part du constat selon lequel les recherches consacrées aux jeunes congolaises ont principalement porté sur les questions de précarité, de violence, de chômage ou d'exclusion, en accordant une attention plus limitée aux stratégies ordinaires par lesquelles les jeunes kinois produisent leurs appartenances, réinterprètent les normes sociales et élaborent de nouvelles formes de sociabilité. L'objectif de cette recherche est de comprendre les fondements sur lesquels les jeunes recomposent de nouvelles identités en redéfinissant leurs rapports aux institutions sociales dans un environnement marqué par des transformations sociales permanentes.

Les résultats révèlent que les reconstructions identitaires observées auprès des jeunes de kinois en général, et ceux Kimbanseke en particulier préservent les héritages culturels tout en les transformant dans un contexte de mondialisation. Elles mettent en évidence un processus permanent de négociation entre les références familiales, religieuses, éducatives, numériques et les imaginaires contemporains. Les jeunes élaborent ainsi un bricolage culturel qui favorise des identités plurielles, évolutives et contextualisées, témoignant de

leur capacité d'adaptation face aux mutations sociales. Cette recherche montre qu'ils participent activement à la reconstruction des liens sociaux, des formes de sociabilité et des référents culturels dans la ville de Kinshasa.

Introduction

Les sociétés africaines vivent depuis de nombreuses années des changements majeurs qui modifient les modes de vie, les relations sociales et les systèmes de valeurs. En République démocratique du Congo (RDC), ces changements revêtent une importance spécifique en raison de l'entrelacement des dynamiques de mondialisation, de l'urbanisation rapide, de la révolution numérique, des crises politiques et sécuritaires fréquentes, ainsi que des réajustements économiques qui modifient durablement les structures sociales. Dans ce cadre, la jeunesse représente l'un des principaux acteurs et témoins de ces transformations. Domine démographiquement, elle se situe à l'intersection de divers univers normatifs où cohabitent héritages culturels, ambitions contemporaines et influences au-delà des frontières nationales et continentales.

Nous faisons une lecture anthropologique qui perçoit la jeunesse non seulement comme une catégorie biologique ou démographique, mais aussi comme un produit d'une construction sociale dont les limites changent selon les contextes historiques et culturels. Les jeunes Congolais vivent actuellement dans un cadre où les institutions traditionnellement responsables de leur socialisation : la famille, l'école, les communautés religieuses et les réseaux communautaires voient leur pouvoir peu à peu réajusté en raison de nouvelles modalités de production et de diffusion des connaissances, des modèles culturels et des pratiques sociales. Les réseaux sociaux numériques, les médias mondiaux, les cultures urbaines, les courants religieux modernes et l'économie informelle se transforment en lieux de socialisation, de construction identitaire et de négociation des appartenances.

Loin de signifier une séparation nette avec les références culturelles reçues, ces changements reflètent plutôt un processus constant de réorganisation socioculturelle. Les jeunes expriment des références diverses, parfois opposées, en mêlant traditions locales, imaginaires nationaux et modèles mondialisés. Cette création culturelle génère de nouvelles manières d'être jeune, de se percevoir et d'interagir avec autrui. Les identités juvéniles se présentent ainsi comme des constructions actives, continuellement redéfinies au cours des interactions sociales, des parcours individuels et des expériences quotidiennes.

Cette situation suscite de nombreuses questions scientifiques qui vont guider la lumière de ce travail. De quelle manière les mutations sociales actuelles modifient-elles les processus de socialisation des jeunes à Kinshasa ? Quelles identités se manifestent à partir de ces changements ? Dans quelle mesure les réorganisations observées reflètent-elles une continuité des héritages culturels ou, au contraire, une réinterprétation des relations entre tradition et modernité ? Enfin, quelles conséquences ces dynamiques engendrent-elles sur les structures sociales et sur l'avenir de la société congolaise en général et kinoise en particulier ?

Dans cette logique, la ville de Kinshasa apparaît moins comme un simple décor que comme un lieu où se négocient d'une manière continue les limites entre tradition et modernité, local et global, stabilité et inquiétude. Les analyses de Filip De Boeck (2002), illustrent comment les quartiers populaires kinois constituent des espaces d'expérimentation sociale où les habitants forgent d'une manière continue des façons de vivre ensemble malgré les multiples défis.

Il est à constater que la majeure partie des travaux consacrés à la jeunesse kinoise privilégie les questions relatives aux conflits, aux enfants en situation de rue, aux mobilités ou à l'emploi. Si ces approches ont permis de mieux comprendre certaines dimensions des expériences juvéniles, elles accordent encore une place limitée aux processus ordinaires par lesquels les jeunes produisent leurs identités, construisent

leurs réseaux relationnels et réinventent les normes de la vie collective dans les quartiers populaires.

Le choix de la commune de Kimbanseke répond précisément à cette préoccupation scientifique. Située au cœur de Kinshasa, Kimbanseke constitue un espace urbain où se croisent une forte densité démographique, une intense activité économique informelle, une diversité d'appartenances religieuses, des mobilités quotidiennes importantes et une remarquable pluralité culturelle.

Au-delà de percevoir en cette commune un espace passive, celle-ci peut être comprise comme non seulement un terrain où s'observent les plusieurs façons dont les jeunes composent avec les héritages familiaux, les contraintes économiques, les cultures numériques, les sociabilités dans la communauté et les imaginaires de la réussite mais et aussi comme un espace de bricolage culturel pour faciliter la cohabitation.

Cependant, ce travail se propose une démarche ethnographique permettant d'appréhender les réalités autour des sens et significations que les jeunes attribuent à leurs pratiques ainsi que les expériences quotidiennes dans la mesure où il paraît impérieux de comprendre la manière dont ceux-ci donnent sens et interprètent leurs appartenances, mobilisent différentes ressources culturelles et en élaborant des stratégies de reconnaissance dans un contexte en constante mutation.

La question centrale qui guide cette recherche est la suivante : quels sont les fondements sur lesquels les jeunes de la commune de Kimbanseke s'appuient pour construire de nouvelles formes d'identité, de sociabilité et de transmission culturelle dans un contexte marqué par les mutations liées à la modernisation de la société congolaise en générale et kinoise en particulière ?

Nous évoquerons l'hypothèse selon laquelle les reconfigurations identitaires observées au fil du temps à Kimbanseke ne traduisent ni une perte des héritages culturels ni une uniformisation occidentale des modes de vie. Cette dynamique conduit à l'émergence

de ce que nous proposons d'appréhender comme un bricolage culturel évoqué par Lévi-Strauss, C. (1962), lorsqu' il parle de la pensée sauvage, c'est-à-dire qu'il fait référence à un processus de socialisation caractérisé par la coexistence et l'interaction de multiples pôles producteurs de normes, de valeurs et de pratiques aux jeunes africaines, aux transformations sociales et aux théories anthropologiques de la socialisation et de l'identité.

Nous nous proposons d'épingler trois parties structurées de la manière :

- Lecture des mutations sociales contemporaines et les effets engendrés sur les cadres traditionnels de socialisation à Kinshasa.
- Recompositions identitaires des jeunes congolaises à travers les nouvelles formes d'appartenance, les pratiques culturelles et les dynamiques d'hybridation.
- Analyse anthropologique des recompositions socioculturelles observées sur le terrain.

1. Les mutations sociales et la redéfinition des cadres de socialisation à Kinshasa

A Kinshasa, les transformations socio-culturelles remarquées impliquent l'interaction entre certains facteurs internes entre autres l'urbanisation, l'explosion démographique, les conjonctures économiques, les crises sociopolitiques et parfois les influences externes liées à transculturation ou la mondialisation.

1.1. Les mutations sociales comme processus de recomposition culturelle

Les mutations sociales sont comprises comme étant des processus continus de transformation des rapports sociaux et des systèmes culturels. Georges Balandier (1971) insinue que toute société est traversée par des dynamiques sociales qui modifient constamment ses structures sans pour autant rompre totalement avec les héritages du

passé. Cette perspective permet de dépasser l'opposition classique entre tradition et modernité en mettant en évidence les multiples formes d'adaptation, de résistance et de réinvention culturelle.

A Kinshasa, ces transformations s'observent dans la prolifération des centres urbains, l'intensification des migrations internes, la diversification des activités économiques et la diffusion des technologies de l'information et de la communication. Certaines villes congolaises à l'instar de celle Kinshasa et autres deviennent des espaces privilégiés où se rencontrent des populations issues de différentes appartenances ethniques, linguistiques et religieuses. Cette mobilité sociale est un facteur lié à l'émergence de nouvelles formes d'habitation dans lesquelles les jeunes occupent une position centrale.

Nous ne pouvons pas parler de cette mobilité sociale de la jeunesse sans évoquer la mondialisation qui d'une manière ou d'une autre qui a pu imposer la circulation de modèles culturels influençant les représentations sociales des jeunes. Les productions musicales, les plateformes numériques, les modes vestimentaires (*kilelo*)¹ et les nouvelles formes de consommation culturelle alimentent des imaginaires qui dépassent largement le cadre national.

Les observations réalisées à Kimbanseke, dans le quartier Kingasani, illustrent comment cette influence se traduit dans le langage quotidien des jeunes de cette contrée. Ainsi, des expressions telles que

¹ Le « *kilelo* » désigne un style vestimentaire et comportemental adopté principalement par certains jeunes des quartiers populaires de Kinshasa. Elle se caractérise par la recherche d'une apparence remarquable à travers le port de vêtements aux couleurs vives, de marques (authentiques ou imitées), de coupes de cheveux originales, voyants ainsi que par une mise en scène de soi destinée à affirmer son identité, son prestige et son appartenance à un groupe de pairs. Au-delà de la dimension esthétique, le Kilelo constitue une forme d'expression culturelle et de distinction sociale permettant aux jeunes de revendiquer une visibilité dans un contexte marqué par la précarité économique et les mutations des références identitaires.

« *kobeta life* »², « *kosala buzz* »³, « *kozala connecté* »⁴ ou encore « *kozala na ba vibes* »⁵ traduisent l'importance accordée à la visibilité sociale, à la reconnaissance par les pairs et à l'intégration dans les cultures numériques. De même, le terme « Kilelo » renvoie à un style vestimentaire et corporel destiné à affirmer son identité, à susciter l'admiration et à marquer sa différence au sein du groupe. Les jeunes Kinois procèdent quotidiennement à une réappropriation sélective de ces références, qu'ils combinent avec les normes issues de leurs communautés d'origine.

1.2. La transformation des instances traditionnelles de socialisation

Dans les sociétés congolaises en général, Kinshasa en particulier, le processus de socialisation reposait jadis sur un ensemble des instances présentées comme model éducatif : la famille, l'école et les communautés religieuses. Ces instances assuraient la transmission

² « **kobeta life** ». Mener une vie agréable malgré les difficultés en fréquentant les bars, terrasses, concerts ou fêtes. Ici l'individu donne l'impression de bien s'habiller et de soigner son apparence, il dépense le peu l'argent qu'il a pour donner l'impression d'avoir les moyens sous prétexte qu'il faut profiter de chaque **occasion** de plaisir ou de divertissement.

³ « **kosala buzz** ». Se faire remarquer ou attirer l'attention du monde. Ici on cherche à tout prix à devenir populaire sur les réseaux sociaux ou dans son quartier, à faire parler de soi, que ce soit positivement ou négativement et à acquérir de la notoriété ou de la visibilité auprès des autres.

⁴ « **kozala connecté** ». Le fait d'être actif sur les réseaux sociaux, informé des toutes formes de tendances, en contact avec un large réseau de relations et capable d'accéder rapidement aux informations, aux opportunités et aux événements. Elle symbolise l'intégration dans la culture numérique et les nouvelles formes de sociabilité.

⁵ « **kozala na ba vibes** »⁵ c'est le fait d'être dans une ambiance positive, de posséder un style de vie apprécié par les pairs et de projeter une image moderne, conviviale et attractive. Elle traduit une quête de reconnaissance sociale et d'intégration au sein des réseaux de sociabilité juvénile

des savoirs, des valeurs morales et des règles de conduite nécessaires à l'intégration sociale des jeunes.

A présent, ces instances subissent des mutations remarquables. La famille, longtemps considérée comme le principal lieu de transmission culturelle, fait face aux défis de la précarité économique, de la transformation des réalités urbaines.

L'école, autre instance importante de socialisation des individus, demeure un espace essentiel d'instruction, mais on n'a pas tardé à voir son rôle être rivalisé par d'autres instances de socialisation ou de production des savoirs. C'est le cas des plates-formes numériques, les médias audiovisuels, les communautés religieuses émergentes et les groupes de pairs qui participent désormais activement à la reconstruction des représentations du monde. Berger et Luckmann (1966) rappellent que la réalité sociale se construit dans les interactions quotidiennes ; à cet égard, les environnements numériques deviennent actuellement des lieux privilégiés où se négocient les normes, les appartenances et les aspirations des jeunes.

Par contre, l'émergence des Églises connaît une diversification remarquable. Au-delà de leur fonction magico-religieuse, elles interviennent dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'accompagnement psychologique et de l'insertion sociale. Elles constituent ainsi des espaces où se construisent de nouvelles formes d'identification collective, particulièrement dans les espaces urbains.

1.3. Les nouvelles instances de socialisation et la production des nouvelles identités juvéniles

L'une des principales conséquences des mutations sociales réside dans la prolifération des instances de socialisation. A rebours des générations précédentes, la jeunesse kinoise évolue simultanément dans plusieurs instances de socialisation qui véhiculent parfois des valeurs contraires. Ce qui est véhiculé à la famille peut être remis en cause à l'école, ce qui est inculqué à l'école peut être remis en cause à l'église,

au-delà de ces instances il y a l'image autre de la famille que les artisans de l'éducation et de la morale présentent au monde, c'est le cas des organisations internationales et multinationales, sans oublier les plateformes numériques. Dans pareille situation la socialisation de l'enfant ou de la jeunesse se transforme à un espace de tension et de confrontation.

Il s'observe du jour au jour, la manière dont le réseau social numériques ne cessent d'imposer son influence dans cette dynamique de la socialisation des jeunes kinois. Ils deviennent de plus en plus incontournables dans la mesure où ils permettent aux jeunes de diffuser leurs pratiques culturelles, d'élargir leurs réseaux relationnels et d'accéder à des modèles extérieurs. Cette brèche permet l'émergence d'identités plus dynamiques, caractérisées par une forte capacité d'adaptation et d'innovation culturelle. Toutefois, elle peut également accentuer les tensions entre les normes familiales, les exigences communautaires et les aspirations individuelles comme annoncé ci-haut.

À cet égard, la jeunesse congolaise, en général, et celle kinoise en particulier, ne saurait être appréhendée comme une catégorie sociale homogène. Elle se présente plutôt comme un ensemble d'expériences sociales diversifiées, inscrites dans des contextes socioculturels différenciés où s'entrecroisent les rapports de parenté, les appartenances communautaires, les conditions socioéconomiques, les dynamiques urbaines et les influences de la mondialisation. Dans cette configuration, la socialisation apparaît comme un processus relationnel et continu, au sein duquel les jeunes négocient, réinterprètent et recomposent les normes, les valeurs et les référents culturels hérités afin de construire des formes d'identification adaptées aux réalités contemporaines.

Bref, les mutations sociales observées dans cette ville capitale ne traduisent pas un effacement des cadres traditionnels de socialisation, mais leur profonde recomposition.

2. Les trajectoires identitaires des jeunesses kinoises face aux transformations sociales : entre pluralité culturelle et reconfiguration des appartenances

Les transformations des espaces de socialisation qui s'observent à Kinshasa une recomposition identitaire juvénile remarquable.

L'identité est désormais appréhendée comme une réalité en perpétuelle élaboration, produite dans les interactions quotidiennes, les rapports sociaux et les diverses expériences sociales qui structurent les trajectoires des individus. Elle résulte d'un processus de négociation permanent, au sein duquel les jeunes mobilisent, réinterprètent l'univers symboliques disponibles en fonction des contextes dans lesquels ils émergent.

2.1. Les identités juvéniles comme constructions sociales en mouvement

La pensée de Claude Dubar (2015), insinue que l'identité résulte d'une double réalité : une réalité biographique, qui renvoie au parcours individuel, et une réalité relationnelle, qui dépend de la reconnaissance sociale accordée par autrui. Cette approche permet de comprendre la diversité des trajectoires des jeunes kinois, dont les parcours sont façonnés par les contextes familiaux, les opportunités économiques, les appartenances religieuses et les expériences scolaires ou encore les mobilités géographiques etc.

Kinshasa, la construction des identités juvéniles s'observe dans un contexte marqué par les incertitudes économiques, la fragilité du marché du travail et l'importance croissante des activités relevant de l'économie informelle. Face à ces contraintes, les jeunes développent des pratiques d'adaptation, d'innovation et l'économie de la débrouille appelée autrement « *article 15* » ou « *Kalawu nganga, kalawu technique*

»⁶ qui dépassent la seule logique de survie pour devenir des éléments constitutifs de leur identité sociale et de leurs modes d'appartenance. L'entrepreneuriat informel, les activités artistiques, les pratiques numériques ou les initiatives communautaires ne constituent pas seulement des moyens de subsistance ; ils participent également à la production d'une image de soi valorisée dans l'espace social, cela est le cas comme nous l'avons démontré à travers certaines expressions en lingala ci-haut.

L'identité devient ainsi une œuvre en construction permanente, dans laquelle les appartenances traditionnelles coexistent avec de nouvelles références culturelles.

2.2. Bricolage culturel et pluralité des appartenances

L'une des caractéristiques majeures de la jeunesse kinoise moderne se manifeste dans la pluralité des univers culturels auxquels les individus participent. Les héritages culturels transmis par la famille et les communautés font preuves de la survie face aux influences issues des médias mondialisés, des espaces numériques, des productions artistiques contemporaines, des réseaux religieux transnationaux et des nouvelles pratiques de consommation. L'interaction entre ces différents univers culturels contribue à redéfinir les cadres de référence mobilisés par les jeunes dans la construction de leurs identités et de leurs appartenances sociales.

Stuart Hall (1990), démontre de quelle manière la mondialisation ne produit pas une homogénéisation des cultures, mais favorise la circulation d'imaginaires qui sont localement réappropriés. Cette perspective éclaire les pratiques observées chez les jeunes Congolais, et kinois en particulier, qui combinent fréquemment des éléments culturels d'origines diverses. Les langues locales coexistent avec le français, le lingala urbain ou les expressions issues des cultures

⁶ Dans le langage populaire kinois, les jeunes utilisent des expressions telles que « Article 15 », « kalawu nganga » ou « kalawu technique » pour qualifier les différentes formes de débrouillardise développées dans le contexte de l'économie informelle.

numériques ; les styles vestimentaires mêlent références occidentales ou Ouest africaines et créations locales ; les productions musicales, notamment le rap, le slam ou les musiques urbaines, mobilisent simultanément des codes internationaux et des réalités locales comme cela a été déjà évoqué ci-haut.

Ce bricolage culturel traduit moins une perte d'identité qu'une capacité d'innovation sociale. Les jeunes développent des formes originales d'expression qui leur permettent d'affirmer leur appartenance à l'espace kinois, tout en revendiquant une inscription dans des espaces culturels mondialisés. Les identités deviennent ainsi plurielles, évolutives et contextuelles.

Ils deviennent des moyens d'exprimer les aspirations, les frustrations et les imaginaires d'une génération confrontée à des tensions face aux différentes transformations sociales rapides.

Les productions culturelles des jeunes traduisent à la fois des revendications d'autonomie, des critiques des inégalités sociales et la recherche de nouvelles formes de reconnaissance.

Simultanément, les mouvements religieux offrent aussi à de nombreux jeunes des espaces de socialisation où s'articulent spiritualité, solidarité et valorisation individuelle. Les Églises constituent des lieux de production de nouvelles normes sociales, où se développent des réseaux d'entraide, des formes de leadership juvénile et des modèles alternatifs de réussite.

A cet effet, Ndaya Tshiteku Julie (2024), montre comment le congolais partout où il réside de près ou de loin est très impliqué dans les activités de l'église, il existe des associations confessionnelles sans but lucratif créées par ceux-ci dont le nombre exact n'est pas connu, mais leur impact est si grand que tout événement public ou privé, dans la vie sociale ou politique, est presque toujours encadré par des pratiques religieuses telles que les chansons et des prières qui se font toujours en termes de combat spirituel contre le mal, pour le bien, contre le désordre, pour l'ordre etc. Elle souligne l'utilisation

d'oppositions langagières dont ces « chrétiens » se servent pour se distinguer : « *batu ya mokili* » (« les gens du monde ») ; « *bana ya nzambe* » (« les enfants de Dieu ») ; « *musunyi* » (« de la chair ») ; « *molimo* » (« de l'esprit ») ; « *muinda* » (« de la lumière ») ; « *mulili* » (« de l'ombre »).

Elle conclue pour dire que cette binarité est la production congolaise de la lecture occidentale de la bible caractérisée par des dichotomies entre le bien et le mal, pourtant dans le chef de leurs comportements se réfèrent au monde dont ils prétendent s'être dissociés, celui du « *mokili* ». Du *mulili*, de « *musuni* », ils se font réhabiliter dans les églises pour retrouver le monde de la lumière.

L'analyse de Ndaya rejoint la pensée précédente qui illustre la manière dont les jeunes congolais en général, et kinois en particulier sont perpétuellement à la recherche de la recomposition, la reconstruction de leurs nouvelles identités.

3. Recompositions socioculturelles : entre continuité, innovation et redéfinition des rapports sociaux

Les mutations qui traversent la jeunesse congolaise en général, et kinoise en particulier invitent à aller au-delà de l'analyse dichotomique opposant le monde tradition et moderne d'une part, culture authentique et mondialisation d'autre part, dans la mesure où l'analyse anthropologique illustre comment les transformations sociales ne produisent ni une disparition des héritages culturels ni une occidentalisation conforme des modes de vie. Elles produisent plutôt des nouvelles configurations qui soient hybrides, dans lesquelles les jeunes adhèrent comme des principaux artisans de nouvelles formes d'organisation sociale, de nouvelles appartenances et de nouveaux systèmes de valeurs. Les recompositions observées constituent ainsi un révélateur des profondes transformations qui affectent aujourd'hui la société congolaise.

3.1. Les recompositions socioculturelles : un processus permanent d'adaptation sociale

S'il faut revenir sur l'un des principaux apports de Georges Balandier (1971), qui réside dans sa lecture de la dynamique des sociétés africaines. Pour lui, toute société est traversée par des forces de changement qui produisent des réorganisations permanentes des rapports sociaux. La modernité ne détruit pas les traditions ; elle les oblige à se transformer, à se réinterpréter et parfois à se réinventer. Ce point de vue est particulièrement cohérent pour comprendre les mutations observées au sein des jeunesses congolaises en générale et kinoise en particulier.

Ces attitudes et pratiques des jeunes ne brisent pas manifestement les liens avec les références héritées de leurs familles, de leurs communautés ou de leurs traditions culturelles. Ils procèdent plutôt à leur réactualisation en fonction des nouvelles réalités économiques, technologiques et politiques. Les solidarités familiales demeurent importantes, mais elles coexistent désormais avec des réseaux de sociabilité construits autour des univers numériques, des communautés religieuses, des espaces artistiques ou des initiatives entrepreneuriales, c'est la peut être le cas des associations confessionnelles sans but lucratif qui caractérisent ceux qui se nomment « chrétiens » dont fait allusion Ndaya Tshiteku ci-haut.

Les transformations identitaires observées chez les jeunes ne traduisent pas nécessairement une rupture avec les références culturelles traditionnelles. Elles témoignent plutôt d'une capacité d'adaptation aux profondes mutations d'un environnement social marqué par une complexité croissante. Face à ces changements, les jeunes élaborent de nouvelles stratégies de socialisation et de construction de soi en combinant des influences culturelles diverses. Cette réalité s'inscrit dans la perspective de Georges Balandier (1971), pour qui les sociétés africaines se caractérisent par une dynamique permanente de changement, d'innovation et de recomposition sociale. Dans ce contexte, les jeunes développent des identités multiples qui leur

permettent d'évoluer entre différents univers culturels, sans s'identifier exclusivement à un seul d'entre eux.

3.2. Les jeunes comme producteurs de nouvelles normes sociales

Selon Pierre Bourdieu (1980), les pratiques sociales sont façonnées par l'habitus, c'est-à-dire les dispositions acquises au cours de la socialisation. Dans le contexte des mutations sociales en République démocratique du Congo en général, dans la ville capitale en particulier, les jeunes réadaptent toutefois ces dispositions en les confrontant à de nouveaux référents issus de l'école, des médias, des réseaux sociaux et des espaces religieux, participant ainsi à la construction d'identités plus adaptées et plurielles.

3.3. Les identités plurielles dans un contexte de mondialisation culturelle

L'intégration des technologies numériques et des nouvelles influences culturelles ne remplace pas les repères locaux. Elle contribue plutôt à la construction d'identités composites, où les traditions locales s'articulent avec les références nationales et les dynamiques de la mondialisation.

Cette dynamique d'hybridation se traduit à travers les usages linguistiques, les productions artistiques, les pratiques musicales et les initiatives entrepreneuriales, dans lesquelles se mêlent références locales et influences contemporaines. Elle révèle ainsi une capacité constante d'invention et de renouvellement culturel.

Les travaux d'Achille Mbembe (2000) sur la post colonie permettent d'analyser les réalités complexes auxquelles sont confrontées les jeunesses congolaises, évoluant entre héritages historiques, fragilités institutionnelles et influences de la mondialisation. Malgré les difficultés liées au chômage, à la précarité et aux incertitudes sociales, les jeunes ne demeurent pas passifs ; ils développent des stratégies d'adaptation et d'innovation à travers l'entrepreneuriat, les pratiques culturelles, les mobilisations citoyennes et les usages numériques.

Terminons cette discussion avec la pensée de Margaret Mead (1970), selon laquelle chaque génération élabore ses propres références culturelles en réponse aux transformations de son environnement social. Ses analyses permettent d'appréhender la logique dans laquelle les jeunes kinois s'inscrivent comme des acteurs de changement, capables de créer de nouvelles pratiques, formes de solidarité et modes d'engagement. Ainsi, leurs reconstructions identitaires ne traduisent pas une disparition de la culture, mais plutôt l'évolution permanente d'une société qui assure sa continuité à travers l'innovation et le changement.

Recommandations

Au regard des transformations analysées dans cette étude, plusieurs recommandations peuvent être formulées afin d'accompagner les recompositions socioculturelles qui caractérisent les jeunes congolaises contemporaines.

- Les jeunes doivent être considérés non seulement comme une population exposée aux difficultés sociales, mais également comme des acteurs capables de produire des innovations culturelles, économiques et citoyennes. Une approche anthropologique permettrait ainsi de concevoir des interventions mieux adaptées à la diversité de leurs trajectoires.
- La famille, l'école, les communautés religieuses et les autres instances de socialisation doivent renforcer leur complémentarité afin de trouver un équilibre dans l'accompagnement des jeunes, en pleine construction de leurs identités. Par contre, il est impérieux de soutenir les initiatives culturelles, artistiques, entrepreneuriales et numériques portées par les jeunes, qui constituent à l'ère actuel des espaces essentiels d'expression, de créativité et de participation sociale.
- Les structures d'enseignement supérieur et les centres de recherche sont appelés à encourager davantage d'études empiriques sur les jeunes congolaises, notamment sur leurs pratiques sociales, leurs identités et leurs modes de socialisation.

Il apparaît également important de renforcer l'éducation au numérique et à la culture médiatique afin d'aider les jeunes à mieux maîtriser les nouveaux espaces de construction identitaire et de participation sociale.

Conclusion

Cette étude a analysé les recompositions identitaires, mettant un focus sur les processus de socialisation des jeunes kinois, partant d'une approche ethnographique, un focus a été mis sur les mutations sociales observées à Kinshasa, particulièrement dans la commune de Kimbanseke. Elle montre comment ces transformations ne relèvent pas d'une simple opposition entre le monde traditionnel et moderne, mais d'un processus complexe de recomposition socioculturelle dans lequel les jeunes apparaissent comme des acteurs, des médiateurs et des producteurs de nouvelles formes sociales.

Une analyse y afférente révèle que les espaces classiques de socialisation, telles que la famille, l'école, les communautés religieuses et les structures communautaires, continuent de jouer un rôle important dans la construction des identités juvéniles. Toutefois, elles sont désormais complétées par de nouveaux espaces d'influence comme les réseaux numériques, les cultures urbaines, les mouvements associatifs et les initiatives entrepreneuriales. Cette pluralité des cadres de socialisation favorise l'émergence d'identités hybrides, combinant héritages culturels, aspirations individuelles et influences mondialisées.

Les approches théoriques mobilisées montrent ainsi que les transformations sociales ne conduisent pas à l'effacement des repères culturels existants, mais plutôt à leur réinterprétation dans de nouveaux contextes. Ainsi les jeunes de Kinshasa développent des stratégies d'adaptation, de négociation de leur nouvel espace de socialisation et des innovations leur permettant de participer à la transformation des rapports sociaux. Une logique qui leur permet directement de s'inscrire dans le contexte non seulement local, mais aussi dans les cultures plurielles conforme à la mondialisation.

La lecture faite de cette étude met un point saillant sur le caractère mouvant des identités juvéniles, construits dans un processus permanent d'interactions, de réajustement et d'innovations culturelles. Elle souligne également l'importance d'une anthropologie centrée sur les expériences quotidiennes des jeunes et sur les espaces multiples où se construisent leurs appartenances.

Le terme mis à cette réflexion laisse la possibilité aux futurs chercheurs d'approfondir la compréhension des trajectoires juvéniles et des dynamiques de changement social à Kinshasa, avec une vision expansionniste tournée vers la République démocratique du Congo et dans les sociétés africaines contemporaines.

Bibliographie

- Balandier, G. (1971). *Sens et puissance*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Berger, P. L., & Luckmann, T. (1966/1986). *La construction sociale de la réalité*. Paris : Méridiens Klincksieck.
- Bourdieu, P. (1980). *Le sens pratique*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Castells, M. (1998). *Le pouvoir de l'identité* (trad. P. Delamare). Paris : Fayard.
- De Boeck, F. (2002). « Kinshasa : récits de la ville invisible et le second monde ». Dans O. Enwezor (dir.), *Under Siege : Four African Cities, Freetown, Johannesburg, Kinshasa, Lagos* (pp. 97-128). Ostfildern-Ruit : Hatje Cantz.
- Dubar, C. (2015). *La socialisation : Construction des identités sociales et professionnelles* (5e éd.). Paris : Armand Colin.
- Durkheim, É. (2013). *Éducation et sociologie*. Paris : Presses Universitaires de France. (Œuvre originale publiée en 1922).
- Giddens, A. (2004). *La transformation de l'intimité : Sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*. Rodez : Éditions du Rouergue.
- Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 1 : La présentation de soi*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Hall, S. (1990). « Identité culturelle et diaspora ». Dans J. Rutherford (dir.), *Identity : Community, Culture, Difference* (pp. 222-237). Londres : Lawrence & Wishart.
- Lévi-Strauss, C. (1962). *La pensée sauvage*. Plon.
- Mbembe, A. (2000). *De la post colonie : Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris : Karthala.
- Mead, M. (1970). *Culture and commitment: A study of the generation gap*. Natural History Press.

Ndaya Tshiteku, J. (2024). *Le combat des mamans. Femmes, thérapies et revendications identitaires en République démocratique du Congo*. Morcelliana.

La praxéologie du référé-liberté en RDC : anatomie d'une garantie juridictionnelle en balancier

par Pierre Lopaka Lokangaka

Résumé

Malgré la consécration légale et les atouts qu'offre le référé-liberté, le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, le juge se prononce dans un délai 48 heures et dispose de pouvoirs plus étendus en la matière : suspendre une décision administrative ou prononcer une injonction, son application par le juge des référés demeure fragmentée, tardive et partielle. Il sauvegarde les libertés publiques et/ou fondamentales mais pas toujours au moment décisif et de la plus belle manière. La mise en œuvre du référé-liberté en République démocratique du Congo évolue en dents de scie ou en balancier.

Mots-clés : Praxéologie, référé-liberté, anatomie, balancier

Abstract

Despite its legal recognition and the advantages offered by summary proceedings for fundamental freedoms, legal representation is not mandatory, the judge must rule within 48 hours, and the judge has broader powers in this area: suspending an administrative decision or issuing an injunction. However, its application by the summary proceedings judge remains fragmented, delayed, and incomplete. It safeguards public and/or fundamental freedoms, but not always at the crucial moment or in the most effective way. The implementation of summary proceedings for fundamental freedoms in the Democratic Republic of Congo is erratic and fluctuates.

Keywords: Praxeology, summary proceedings for fundamental freedoms, anatomy, pendulum

Introduction

La protection juridictionnelle des libertés fondamentales constitue aujourd'hui l'un des principaux critères d'appréciation de l'effectivité de l'État de droit. En effet, la proclamation constitutionnelle des droits et libertés ne suffit pas à elle seule à garantir leur jouissance effective. Encore faut-il que les personnes dont les droits sont menacés puissent bénéficier de mécanismes juridictionnels aptes à prévenir ou à faire cesser rapidement les atteintes qui leur sont portées. Comme le souligne une partie importante de la doctrine contemporaine, l'effectivité d'un droit dépend moins de son affirmation normative que de l'existence de garanties juridictionnelles permettant d'en assurer la protection concrète (Esambo, 2017, p.320)

Cette préoccupation s'est particulièrement manifestée en droit administratif où les mécanismes contentieux classiques se sont progressivement révélés insuffisants pour répondre aux situations d'urgence impliquant la sauvegarde des libertés fondamentales. Longtemps présenté comme le recours par excellence contre l'illégalité administrative, le recours pour excès de pouvoir n'offre qu'une protection différée dont l'efficacité peut être compromise par la durée de l'instance. Or, certaines atteintes administratives produisent des effets immédiats et parfois irréversibles, de sorte qu'une décision juridictionnelle rendue plusieurs mois ou années après l'introduction du recours risque de perdre une grande partie de son utilité pratique (Massot, 2018, p5.).

C'est précisément pour remédier à cette insuffisance que les procédures administratives d'urgence se sont progressivement développées dans les systèmes juridiques contemporains. Inspiré de l'expérience française, le législateur congolais a consacré le référé-liberté à (RDC, 2016). Cette procédure permet au juge administratif d'ordonner toute mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté

fondamentale à laquelle une autorité administrative aurait porté une atteinte grave et manifestement illégale.

L'introduction du référé-liberté dans l'ordre juridique congolais a été accueillie favorablement par la doctrine qui y a vu une avancée majeure dans la protection juridictionnelle des administrés et dans la consolidation de l'État de droit. Pour (Botakile, 2017, p. 222), l'avènement des référés administratifs marque une étape importante dans la modernisation du contentieux administratif congolais. De son côté, (Busane, 2022, p. 23), considère que la réforme de 2016 a profondément transformé l'architecture de la justice administrative congolaise en lui offrant des instruments procéduraux jusque-là inexistants. Dans la même perspective, (Malagano, 2023, p. 22), estime que les référés administratifs constituent désormais des mécanismes privilégiés de promotion de l'État de droit en République démocratique du Congo.

Toutefois, l'étude du référé-liberté ne saurait se limiter à l'analyse de son encadrement normatif. Une institution juridique ne se révèle véritablement qu'à travers son application jurisprudentielle. Entre la volonté du législateur et la pratique du juge peut apparaître un écart plus ou moins important susceptible d'affecter l'efficacité du mécanisme institué. Cette observation revêt une importance particulière en matière de référé-liberté où l'urgence, la liberté fondamentale, l'atteinte grave et manifestement illégale ainsi que l'étendue des pouvoirs du juge relèvent largement de l'interprétation jurisprudentielle.

L'examen des ordonnances rendues par le Conseil d'État depuis l'entrée en vigueur de la loi organique du 15 octobre 2016 révèle précisément une pratique qui ne se laisse enfermer ni dans une logique de fidélité absolue ni dans une logique d'échec systématique. Certaines décisions témoignent d'une volonté manifeste de faire du référé-liberté un véritable instrument de protection juridictionnelle des libertés fondamentales. D'autres, en revanche, semblent privilégier des considérations procédurales susceptibles de réduire la portée protectrice de cette procédure. Ainsi, la pratique congolaise du référé-liberté donne l'image d'une garantie juridictionnelle en balancier, oscillant

continuellement entre l'affirmation de sa vocation protectrice et la persistance de certaines contraintes héritées du contentieux administratif traditionnel.

Dès lors, une interrogation mérite d'être formulée : dans quelle mesure la pratique jurisprudentielle du référé-liberté en République démocratique du Congo demeure-t-elle fidèle à la philosophie qui a présidé à son institution ?

L'hypothèse défendue dans cette étude est que le référé-liberté constitue incontestablement une avancée majeure du contentieux administratif congolais, mais que sa mise en œuvre jurisprudentielle demeure marquée par une tension permanente entre l'exigence de protection effective des libertés fondamentales et certaines tendances restrictives susceptibles d'en atténuer l'efficacité. Cette oscillation explique le caractère ambivalent de la pratique congolaise du référé-liberté et justifie qu'elle soit appréhendée comme une garantie juridictionnelle en balancier.

Pour vérifier cette hypothèse, l'étude examinera d'abord les manifestations d'une pratique conforme à la philosophie du référé-liberté avant d'analyser les manifestations d'une pratique qui tend à s'en éloigner.

1. Une garantie juridictionnelle en mouvement ascendant : les usages conformes du référé-liberté

L'étude de la pratique jurisprudentielle du Conseil d'État révèle que le référé-liberté n'est pas demeuré une simple innovation textuelle. Dans plusieurs espèces, le juge administratif a démontré sa volonté d'assurer une protection effective des libertés fondamentales en appliquant cette procédure conformément à la philosophie qui a présidé à son institution. Cette fidélité se manifeste à travers une double exigence : d'une part, le respect des limites de l'office du juge des référés ; d'autre part, la protection effective des droits et libertés lorsqu'ils font l'objet d'une atteinte grave et manifestement illégale.

1.1. Le respect de l'office du juge des référés : une condition de crédibilité du référé-liberté

L'efficacité du référé-liberté ne dépend pas uniquement de l'étendue des pouvoirs reconnus au juge. Elle dépend également de sa capacité à exercer ces pouvoirs sans empiéter sur les compétences attribuées à d'autres juridictions. Le référé-liberté n'a jamais été conçu comme une voie de recours universelle permettant de remettre en cause toutes les décisions susceptibles de léser un administré. Il constitue une procédure exceptionnelle dont la finalité est exclusivement orientée vers la sauvegarde immédiate des libertés fondamentale (Lebot, 2007, p.187).

C'est dans cette perspective que plusieurs ordonnances méritent une appréciation favorable. Le Conseil d'État a régulièrement rappelé qu'il ne peut connaître des litiges relevant de contentieux spécialisés, notamment électoraux et de suspendre les effets des décisions juridictions administratives spécialisées, estimant qu'il n'est pas juge d'appel ou de cassation (C.E. ord. réf.-lib., ROR 859). À travers cette jurisprudence, il affirme que le référé-liberté ne saurait servir à contourner les règles de compétence instituées par le législateur. Cette position apparaît juridiquement fondée. Une procédure destinée à protéger les libertés fondamentales ne peut prospérer au prix de la désorganisation de l'ordre juridictionnel. Au contraire, la protection des libertés suppose également le respect des mécanismes de répartition des compétences entre juridictions. (Botakile, 2017, p. 312)

La même logique se retrouve dans les affaires où les requérants sollicitent du juge des référés des mesures définitives équivalant à une annulation de l'acte contesté. En refusant de prononcer de telles mesures, le Conseil d'État demeure fidèle au caractère provisoire et conservatoire des mesures ordonnées en du référé-liberté. Une mesure de sauvegarde n'a pas vocation à se substituer à la décision qui doit être rendue par le juge du fond (C.E. ord. réf.-lib., ROR 929).

Cette orientation mérite d'être approuvée car elle préserve l'identité même du référé-liberté. Un juge qui excéderait

systématiquement son office compromettrait la légitimité de la procédure et exposerait ses décisions à une contestation permanente. La protection des libertés fondamentales exige certes de l'audace, mais une audace juridiquement maîtrisée (Busane, 2022, p.23).

1.2. La sauvegarde des libertés fondamentales : l'expression la plus achevée de la philosophie du référé-liberté

La véritable mesure de l'efficacité du référé-liberté ne réside pas dans la seule existence d'une procédure d'urgence, mais dans sa capacité à assurer concrètement la sauvegarde des libertés fondamentales lorsqu'elles sont menacées. Une procédure juridictionnelle ne tire sa légitimité que de son aptitude à produire des effets réels dans la protection des droits des justiciables. C'est précisément sur ce terrain que certaines ordonnances rendues par le Conseil d'État témoignent d'une fidélité remarquable à la philosophie qui a présidé à l'institution du référé-liberté (Lebot, 2007, p.214).

Parmi les décisions les plus significatives figure l'ordonnance rendue sous (C.E. ord. réf.-lib., ROR 935), dans laquelle le Conseil d'État a été conduit à protéger le droit de propriété contre une intervention administrative portant atteinte à l'exécution d'une décision judiciaire devenue définitive. En l'espèce, le juge a considéré que l'administration ne pouvait, sous couvert de ses prérogatives de puissance publique, remettre en cause une situation juridique définitivement consacrée par le juge compétent. Cette solution apparaît particulièrement importante car elle établit un lien étroit entre la protection du droit de propriété et celle de l'autorité de la chose jugée. En garantissant l'exécution effective d'une décision judiciaire, le Conseil d'État ne protège pas seulement un droit patrimonial ; il protège également la sécurité juridique et la crédibilité de l'institution judiciaire elle-même (Waline, 2016, p.487).

Cette orientation jurisprudentielle a connu un prolongement remarquable dans l'affaire Clément Mwabila Malela, jugée sous tendance (C.E. ord. réf.-lib., 957). Dans cette espèce, le juge des référés

était confronté à une situation dans laquelle l'administration avait adopté un nouvel acte susceptible de neutraliser les effets d'une ordonnance antérieure ayant réhabilité le requérant dans ses fonctions. Le Conseil d'État a alors rappelé avec fermeté que l'article 151 de la Constitution (RDC, 2006) interdit toute entrave au fonctionnement de la justice et à l'exécution des décisions judiciaires. En suspendant l'acte administratif contesté, il a consacré une double protection : celle du droit au travail du requérant et celle de l'autorité des décisions de justice. Cette ordonnance constitue sans doute l'une des illustrations les plus convaincantes du rôle du référé-liberté comme instrument de préservation de l'État de droit.

L'apport de cette jurisprudence est d'autant plus important qu'elle participe à l'élargissement progressif du champ des libertés fondamentales protégées par le référé-liberté. Longtemps, la doctrine a considéré que cette procédure devait essentiellement protéger les libertés publiques classiques telles que la liberté d'aller et venir, la liberté d'expression ou la liberté de réunion (Lebot, 2007, p.387). La pratique congolaise tend cependant à démontrer que certaines situations professionnelles peuvent également relever du champ de protection du référé-liberté lorsqu'elles affectent directement l'exercice d'un droit fondamental.

Cette évolution apparaît clairement dans la tendance (C.E. ord. réf.-lib., 948 bis), par laquelle le Conseil d'État a admis que le droit au travail pouvait, dans certaines circonstances, bénéficier de la protection offerte par le référé-liberté. Cette solution mérite une attention particulière. Elle traduit la volonté du juge administratif de dépasser une conception excessivement restrictive de la notion de liberté fondamentale afin d'adapter la protection juridictionnelle aux réalités contemporaines. Dans un contexte où l'exercice d'une activité professionnelle conditionne souvent l'exercice effectif d'autres droits fondamentaux, la reconnaissance du droit au travail comme liberté susceptible de bénéficier de la protection du référé-liberté constitue une avancée significative (Esambo, 2017, p.462).

Au-delà de la diversité des situations examinées, ces ordonnances révèlent une même préoccupation : empêcher qu'une atteinte grave et manifestement illégale ne produise des conséquences irréversibles avant l'intervention du juge du fond. Elles démontrent que le référé-liberté peut effectivement remplir la mission que le législateur lui a assignée en 2016. À travers ces décisions, le Conseil d'État apparaît non plus seulement comme le juge de la légalité administrative, mais également comme le gardien immédiat des libertés fondamentales (Botakile, 2017, p.250).

C'est précisément dans ces hypothèses que le référé-liberté révèle toute sa portée. Il cesse d'être une simple innovation procédurale pour devenir un véritable instrument de garantie des droits fondamentaux. Les ordonnances précitées démontrent que, lorsque le juge accepte d'exercer pleinement les pouvoirs que lui confère la loi, le référé-liberté constitue l'un des mécanismes les plus efficaces de protection juridictionnelle des administrés en République démocratique du Congo (Kalongola, 2023, p.30).

2. Une garantie juridictionnelle en mouvement descendant : les usages dévoyés du référé-liberté

L'introduction du référé-liberté dans l'ordre juridique congolais répondait à une ambition claire : assurer une protection rapide et effective des libertés fondamentales contre les atteintes graves et manifestement illégales imputables à l'administration. Toutefois, l'analyse de la pratique jurisprudentielle révèle que cette ambition se heurte parfois à certaines orientations qui tendent à réduire la portée protectrice du mécanisme. Ces difficultés ne résultent pas nécessairement du texte lui-même, mais plutôt de certaines modalités de son application. Elles se manifestent principalement à travers le poids du formalisme procédural et les hésitations observées dans l'appréhension des conditions d'ouverture du référé-liberté ainsi qu'au manque d'indépendance réelle du juge administratif.

2.1. Le formalisme procédural comme facteur d'affaiblissement de la protection des libertés fondamentales

Le référé-liberté est né de la volonté de rompre avec les lenteurs du contentieux administratif classique. Son existence repose sur l'idée selon laquelle certaines atteintes aux libertés fondamentales sont d'une gravité telle qu'elles exigent l'intervention immédiate du juge, sans que le justiciable soit contraint de parcourir l'ensemble des étapes traditionnellement requises dans les recours administratifs ordinaires (Lebot, 2007, p.215). Cette philosophie explique pourquoi le législateur a institué une procédure caractérisée par la célérité, la souplesse et l'efficacité.

Pourtant, l'examen de plusieurs ordonnances révèle une tendance à réintroduire dans le référé-liberté certaines exigences procédurales héritées du contentieux administratif classique. L'exemple le plus significatif concerne la question du recours administratif préalable. Dans plusieurs espèces, le Conseil d'État a considéré que l'absence d'un recours administratif préalable constituait un obstacle à l'examen de la requête en référé-liberté.

Une telle orientation appelle des réserves. En effet, le recours administratif préalable poursuit essentiellement un objectif de règlement amiable du différend et de prévention du contentieux. Il offre à l'administration la possibilité de réexaminer sa décision avant l'intervention du juge. Cette logique est parfaitement cohérente dans le cadre du contentieux administratif ordinaire. Elle apparaît cependant beaucoup moins compatible avec la philosophie du référé-liberté, laquelle repose précisément sur l'urgence et sur la nécessité d'une intervention juridictionnelle immédiate (Botakile, 2017, p.344).

L'exigence d'un recours administratif préalable risque ainsi de créer une contradiction interne au mécanisme. D'un côté, le législateur reconnaît l'existence d'un péril imminent nécessitant une intervention dans les quarante-huit heures ; de l'autre, la jurisprudence impose parfois au requérant d'accomplir des formalités susceptibles de retarder cette intervention. Or, lorsqu'une liberté fondamentale est gravement

menacée, chaque délai supplémentaire augmente le risque d'un préjudice irréversible.

Cette critique est d'autant plus pertinente que l'article 283 de la loi organique du 15 octobre 2016 ne subordonne nullement l'exercice du référé-liberté à l'introduction préalable d'un recours administratif. Le silence du législateur paraît révélateur de sa volonté de garantir un accès direct au juge des référés lorsque les circonstances l'exigent. Dès lors, l'introduction jurisprudentielle d'une condition non expressément prévue par la loi peut être perçue comme une restriction de l'accès au juge et, par conséquent, comme une limitation indirecte de la protection des libertés fondamentales.

Les critiques formulées par Botakile à l'égard de cette jurisprudence apparaissent particulièrement convaincantes. Selon lui, l'exigence du recours administratif préalable contribue à rapprocher le référé-liberté du contentieux administratif classique alors même que cette procédure a précisément été instituée pour s'en distinguer. L'auteur y voit l'une des manifestations les plus significatives de l'écart existant entre la philosophie du référé-liberté et certaines pratiques jurisprudentielles observées au sein du Conseil d'État.

Au-delà du recours administratif préalable, le formalisme procédural se manifeste également à travers certaines exigences liées à la recevabilité des requêtes ou à la production de documents spécifiques. Dans plusieurs espèces, la procédure paraît davantage orientée vers la vérification minutieuse des conditions formelles que vers l'examen de l'atteinte alléguée à la liberté fondamentale. Une telle approche présente certes l'avantage de renforcer la sécurité juridique, mais elle comporte également le risque de transformer le référé-liberté en une procédure technique dont l'accès devient difficile pour les justiciables.

Loin d'être une simple question procédurale, ce débat renvoie à la conception même du référé-liberté. Deux visions s'affrontent ici. La première privilégie la protection immédiate des libertés fondamentales

et tend à interpréter les règles de procédure à la lumière de cet objectif. La seconde demeure davantage attachée aux exigences traditionnelles du contentieux administratif et conduit à une lecture plus formaliste des conditions d'ouverture du recours. C'est précisément dans cette tension que se manifeste le caractère oscillatoire de la pratique congolaise du référé-liberté.

Ainsi, si le formalisme procédural répond à des préoccupations légitimes de bonne administration de la justice, son extension excessive au référé-liberté risque d'affaiblir l'efficacité de cette procédure d'urgence. En voulant préserver les exigences classiques du contentieux administratif, la jurisprudence s'expose parfois au risque de compromettre l'objectif fondamental qui justifie l'existence même du référé-liberté : la sauvegarde immédiate des libertés fondamentales (Lebot, 2007, p.392).

2.2. Les hésitations jurisprudentielles et l'affaiblissement de l'effectivité du référé-liberté

L'efficacité du référé-liberté repose sur trois piliers essentiels : l'urgence, la rapidité de la réponse juridictionnelle et l'existence d'un pouvoir d'intervention suffisamment efficace pour prévenir la réalisation d'un préjudice irréversible. Lorsque l'un de ces éléments fait défaut, la procédure risque de perdre sa spécificité et de se rapprocher dangereusement du contentieux administratif ordinaire. C'est précisément ce constat qui ressort de plusieurs décisions analysées, lesquelles mettent en évidence certaines incohérences dans la mise en œuvre jurisprudentielle du référé-liberté en République démocratique du Congo.

La première difficulté concerne le respect du délai légal de quarante-huit heures prévues par l'article 283 de la loi organique n°16/027 du 15 octobre 2016 sur les juridictions de l'ordre administratif. Ce délai constitue le cœur même du référé-liberté. Contrairement aux procédures administratives ordinaires, qui peuvent s'étendre sur plusieurs mois, le référé-liberté a été conçu pour permettre une réaction juridictionnelle quasi immédiate. La célérité n'est donc pas

une caractéristique accessoire ; elle représente l'essence même du mécanisme.

Pourtant, l'étude de la pratique révèle que cette exigence est loin d'être systématiquement respectée. Tendance (C.E. ord. réf.-lib., 873 et 1243) figurent parmi les illustrations les plus significatives de cette situation. Dans ces affaires, le juge n'a pas statué dans le délai légal alors même que la procédure était censée répondre à une situation d'urgence. Cette réalité est d'autant plus préoccupante que le dépassement du délai légal n'est assorti d'aucune sanction juridique spécifique. Il en résulte une forme de paradoxe : le législateur impose un délai particulièrement bref, mais ne prévoit aucun mécanisme permettant d'en garantir effectivement le respect.

Cette situation conduit à s'interroger sur l'effectivité réelle du référé-liberté. Une liberté fondamentale menacée aujourd'hui ne peut être efficacement protégée par une décision rendue plusieurs semaines ou plusieurs mois plus tard. Comme le souligne Botakile, l'urgence différée finit par devenir une urgence niée. Lorsque le juge intervient tardivement, le dommage peut déjà être consommé et la protection juridictionnelle perdre une grande partie de son utilité.

L'affaire *Albert Kikuni c/ Conseil économique et social* constitue à cet égard une illustration particulièrement révélatrice. L'auteur relève qu'après plusieurs mois, aucune ordonnance n'avait encore été rendue malgré la nature urgente de la procédure. Une telle situation met en évidence l'existence d'un décalage entre le référé-liberté tel qu'il a été conçu par le législateur et le référé-liberté tel qu'il fonctionne dans la pratique. L'ambition normative se heurte ainsi aux réalités institutionnelles du fonctionnement de la justice administrative.

La seconde difficulté réside dans l'appréciation parfois restrictive de la notion d'urgence. La jurisprudence du Conseil d'État révèle en effet une certaine fluctuation dans la manière dont cette condition est interprétée. (C.E. ord. réf.-lib., ROR 1080), rendue dans l'affaire *Dikuyi Muboyayi c/ République démocratique du Congo*,

illustre parfaitement cette problématique. Dans cette espèce, le juge a estimé que l'urgence n'était pas établie au motif que le requérant conservait encore certains avantages attachés à son statut de magistrat. Cette solution appelle une discussion.

Certes, il appartient au juge de vérifier l'existence d'un péril imminent avant d'ordonner une mesure de sauvegarde. Toutefois, une conception excessivement restrictive de l'urgence risque de vider le référé-liberté de sa substance. L'urgence ne doit pas être appréciée uniquement à travers la disparition totale d'un droit ou d'un avantage ; elle doit également être appréciée au regard du risque de préjudice grave susceptible d'affecter l'exercice effectif d'une liberté fondamentale (Lebot, 2007, p.245). En privilégiant une lecture étroite de cette condition, la jurisprudence peut involontairement réduire le champ d'intervention du référé-liberté.

À ces difficultés s'ajoutent certaines hésitations relatives à l'application cumulative des conditions d'ouverture du référé-liberté. Ainsi, certaines ordonnances sont examinées au fond alors même que toutes les conditions légalement requises ne semblaient pas réunies. Les affaires ROR 759, ROR 822, ROR 985 ainsi que ROR 998 et 1005 sont citées comme exemples de cette tendance (C.E. ord. réf.-lib., ROR 759, ROR 822, ROR 985, ROR 998 et ROR 1005.). Cette situation soulève un problème de cohérence jurisprudentielle. La crédibilité d'une procédure juridictionnelle dépend largement de la prévisibilité des solutions qu'elle produit. Lorsque des affaires comparables reçoivent des traitements différents, le risque d'insécurité juridique augmente considérablement.

Ces observations ne doivent cependant pas conduire à une remise en cause globale du référé-liberté. Elles révèlent plutôt l'existence d'une institution encore en phase de maturation jurisprudentielle. Comme toute innovation procédurale, le référé-liberté congolais cherche progressivement ses repères. Certaines hésitations apparaissent ainsi comme les manifestations d'un mécanisme en construction plutôt que comme les symptômes d'un échec définitif.

Il n'en demeure pas moins que ces incohérences affectent directement l'effectivité de la protection juridictionnelle des libertés fondamentales. Une procédure conçue pour agir rapidement perd une partie de sa raison d'être lorsqu'elle est confrontée à des retards excessifs. De même, une procédure destinée à protéger les libertés fondamentales voit sa portée réduite lorsque les notions d'urgence ou de liberté fondamentale font l'objet d'interprétations excessivement restrictives.

En définitive, ces hésitations jurisprudentielles illustrent parfaitement l'idée centrale développée dans le présent article. Le référé-liberté congolais évolue constamment entre deux mouvements contraires : l'un tend vers le renforcement de la protection des libertés fondamentales, l'autre vers la préservation des réflexes traditionnels du contentieux administratif. C'est précisément cette oscillation permanente qui confère à la pratique congolaise du référé-liberté son caractère de garantie juridictionnelle en balancier.

Conclusion

L'analyse de la pratique jurisprudentielle du référé-liberté en République démocratique du Congo permet de mesurer toute la portée mais également toute la complexité de cette innovation procédurale introduite par la loi organique n°16/027 du 15 octobre 2016 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif. Conçu comme un mécanisme exceptionnel de sauvegarde des libertés fondamentales, le référé-liberté devait répondre à une exigence devenue incontournable dans les États contemporains : assurer une protection juridictionnelle rapide et effective contre les atteintes graves et manifestement illégales imputables à l'administration.

L'étude de la jurisprudence du Conseil d'État révèle cependant que la mise en œuvre de cette procédure ne s'inscrit ni dans une logique de réussite absolue ni dans une logique d'échec systématique. La pratique observée présente un caractère ambivalent qui explique toute l'originalité du référé-liberté congolais. D'un côté, plusieurs

ordonnances démontrent la capacité du juge administratif à faire du référé-liberté un véritable instrument de protection des libertés fondamentales. Les affaires relatives à la protection du droit de propriété, à la sauvegarde de l'autorité de la chose jugée, à l'exécution des décisions judiciaires ou encore à la consécration du droit au travail comme liberté fondamentale témoignent de cette évolution. (C.E. ord. réf.-lib., ROR 935; ROR 947 ; ROR 948 ; ROR 948 bis ; ROR 957). Dans ces hypothèses, le juge apparaît comme un acteur essentiel de la consolidation de l'État de droit et de la garantie effective des droits fondamentaux.

D'un autre côté, l'analyse des pratiques jurisprudentielles met en évidence certaines orientations susceptibles d'affaiblir la portée protectrice du référé-liberté. L'exigence du recours administratif préalable dans certaines espèces, le poids persistant du formalisme procédural, les difficultés liées au respect du délai légal de quarante-huit heures, les hésitations relatives à l'appréciation de l'urgence ainsi que certaines incohérences dans l'application des conditions d'ouverture de la procédure révèlent l'existence d'un écart entre la philosophie du référé-liberté et certaines modalités de sa mise en œuvre. (C.E. ord. réf.-lib., ROR 873 ; ROR 1080 ; ROR 1243 ; ROR 759 ; ROR 822 ; ROR 985 ; ROR 998 ; ROR 1005.)

C'est précisément cette coexistence entre avancées et limites qui justifient la qualification de « garantie juridictionnelle en balancier » retenue dans le cadre de cette étude. La jurisprudence congolaise oscille continuellement entre deux mouvements. Le premier tend vers l'affirmation d'une véritable justice administrative des libertés, caractérisées par une intervention rapide et efficace du juge face aux atteintes administratives. Le second demeure influencé par les réflexes traditionnels du contentieux administratif classique, davantage préoccupés par les exigences procédurales et les contraintes institutionnelles. Entre ces deux tendances, le référé-liberté cherche encore son point d'équilibre.

Bibliographie

Botakile Batanga, N. (2017). *Précis du contentieux administratif congolais*, Tome II, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 02 février). *ROR 759*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 02 février). *ROR 822*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 05 février). *ROR 1005*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 16 Février). *ROR 1243*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 08 juin). *ord. réf.-lib., ROR 1080, Dikuyi Muboyayi c/ République démocratique du Congo*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 14 juin). *ord. réf.-lib., ROR 935, Mbelu Kabamba Pascaline c/ RDC*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 17 juin). *ord. réf.-lib., ROR 929*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 01 juillet). *ROR 948*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 24 juillet). *ROR 947*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 26 juillet). *ord. réf.-lib., ROR 957, Clément Mwabila Malela c/ Ministre de l'Enseignement supérieur et universitaire*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 07 août). *ROR 1005*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 08 août). *ROR 985*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 04 octobre). *ROR 948 bis*.

Conseil d'État (C.E.). (2024, 11 novembre) *ROR 873*.

Conseil d'État (C.E.). (2025, 05 mai). *ord. réf.-lib., ROR 859, Balanda Masili et consorts c/ République démocratique du Congo et Directeur général des douanes et accises*.

Conseil d'État (C.E.). (2025, 19 mai). *ROR 1080*.

Esambo Kangashe, J-L. (2017). *Traité de droit constitutionnel congolais*, Paris, L'Harmattan.

Kalongola, P. (2023). Référés administratifs et promotion de l'État de droit en République démocratique du Congo. *International Journal of Innovation and Scientific Research*, 68(1).

République démocratique du Congo (RDC). (2006). *Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution*. Journal officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo (RDC). (2016). *Loi organique du 15 octobre 2016 Portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif*, Journal officiel de la République démocratique du Congo. n° spécial du 18 octobre 2016.

Lebot, O. (2007). *La protection des libertés fondamentales par la procédure du référé-liberté. Etude de l'article L 52I-2 du Code de justice administrative*. Paris, L.G.D.J, 2007.

Massot, J. (2016). Du sursis à exécution au référé en urgence. *Zbornik radova Pravnog fakulteta u Splitu*, 53(3), 683–694.
<https://doi.org/10.31141/zrpf.2016.53.121.683>

Busane, W. R. M. (2022). *La juridiction administrative congolaise dans la loi organique n° 16/027 du 15 octobre 2016 : architecture, atouts et points d'interrogation* [Manuscrit non publié]. HAL.
<https://hal.science/hal-03513784>

Waline, M. (2023). *Contentieux administratif*, Paris, Dalloz, dernière éd.

Malagano Kalongola, P. (2023). Référés administratifs et promotion de l'État de droit en République démocratique du Congo. *International Journal of Innovation and Scientific Research*, 68(1), 58–67.

L'Administration Publique de la République démocratique du Congo face à la numérisation. Regard sur l'E-administration et ses effets sur les actes de l'état civil

par Mutangay Ngweme J.-J.

Résumé

Cette étude analyse l'impact de la numérisation sur l'administration publique de la République démocratique du Congo, avec un focus sur l'e-administration appliquée aux actes de l'état civil. Face aux défis de lenteur, de fraude et d'inaccessibilité des services, la transition numérique apparaît comme un levier de modernisation, de transparence et de sécurisation des données. L'article examine le cadre juridique, les initiatives gouvernementales et les effets concrets de l'e-administration sur la délivrance des actes de naissance, mariage et décès. Il met en lumière les opportunités, mais aussi les limites liées aux infrastructures, aux compétences et à l'inclusion numérique, pour proposer des pistes de réforme.

Mots-clés: administration publique, numérisation, e-administration, état civil, gouvernance numérique

Abstract

This study examines the impact of digitalization on public administration in the Democratic Republic of Congo, focusing on e-administration and its effects on civil status records. Faced with challenges of delays, fraud, and limited access to services, digital transition emerges as a key tool for modernization, transparency, and data security. The article analyzes the legal framework, government initiatives, and the practical outcomes of e-administration on the issuance of birth, marriage, and death

certificates. It highlights both the opportunities and the limitations related to infrastructure, skills, and digital inclusion, and proposes reform pathways to strengthen an efficient, accessible, and citizen-centered civil registry system.

Keywords: Public Administration, Digitalization, E-government / E-administration, Civil Status, Digital Governance

1. Introduction

À l'ère de la transformation numérique, les administrations publiques à travers le monde sont confrontées à une exigence croissante de modernisation de leurs structures, de leurs procédures et de leurs modes de prestation des services publics. La République démocratique du Congo (RDC), à l'instar de nombreux États africains, s'inscrit progressivement dans cette dynamique de mutation institutionnelle marquée par l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la gestion publique. Cette évolution, communément désignée sous le vocable d'e-administration ou administration électronique, vise à améliorer l'efficacité, la transparence, la célérité et l'accessibilité des services rendus aux citoyens.

La question de la numérisation de l'administration publique en RDC, revêt une importance particulière au regard des défis structurels auxquels le pays fait face, notamment la lourdeur bureaucratique, la lenteur des procédures administratives, la faible conservation des archives, ainsi que les risques de fraude et de falsification des documents officiels. Ces contraintes affectent sensiblement les services de l'état civil, secteur stratégique pour l'identification juridique des personnes et la sécurisation de leurs droits fondamentaux. Les actes de naissance, de mariage et de décès constituent, en effet, des instruments essentiels de la vie juridique et sociale, dont la fiabilité conditionne l'accès des citoyens à de nombreux droits civils, politiques et socio-économiques.

La digitalisation des services de l'état civil apparaît dès lors comme une réponse innovante aux insuffisances du système traditionnel fondé principalement sur le support papier (ADB, 2020). Elle permet non seulement une meilleure conservation des données, mais aussi une interconnexion entre les différents services administratifs, favorisant ainsi la traçabilité, la sécurisation et l'authenticité des actes établis. En outre, l'e-administration contribue à rapprocher l'administration des administrés par la simplification des démarches et l'amélioration de l'accès aux documents officiels, particulièrement dans un contexte territorial vaste et complexe comme celui de la RDC.

Cette présente étude se propose d'analyser la manière dont l'administration publique congolaise fait face au processus de numérisation, avec un accent particulier sur l'e-administration et ses effets sur les actes de l'état civil. Elle entend mettre en lumière les opportunités qu'offre cette transformation numérique, tout en examinant les défis juridiques, techniques et institutionnels qui en entravent l'effectivité. L'objectif est de démontrer que la modernisation numérique de l'état civil constitue un levier essentiel pour le renforcement de la gouvernance publique et la sécurisation de l'identité civile.

2. Théorie explicative

Dans le cadre de l'étude portant sur l'administration publique de la RDC face à la numérisation, particulièrement l'e-administration et ses effets sur les actes de l'état civil, la théorie explicative constitue le socle scientifique permettant d'interpréter les faits observés et de justifier les relations entre les variables de recherche. Cette étude peut utilement s'appuyer sur la théorie de l'e-gouvernement.

La théorie de l'e-gouvernement explique l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les institutions publiques en vue d'améliorer la qualité du service public (Davis, 1989). Elle repose sur l'idée que la numérisation transforme les

modes traditionnels de gestion administrative en systèmes plus rapides, transparents, accessibles et sécurisés.

Selon cette approche, l'administration publique n'est plus seulement un appareil bureaucratique fondé sur le support papier, mais devient une administration électronique capable de : dématérialiser les procédures administratives ; réduire les délais de traitement ; limiter les erreurs humaines ; améliorer la traçabilité des opérations ; renforcer la transparence dans la délivrance des actes officiels.

Appliquée aux actes de l'état civil (naissance, mariage, décès), cette théorie permet d'expliquer que la numérisation facilite la conservation, l'authentification et la consultation des données administratives. Elle contribue également à lutter contre la fraude documentaire, les doublons et les pertes d'archives.

Dans le contexte de la RDC, cette théorie permet d'expliquer pourquoi certains services d'état civil numérisés sont facilement adoptés, tandis que d'autres rencontrent des résistances liées au manque de formation, à l'insuffisance des infrastructures numériques ou à la faible culture informatique des agents administratifs et des citoyens.

3. Contexte institutionnel et situation actuelle de la numérisation des actes de l'état civil en RDC

En République démocratique du Congo, la question de la numérisation des actes de l'état civil s'inscrit dans le vaste mouvement de modernisation de l'administration publique engagé depuis plusieurs années. Sur le plan institutionnel, l'état civil relève principalement de la compétence de l'administration territoriale, sous la supervision des autorités publiques compétentes, notamment les communes, les bourgmestres et les officiers de l'état civil. Ces derniers sont chargés de l'enregistrement des faits juridiques essentiels de la vie des personnes, à savoir les naissances, les mariages, les divorces et les décès.

Le cadre juridique de cette mission repose sur la Constitution de la RDC, le Code de la famille ainsi que les textes réglementaires relatifs

à l'organisation territoriale et administrative. Traditionnellement, les actes de l'état civil sont consignés dans des registres physiques, conservés au niveau des bureaux communaux, des greffes des tribunaux et du bureau central des actes de l'état civil à Kinshasa. Cette organisation centralisée et largement manuelle a longtemps exposé le système à plusieurs difficultés : perte ou détérioration des registres, lenteur dans la délivrance des extraits, risques de falsification, doublons et difficultés d'archivage.

Dans le contexte actuel, la RDC connaît une transition progressive vers la gouvernance numérique. Cette évolution s'inscrit dans les orientations nationales de réforme administrative et de modernisation de l'État, notamment à travers le Plan National du Numérique et les programmes gouvernementaux axés sur la transformation digitale des services publics.

S'agissant spécifiquement de l'état civil, plusieurs initiatives pilotes ont été envisagées, particulièrement à Kinshasa, en vue de la digitalisation de l'enregistrement des naissances, avec une interconnexion entre les établissements de santé et les services de l'état civil. Cette réforme vise à améliorer la célérité, la fiabilité et l'accessibilité des actes, tout en réduisant les fraudes administratives.

Cependant, malgré ces avancées, la situation demeure marquée par des défis structurels importants. Parmi ceux-ci figurent l'insuffisance des infrastructures numériques, la faiblesse de la connectivité Internet dans plusieurs provinces, le manque d'équipements informatiques, la formation limitée du personnel administratif ainsi que l'absence d'une base de données nationale unifiée. À cela s'ajoutent des contraintes budgétaires et institutionnelles qui ralentissent la généralisation du système numérique sur l'ensemble du territoire national.

En somme, la numérisation des actes de l'état civil en RDC se trouve à une phase transitoire : entre la persistance du système classique fondé sur les archives papier et l'émergence d'une administration

électronique orientée vers la sécurisation des données, la transparence et l'amélioration de la qualité du service public.

4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie (Grawitz, 2001) constitue l'ensemble des démarches scientifiques adoptées pour atteindre les objectifs de la présente étude. Elle précise l'approche retenue, les techniques de collecte et d'analyse des données ainsi que le champ d'investigation.

4.1. Approche méthodologique

La présente recherche s'inscrit dans une approche qualitative à visée descriptive et analytique. Cette approche a été privilégiée dans la mesure où elle permet de mieux comprendre les transformations induites par la numérisation au sein de l'administration publique, en particulier dans la gestion des actes de l'état civil en République démocratique du Congo.

Notre étude vise à analyser les mécanismes de l'e-administration, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que ses incidences sur la fiabilité, la sécurité et l'accessibilité des actes de naissance, de mariage et de décès.

La recherche repose principalement sur la méthode analytique et documentaire.

La méthode analytique a permis d'examiner de manière critique les politiques publiques, les textes juridiques et les dispositifs administratifs relatifs à la numérisation de l'état civil.

La méthode documentaire a consisté en l'exploitation des ouvrages, articles scientifiques, rapports institutionnels, textes législatifs et réglementaires relatifs à l'administration publique, à la gouvernance numérique et à l'état civil.

Cette double méthode permet de mettre en évidence les enjeux, les défis et les perspectives de la digitalisation des services publics en RDC.

4.2. Champ d'étude

Le champ d'étude porte sur l'administration publique congolaise, avec un accent particulier sur les services de l'état civil. L'analyse s'intéresse spécifiquement aux structures administratives chargées de la délivrance et de la conservation des actes officiels.

Sur le plan spatial, l'étude concerne la République démocratique du Congo, avec des illustrations tirées, le cas échéant, de certaines entités urbaines telles que Kinshasa. Les données recueillies ont été soumises à une analyse de contenu.

Cette technique a permis d'identifier les principales tendances relatives aux effets de la numérisation sur : la célérité des procédures administratives ; la sécurisation des documents ; la réduction des fraudes et falsifications ; l'accessibilité des services aux citoyens ; la transparence administrative.

L'analyse comparative entre le système classique et le système numérisé a également permis de mesurer les avantages et les limites de l'e-administration.

4.3. Limites méthodologiques

Comme toute recherche scientifique, cette étude présente certaines limites, notamment la difficulté d'accès à certaines données administratives officielles et l'insuffisance de statistiques récentes sur la numérisation effective des services d'état civil en RDC.

5. Présentation de l'administration publique de l'état civil

L'administration publique de l'état civil constitue l'un des piliers fondamentaux de l'organisation administrative de l'État. Elle regroupe l'ensemble des institutions, services et agents publics chargés

de constater, d'enregistrer, de conserver et de délivrer les actes relatifs aux principaux événements de la vie civile des personnes, notamment la naissance, le mariage, le divorce, la reconnaissance d'enfant et le décès.

En République démocratique du Congo, l'administration de l'état civil s'inscrit dans le cadre général de l'administration publique territoriale. Elle est exercée à travers les services compétents de l'État et des entités territoriales décentralisées, principalement au niveau des communes, secteurs, chefferies et territoires, où les officiers de l'état civil assurent la tenue des registres et la délivrance des actes authentiques.

Sa mission principale est de garantir l'identification juridique des personnes physiques dès leur naissance jusqu'à leur décès. À ce titre, elle confère à chaque citoyen une existence légale reconnue par l'État, ce qui lui permet d'exercer ses droits civils, politiques, sociaux et économiques. L'acte de naissance, par exemple, constitue la base de l'identité juridique (UNICEF, 2019), tandis que l'acte de mariage établit officiellement le lien conjugal entre les époux.

Sur le plan institutionnel, l'état civil relève de la politique publique de gouvernance administrative et de modernisation des services publics. Avec l'évolution vers l'e-administration, la RDC s'oriente progressivement vers la numérisation des registres et des procédures de délivrance des actes, afin d'améliorer la fiabilité, la célérité et la sécurité des données administratives. Cette transformation vise également à lutter contre la fraude documentaire, la perte des archives et les doublons dans l'identification des citoyens.

Ainsi, l'administration publique de l'état civil apparaît non seulement comme un service administratif de proximité, mais aussi comme un instrument stratégique de gouvernance, de planification démographique et de sécurisation de l'identité nationale.

6. Manifestation de l'E-administration dans les actes de l'état civil

La manifestation de l'E-administration dans les actes de l'état civil se traduit par l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des procédures administratives relatives à l'identification juridique des personnes. Elle vise à moderniser les services publics en substituant progressivement les mécanismes manuels, souvent lourds et vulnérables, par des systèmes numériques plus rapides, sécurisés et accessibles.

Dans le domaine de l'état civil, cette transformation apparaît d'abord à travers la numérisation des registres. Traditionnellement conservés sous format papier, les actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès peuvent désormais être enregistrés dans des bases de données électroniques centralisées. Cette évolution facilite la conservation durable des données, réduit les risques de perte, de destruction ou de falsification des documents, et permet une consultation plus aisée par les services compétents.

Ensuite, l'E-administration se manifeste par la dématérialisation des procédures administratives. Les usagers peuvent, selon le niveau de modernisation institutionnelle, introduire des demandes d'extraits d'actes en ligne, suivre le traitement de leurs dossiers, ou encore obtenir des copies certifiées sans devoir se déplacer physiquement auprès des bureaux de l'état civil. Cette dématérialisation améliore la qualité du service public en réduisant les délais, les coûts administratifs et les contraintes géographiques, particulièrement importantes dans un pays vaste comme la RDC. Une autre manifestation essentielle réside dans l'interconnexion des services publics. Les informations de l'état civil peuvent être reliées à d'autres administrations, notamment celles chargées de l'identification nationale, de la santé, de l'éducation ou de la justice. Par exemple, l'enregistrement numérique d'une naissance peut automatiquement alimenter les bases de données destinées à l'attribution d'un identifiant unique, facilitant ainsi le suivi administratif du citoyen tout au long de sa vie.

Par ailleurs, l'E-administration contribue à la traçabilité et à la transparence des opérations (Ndukuma, 2018). Chaque modification, consultation ou émission d'un acte peut être enregistrée dans un système de journalisation numérique, permettant de retracer les interventions effectuées par les agents publics. Ce mécanisme renforce la responsabilité administrative et constitue un instrument efficace de lutte contre la fraude documentaire, la corruption et les doubles enregistrements.

Enfin, cette manifestation s'exprime également à travers le renforcement de l'accessibilité du service public. Grâce aux plateformes numériques, les citoyens résidant dans les zones éloignées ou à l'étranger peuvent, en principe, accéder aux services de l'état civil avec plus de facilité. L'E-administration devient ainsi un levier de gouvernance moderne, favorisant l'inclusion administrative et la reconnaissance juridique des individus.

En somme, la manifestation de l'E-administration dans les actes de l'état civil reflète une mutation profonde de l'action publique, orientée vers l'efficacité, la sécurisation des données et la proximité du service rendu aux citoyens.

7. Les effets de l'e-administration sur les actes de l'état civil

L'E-administration, entendue comme l'intégration des technologies numériques dans la gestion des services publics, produit des effets significatifs sur les actes de l'état civil, notamment les actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès. En République démocratique du Congo, cette transformation s'inscrit dans une logique de modernisation de l'administration publique et d'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens.

7.1. Effets positifs

7.1.1. Célérité dans le traitement des actes

La numérisation permet un enregistrement plus rapide des événements d'état civil. Là où les procédures manuelles exigeaient plusieurs jours, voire plusieurs semaines, l'utilisation d'un système électronique facilite la saisie, la conservation et la délivrance quasi immédiate des actes.

7.1.2. Réduction des pertes et détériorations

Les registres papier sont souvent exposés aux risques de perte, de destruction, d'incendie, d'humidité ou de manipulation frauduleuse. Grâce à l'archivage numérique, les données sont mieux sécurisées et peuvent être sauvegardées sur plusieurs serveurs ou supports.

7.1.3. Lutte contre la fraude et les faux actes

L'E-administration renforce la traçabilité des opérations administratives. Chaque modification ou délivrance d'un acte laisse une trace numérique, ce qui limite la falsification, les doublons et les usurpations d'identité.

7.1.4. Accessibilité accrue des services

Les citoyens peuvent obtenir plus facilement des copies ou extraits d'actes sans devoir se déplacer systématiquement au bureau de l'état civil. À terme, certaines démarches peuvent être réalisées en ligne, ce qui réduit les coûts et les délais.

7.1.5. Amélioration de la planification publique

Les données numériques sur les naissances, décès, mariages et divorces fournissent à l'État des statistiques fiables en temps réel, utiles pour la planification démographique, sanitaire, scolaire et sociale.

7.2. Effets négatifs

7.2.1. Fracture numérique

L'un des principaux défis réside dans l'accès inégal aux outils numériques, surtout dans les zones rurales où l'électricité, l'internet et les équipements informatiques restent insuffisants.

7.2.2. Insuffisance de formation du personnel

La réussite de l'e-administration dépend fortement des compétences des agents publics. Le manque de formation ralentit l'efficacité du système.

7.2.3. Risques de cybersécurité

La numérisation expose également les données à des risques de piratage, de suppression malveillante ou d'accès non autorisé, ce qui exige des mécanismes robustes de protection des données.

En bref, l'e-administration exerce un effet globalement positif sur les actes de l'état civil en améliorant la rapidité, la fiabilité, la transparence et la conservation des données. Elle constitue un levier essentiel de modernisation de l'administration publique en RDC, même si son efficacité reste conditionnée par le renforcement des infrastructures et des capacités humaines.

8. Discussion

La discussion des résultats met en évidence que la numérisation de l'administration publique en République démocratique du Congo constitue une mutation profonde dans la gestion des actes de l'état civil. Les constats observés montrent que l'e-administration contribue à améliorer la célérité, la fiabilité et la traçabilité des procédures relatives à l'enregistrement des naissances, mariages et décès. Cette transformation s'inscrit dans une dynamique plus large de modernisation de l'action publique et de renforcement de la gouvernance administrative.

En premier lieu, les résultats confirment que la digitalisation réduit sensiblement les lourdeurs bureaucratiques traditionnellement associées aux services de l'état civil. La dématérialisation des registres et l'automatisation des procédures permettent de diminuer les délais de traitement, de limiter les erreurs matérielles et d'assurer une meilleure conservation des données administratives. Dans le contexte congolais, où les archives physiques sont souvent exposées à la détérioration, à la perte ou à la falsification, la mise en place d'un système numérique apparaît comme une réponse institutionnelle pertinente.

En deuxième lieu, cette étude met en lumière les effets positifs de l'e-administration sur la sécurisation juridique des actes de l'état civil. Grâce aux bases de données centralisées, à l'identification numérique et à la possibilité de vérification électronique, les risques de fraude documentaire et de duplication des actes sont considérablement réduits. Cela renforce la crédibilité des documents officiels et facilite leur reconnaissance par d'autres administrations publiques ainsi que par les institutions privées.

Toutefois, la discussion révèle également plusieurs limites structurelles. La faiblesse des infrastructures numériques, l'insuffisance de la couverture Internet, le déficit énergétique et le manque de formation du personnel administratif constituent des obstacles majeurs à l'effectivité de cette transformation. Dans certaines zones rurales de la RDC, l'absence d'équipements informatiques et de connectivité rend encore difficile l'application uniforme de l'e-administration.

Par ailleurs, la fracture numérique entre les milieux urbains et ruraux soulève une question d'équité dans l'accès au service public. Si les grandes villes comme Kinshasa bénéficient davantage des initiatives de modernisation, les collectivités éloignées restent souvent dépendantes des méthodes traditionnelles. Cette situation risque de créer une administration à deux vitesses, contraire au principe d'égalité devant le service public.

Enfin, les résultats discutés montrent que la réussite de l'e-administration ne dépend pas uniquement de la technologie, mais

également de la volonté politique, du cadre juridique et de la gouvernance institutionnelle. La numérisation doit être accompagnée de réformes normatives, de mécanismes de protection des données personnelles et d'une stratégie nationale cohérente pour garantir sa pérennité.

9. Recommandations

Au regard de l'analyse de l'administration publique de la RDC face à la numérisation, particulièrement dans le domaine des actes de l'état civil, plusieurs recommandations peuvent être formulées afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la fiabilité du système d'e-administration.

Premièrement, il est nécessaire de renforcer le cadre juridique et réglementaire encadrant la digitalisation de l'état civil. L'adoption de textes spécifiques sur la gestion électronique des actes (naissance, mariage, décès) permettrait de sécuriser les procédures, de garantir la valeur juridique des documents numériques et de réduire les risques de fraude.

Deuxièmement, l'État devrait investir dans les infrastructures numériques de base, notamment l'équipement des bureaux d'état civil en outils informatiques, la mise en réseau des services et l'amélioration de la connectivité, en particulier dans les zones rurales où les services restent encore largement manuels.

Troisièmement, la formation continue des agents de l'administration publique constitue une priorité. Il est indispensable de renforcer leurs compétences en informatique, en gestion des bases de données et en utilisation des plateformes numériques afin d'assurer une transition efficace vers l'e-administration.

Quatrièmement, il convient de mettre en place une base de données nationale centralisée et sécurisée des actes de l'état civil. Cette centralisation permettrait d'améliorer la fiabilité des données, de

faciliter l'accès aux services publics et de limiter les duplications ou falsifications d'actes.

Cinquièmement, la sensibilisation des citoyens doit être intensifiée. Une meilleure compréhension des avantages de la numérisation encouragera l'adhésion de la population et facilitera l'utilisation des services numériques de l'état civil.

Enfin, la réussite de l'e-administration en RDC dépend également de la volonté politique et de la coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Une gouvernance numérique cohérente et inclusive est indispensable pour assurer la durabilité des réformes engagées.

10. Limites de l'étude

Cette étude, portant sur l'administration publique de la RDC face à la numérisation et ses effets sur les actes de l'état civil, présente certaines limites qu'il convient de souligner afin de nuancer les résultats obtenus.

Primo, l'accès aux données fiables et actualisées constitue une contrainte majeure. Dans plusieurs services de l'état civil en RDC, la documentation est encore partiellement manuelle ou incomplète, ce qui limite la disponibilité de statistiques précises sur le degré réel de numérisation.

Secundo, la portée géographique de l'étude peut être restreinte. Les réalités observées à Kinshasa ou dans certaines grandes villes ne reflètent pas toujours celles des zones rurales, où les infrastructures numériques et administratives sont moins développées. Cela peut affecter la généralisation des résultats.

Tertio, les contraintes institutionnelles et organisationnelles influencent également l'analyse. La lenteur de la réforme numérique, le manque de coordination entre les services publics et l'insuffisance de formation du personnel constituent des facteurs qui peuvent biaiser l'évaluation des effets de l'e-administration. Enfin, le temps et les

ressources limitées pour la recherche ne permettent pas une observation longitudinale approfondie des changements en cours. Or, la numérisation de l'état civil étant un processus évolutif, certaines conclusions pourraient être amenées à évoluer avec le temps. Ainsi, ces limites invitent à une interprétation prudente des résultats et ouvrent la voie à des recherches complémentaires plus approfondies.

Conclusion de l'étude

L'étude portant sur l'administration publique de la République démocratique du Congo face à la numérisation, avec un accent particulier sur l'e-administration et ses effets sur les actes de l'état civil, met en évidence une transformation progressive mais encore incomplète du système administratif congolais. La digitalisation apparaît comme un levier important d'amélioration de la gouvernance publique, notamment en matière de fiabilité, de traçabilité et de sécurisation des actes d'état civil. Elle contribue également à réduire certaines lenteurs administratives, à limiter les risques de fraude documentaire et à faciliter l'accès des citoyens aux services publics.

Cependant, cette dynamique se heurte encore à plusieurs défis structurels, notamment l'insuffisance des infrastructures numériques, le manque de ressources humaines qualifiées, la faible interconnexion des services et les inégalités d'accès aux technologies de l'information. Ainsi, si l'e-administration constitue une opportunité majeure pour moderniser l'état civil en RDC, sa réussite dépendra d'une volonté politique soutenue, d'investissements conséquents et d'une stratégie globale d'inclusion numérique. En définitive, la numérisation de l'administration publique ne doit pas seulement être perçue comme une innovation technique, mais comme un véritable projet de réforme de l'État orienté vers plus d'efficacité, de transparence et de proximité avec les citoyens.

Bibliographie

- Asian Development Bank (ADB). (2020). *Digitalizing civil registration and vital statistics in Asia and the Pacific*. Asian Development Bank.
- Davis, F. D. (1989). Perceived usefulness, perceived ease of use, and user acceptance of information technology. *MIS Quarterly*, 13(3), 319–340. <https://doi.org/10.2307/249008>
- Grawitz, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales* (11^e éd.). Dalloz.
- Ndukuma-Adjayi, K. (2018). L'état des initiatives d'administration électronique en République démocratique du Congo (1940–2018). *Revue Internationale de Droit des Données et du Numérique*, 4, 129–140.
- UNICEF. (2019). *Birth registration for every child by 2030: Are we on track?* UNICEF

Caporalisation des institutions étatiques sous la troisième République en République démocratique du Congo : analyse des mécanismes institutionnels et perspective

par Danilo Kibatondo Mayamba

Résumé

Cette étude analyse les mécanismes institutionnels de la caporalisation des institutions étatiques sous la Troisième République en République démocratique du Congo. Il part du décalage entre les garanties constitutionnelles d'autonomie institutionnelle et certaines pratiques politiques observées depuis 2006. La caporalisation est appréhendée comme un processus d'inféodation et de subordination progressive du fonctionnement des institutions politiques (Parlement, Gouvernement et Cours et Tribunaux) à l'influence d'un pouvoir politique dominant (l'institution président de la République). L'étude mobilise le néo-institutionnalisme, l'analyse systémique et l'analyse stratégique afin d'articuler règles formelles, pratiques institutionnelles et stratégies des acteurs. Elle identifie trois mécanismes majeurs : l'exercice extensif des prérogatives présidentielles à l'égard du Gouvernement, leur interprétation politico-institutionnelle dans les rapports avec le Parlement et leur mobilisation stratégique dans le domaine judiciaire. L'analyse montre que ce phénomène résulte moins des seules normes constitutionnelles que de leur mise en œuvre, des rapports de force et des pratiques d'allégeance politique. La décaporalisation apparaît dès lors comme un processus de rééquilibrage institutionnel. Elle suppose le renforcement des contre-pouvoirs, l'encadrement effectif du pouvoir présidentiel et la consolidation de la culture institutionnelle et de l'État de droit. L'étude souligne enfin que

la pérennité de ces réformes dépend de l'effectivité des garanties juridiques autant que de la transformation des pratiques politiques et administratives.

Mots clés : Pouvoir politique, Caporalisation, Institution étatique, Analyse, Mécanisme institutionnels, Perspective et Réforme.

Abstract

This study analyzes the institutional mechanisms of the caporalization of state institutions under the Third Republic in the Democratic Republic of the Congo. It starts from the gap between constitutional guarantees of institutional autonomy and certain political practices observed since 2006. Caporalization is understood as a process of progressive subordination and political dependency of the functioning of political institutions (Parliament, Government, and Courts and Tribunals) on the influence of a dominant political power, namely the institution of the President of the Republic. The study draws on neo-institutionalism, systems analysis, and strategic analysis to examine the interaction between formal rules, institutional practices, and actors' strategies. It identifies three major mechanisms: the extensive exercise of presidential powers vis-à-vis the Government, the politico-institutional broad interpretation of certain presidential powers in relations with Parliament, and the strategic mobilization of constitutional powers in the judicial sphere. The analysis shows that this phenomenon stems less from constitutional provisions themselves than from their implementation, power relations, and practices of political allegiance. Decaporalization is therefore understood as a process of institutional rebalancing. It requires strengthening institutional checks and balances, effectively constraining presidential power, and consolidating institutional culture and the rule of law. The study finally emphasizes that the sustainability of these reforms depends as much on the effectiveness of legal safeguards as on the transformation of political and administrative practices.

Introduction

Sans être exhaustif, les institutions peuvent être entendues comme l'ensemble des règles, mécanismes et dispositifs qui structurent les interactions au sein d'une société politique. Elles renvoient à la fois aux règles qui encadrent l'exercice du pouvoir et aux organes chargés de leur mise en œuvre. Pour Douglass C. North (1990), elles sont les règles du jeu dans une société et comprennent les contraintes formelles et informelles qui encadrent les comportements des acteurs. Cette conception permet de comprendre que les institutions ne sont pas de simples structures juridiques ou administratives : elles organisent l'exercice du pouvoir, orientent les comportements des acteurs et contribuent à la stabilité du système politique. Leur fonctionnement régulier suppose ainsi le respect des règles qui déterminent les compétences de chaque institution et garantissent leur autonomie. Par contre, lorsque ces règles sont affaiblies, contournées ou subordonnées à des intérêts politiques, les institutions perdent progressivement leur capacité à exercer leurs fonctions, conformément à la vocation constitutionnelle qui leur sont assignées.

Cette question revêt une importance particulière dans les États africains, où la construction de l'État moderne a souvent été confrontée à la personnalisation du pouvoir, au clientélisme politique et à l'instrumentalisation des institutions publiques. En République démocratique du Congo, l'histoire politique depuis l'accession à l'indépendance le 30 juin 1960 demeure marquée par des expériences de concentration du pouvoir et de domination institutionnelle. Sous la Deuxième République, l'instauration du Mouvement populaire de la Révolution comme parti-État avait notamment contribué à la centralisation du pouvoir politique et à la réduction de l'autonomie des institutions publiques. Cette trajectoire historique permet de comprendre certaines permanences des pratiques politiques dans le fonctionnement contemporain de l'État congolais.

Après avoir connu les quatre phases de la Transition (1990-2006) relevées par Kabuya Lumona Sando, l'avènement de la

Troisième République a doté la République démocratique du Congo d'un nouveau cadre institutionnel avec l'adoption de la Constitution du 18 février 2006. (Kabuya, 2011). À partir de cette nouvelle architecture constitutionnelle, le pays instaure un nouvel ordre politique fondé, notamment sur la séparation des pouvoirs dans un régime semi-présidentiel. L'article 68 de la Constitution identifie les institutions de la République, tandis que l'article 149 consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Le cadre constitutionnel apparaît ainsi conçu pour prévenir la concentration excessive du pouvoir et garantir l'autonomie fonctionnelle des différentes institutions politiques.

Cependant, l'existence de cadre constitutionnel ne garantit pas nécessairement l'effectivité pratique. Comme le relève Omasombo Tshonda, l'expérience de la Troisième République demeure marquée par des pratiques d'instrumentalisation politique des institutions, susceptibles de renforcer la centralité de l'autorité présidentielle. La pratique institutionnelle congolaise révèle une tension entre, d'une part, l'autonomie juridiquement reconnue aux institutions et, d'autre part, les rapports politiques qui peuvent conditionner leur fonctionnement effectif. Cette tension se manifeste notamment dans les relations entre l'institution Président de la République, le Parlement, le Gouvernement, les Cours et Tribunaux ainsi que certains organes de l'administration publique (Omasombo, 2010).

C'est dans cet écart entre la normalité institutionnelle consacrée par les textes et l'anormalité observée dans les pratiques que se situe la caporalisation des institutions étatiques, en général, et en particulier les institutions politiques centrales. En effet, dans le contexte de cette étude la caporalisation est appréhendée comme un processus par lequel des institutions juridiquement autonomes établies par la Constitution voient leur fonctionnement progressivement soumis à l'influence, à la direction ou au contrôle d'un pouvoir politique dominant (Président de la République). Elle ne renvoie donc pas uniquement à une concentration juridique des compétences, plutôt aux pratiques

politiques et aux rapports de pouvoir susceptibles de réduire leur réelle autonomie.

Ainsi, l'analyse de la caporalisation des institutions étatiques peut être éclairée par le néo-institutionnalisme historique. Cette approche considère que le fonctionnement des institutions formellement établies est influencé par les institutions informelles (partis politiques, les composantes de la société civile), les pratiques politiques des acteurs au pouvoir sont des reproductions d'un héritage historique, mais également les institutions s'inscrivent ainsi dans une histoire et peuvent être progressivement transformées par les pratiques politiques sans que leurs règles formelles soient nécessairement modifiées, (Hall et Soskice, 2001). Cette perspective permet de comprendre la caporalisation comme un processus institutionnel qui peut se consolider progressivement à travers la répétition de certaines pratiques de pouvoir.

A cet effet, la présente étude s'intéresse aux mécanismes institutionnels qui rendent possible la caporalisation des institutions étatiques sous la Troisième République. Il ne s'agit pas de reprendre l'ensemble des dimensions abordées dans une étude plus large du pouvoir politique congolais, mais de concentrer l'analyse sur les mécanismes à travers lesquels l'autonomie des institutions (Parlement, Gouvernement et Cours et tribunaux) peut être affectée. L'objectif est également d'identifier les perspectives susceptibles de restaurer l'équilibre institutionnel, de renforcer l'autonomie de ces institutions politiques et de consolider l'État de droit. Dès lors, la question fondamentale qui oriente cette réflexion est la suivante : Dans quelle mesure les mécanismes institutionnels favorisent-ils la caporalisation des institutions politiques par le Président de la République sous la Troisième République en RDC, et quelles réformes permettraient de renforcer leur autonomie et de consolider l'État de droit ?

Pour répondre à cette interrogation, l'étude mobilise une double approche méthodologique. La méthode systémique, inspirée de David Easton, permet de considérer l'État comme un système composé d'éléments interdépendants dont les interactions influencent le

fonctionnement de l'ensemble. En d'autres termes, les institutions politique, législative, exécutive et judiciaire ne sont pas analysées isolément, mais comme des composantes d'un système institutionnel plus large. La caporalisation est dès lors envisagée comme un phénomène susceptible d'affecter les relations entre ces différentes composantes et, par conséquent, l'équilibre général du système institutionnel, (Easton, 1953).

Pour enrichir et approfondir la réflexion, cette approche est secondée par l'analyse stratégique de Michel Crozier et Erhard Friedberg, qui permet de placer les acteurs au centre de l'analyse. « Cette méthode considère les organisations comme des construits sociaux au sein desquels les acteurs disposent de ressources, poursuivent des objectifs et développent des stratégies dans un contexte marqué par des relations de pouvoir et des zones d'incertitude », (Crozier & Friedberg, 1977). Appliquée au contexte congolais, cette approche permet d'examiner les stratégies des acteurs politiques et institutionnels ainsi que les ressources mobilisées pour influencer le fonctionnement des institutions publiques. Les données mobilisées sont principalement issues de la documentation juridique, institutionnelle et scientifique, complétée par l'analyse documentaire, l'analyse de contenu et l'observation directe, conformément à la démarche retenue dans cette recherche. Outre l'introduction et la conclusion, l'étude s'articule essentiellement autour de deux points spécifiques. Le premier analyse les mécanismes institutionnels de la caporalisation des institutions étatiques sous la Troisième République en République démocratique du Congo. Le second examine les perspectives de réforme institutionnelle susceptibles de renforcer l'autonomie des institutions publiques et de consolider l'État de droit.

1. Analyse des mécanismes institutionnels de la caporalisation des institutions étatiques sous la Troisième République

Avant de dégager les mécanismes institutionnels de la caporalisation des institutions étatiques, rappelons toutefois qu'il s'agit

d'une analyse croisée la Constitution du 18 février 2006 et la pratique institutionnelle observée sous la Troisième République où l'exercice des compétences constitutionnelles apparaît, dans certaines circonstances, dépasser leur finalité initiale pour servir des objectifs relatifs à la consolidation du pouvoir politique. Ainsi, cette assertion met en exergue trois procédés complémentaires des mécanismes institutionnels de caporalisation, à savoir : l'exercice extensif des prérogatives constitutionnelles du Président de la République à l'égard du Gouvernement, l'interprétation extensive de certaines prérogatives constitutionnelles du Président de la République dans la pratique institutionnelle sur le Parlement et la mobilisation stratégique des compétences constitutionnelles reconnues au chef de l'État à l'égard des Cours et Tribunaux.

1.1. L'exercice extensif des prérogatives constitutionnelles du Président de la République à l'égard du Gouvernement

Conformément à la Constitution du 18 février 2006, la République démocratique du Congo est régie par un régime semi-présidentiel ou mixte, caractérisé par la coexistence d'un Président de la République et d'un Gouvernement dirigé par un Premier ministre. Dans cette architecture institutionnelle, le Président de la République est le garant de la Constitution, de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du fonctionnement régulier des pouvoirs publics, tandis que le Gouvernement conduit la politique de la Nation sous la direction du Premier ministre (RDC, 2006, Art. 69 et 99). Sous la Troisième République, l'exercice de certaines prérogatives constitutionnelles reconnues au Président de la République s'est progressivement accompagné d'une influence croissante sur l'action gouvernementale. Lorsque ces prérogatives font l'objet d'un exercice extensif, elles sont susceptibles de renforcer la prééminence du Président de la République au sein du pouvoir exécutif, contribuant ainsi à accroître sa centralité dans la conduite de l'action gouvernementale.

Sur le plan constitutionnel, plusieurs dispositions confèrent au Président de la République une place prépondérante dans le

fonctionnement du pouvoir exécutif. L'article 69 de la Constitution du 18 février 2006 lui attribue la mission de veiller au respect de la Constitution, d'assurer, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État (RDC, 2006). Dans l'article 78 de la Constitution, le Président de la République nomme le Premier ministre au sein de la majorité parlementaire et met fin à ses fonctions dans les conditions prévues par la Constitution (RDC, 2006, art. 78). Il peut également présider le Conseil des ministres lorsqu'il le juge nécessaire et exerce d'importantes compétences dans les domaines diplomatique, militaire et sécuritaire (RDC, 2006, arts. 79, 81, 83 et 85).

Cependant, la pratique institutionnelle sous la Troisième République révèle que l'exercice de ces prérogatives a parfois fait l'objet d'une interprétation extensive, conduisant à un renforcement de la prééminence présidentielle dans la conduite de l'action gouvernementale. Cette évolution s'est manifestée par une interprétation extensive des compétences présidentielles dans les rapports avec le Gouvernement. Sous la présidence de Joseph Kabila, les grandes orientations de l'action gouvernementale ont été largement associées à la vision politique du Chef de l'État. Dans la pratique institutionnelle, plusieurs gouvernements successifs ont été perçus comme mettant principalement en œuvre les orientations définies au niveau de la Présidence de la République, ce qui témoignait d'une forte prééminence présidentielle dans la conduite des affaires publiques. Cette configuration institutionnelle peut s'expliquer par le contexte politique de l'époque, marqué par des crises politiques récurrentes, la recherche de la stabilité institutionnelle, la gestion des coalitions gouvernementales ainsi que les contraintes propres à la consolidation d'une jeune démocratie en République démocratique du Congo.

En 2006 par exemple, la Constitution prévoyait l'élection du Président de la République au scrutin majoritaire à deux tours. À l'issue du premier tour, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour opposa Joseph Kabila à Jean-Pierre Bemba. Afin de consolider sa base politique et d'assurer sa victoire

électorale, Joseph Kabila conclut plusieurs alliances avec des forces politiques regroupées au sein de l'Alliance de la majorité présidentielle (AMP). Cette coalition lui permet de disposer d'une majorité parlementaire, laquelle facilita la nomination d'Antoine Gizenga Fundji au poste de Premier ministre, puis, après la démission de celui-ci, d'Adolphe Muzito, au cours de la législature 2006-2011.

Au cours de la législature 2011-2018, Joseph Kabila nomma successivement Augustin Matata Ponyo, Samy Badibanga et Bruno Tshibala aux fonctions de Premier ministre (La primature, 2026). Ces différentes nominations sont intervenues dans des contextes politiques particuliers, marqués par la recomposition des alliances, les négociations entre la majorité présidentielle et certains acteurs de l'opposition ainsi que les accords politiques conclus en vue de préserver la stabilité des institutions. Dans plusieurs cas, le choix du Premier ministre a davantage répondu à des considérations politiques qu'à la seule logique de la majorité parlementaire, traduisant ainsi la forte influence exercée par le Président de la République dans la désignation du chef du Gouvernement. Certes, la procédure de nomination des membres du Gouvernement est encadrée par la Constitution. Toutefois, dans la pratique politique, les nominations résultant de recompositions de majorités, de ralliements politiques ou de logiques de recomposition des coalitions ont parfois favorisé l'émergence d'une relation de dépendance politique entre certains membres du Gouvernement et le Président de la République.

L'accession de Félix Tshisekedi à la magistrature suprême n'a pas fondamentalement modifié cette dynamique institutionnelle. Certes, au début de son premier mandat, l'existence de la coalition FCC-CACH limitait sa marge de manœuvre politique en raison de la prédominance du Front commun pour le Congo (FCC) au Parlement et au Gouvernement. Toutefois, la rupture de cette coalition à la fin de l'année 2020, suivie de la mise en place de l'Union sacrée de la Nation, a considérablement renforcé la position politique du Président de la République. Cette nouvelle configuration institutionnelle lui a permis d'exercer une influence accrue sur la formation et l'orientation de

l'action gouvernementale, renforçant davantage la prééminence de l'institution Président de la République au sein du pouvoir exécutif. Le 26 avril 2022, le Président de la République, Félix Tshisekedi, a nommé Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge Premier ministre, à la suite de la reconfiguration de la majorité parlementaire consécutive à la mise en place de l'Union sacrée de la Nation (La primature, 2026).

Cette nouvelle majorité a permis au Chef de l'État d'exercer une influence plus importante sur la composition et l'orientation du Gouvernement. Par la suite, au début de son second mandat, le Président de la République a nommé, le 12 juin 2024, Judith Suminwa Tuluka aux fonctions de Première ministre. Sous ces deux gouvernements successifs, la pratique institutionnelle a été marquée par une forte prééminence du Président de la République dans la conduite de l'action gouvernementale. La mobilisation stratégique de certaines prérogatives constitutionnelles reconnues au Président de la République s'est traduite par un recours accru à son intervention dans la définition des grandes orientations politiques et dans la coordination de l'action de l'Exécutif.

Une illustration de cette pratique peut être observée dans la gestion de l'état de siège instauré, à partir du mois de mai 2021, dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Si cette mesure a été prise conformément aux dispositions de la Constitution et à la législation en vigueur, sa mise en œuvre a été caractérisée par une implication particulièrement importante de la Présidence de la République dans la définition des orientations stratégiques ainsi que dans la coordination des actions conduites par les autorités militaires et sécuritaires (RDC, 2021). En définitive, l'exercice extensif des prérogatives constitutionnelles du Président de la République à l'égard du Gouvernement constitue l'un des principaux mécanismes institutionnels de la caporalisation de l'institution Gouvernement sous la Troisième République. Bien qu'il trouve son fondement dans les compétences reconnues au Chef de l'État par la Constitution, sa mise en œuvre repose également sur une interprétation extensive et sur une

mobilisation stratégique de ces prérogatives dans la pratique institutionnelle.

1.2. L'interprétation extensive des prérogatives constitutionnelles du Président de la République sur le Parlement

Il importe de préciser que dans le contexte de cette étude, l'interprétation extensive ne renvoie pas à l'interprétation juridictionnelle de la Constitution, qui relève de la Cour constitutionnelle, mais à la lecture politico-institutionnelle extensive que les Présidents de la République donnent à certaines dispositions constitutionnelles dans leur pratique institutionnelle. La Constitution du 18 février 2006 consacre le principe de la séparation des pouvoirs en reconnaissant au Parlement une autonomie organique et fonctionnelle dans l'exercice du pouvoir législatif et du contrôle de l'action gouvernementale. Toutefois, elle confère également au Président de la République plusieurs prérogatives lui permettant d'entretenir des rapports institutionnels avec le Parlement.

En vertu de l'article 69 et des autres dispositions pertinentes de la Constitution de 2006, le Président de la République, en sa qualité de Chef de l'État, représente la Nation, veille au respect de la Constitution et assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et des institutions ainsi que la continuité de l'État (RDC, 2006, Art. 69). A ces attributions s'ajoutent notamment le pouvoir de promulguer les lois, de demander une nouvelle délibération avant leur promulgation, d'adresser des messages aux deux Chambres, de convoquer des sessions extraordinaires dans les conditions prévues par la Constitution et, en cas de crise persistante entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, de prononcer la dissolution de cette dernière après les consultations constitutionnellement requises (RDC, 2006, arts. 77, 116, 140 et 148).

Sous la présidence de Joseph Kabila, ces dispositions ont fait l'objet d'une lecture politico-institutionnelle extensive. En effet, la mission d'arbitrage reconnue au Président de la République a progressivement été comprise, dans la pratique institutionnelle, comme

lui permettant d'exercer une influence importante sur le fonctionnement du Parlement ainsi que sur les rapports entre les institutions politiques. Cette lecture s'est développée dans un contexte marqué par la consolidation de l'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP), puis de la Majorité Présidentielle (MP), qui disposaient d'une majorité confortable au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat. En effet, la convergence entre la majorité présidentielle et la majorité parlementaire a favorisé une interprétation selon laquelle le Président de la République, en sa qualité de garant du fonctionnement régulier des institutions, pouvait impulser les principales orientations du travail parlementaire tout en conservant formellement le respect des mécanismes prévus par la Constitution (Omasombo, 2009).

Cette lecture politico-institutionnelle extensive s'est manifestée lors de l'examen de plusieurs réformes législatives majeures, parmi lesquelles la révision de la loi électorale de 2015. Bien que la procédure législative soit demeurée conforme aux prescriptions constitutionnelles, les travaux parlementaires ont largement bénéficié de l'appui de la majorité présidentielle, permettant l'adoption des projets soutenus par l'Exécutif malgré les contestations exprimées par une partie de l'opposition politique et de la société civile. Sans remettre en cause la compétence normative du Parlement, cette pratique a renforcé la prééminence politique de l'institution Président de la République dans l'orientation du processus législatif.

Sous la présidence de Félix Tshisekedi, cette lecture politico-institutionnelle des prérogatives présidentielles a connu une évolution particulière. Durant la période de la coalition FCC-CACH, la majorité parlementaire dominée par le Front Commun pour le Congo limitait considérablement la capacité d'influence du Chef de l'État sur le Parlement. À la suite de l'éclatement de cette coalition et de la création de l'Union sacrée de la Nation en décembre 2020, une nouvelle majorité parlementaire fut constituée. Cette évolution s'est notamment traduite par l'élection de nouveaux bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat composés majoritairement de personnalités favorables aux

orientations politiques du Chef de l'État. Ainsi, sans qu'aucune révision de la Constitution n'intervienne, la pratique institutionnelle sous la Troisième République a consacré une lecture plus large des prérogatives présidentielles dans les rapports entre l'Exécutif et le Parlement. Cette évolution constitue ainsi l'un des mécanismes institutionnels de la caporalisation étudiés dans le présent travail, en ce qu'elle procède d'une lecture politico-institutionnelle extensive des prérogatives constitutionnelles reconnues à l'institution Président de la République dans ses rapports avec le Parlement.

1.3. La mobilisation des prérogatives constitutionnelles du Président de la République sur les Cours et Tribunaux

La mobilisation stratégique des prérogatives constitutionnelles constitue le troisième mécanisme institutionnel permettant d'appréhender la caporalisation des institutions étatiques sous la Troisième République. Elle renvoie à l'utilisation, dans un contexte politique déterminé, des compétences que la Constitution reconnaît au Président de la République en matière d'organisation et de fonctionnement du pouvoir judiciaire. Il ne s'agit pas d'un exercice arbitraire de l'autorité présidentielle, mais de la manière dont certaines prérogatives sont mobilisées afin d'influencer indirectement l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les juridictions. Ainsi, la stratégie ne réside pas dans l'existence des compétences elles-mêmes, mais dans les circonstances et les finalités de leur mise en œuvre.

Contrairement à l'exercice extensif et à l'interprétation extensive des prérogatives constitutionnelles, qui procède d'une lecture plus large de leur portée, la mobilisation stratégique se caractérise par le choix du moment, du contexte et des circonstances dans lesquels ces prérogatives sont mises en œuvre afin d'atteindre un objectif politique déterminé. Dans cette perspective, les pouvoirs constitutionnels ne sont pas seulement exercés conformément au texte fondamental, mais également mobilisés comme des instruments de régulation des rapports entre les institutions de l'État.

Sur le plan constitutionnel, l'article 149 de la Constitution de 18 février 2006 dispose que le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif et qu'il est dévolu aux Cours et Tribunaux. Toutefois, la Constitution attribue également au Président de la République plusieurs prérogatives en rapport avec le fonctionnement de la justice. En sa qualité de garant du fonctionnement régulier des institutions, le Président de la République signe notamment, les ordonnances portant nomination, promotion, mise à la retraite, révocation et, le cas échéant, réintégration des magistrats sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, conformément aux articles 82 et 152 de la Constitution. Il dispose également du droit de grâce prévu à l'article 87.

Sous la présidence de Joseph Kabila, ces prérogatives constitutionnelles ont été mobilisées dans un contexte marqué par d'importantes réformes du système judiciaire, notamment la création de la Cour constitutionnelle en 2015, (RDC, 2006, Arts. 157 à 169). Ces dispositions constitutionnelles ont été complétées par la loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013, portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle (RDC, 2013). Conformément à cette architecture institutionnelle, le Président de la République a désigné trois juges, le Conseil supérieur de la magistrature trois autres, tandis que les trois derniers ont été désignés par le Parlement, conformément au principe de la répartition tripartite prévu à l'article 158 de la Constitution.

Au-delà du respect des procédures constitutionnelles, ces nominations sont intervenues dans un contexte politique où la recomposition des hautes juridictions revêtait une importance particulière pour le fonctionnement des institutions, ce qui explique qu'elles aient été analysées par une partie de la doctrine comme une mobilisation stratégique des prérogatives présidentielles. Dans la même logique de la mobilisation stratégique des prérogatives constitutionnelles du Président de la République, le Conseil d'État, la Cour de cassation et plusieurs ordonnances présidentielles portant

nomination ou permutation des magistrats sont intervenues afin d'accompagner cette nouvelle organisation judiciaire. Cette pratique a suscité des interrogations doctrinales quant à la perception de l'indépendance de la Cour constitutionnelle. À cet égard, Evariste Boshab observe que les juges désignés par le Président de la République peuvent susciter une perception de proximité politique avec le pouvoir exécutif (Boshab, 2013).

Sous la présidence de Félix Tshisekedi, la mobilisation stratégique des prérogatives présidentielles s'est poursuivie à travers la signature de plusieurs ordonnances relatives aux nominations des magistrats, à la composition des hautes juridictions et au fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. Le 17 juillet 2020, le Président de la République a signé plusieurs ordonnances portant nomination et affectation des magistrats, contresignées par le Vice-Premier ministre, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité. Selon les autorités congolaises, ces ordonnances s'inscrivaient dans une dynamique de renforcement de l'indépendance de la justice et de modernisation du pouvoir judiciaire (Tshibwabwa, 2021). Ces décisions sont intervenues dans un contexte marqué par la recomposition des rapports entre les institutions de l'État et par la volonté affichée de renforcer la gouvernance judiciaire et la lutte contre la corruption. Elles ont également accompagné les transformations politiques consécutives à la mise en place de l'Union sacrée de la Nation.

Ainsi, la mobilisation stratégique des prérogatives constitutionnelles en matière judiciaire ne résulte pas d'une extension des compétences du Président de la République, mais du choix du moment et du contexte dans lesquels ces compétences sont exercées. Cette pratique constitue ainsi l'un des mécanismes institutionnels de la caporalisation analysée dans le présent travail, en ce qu'elle démontre que les prérogatives constitutionnelles du Président de la République peuvent être mobilisées, dans un contexte politique donné, afin d'influencer l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les

Cours et Tribunaux, sans qu'il soit nécessaire d'étendre formellement ses compétences constitutionnelles.

2. Perspectives de réforme institutionnelle face à la caporalisation

Toute étude d'envergure ne saurait se limiter au constat des dysfonctionnements observés ; elle doit également s'inscrire dans une démarche de recherche de solutions susceptibles d'améliorer la réalité étudiée. Ainsi, l'analyse des mécanismes de caporalisation qui affectent le fonctionnement des institutions de l'État en République démocratique du Congo, nécessite l'identification de pistes de réforme vitale et essentielle à la consolidation de la démocratie, au renforcement de capacité fonctionnelle des institutions de l'État de droit et à l'amélioration de la gouvernance publique. Les perspectives envisagées à ce niveau de réflexion, s'inscrivent dans cette dynamique et visent à restaurer l'autonomie, l'équilibre, l'efficacité et la responsabilité des institutions de la République.

Ces perspectives de réforme ne peuvent être projetées sous un angle exclusivement juridique ou institutionnel. Elles doivent également prendre en considération les dimensions politique, administrative, culturelle, éthique et de culture politique, dans la mesure où la persistance de ce phénomène implique certaines insuffisances du cadre institutionnel que des pratiques, comportements et représentations des acteurs politiques et administratifs. D'où, la décaporalisation apparaît un processus multidimensionnel qui conditionne ou exige, à la fois, l'amélioration des mécanismes d'encadrement du pouvoir, la consolidation des contre-pouvoirs, la professionnalisation de l'administration publique, la promotion d'une culture politique favorable au respect des institutions ainsi que le renforcement de l'éthique publique.

Cette perception oriente les réformes proposées autour de trois axes prioritaires et complémentaires : le renforcement de l'autonomie et des contre-pouvoirs institutionnels, l'encadrement institutionnel du pouvoir présidentiel, ainsi que la consolidation de la culture

institutionnelle et de l'État de droit. Ces différentes orientations tendent, en définitive, à substituer à une logique de personnalisation et d'allégeance au pouvoir une logique d'institutionnalisation, de responsabilité et de respect des règles démocratiques.

Toute étude d'envergure résulte d'angoisse existentielle de solutions pour le changement. L'analyse des mécanismes institutionnels qui engendre le dysfonctionnement sur le fonctionnement des institutions de l'État en République démocratique du Congo, nécessite de pistes de solutions indispensables pour la consolidation de la démocratie et de respect de principe de l'État de droit. C'est ainsi, les perspectives envisagées résultent des aspects divers notamment, juridique, sociologique, politique et psychologique afin d'améliorer le fonctionnement des institutions de la République.

2.1. Le renforcement de l'autonomie et des contre-pouvoirs institutionnels

Le renforcement de l'autonomie des institutions étatiques constitue une condition essentielle de la lutte contre la caporalisation. En effet, l'existence d'institutions juridiquement distinctes ne suffit pas à garantir leur indépendance effective si, dans la pratique, leurs décisions, leur fonctionnement ou l'exercice de leurs compétences demeurent fortement tributaires d'un centre de pouvoir dominant. Dans la perspective néo-institutionnaliste de Douglass North, les institutions peuvent être appréhendées comme les règles et contraintes qui structurent les interactions entre les acteurs ; leur efficacité dépend toutefois de la manière dont ces règles sont effectivement appliquées et respectées (North, 1990). Dans le contexte congolais, l'enjeu consiste à faire correspondre davantage l'organisation juridique des pouvoirs avec leur fonctionnement réel, afin que le Parlement, le Gouvernement et les Cours et Tribunaux puissent exercer leurs compétences sans dépendance politique excessive.

A cet égard, le renforcement du Parlement comme contre-pouvoir apparaît prioritaire. La Constitution du 18 février 2006 confère au Parlement une double fonction législative et de contrôle de l'action

gouvernementale. Or, comme l'a montré l'analyse des mécanismes de caporalisation, la domination d'une majorité parlementaire politiquement alignée sur le Président de la République peut réduire, dans certaines circonstances, la portée effective de ces fonctions de contrôle. Le problème n'est donc pas nécessairement la faiblesse des attributions constitutionnelles du Parlement, mais plutôt les conditions politiques dans lesquelles celles-ci sont exercées. Maurice Duverger rappelle que le fonctionnement concret des institutions politiques dépend largement des rapports de forces entre les acteurs et les formations politiques, au-delà de la seule organisation juridique du régime (Duverger, 1980). Il conviendrait dès lors de renforcer l'autonomie fonctionnelle du Parlement, notamment en assurant l'effectivité des mécanismes d'interpellation, de contrôle parlementaire, de commissions d'enquête et d'évaluation de l'action gouvernementale.

Le renforcement des contre-pouvoirs suppose également de préserver l'indépendance effective du pouvoir judiciaire. L'article 149 de la Constitution congolaise consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Toutefois, cette garantie normative doit être accompagnée de mécanismes institutionnels permettant aux magistrats et aux juridictions d'exercer leurs fonctions à l'abri des influences politiques. Dans cette perspective, la transparence des procédures relatives à la carrière des magistrats, la consolidation de l'autonomie fonctionnelle et institutionnelle du Conseil supérieur de la magistrature et la protection des juridictions contre les interventions extérieures constituent des garanties importantes. L'indépendance judiciaire ne devrait donc pas être envisagée comme une simple proclamation constitutionnelle, mais comme une exigence fonctionnelle permettant à la justice de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir.

Enfin, l'autonomie institutionnelle doit s'étendre au Gouvernement, afin de préserver l'équilibre au sein de l'Exécutif. La Constitution établit une répartition des compétences entre le Président de la République et le Gouvernement, où ce dernier est chargé de

conduire la politique de la Nation, étant responsable devant l'Assemblée nationale. Or, la présidentialisation du fonctionnement politique peut conduire à une concentration de fait de la décision publique autour du Chef de l'État. Cette analyse rejoint celle de Poguntke et Webb, pour lesquels la présidentialisation peut résulter non seulement des règles constitutionnelles, mais également de l'évolution des pratiques politiques et du renforcement de la centralité du leadership présidentiel (Poguntke et Webb, 2005). Il importe dès lors de consolider la collégialité gouvernementale et de garantir au Premier ministre et aux membres du Gouvernement la capacité d'exercer leurs compétences constitutionnelles dans le respect des normes définies par le cadre institutionnel.

En définitive, le renforcement de l'autonomie et des contre-pouvoirs institutionnels ne vise pas à instaurer une opposition systématique au Président de la République, mais à rétablir les conditions d'un équilibre fonctionnel entre les institutions. À cet effet, la réforme vise à privilégier une logique de complémentarité institutionnelle, de contrôle réciproque et de responsabilité, afin de réduire les risques de caporalisation et de renforcer durablement l'État de droit en République démocratique du Congo.

2.2. L'encadrement institutionnel du pouvoir présidentiel

Dans le souci de lutter contre la caporalisation des institutions étatiques en République démocratique du Congo, l'encadrement des prérogatives constitutionnelles du président de la République constitue l'une des solutions majeures. Cette démarche sensible ne consiste pas à remettre en cause la fonction présidentielle, qui occupe une place importante dans l'architecture constitutionnelle de la Troisième République, mais à empêcher que l'étendue de ses compétences et la centralité de son leadership ne se transforment en une concentration excessive du pouvoir politique. Dans un État de droit, la fonction présidentielle doit s'exercer dans les limites fixées par la Constitution et sous le contrôle effectif des autres institutions. Comme le souligne Montesquieu, c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; d'où la nécessité que « le pouvoir arrête

le pouvoir » (Montesquieu, 1979). Cette exigence demeure particulièrement importante dans le contexte de la République démocratique du Congo, où la personnalisation du pouvoir s'avère un facteur favorisant la subordination des institutions constitutionnellement autonomes à la volonté du chef de l'État.

Conformément à la Constitution du 18 février 2006, le Président de la République est le chef de l'État, mais il n'exerce pas seul l'ensemble du pouvoir exécutif. L'article 91 dispose que le Gouvernement définit, en concertation avec le Président de la République, la politique de la Nation et en assume la responsabilité devant l'Assemblée nationale. De même, l'article 100 confère au Parlement la mission de légiférer et de contrôler le Gouvernement. Le principe de séparation des pouvoirs implique ainsi que l'autorité présidentielle ne puisse absorber les compétences attribuées aux autres institutions. En outre, le Président de la République est soumis à la Constitution et aux lois de la République, dans le respect du principe de l'État de droit (RDC, 2006, arts. 67, 74, 91 et 100). L'enjeu de la réforme est donc moins de modifier radicalement l'architecture constitutionnelle que de garantir l'effectivité des limites juridiques qui encadrent l'exercice du pouvoir présidentiel.

Toutefois, l'existence formelle de ces mécanismes ne suffit pas à garantir leur effectivité. L'encadrement institutionnel du pouvoir présidentiel suppose dès lors que les mécanismes de contrôle prévus par la Constitution puissent être exercés de manière effective. Il ne suffit donc pas de répartir juridiquement les compétences entre les institutions ; encore faut-il garantir les conditions permettant de contrôler l'exercice du pouvoir présidentiel et d'en prévenir les éventuels excès. Dans cette perspective, l'enjeu de la décaporalisation réside moins dans la limitation abstraite des compétences présidentielles que dans l'effectivité des mécanismes destinés à en encadrer l'exercice.

À cet égard, la compréhension des institutions ne se réduit pas aux règles formelles. Elles comprennent également les contraintes et pratiques qui structurent les interactions et orientent le comportement

des acteurs politiques. Dès lors, la limitation du pouvoir présidentiel ne peut être envisagée uniquement sous l'angle d'une révision des textes constitutionnels. Elle doit également passer par l'effectivité des mécanismes de contrôle parlementaire et juridictionnel, la transparence des procédures de nomination aux fonctions publiques et la consolidation des organes constitutionnels de régulation. La logique recherchée est celle d'un pouvoir présidentiel fort dans ses compétences constitutionnelles, mais limité dans son exercice par des mécanismes institutionnels de contrôle et de responsabilité.

Dans cette perspective, l'encadrement institutionnel devrait notamment renforcer les mécanismes permettant de vérifier la conformité de l'action présidentielle à la Constitution, préciser les conditions d'exercice des prérogatives présidentielles et garantir l'effectivité des mécanismes de responsabilité prévus par l'ordre constitutionnel. Il devrait également limiter les possibilités d'utilisation des ressources administratives et institutionnelles au profit d'intérêts politiques particuliers. Une telle orientation rejoint l'approche de Robert Dahl selon laquelle la démocratie suppose non seulement l'existence d'élections, mais également la participation effective des institutions et des acteurs politiques à la détermination des décisions collectives (Dahl, 1998). L'effectivité de cette participation constitue ainsi une garantie contre la concentration excessive du pouvoir politique.

En définitive, l'encadrement institutionnel du pouvoir présidentiel ne vise donc pas l'affaiblissement de la fonction présidentielle, mais l'effectivité de son encadrement constitutionnel. Il s'agit de faire en sorte que l'autorité du Président de la République demeure compatible avec la séparation des pouvoirs, la responsabilité institutionnelle et l'autonomie des contre-pouvoirs. Dans le contexte de la RDC, cette démarche constitue une condition essentielle de la consolidation de l'État de droit et de la prévention de la caporalisation des institutions étatiques.

2.3. La consolidation de la culture institutionnelle et de l'État de droit

C'est l'importance du néo-institutionnalisme historique de Douglass North dans cette réflexion qui permet de comprendre que les institutions ne se réduisent pas aux règles formelles. Elles comprennent également les contraintes qui structurent les interactions humaines et orientent le comportement des acteurs (North, 1990, p. 3). Les pratiques administratives, la neutralité de l'administration, le mérite, la continuité du service public et l'intériorisation des normes institutionnelles. La transparence des nominations aux fonctions publiques, le respect du principe de mérite dans l'administration, la neutralité des agents publics et la limitation de l'utilisation des ressources administratives à des fins politiques constituent, à cet égard, des garanties importantes. L'administration publique ne devrait pas être considérée comme un prolongement de l'autorité politique, mais comme un instrument permanent de l'État, soumis aux exigences de neutralité, de compétence et de continuité du service public.

Au-delà des garanties juridiques et institutionnelles, l'encadrement du pouvoir présidentiel comporte également une dimension liée à la culture politique, sachant bien que la limitation juridique du pouvoir politique demeure fragile lorsque les acteurs politiques développent une conception personnalisée de l'autorité et privilégient l'allégeance au détenteur du pouvoir au détriment de la loyauté envers les institutions. D'où, la décaporalisation des institutions étatiques suppose dès lors une évolution des comportements politiques, fondée sur l'acceptation du pluralisme, du contrôle, de la contradiction institutionnelle et de l'alternance. Dans cette perspective, la culture politique doit progressivement passer d'une logique de personnalisation et d'allégeance à une logique d'institutionnalisation du pouvoir. Cette évolution est évidente dans la mesure où la démocratie ne repose pas uniquement sur des règles constitutionnelles, mais aussi sur des comportements et des attitudes favorables au fonctionnement des institutions démocratiques (Almond et Verba, 1963).

La consolidation de la culture institutionnelle comporte également une dimension éthique dans le sens où, l'encadrement institutionnel du pouvoir présidentiel ne saurait être pleinement effectif sans une exigence de probité morale, d'intégrité et de responsabilité dans l'exercice des fonctions publiques. Ainsi donc, il est impérieux que les détenteurs de l'autorité publique agissent dans l'intérêt général et non en fonction d'intérêts personnels, partisans ou clientélistes. La promotion de l'éthique publique implique ainsi de renforcer les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption et de reddition des comptes. Donc, l'éthique publique vient de compléter les garanties juridiques et institutionnelles dans les perspectives en agissant sur les comportements des acteurs qui mettent en œuvre les règles constitutionnelles. En définitive, la décaporalisation des institutions ne peut reposer sur les seules garanties juridiques. Elle suppose également une culture institutionnelle fondée sur le respect de la Constitution, la reconnaissance de la légitimité des contre-pouvoirs, la neutralité de l'administration, la responsabilité des acteurs publics et l'attachement à l'intérêt général. L'objectif n'est donc pas d'affaiblir la fonction présidentielle, mais de favoriser une conception institutionnalisée du pouvoir, dans laquelle l'autorité du Président de la République s'exerce dans le respect des limites constitutionnelles et des principes de l'État de droit.

Conclusion

Au terme de cette réflexion consacrée à la caporalisation des institutions étatiques sous la Troisième République en République démocratique du Congo, il ressort que l'existence d'un cadre constitutionnel fondé sur la séparation des pouvoirs, l'autonomie des institutions et l'indépendance du pouvoir judiciaire ne garantit pas, à elle seule, l'équilibre du fonctionnement institutionnel. Malgré les garanties consacrées par la Constitution du 18 février 2006, la pratique institutionnelle révèle un décalage entre les normes formelles et les conditions concrètes d'exercice du pouvoir. L'analyse a permis d'identifier trois mécanismes institutionnels majeurs de caporalisation :

l'exercice extensif des prérogatives présidentielles à l'égard du Gouvernement, l'interprétation politico-institutionnelle extensive de certaines prérogatives dans les rapports avec le Parlement et la mobilisation stratégique de compétences présidentielles dans le domaine judiciaire. Ces mécanismes montrent que la caporalisation ne procède pas nécessairement d'une concentration juridiquement explicite du pouvoir, mais de l'articulation entre les règles constitutionnelles, les pratiques politiques et les rapports de force. La personnalisation du pouvoir, les logiques d'allégeance et la convergence entre majorité présidentielle et majorité parlementaire peuvent ainsi affecter l'autonomie effective des institutions sans modification formelle de la Constitution.

Dans cette perspective, le néo-institutionnalisme historique permet de dépasser une lecture exclusivement normative des institutions en mettant en évidence l'importance des pratiques et des comportements des acteurs dans la production des équilibres institutionnels. La question centrale n'est donc pas seulement celle de l'existence des contre-pouvoirs, mais celle de leur capacité effective à exercer leurs compétences de manière autonome, responsable et conforme à leur vocation constitutionnelle. La décaporalisation apparaît dès lors comme un processus de rééquilibrage et de réinstitutionnalisation du pouvoir politique. Elle repose sur trois orientations complémentaires : le renforcement de l'autonomie des institutions et des contre-pouvoirs, l'encadrement effectif de l'exercice du pouvoir présidentiel et la consolidation de la culture institutionnelle et de l'État de droit. Ces réformes doivent s'accompagner d'une évolution des pratiques politiques et administratives, notamment en matière de responsabilité, de neutralité administrative, de mérite, d'éthique publique et de respect du pluralisme. En définitive, la consolidation des institutions en République démocratique du Congo ne saurait résulter de la seule perfection des normes constitutionnelles. Elle exige que les règles soient effectivement appliquées, que les institutions disposent d'une autonomie réelle et que les acteurs acceptent les limites inhérentes à l'exercice du pouvoir. L'enjeu de la décaporalisation n'est

donc pas d'affaiblir l'institution Président de la République, mais de rétablir un ordre institutionnel dans lequel l'autorité présidentielle, comme toute autre autorité publique, s'exerce dans les limites constitutionnelles et sous le contrôle de contre-pouvoirs effectifs. C'est à cette condition que la Constitution du 18 février 2006 pourra pleinement contribuer à la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et de la gouvernance institutionnelle en République démocratique du Congo.

Bibliographie

- Almond, G. & Verba, S. (1963). *The Civic Culture : Political Attitudes and Democracy in Five Nations*. Princeton, Princeton University Press.
- Boshab, E. (2013). *Entre la révision de la Constitution et l'inanition de la Nation*. Bruxelles, Larcier.
- Crozier, M. & Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*. Éditions du Seuil.
- Dahl, R. (1998). *On Democracy*. New Haven, Yale University Press.
- Duverger, M. (1980). *Institutions politiques et droit constitutionnel*. Paris, Presses Universitaires de France.
- Easton, D. (1953). *The political system: An inquiry into the state of political science*. Alfred A. Knopf.
- Hall, P. A. & Soskice, D. (2001). *Varieties of Capitalism : the institutional foundations of comparative advantage*. Oxford university press.
- Kabuya, L.S. (2011). *Manuel de sociologie politique*. Presses Universitaire de Kinshasa.
- La primature. (2026). *Anciens premiers ministres*. Cabinet de la Première Ministre. <https://www.primature.gouv.cd/anciens-premiers-ministres>
- Montesquieu. (1979). *De l'esprit des lois*. Paris, Garnier-Flammarion.
- North, D. (1990). *Institutions, institutional Change and Economic Performance*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Omasombo T.J. (2010). *Etat et politique en Afrique. Les mutations congolaises*. Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale.
- Omasombo, T.J. (2009). *République démocratique du Congo. Gouvernance et vie politique*. Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale, plusieurs éditions.

- Poguntke, T & Webb, P.(dirs.) (2005). *The Presidentialization of Politics: A Comparative Study of Modern Democracies*. Oxford, Oxford University Press.
- République démocratique du Congo (RDC). (2006). *Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution*. Journal officiel de la République démocratique du Congo.
- République démocratique du Congo (RDC). (2013). *Loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle*. Journal officiel de la République démocratique du Congo.
<https://leganet.cd/Legislation/Droit%20Judiciaire/LO.13.026.15.10.2013.CC.htm>
- République démocratique du Congo (RDC). (2021). *Ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la RDC*. Journal officiel de la République démocratique du Congo. <https://legalrdc.com/2021/05/03/ordonnance-n-21-015-du-03-mai-2021-portant-proclamation-de-letat-de-siege-sur-une-partie-du-territoire-de-la-rdc/>
- Tshibwabwa, J. (2021). *Reinvention de l'Udps, déclin du Fcc, enjeux de pouvoir et refondation de l'Etat. Savoirs, acteurs et structures*. Editions Universitaires Africaines.

La ménagère en bottes : Survie et représentations sociales face à l'insalubrité aux marchés de Zigida et Matete (Kinshasa)

**par Régine Nambuwa Bila Lenge, Tryphon Ilenda Ngyangisa et
Lauraine Tshilemba Mutapayi**

Résumé

Face à la faillite systémique de l'assainissement à Kinshasa, les marchés publics (notamment Zigida et Matete) se sont reconfigurés en « écosystèmes de survie » où la pression démographique et le manque d'infrastructures redéfinissent la tolérance à l'insalubrité. Reposant sur une approche qualitative (observations et entretiens), cette étude démontre comment les pluies et l'usage nocturne insalubre des étals génèrent une chaîne de contamination biologique complexe des denrées alimentaires. L'article révèle toutefois que cette dégradation persistante ne découle pas d'une ignorance passive des usagers, mais d'arbitrages économiques rationnels soutenus par des mécanismes socio-cognitifs (« marketing du sol », « cécité sélective ») et des blocages institutionnels, faisant primer la subsistance immédiate sur la sécurité sanitaire.

Mots-clés : Cécité sélective, insalubrité, marchés publics, marketing du sol, représentations sociales, sécurité sanitaire des aliments, économie de survie, sachétisation, logiques d'action.

Abstract

Faced with the systemic failure of sanitation services in Kinshasa, public markets (such as Zigida and Matete) have transformed into "survival ecosystems" where population pressure and a lack of infrastructure redefine the threshold of

tolerance for unsanitary conditions. Based on a qualitative approach (observations and interviews), this study demonstrates how rainfall and the unsanitary use of market stalls at night create a complex chain of biological contamination affecting food products. However, the article reveals that this persistent degradation stems not from the users' passive ignorance, but from rational economic trade-offs—underpinned by socio-cognitive mechanisms (such as "ground-level marketing" and "selective blindness") and institutional obstacles—that prioritize immediate subsistence over health safety.

Keywords: Kinshasa, unsanitary conditions, public markets, social representations, food safety, survival economy, fecal contamination, logics of action.

Introduction

Autrefois qualifiée de « Kin la belle », la capitale de la République démocratique du Congo fait aujourd'hui face à une faillite systémique de son système d'assainissement. Sous l'effet d'une forte pression démographique non accompagnée par des infrastructures de base adaptées, la mégapole s'est progressivement métamorphosée en une « ville poubelle », exposant sa population à de multiples maladies endémiques et épidémiques (Mbalanda Willy, 2013).

Dans la partie ancienne de la ville comme dans les zones d'autoconstruction, le réseau d'évacuation des eaux usées est vétuste, dégradé ou tout simplement inexistant. Les canalisations et les collecteurs sont encombrés de détritiques ou bouchés, provoquant d'importants engorgements. Face à ce déficit infrastructurel, les services publics de collecte des ordures ménagères se révèlent incapables d'assurer la salubrité urbaine. Les interventions palliatives d'ONG ou de programmes publics successifs (à l'instar de *Kin-Bopeto*) échouent en raison de l'écart béant entre les ambitions politiques et les ressources budgétaires ou logistiques réellement allouées (Mpiiana, 2021, p. 22).

De surcroît, les services d'hygiène publique orientent prioritairement leurs actions vers le recouvrement de taxes au détriment de la gestion effective des déchets (Iyomi & Kakese, 2018).

Cette impuissance institutionnelle transforme chaque espace vacant, caniveau ou cours d'eau en dépotoir sauvage (Lelo Nzuzi, 2008, p. 142). L'accumulation des plastiques et le déversement des immondices entraînent la pollution des nappes phréatiques, des inondations récurrentes lors des pluies et de graves risques pour la santé publique (Ayimpam, 2014, p. 71). Kinshasa devient ainsi une ville « hantée par son étrangeté », portée à des excès qui réduisent le présent à n'être que des déchets (Nambuwa, 2025 ; de Certeau & Giard, 1980).

Cette crise environnementale globale se manifeste de façon particulièrement aiguë au sein des marchés publics kinois (notamment Zigida et Matete). Ces espaces ne fonctionnent plus seulement comme des lieux d'échanges commerciaux, mais deviennent de véritables « écosystèmes de survie » où l'urgence économique redéfinit les seuils de tolérance à l'immondice (Giros, 2012, pp. 412-415).

La crise sanitaire y revêt une triple dimension :

Les tonnes de restes organiques et d'emballages générées chaque jour par le commerce s'ajoutent aux décharges sauvages pratiquées par les ménages environnants et les riverains. Faute d'infrastructures sanitaires et sous l'effet de l'extrême précarité, les marchés servent la nuit de dortoirs improvisés pour les enfants en rupture sociale. Les étals se transforment alors en lieux d'aisance et en déversoirs pour la « *sachetisation* » des matières fécales en provenance des parcelles et camps militaires limitrophes (ex. camp Ndolo) (Iyenda, 2007). À cela s'ajoute le fait que certains vendeu(rs)(ses) se soulagent directement sous leurs étals au cours de la journée. Lors des intempéries, l'absence de drainage transforme les allées en nappes de boue pathogène. Exposés à même le sol ou sur de simples sacs de jute perméables agissant comme de véritables buvards, les produits alimentaires (légumes, vivres) sont souillés par capillarité.

Face à cette contamination biologique omniprésente, un paradoxe frappant s'impose : usagers, vendeurs et acheteurs font preuve d'une indifférence quasi générale quant à la souillure des denrées. Alors que les acteurs adaptent leurs comportements physiques pour se protéger — comme le port de bottes en caoutchouc pour isoler leurs pieds de la boue —, ils continuent d'échanger, de vendre et de consommer des aliments posés à même ce sol pollué, voire de prendre leurs repas à proximité immédiate des immondices.

La problématique centrale de cette recherche s'articule autour des interrogations suivantes :

Comment l'impératif de survie économique pousse-t-il les usagers des marchés de Kinshasa à tolérer un environnement hautement contaminé, et par quels mécanismes socio-cognitifs (« cécité sélective », « marketing du sol ») normalisent-ils le risque sanitaire ?

L'objectif principal de cette étude est d'analyser les logiques d'action, les rationalités économiques, les représentations sociales et les verrous institutionnels qui perpétuent l'état d'insalubrité chronique des marchés kinois.

De façon spécifique, l'étude vise à :

1. Cartographier le système d'assainissement et les sources de pollution (organique, ménagère et fécale) qui impactent les espaces marchands.
2. Évaluer le risque biologique lié à la vente à même le sol et à la dégradation de la sécurité sanitaire des aliments, particulièrement en période de pluie.
3. Décrypter les rationalités économiques et culturelles des acteurs (arbitrage entre coût, visibilité des produits et urgence de subsistance).
4. Interroger l'efficacité des dispositifs publics de régulation et des pratiques communautaires de salubrité (telles que le *Salongo*).

Pour répondre à ces interrogations, l'étude repose sur une démarche qualitative menée sur le terrain de deux marchés de la ville-province de Kinshasa : Zigida et Matete. Le matériau empirique s'appuie sur la combinaison de deux outils méthodologiques complémentaires :

- L'observation directe : Un suivi régulier des pratiques d'hygiène quotidiennes, des modes de stockage et d'étalage des vivres, des comportements des usagers lors des pluies (usage des bottes, stratégies d'évitement) et des dynamiques d'accumulation et d'évacuation des déchets.
- Les entretiens semi-directifs et informels : Réalisés auprès d'un échantillon diversifié d'acteurs de terrain, incluant des vendeurs, des acheteurs, des éboueurs, des riverains ainsi que des responsables de la gestion et des services d'hygiène des marchés. Au total, 28 entretiens ont été menés : quatorze auprès des vendeurs, huit auprès des acheteurs, deux avec le personnel d'entretien et quatre auprès des gestionnaires et responsables d'hygiène de chaque marché.

Outre la présente introduction et la conclusion générale, l'article est articulé autour de trois axes principaux : (1) Le système d'assainissement des marchés : Vétusté et faillite de la régulation ; (2) Le cycle de contamination féco-organique en milieu marchand : Étude de la métamorphose de l'espace marchand après la pluie et du cycle de contamination féco-organique. (3) Logiques d'action et mécanismes socio-cognitifs des acteurs : le « marketing du sol », la « cécité sélective » et l'accoutumance au risque.

1. Le système d'assainissement des marchés : Vétusté et faillite de la régulation

1.1. Croissance incontrôlée et saturation des espaces

L'assainissement des marchés à Kinshasa est marqué par une défaillance systémique, conséquence directe d'une poussée démographique exponentielle non accompagnée d'un plan

d'aménagement urbain adéquat. La métamorphose progressive de la capitale — jadis surnommée « Kin la belle » — en une métropole asphyxiée par l'insalubrité découle d'un abandon structurel.

Au sein des espaces marchands (notamment Zigida et Matete), cette crise se traduit par une saturation complète ou une absence totale de points de collecte. Conçus à l'origine pour un volume restreint d'acteurs, les marchés kinois sont devenus des zones de surpopulation commerciale où l'espace se dispute au mètre carré. La masse de déchets produite quotidiennement provient d'une multiplicité d'acteurs :

- *Les vendeurs* : Déchets organiques (restes de légumes, poissons, viandes) et détritiques issus des étals (cartons, emballages plastiques, eaux souillées). En l'absence des installations hygiéniques, certains vendeurs urinent en dessous de leurs étals.
- *Les ménages environnants et riverains* : Profitant de la proximité du site pour y déverser leurs ordures ménagères.
- *Les clients et les passagers* : Abandonnant emballages et bouteilles plastiques le long des allées.
- *Les enfants en rupture sociale* : Rejetant urines et matières fécales faute d'infrastructures d'hygiène.

Le cas spécifique du marché Zigida

L'environnement du marché Zigida illustre parfaitement cette vulnérabilité. Implanté face au camp militaire Ndolo et au cœur d'une zone résidentielle, une grande partie de son activité se déploie au sein même de parcelles privées. La paupérisation extrême de l'institution militaire fait de ces camps des foyers majeurs d'émergence des enfants de la rue (de Villers et al., 2000). Les riverains ainsi que les familles du camp voisin y pratiquent régulièrement la « sachetisation » des matières fécales (emballage dans des sachets usagés puis déversement nocturne sur le marché). Une vendeuse témoigne de cette réalité quotidienne :

Chaque matin avant de vendre, je trouve des déchets sur place alors que j'avais nettoyé la veille. Il m'arrive même

de trouver des excréments provenant des parcelles voisines qui n'ont pas de toilettes. Nos voisins du camp Ndolo n'ont pas de toilettes, ils font la sachetisation — ils font caca dans des sachets et viennent les jeter au marché pendant la nuit. La responsable de l'entretien tente parfois de faire interpellier les femmes du camp voisin qui jettent leurs ordures ici, mais elles sont malheureusement toujours relâchées grâce à l'influence de leurs époux militaires. (Vendeuse, marché Zigida)

1.2. Obsolescence matérielle et risque sanitaire

L'effondrement des infrastructures se structure autour de trois constats :

1. Saturation des réseaux : Canalisations coloniales obsolètes, dégradées ou obstruées par le limon et les plastiques (Lelo Nzuzi & Tshimanga, 2021).
2. Refoulement toxique : Lors des fortes pluies, les allées se transforment en nappes de boue contaminées. Les denrées exposées sur des supports perméables sont contaminées par capillarité (*Escherichia coli*, *Salmonella* spp.) (Kapinga et al., 2019).
3. Déficit d'équipements sanitaires : L'absence d'eau potable et de toilettes fonctionnelles contraint les vendeurs et les usagers à des pratiques d'urgence dégradantes (défécation à l'air libre, sous les étals ou miction dans des bouteilles/sachets) (Mbuyi, 2014). Cette situation transforme l'espace marchand en un milieu à haut risque épidémique, favorisant la récurrence de foyers de maladies diarrhéiques, d'amibiase et de choléra, qui frappent fréquemment la capitale congolaise (OMS, 2022 ; Lusamba & Van der Linden, 2017).

1.3. Faillite de la régulation publique et débrouille individuelle

L'action publique se caractérise par une dérive prédatrice axée sur la collecte de taxes plutôt que sur la salubrité (Iyomi & Kakese, 2018). Dans ce contexte, le *Salongo* — travail communautaire

hebdomadaire réservé au nettoyage — échoue en raison d'une temporalité inadaptée à la production quotidienne de déchets. En l'absence d'une véritable chaîne de ramassage, ce nettoyage communautaire débouche sur le simple entassement des immondices dans les allées et les caniveaux, tandis que le caractère obligatoire de la mesure est fréquemment contourné par le recours aux enfants de la rue ou la corruption des agents de contrôle.

Cette crise d'assainissement est exacerbée par la précarisation des agents et l'abandon matériel des infrastructures. Comme le souligne une responsable de marché : « Nous manquons d'engins pour collecter les volumes importants de déchets générés chaque jour par les usagers et le voisinage. Nos éboueurs travaillent sans équipement de protection et avec une rémunération insuffisante : les 10 000 FC versés ne suffisent pas à des chefs de famille. » Directement financée par les commerçants, cette prime dérisoire décourage le personnel et paralyse le service, abandonnant l'espace marchand à la prolifération des décharges à ciel ouvert.

En conséquence, la salubrité repose sur des initiatives individuelles dispersées :

Dès que j'arrive sur mon espace de vente, je balaie les ordures que je trouve et j'asperge d'eau pour éviter la poussière. [...] « Une fois la journée terminée, nous stockons nos déchets à un endroit indiqué. Malheureusement, malgré le fait que nous nettoyions la veille, le lendemain nous nous rendons compte que d'autres ordures ont été ajoutées. (Un vendeur).

Certains commerçants vont jusqu'à utiliser des sacs d'ordures comme socles improvisés pour surélever leurs marchandises, ou jettent leurs déchets dans les rivières adjacentes, aggravant ainsi la pollution phréatique (Ayimpam, 2014). Comme le résume Lelo Nzuzi (2008, p. 142) : « L'évacuation des ordures ménagères et des déchets des marchés est devenue le problème environnemental majeur de Kinshasa.

L'absence d'un système de collecte structuré transforme chaque espace vide, chaque caniveau et chaque marché en dépotoir sauvage. »

2. Le cycle de contamination féco-organique en milieu marchand

Dans les marchés kinois (Zigida, Matete), l'espace marchand ne répond plus aux normes d'aménagement ni d'hygiène publique : il s'est reconfiguré en un véritable « écosystème de survie » où la précarité socio-économique dicte les comportements quotidiens. Dans ce contexte, l'urgence de réaliser un revenu pour assurer la subsistance du ménage relègue la sécurité sanitaire au second plan. L'insalubrité n'est plus perçue comme un danger imminent, mais comme une condition d'exercice inévitable : « *Soki otali bosoto, okoteka te mpe okolia te. Nsima ya mbula, tozali kosala mpe koteka kaka mpo bomoi ekoba.* » (« Si tu regardes la saleté, tu ne vendras pas et tu ne mangeras pas. Après la pluie, nous travaillons et vendons quand même car la vie doit continuer. »)

Le cycle de contamination féco-organique dans les marchés kinois s'articule autour d'une chaîne de causalités biologiques particulièrement critique. Tout commence durant la nuit par les pratiques d'aisance d'urgence, notamment la « sachetisation » des matières fécales déversées par les riverains et le passage des enfants en rupture sociale en l'absence de sanitaires. Ces déjections et déchets se retrouvent ainsi directement déposés sur le sol où sont étalées les marchandises. Lors des intempéries, l'absence de drainage provoque le refoulement et la dilution de ces eaux souillées, transformant le site en une nappe de boue toxique. Ce liquide contaminé s'infiltre alors par capillarité à travers les supports perméables, comme les sacs de jute qui agissent comme de véritables buvards au contact direct des aliments. Le cycle s'achève enfin lors de la vente et de l'acquisition de ces denrées ainsi souillées, qui sont ensuite consommées par la population, concrétisant ainsi le transfert des germes pathogènes.

Le sac en jute, historiquement prisé pour sa porosité permettant aux légumes de respirer, subit un détournement fonctionnel tragique.

Posé sur le sol inondé, il devient une véritable « éponge à pathogènes » (Lelo Nzuzi, 2008, p. 145).

« Nuit après nuit, les gens viennent uriner et faire leurs besoins ici au marché... Le matin venu, les vendeurs étalent les marchandises sur ces mêmes tables et au sol sans bien nettoyer. C'est un grand danger. » (Agent de salubrité informel du marché Zigida).

3. Logiques d'action et mécanismes socio-cognitifs des acteurs

L'analyse des comportements observés dans les marchés kinois (Zigida, Matete) révèle que la permanence de l'insalubrité ne découle pas seulement de défaillances techniques ou financières. Elle s'enracine profondément dans des logiques d'action rationnelles du point de vue économique, soutenues par des représentations sociales et des mécanismes socio-cognitifs d'adaptation à un environnement précaire.

Face au constat paradoxal d'usagers qui semblent « ne plus voir » la souillure, l'analyse des témoignages met en lumière une fracture entre la conscience du danger biologique et les pratiques de subsistance quotidiennes.

3.1. Le « marketing du sol » : De la contrainte spatiale à la stratégie commerciale

Dans les deux marchés concernés par l'étude, comme dans bien d'autres, la vente à même le sol dépasse le simple dénuement matériel pour constituer une stratégie adaptative théorisée sous le nom de « marketing du sol ». Cette pratique repose sur une convergence d'intérêts et de représentations entre vendeurs et acheteurs.

Pour le vendeur, l'étalage à terre réduit les coûts d'équipement et capte immédiatement le regard des passants dans leur axe de vision, ce qui stimule l'achat d'impulsion. Comme l'explique une commerçante du marché Zigida, le sol agit comme une « table directe » rendant le produit immédiatement visible et accessible :

Je pense que les clients aiment acheter ce qui est étalé au sol, car ils ont l'impression que la quantité est plus importante et que c'est moins cher par rapport à ce qui est présenté sur les étales. Si tu dresses les marchandises sur une table haute, les acheteurs ne les voient pas bien et pensent que c'est cher. Si c'est étalé au sol, l'acheteur le voit immédiatement, le touche et l'achète. Pour nous, le sol est notre table directe. (Vendeuse, marché Zigida)

Une autre commerçante du marché de Matete confirme cette double fonction, à la fois commerciale et sécuritaire :

Comme vous pouvez le constater, j'ai une table et, en même temps, j'étales les concombres et le *tangawisi* (gingembre) sur le sac qui est devant vous. La marchandise qui est étalée sur le sac se vend souvent plus rapidement que celle qui est sur la table. En plus, comme les policiers dérangent ceux qui vendent de ce côté, il est plus facile de sauver la marchandise qui est étalée sur le sac que celle qui est sur la table. (Vendeuse, marché de Matete)

Ces verbatim démontrent que la disposition des marchandises dans les marchés populaires ne répond pas seulement à une logique d'hygiène, mais résulte d'un arbitrage permanent entre rentabilité immédiate, contrainte sécuritaire et psychologie de l'acheteur. Dans ce contexte, l'étalage sur un sac posé au sol apparaît comme une « technologie d'adaptation » hautement rationnelle en milieu informel.

D'une part, cette disposition offre à la vendeuse un outil de repli tactique pour évacuer rapidement le stock lors des tracasseries policières ou administratives (ramasser et emporter un sac posé au sol s'avère bien plus rapide que de déménager une table). D'autre part, elle exploite la perception de l'acheteur, chez qui la proximité spatiale crée une illusion d'abondance et de vente directe sans intermédiaire, suggérant un prix plus abordable. Comme le souligne Lelo Nzuzi (2008), cette « stratégie de proximité » transforme le sol en un espace

de transaction simplifiée, où l'opportunité économique et la praticité de l'achat l'emportent sur la vigilance sanitaire face à la charge pathogène.

Face à cette pratique, les régulations administratives se révèlent inefficaces. Comme le reconnaît une responsable du marché Zigida :

« Nous l'interdisons régulièrement, mais certains commerçants sont malins : dès que nous tournons le dos, ils remettent leurs marchandises au sol. »

L'incapacité de l'administration à maintenir une surveillance permanente transforme l'application de la norme en un jeu d'esquive, du chat et de la souris, où la règle est systématiquement contournée dès que la pression policière se relâche. Côté vendeurs, l'étalage sur des sacs ou à même le sol constitue une tactique de survie rationnelle : cette flexibilité spatiale et matérielle leur permet de remballer en quelques secondes pour préserver leur unique capital (la marchandise) en cas de descente des forces de l'ordre. Ainsi, la régulation échoue parce qu'elle s'attaque aux manifestations visibles du commerce informel par une répression ponctuelle, sans traiter les réalités socio-économiques qui contraignent ces vendeurs à occuper l'espace public pour subsister.

3.2. La « cécité sélective » et le paradoxe de la protection individuelle

Pour maintenir l'échange commercial dans un milieu saturé de boue, d'eaux usées et d'effluents fécaux, vendeurs et clients mettent en œuvre un mécanisme psychologique de cécité sélective. Ce mécanisme socio-cognitif repose sur une dissociation entre le produit et son environnement d'exposition :

3.2.1. Dissociation entre support et contenu

L'acheteur concentre son attention sur la fraîcheur ou la couleur de la denrée en occultant la souillure du support (sac en jute imbibé d'eau usée ou terre battue contaminée). L'urgence de se nourrir à bas prix neutralise la répulsion physique.

Je continue toujours à acheter à Zigida malgré l'insalubrité parce que les prix des denrées alimentaires y sont moins chers. [...] C'est la souffrance qui me pousse à venir vendre sur ces étals. Je suis ici pour tenter de survivre ; si cela ne dépendait que de moi, je ne vendrais jamais dans des conditions aussi mauvaises. (Propos croisés d'un acheteur et d'une vendeuse)

3.2.2. Le paradoxe de la botte : bouclier corporel contre indifférence sanitaire

Ce processus s'observe nettement lors des pluies, lorsque l'accès au marché devient impraticable. Un commerce informel de location de bottes en caoutchouc s'y développe alors : usagers et vendeurs s'en équipent pour traverser la boue toxique, tout en continuant d'échanger des denrées alimentaires immergées dans cette même souillure.

Cette pratique révèle un mécanisme socio-cognitif fondé sur une dissociation de la perception du risque : D'un côté, le port des bottes s'inscrit dans une logique de protection du corps mobile : la botte sert d'armure corporelle pour isoler les pieds et les vêtements des eaux souillées, assurant ainsi la préservation de l'hygiène personnelle lors de déplacements dans les allées boueuses. De l'autre côté, ce dispositif étanche s'accompagne d'une occultation de l'aliment, où la contamination des denrées alimentaires exposées à même le sol ou immergées est passivement acceptée. La responsabilité de la salubrité est alors repoussée au cadre privé de la maison, l'usager s'en remettant au lavage domestique ou à la cuisson pour neutraliser la souillure de la marchandise. Ce contraste révèle une dissociation nette entre la préservation immédiate de l'enveloppe corporelle et la négligence sanitaire du produit consommé.

En somme, la botte garantit la circulation du corps, mais non l'hygiène globale. Un acheteur du marché Zigida illustre parfaitement ce contraste :

Nous savons que le sol est plein de boue et de saleté, c'est pour cela que nous portons des bottes pour ne pas nous salir. Mais si tu veux acheter des légumes, tu regardes seulement si le légume est beau et frais. La saleté du sol est une autre affaire, nous la lavons à la maison.



3.3. Accoutumance et neutralisation morale

La confrontation quotidienne et prolongée au danger biologique produit une normalisation de l'insalubrité. Intégrée comme une composante intrinsèque de l'espace commercial — devenant la « seconde nature du marché » —, la saleté cesse de susciter de la réticence. « Je n'ai jamais vu de propreté dans ce marché. Depuis que je fréquente le marché de Zigida, il a toujours été sale. » « L'insalubrité a commencé depuis bien longtemps, je pense que c'est sa seconde nature. »

L'insalubrité est perçue comme un état historique et immuable du lieu, conduisant les usagers à y exercer leurs activités quotidiennes (achats, repas) sans appréhension apparente.

Ce fatalisme partagé s'accompagne d'un principe de simplification sanitaire : la conviction que l'épreuve du feu élimine tout risque biologique lors de la préparation culinaire, ce qui permet de neutraliser la menace et d'autoriser l'achat de vivres pourtant souillés.

« Il n'y a pas de maladie parce que nous vendons au sol. Tout le monde ici a grandi dans cette saleté. Si tu cuis les aliments au feu, le feu tue tous les microbes. Il n'y a aucun danger si c'est bien cuit. »

3.4. Le coût corporel et le désir de régulation autoritaire

Malgré les rationalisations économiques et tactiques du « marketing du sol », la proximité permanente avec l'immondice impose un tribut corporel et sanitaire considérable. Loin d'être indolore, cette pratique expose quotidiennement les vendeurs et les acheteurs aux infections cutanées, aux pathologies respiratoires et aux risques vectoriels. Faute de protection sociale et d'alternatives viables, ces affections ne sont pas ignorées, mais somatisées et naturalisées par les commerçants comme des « coûts du métier » inévitables (Iyenda, 2007, p. 156). Le corps devient ainsi le premier amortisseur de la précarité infrastructurelle du marché.

Face à cette dégradation continue de l'environnement des marchés, les dispositifs d'assainissement communautaires ou

institutionnels ont montré leurs limites. C'est notamment le cas du *Salongo* (travaux communautaires obligatoires), perçu par les usagers comme une routine rituelle et superficielle qui déplace les immondices sans jamais les éliminer durablement (Mpiana, 2021, p. 28). Cet échec récurrent de la gestion urbaine engendre un profond sentiment d'impuissance collective chez les usagers.

De manière paradoxale, cette fatigue sociale face à l'insalubrité conduit certains usagers — usés par l'inefficacité des règles douces — à réclamer un basculement vers une régulation coercitive, voire violente. L'insalubrité n'est alors plus perçue comme un problème structurel d'infrastructures, mais comme une défaillance morale des individus qu'il faudrait corriger par la force, comme le résume un acheteur du marché Zigida :

Je pense que les vendeurs se sont habitués à vendre dans la saleté. On les voit vendre à côté des déchets, parfois là où il y a des eaux usées ; même manger à côté de la saleté ne les dérange pas. La seule manière de mettre fin à ce problème est de recourir au fouet, car le Congolais n'écoute que par la force. (Acheteur, marché Zigida)

Ce discours révèle une contradiction majeure du commerce informel : alors que les commerçants développent des « technologies d'adaptation » très élaborées pour survivre (étalage sur sac, repli rapide), l'impuissance publique finit par interioriser chez les usagers l'idée que seule une violence d'État (« *le fouet* ») peut restaurer l'ordre spatial et sanitaire. La norme administrative n'étant plus respectée, c'est l'autoritarisme physique qui apparaît, par désespoir, comme l'ultime recours de régulation.

Conclusion

Au terme de cette étude consacrée aux marchés kinois — et particulièrement au marché de Zigida et Matete —, il apparaît

clairement que la persistance de l'insalubrité et la dégradation de la sécurité sanitaire des aliments ne relèvent pas d'une simple inculture d'hygiène ou d'une ignorance passive de la part des usagers. L'espace marchand kinoïse s'est reconfiguré en un « écosystème de survie » où l'urgence économique de subsistance redéfinit continuellement les seuils de tolérance à l'immondice.

L'analyse des logiques d'action et des représentations sociales permet de déconstruire plusieurs paradoxes comportementaux cruciaux au sein des marchés kinoïses. En premier lieu, la faillite systémique de l'assainissement se traduit par l'obsolescence des réseaux de drainage et l'absence d'infrastructures de base, une situation aggravée par la « sachetisation » des déjections issues des parcelles et camps militaires environnants (comme le camp Ndolo) qui transforme le site en réservoir pathogène ; lors des pluies, l'eau devient un vecteur mobile de contamination et les supports perméables, à l'instar des sacs en jute, imbibent les denrées par capillarité. Parallèlement, l'exposition des marchandises au sol répond à la rationalité du « marketing du sol », un ajustement commercial stratégique où l'occupation du champ visuel, l'illusion d'abondance et la promesse de prix abordables capturent le regard pour déclencher l'achat sur un support de transaction directe. Pour faire face à ce danger omniprésent, usagers et commerçants développent une « cécité sélective » et une mise à distance du dégoût, illustrées par le paradoxe du port de bottes en caoutchouc : si les acteurs investissent dans la protection étanche de leur corps mobile, ils occultent la souillure de l'aliment et repoussent la gestion du risque au cadre domestique via le lavage ou la croyance en la « purification par la cuisson ».

Enfin, cette dynamique s'inscrit dans une impasse institutionnelle où les réponses publiques actuelles, réduites à la pratique rituelle du *Salongo* hebdomadaire ou à la collecte prédatrice de taxes, demeurent inadaptées au volume quotidien d'immondices, laissant des autorités administratives dépourvues d'équipements et de sites d'enfouissement démunies face aux conflits d'usage et à l'impunité des riverains.

Perspectives et recommandations

Pour briser ce cycle d'accoutumance au risque, les réponses uniquement coercitives (telles que le recours à la force ou les interdictions administratives isolées) sont vouées à l'échec, car elles ignorent la réalité de l'économie informelle et des besoins de survie. Changer ces logiques d'action exige de repenser globalement l'aménagement et le design des marchés publics :

1. Concevoir des tables d'exposition surélevées mais modulaires, peu coûteuses et pensées pour être aussi attractives, visibles et proches du regard de l'acheteur que le sol, tout en les préservant du contact direct avec les eaux de ruissellement.
2. Restaurer en urgence les canaux d'évacuation et de drainage, tout en construisant des sanitaires publics raccordés pour éradiquer les déversements nocturnes de matières fécales (*sachetisation*).
3. Remplacer le *Salongo* rituel par un système continu d'évacuation des déchets, dotant les éboueurs de matériel de protection adapté et de rémunérations dignes, tout en responsabilisant conjointement les comités de vendeurs et les riverains.

En définitive, tant que les contraintes d'extrême précarité prévaudront et que la salubrité urbaine demeurera le parent pauvre des politiques publiques, la « ménagère en bottes » continuera d'incarner cet arbitrage tragique mais rationnel entre la préservation de sa subsistance quotidienne et la négligence forcée de sa sécurité sanitaire.

Bibliographie

- Ayimpam, S. (2014). Économie de la débrouille à Kinshasa : Informalité, commerce et réseaux sociaux. Karthala.
- De Certeau, M., & Giard, L. (1980). L'invention du quotidien, 1 : Arts de faire. Union Générale d'Éditions (10/18).
- De Villers, G., Tshonda, J. O., & Lelo Nzuzi, F. (2000). Anarchie constructive et gouvernance à Kinshasa. Institut Africain - CEDAF / L'Harmattan.
- Giros, A. (2012). L'insalubrité à Kinshasa : entre fatalisme et stratégies de survie. Cahiers d'Études Africaines, 52(206), 412–415.
- Iyenda, G. (2007). Moyens de subsistance urbains et pauvreté à Kinshasa. L'Harmattan.
- Iyomi, I. M., & Kakese, M. E. (2018). Problématique de la gestion des déchets solides dans les marchés de Kinshasa : Cas du Marché Central. Revue Congolaise des Sciences Agronomiques, 11(3), 81–92.
- Kapinga, A. M., Musibono, D. E., & Nlandu, M. (2019). Évaluation de la qualité microbiologique des denrées alimentaires vendues à même le sol dans les marchés de Kinshasa. Congo Sciences, 7(2), 88–97.
- Lelo Nzuzi, F. (2008). Kinshasa : Ville et Environnement. L'Harmattan.
- Lelo Nzuzi, F., & Tshimanga, R. M. (2021). Infrastructures de drainage à Kinshasa : Diagnostic de l'obsolescence et enjeux d'aménagement. Revue Congolaise de Géographie et Développement, 5(1), 45–63.
- Lusamba, J., & Van der Linden, M. (2017). Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville-province de Kinshasa : Enjeux de santé publique et vulnérabilité des zones marchandes. Santé Publique et Développement, 19(3), 112–128.
- Mbalanda, W. (2013). Kinshasa : Problématique de la gestion des ordures ménagères et assainissement urbain. Edilivre.

- Mbuyi, A. (2014). Déficit d'infrastructures sanitaires et pratiques d'hygiène dans les marchés urbains. *Revue Congolaise des Sciences Sociales et Humaines*, 12(2), 45–62.
- Mpiana, J. P. (2021). La gouvernance urbaine à l'épreuve de l'insalubrité à Kinshasa : Une analyse des politiques publiques de gestion des déchets. *Cahiers de l'Afripol*, 2(1), 15–34.
- Nambuwa Bila Lenge, R. (2025). Regard de Sylvain Shomba Kinyamba sur la vie quotidienne congolaise. Dans *Penser les sciences sociales au Congo et en Afrique* (p. 107–125). L'Harmattan.
- Organisation Mondiale de la Santé. (2022). Bulletin d'information épidémiologique : Surveillance du choléra et des maladies à potentiel épidémique en RDC (Province de Kinshasa) (Rapport technique). OMS.

Les systèmes démocratiques occidentaux à l'épreuve du développement social en République démocratique du Congo

par Mibanga Mibanga Alain

Abstract

Our research focused on demonstrating the fact that western democracy mainly benefits those who designed it. Indeed, in our study, we highlighted that democracy is a tool that allows major powers to sideline African leaders who do not serve their interests. This dynamic of stable and powerful countries hindering the development of others underscores the need for the D.R. Congo to establish its own democracy, tailored to its problems and culture. It should not continue adopting outdated democracies created to serve Western interests. Currently, the D.R.C. is like a water source that everyone consumes, while its development is still seen as a project abandoned by its own citizens.

Résumé

Notre recherche s'est focalisée sur la démonstration du fait que la démocratie occidentale bénéficie principalement à ceux qui l'ont conçue. En effet, dans notre étude, nous avons mis en avant le fait que la démocratie est un outil qui permet aux grandes puissances d'écarter les dirigeants africains qui ne servent pas pur leurs intérêts. Cette dynamique de pays stables et puissants qui freinent le développement des autres impose la nécessité pour la R.D.Congo d'établir sa propre démocratie, adaptée à ses problèmes et à sa culture. Elle ne doit pas persister dans l'adoption de démocraties vieillissantes conçues au service des intérêts occidentaux. Actuellement, la RDC se présente

comme une source d'eau que tout le monde consomme, alors que son développement reste considéré comme un chantier abandonné par ses propres citoyens.

Mots-clés : Systèmes démocratiques occidentaux, épreuve, Développement Social R.D.Congo, ingérence.

Introduction

Notre œuvre est une induction empirique qui oscille, d'une part, sur l'impact de l'influence des puissances occidentales (les États-Unis, la France et la Belgique) en Afrique en général et en RDC en particulier, d'autre part, les réactions des pays africains en l'occurrence la RDC face à cette nouvelle forme de domination occidentale. C'est une dialectique qui oppose les pays occidentaux à la RDC; un conflit entre les politiques occidentales dans cette partie du monde et la politique africaine pour son développement; conflit entre les pays industrialisés et la RDC sur l'exploitation de son espace vital et la définition des vraies pistes de développement, l'auto prise en charge, l'autonomie économique et de l'effectivité de la souveraineté. (Vaïsse, 2012).

Annonce qu'à la suite à la décolonisation, les États européens, anciennes puissances coloniales, abandonnent l'Afrique; seule la France continue d'avoir une politique africaine. En 1958, la France est à la tête d'un immense empire africain au Sud du Sahara, comprenant l'Afrique occidentale française (AOF), l'Afrique équatoriale française (AEF) et l'Île de Madagascar. Par ailleurs, la politique africaine est contestée en raison de ses liens avec l'Afrique du Sud et le Portugal, en butte aux guerres de décolonisation. L'autre raison qui explique les problèmes de la France en Afrique est due au contexte international et à la pression pour éliminer les derniers vestiges de la colonisation.

C'est pourquoi Valéry Giscard d'Estaing affirme que l'Afrique noire reste un « champ d'application privilégié » pour la diplomatie française où se mêlent des considérations économiques et des intérêts stratégiques. Le Zaïre, considéré jusque-là comme une place forte américaine, le pays du président Mobutu acquiert une place centrale

dans la stratégie française à la fois sur le plan économique, grâce à ses ressources minières, surtout le cuivre et aux contrats conclus avec cet État qu'il considère « appelé à devenir une des grandes puissances du continent africain ».

De ce fait, l'objet d'étude de notre travail consiste dans l'analyse et la compréhension des rapports d'influence (rapports de force) entre les puissances occidentales en Afrique, très précisément en R.D.C, face aux politiques étrangères (réactions de la RDC et autres États africains) durant la période allant de 2020 à 2022, marquée par les velléités diverses : pandémie à Covid-19, l'insécurité en Afrique, l'agression Rwando-Ougandaise en RDC par le biais de M-23 soutenu par les puissances occidentales ainsi que les effets indirects de la guerre russo-ukrainienne dans le monde entier.

1. Les stratégies occidentales d'ingérence aux affaires internes de la RDC

Les moyens utilisés par les occidentaux pour intervenir dans les affaires de la RDC, ainsi que les retombées de cette intervention sur le progrès et le fonctionnement du système politique local, sans oublier le contexte africain. Comme disait René Dumont : « L'Afrique Noire est mal partie. L'Afrique s'est intégrée dans le processus de mondialisation. Quarante ans plus tard, on dirait que l'avenir a validé son point de vue. Toutefois, depuis l'aube du 21^e siècle, l'Afrique s'est véritablement immergée dans la mondialisation. » (Dumont, 1962).

Souligne que nous vivons une ère de forte interdépendance où certains éléments de l'environnement extérieur au système ont un impact direct sur son développement interne. se déclinent en cinq principaux éléments, à savoir : le néocolonialisme, l'assistance technique et le financement, ainsi que le régionalisme et l'internationalisme. (Yacine-Touré, 1983).

Il est à noter qu'en date du 30 juin 2017, le Congo a célébré 57 ans d'indépendance. À ce point de référence, l'âge est de 62 années, conséquence du fait que les enfants nés durant la période

d'indépendance ont maintenant évolué en tant que parents et grands-parents. Avec leurs cheveux argentés, ils s'interrogent sur la nécessité de renaître pour dévoiler toutes les promesses faites par les politiciens quand ils étaient plus jeunes.

1.1. Les canaux d'ingérence occidentale en RDC

Les canaux d'ingérence font référence aux diverses stratégies et techniques déployées par les pays occidentaux pour s'impliquer en Afrique en général, et plus particulièrement en RDC. On a identifié plusieurs mécanismes, parmi lesquels : la mondialisation, les médias occidentaux à la portée internationale, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, la démocratie cosmopolite, les pratiques d'aide humanitaire et d'intervention humanitaire, ainsi que le célèbre principe du droit ou obligation d'ingérence. (Dwyer, 2019). On doit faire une distinction entre la souveraineté positive et la souveraineté négative. On perçoit généralement la souveraineté négative comme une structure de souveraineté caractérisée par une forte asymétrie, étant plus fréquemment négative qu'affirmative. Le terme « souveraineté négative » désigne ces quasi-États qui, bien qu'acceptés sur la scène internationale lors du processus de décolonisation, sont considérés comme des reliques indésirables. Leur indépendance découle uniquement de leur indifférence.

1.2. La RDC dans la mondialisation

Notre planète a traversé plus de quarante ans dans un système international marqué par la guerre froide. Pendant cette période, l'Afrique était principalement sous la domination de régimes autoritaires qui avaient asphyxié le continent dans la pauvreté. Suite à la chute du mur de Berlin, le monde a observé l'émergence d'un nouveau phénomène : la mondialisation. Cet événement récent a engendré de nouvelles attentes. Les nations confrontées à la pauvreté perçoivent ce changement comme une opportunité de modifier leurs conditions des vies présentes. Depuis un certain temps, l'Afrique affiche des taux de croissance prometteurs qui nourrissent l'espoir d'un avenir plus radieux.

Pour la R.D.Congo l'émergence peut arriver d'ici 2030, soit dans quatre ans. Hélas, son niveau de compétitivité ne lui permet pas de s'ajuster au jeu de la mondialisation. À ce jour, la mondialisation ne profite qu'aux puissances qui se distinguent par leur force économique, technologique, culturelle, etc. Quelles que soient les caractéristiques du système international actuel, les relations interétatiques ont toujours été dominées par les préoccupations relatives à la sécurité et au bien-être. Il ne serait pas inexact de dire que le cœur des relations Nord-Sud réside dans le progrès du Sud. Malgré tous les efforts déployés pour faire progresser.

Malgré cela, les pays les plus démunis continuent de caractériser notre monde.

Aucun pays ne reste inactif en attendant de promouvoir le développement chez les autres, tout en négligeant ses propres défis économiques. Dans ce cadre de concurrence internationale, les pays d'Afrique, et plus particulièrement la RDC, sont contraints de considérer des stratégies pour transformer leurs conditions de vie actuelles. Dans ce contexte d'analyse, nous envisageons de réfléchir sur les diverses conditions nécessaires à une éventuelle éclosion de la RDC. Malgré l'abondance de ses ressources, la RDC, après 66 ans d'indépendance, demeure en proie à la pauvreté.

En réalité, la mondialisation profite aux pays industriels avancés économiquement et stable. À travers l'observation de la mondialisation de l'évolution du monde, les Congolais pensent la création d'un Congo libéré, uni, puissant, prospère et capable d'assumer son rôle naturel de leader que lui confère sa position stratégique, géopolitique, son envergure et ses potentialités à exploiter. Un appel au réveil de la conscience. (Bongeli, 2011).

1.3. Les médias étrangers (occidentaux), NTIC et Réseaux Sociaux

À ce stade, il est important de souligner que, dans le contexte d'une hiérarchisation de la scène internationale, le déséquilibre en matière d'information et de communication reflète la réalité d'une diffusion de l'information généralement verticale, suivant un flux

unidirectionnel du nord vers le sud. Ce serait un outrage à l'ordre établi que d'insérer l'information comme un quatrième pouvoir dans la division classique des pouvoirs. C'est pour cette raison que nous affirmons avec conviction que « celui qui détient l'information détient le pouvoir ». Cet unilatéralisme favorise largement les pays du Nord, qui utilisent leurs chaînes médiatiques comme outils de politique étrangère. Leurs missions en Afrique ne se limitent pas à l'information, mais visent également à diffuser l'idéologie de l'État ou du gouvernement. Ainsi, ces chaînes deviennent des moyens de propagande.

Certains penseurs affirment aujourd'hui que la véritable prééminence est celle du droit, notant que la plupart du droit international provient désormais du monde anglo-saxon. Il ne faut toutefois pas sous-estimer les méthodes contemporaines d'influence concernant l'information, l'image et les communications.

1.4. Les médias étrangers et leur influence

On souligne de plus en plus le rôle des médias dans l'élaboration des politiques étrangères. On a fréquemment affirmé que les photographies de la guerre du Vietnam ont joué un rôle dans la mobilisation des opinions, en particulier occidentales, contre cette guerre. L'influence et le rôle des médias sont clairement plus perceptibles durant les périodes de tension intense, comme les crises humanitaires et les conflits armés.

C'est également une période durant laquelle la propagande peut supplanter l'information : « La première victime de la guerre, c'est la vérité. » L'incident bien connu du débarquement des forces américaines à Cuba à la fin du dix-neuvième siècle illustre de manière emblématique l'influence exercée par les médias. William Hearst, qui dirigeait la presse grand public américaine, représente le modèle qu'Orson Welles a choisi.

Le film *Citizen Kane* cherchait à promouvoir l'idée d'apporter un soutien aux Cubains contre les Espagnols afin de justifier une intervention militaire américaine.

Certains affirmaient sans hésitation dans les années 1990 que CNN, alors qu'elle détenait en quelque sorte un monopole sur l'information télévisée mondiale, était le sixième membre permanent du Conseil de sécurité. En effet, à cette époque, il était inconcevable de lancer une opération militaire de l'ONU si les images nécessitant cette intervention n'avaient pas d'abord été diffusées à la télévision pour que le public soit informé. (Kiabu, 2021).

Cependant, l'hégémonie de la chaîne américaine et, plus largement, des Occidentaux sur les informations télévisées mondiales a été interrompue.

Les médias ont la capacité de modeler l'opinion, à condition de corroborer des biais préexistants. Fox News a joué un rôle considérable dans la persuasion du public américain quant à la justesse et la nécessité de la guerre en Irak de 2003. Il était incorrect de prétendre que Saddam Hussein détenait ou était sur le seuil de détenir des armes de destruction massive et qu'il avait des liens avec Al Qaïda, cependant la population américaine était disposée à le croire. De plus, s'opposer trop fortement à ce que le public souhaite croire mène à l'insuccès.

Il est essentiel de détruire l'idée répandue que les médias, en influençant l'opinion, contrôlent directement le monde. Assurément, leur impact est incontestable et la consolidation du pouvoir entre quelques magnats ou entrepreneurs qui visent davantage à modeler l'opinion.

L'influence occidentale est à l'origine de leur volonté avec objectif d'exploiter les ressources naturelles congolaises, tant terrestres que souterraines. C'est pourquoi ils tirent profit des différentes crises politiques entre le gouvernement majoritaire et l'opposition politique. Ils soutiennent une faction de l'opposition armée en leur fournissant les

moyens pour mener la guerre, dans le but de se positionner derrière cette crise.

Toutefois, ils font preuve d'hypocrisie vis-à-vis des autorités au pouvoir en prétendant vouloir mettre fin au conflit tout en leur proposant des solutions inefficaces. Les dirigeants en fonction manœuvrent le public tandis que l'opposition aspire à prendre le contrôle. Ainsi, un grand nombre de jeunes adoptent des comportements inappropriés, se livrant parfois à des actions condamnables encouragées par des acteurs politiques de moindre importance. Certains sont forcés d'adhérer à la rébellion. (Mibanga, 2026a)

2. Le rôle des réseaux sociaux

Le web et les plateformes de réseaux sociaux facilitent des interactions qui échappent à tout contrôle total, ainsi que la propagation d'informations non officielles, et favorisent les mouvements de démobilisation. Selon Andreï Gratchev, qui a été son porte-parole, dans son ouvrage « Gorbatchev, le pari perdu ? », il évoque que lorsque Mikhaïl Gorbatchev a pris les rênes du pouvoir, un groupe restreint de personnes était en mesure de sélectionner les informations en provenance de l'étranger, y compris celles provenant des membres du Politburo. Cependant, cela ne pourrait plus se faire aujourd'hui en raison de l'avancement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les avancées technologiques récentes lui ont donné un aperçu plus actuel. On reproche souvent aux réseaux sociaux de propager des informations erronées, également connues sous le nom de fake news. Toutefois, le fossé ne se situe pas entre les médias dominants (qui régulent la vérité) En décembre 2006, le titre de « personnalité de l'année » du magazine Time était attribué à « Vous, oui, vous ». Vous êtes aux commandes de l'ère de l'information. Bienvenue dans votre univers ». En réalité, le magazine faisait allusion à l'essor de sites web gérés par les citoyens. L'information n'est plus transmise de manière

verticale. Via les plateformes de médias sociaux, les personnes ne sont plus uniquement des destinataires passifs d'informations, elles deviennent également des sources d'émission.

Un exemple tragique de ce genre fut l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh en 2013, qui regroupait de multiples sous-traitants de marques occidentales et qui a entraîné la mort de plus de mille personnes. Sous l'influence de la Campagne pour des Vêtements Propres, le choc d'opinion a été si fort que les entreprises multinationales de mode ont été contraintes de modifier leurs règles de protection.

2.1. La Démocratisation aux pays du tiers-monde dans son contexte historique

La guerre froide a mis en confrontation les régimes communistes autoritaires et les démocraties libérales. Il arrive parfois que ces derniers appuient des gouvernements répressifs dans le cadre de la lutte contre le communisme. Dans l'ère post-guerre froide, la démocratie a connu des avancées, cependant plusieurs points d'incertitude subsistent et un certain degré de désillusion a émergé. On avait souvent décrit la guerre froide comme un conflit opposant démocraties et dictatures communistes. L'objectif proclamé des nations occidentales durant cette époque était de défendre et de promouvoir la démocratie ainsi que les libertés publiques.

Dans plusieurs nations, les États-Unis ont appuyé ou orchestré des coups d'État militaires dans le cadre de leur combat contre le communisme. Les États-Unis n'ont jamais exprimé de contestation à l'encontre du régime saoudien, malgré son caractère peu démocratique. La seule prise en compte de l'organisation d'élections ne saurait être considérée comme un critère suffisant. Une démocratie formelle (où le peuple se prononce par le biais d'élections) ne garantit pas nécessairement un État de droit (qui implique le respect des droits de l'homme, des droits des minorités ethniques et politiques, une justice autonome, le non-retour en arrière des lois, l'observance de la séparation

des autorités, et l'adoption des normes essentielles inscrites dans la Constitution).

Il est possible que les démocraties soient légalement manipulées ou qu'elles soient davantage une illusion qu'une véritable réalité. Les droits réels de l'opposition ne sont pas systématiquement observés et il peut parfois être impossible d'instaurer une alternance sur le plan matériel ou politique. L'organisation d'élections n'assure pas automatiquement l'État de droit. La liberté électorale ne signifie rien sans la liberté d'expression et la présence d'une presse indépendante. Il est indéniable qu'il faut retenir que la démocratie dans sa définition la plus complète ne peut être mise en place du jour au lendemain. Elle est le résultat d'un processus qui a duré plusieurs siècles dans les pays occidentaux concernés, souvent marqué par des violences politiques. L'accroissement du PNB par habitant, l'amélioration des conditions de vie, la réduction de la mortalité infantile et un taux adéquat de scolarisation, tant masculin que féminin, constituent des éléments essentiels de la démocratisation. Faut-il importer la démocratie ? Et si c'était le cas, de quelle manière ? Les opinions exprimées lors de la guerre d'Irak sont un exemple illustratif idéal de ce débat et de ses paradoxes.

L'instauration de la démocratie a été soulignée comme un des faux prétextes pour la guerre en Irak. En se focalisant sur le cas irakien, la question soulevée était : est-il possible d'imposer la démocratie à un pays à travers la guerre ? Assurément, les cas probants du Japon et de l'Allemagne après 1945 démontrent que la guerre peut aboutir, en fin de compte, à l'établissement d'une démocratie dans des pays qui étaient antérieurement résistants.

Évidemment, plusieurs années après les révolutions, les gouvernements ne sont pas totalement établis, des doutes persistent, car la démocratie n'est pas un produit fabriqué instantanément. Cependant, les démocraties établies de l'intérieur auront toujours plus de légitimité que celles qui sont imposées de l'extérieur.

Il est attestable que même de nombreuses années après la chute de Saddam Hussein, l'Irak est toujours aux prises avec une violence incontrôlée. Les changements démocratiques d'origine européenne ont été prolongés, onéreux.

Alors, elle peut être considérée comme un autre type de non-liberté. L'incitation est assurément un processus bien plus efficace puisqu'elle renforce un phénomène qui s'est établi à travers un processus interne. On peut citer comme exemples de réussites dans ce domaine les cas qui se trouvent en Afrique (Sénégal, Ghana, etc.), en Asie (Corée du Sud, Taïwan) et en Amérique latine (ex-régimes militaires). La démocratie peut nécessiter un soutien extérieur pour renforcer un mouvement interne.

2.2. La Démocratie cosmopolite et son impact dans les pays du sud (RDC)

L'avènement du processus de Perestroïka et de glasnost, la dissolution du mur de Berlin, la dénucléarisation de la guerre froide et la transition démocratique des systèmes politiques qui a mis fin à de nombreuses dictatures globalement, avec un accent sur l'Afrique, a particulièrement éveillé dans l'esprit et le cœur de la population africaine un fervent désir de liberté et de développement complet. Au bout de deux décennies, il faut admettre que la démocratie, tant célébrée par ses créateurs euro-américains, ne répond pas aux aspirations des populations africaines, malheureuses et marginalisées.

Il est à noter par ailleurs que le concept même de démocratie ne cadre pas parfaitement avec l'esprit et la culture profondément ancrée du pouvoir africain, tout comme les exportateurs occidentaux. Les Congolais expriment une insatisfaction politique concernant le processus de démocratisation. Après les énormes transformations sur la scène mondiale à la fin des années 1990, les Congolais ont manifesté leur souhait de voir l'instauration de la démocratie dans leur nation. Effectivement, après 32 ans de régime dictatorial sous la présidence de Mobutu, la population congolaise aspire à une transformation radicale de leur mode de gouvernance.

L'ascension du président Laurent Désiré Kabila au pouvoir par des voies non démocratiques a été favorisée par un désir intense de changement. Le processus de démocratisation au Congo a été initié en avril 1990, il y a 36 ans. À cette époque, les Congolais, connus sous le nom de Zaïrois, ont célébré lorsque le président Mobutu avait annoncé l'avènement du multipartisme au Zaïre.

2.3. Quid de la démocratie cosmopolite?

Il n'existe aucun article de la charte des Nations Unies qui préconise un modèle spécifique de démocratie, cette question reste infructueuse à ce jour en raison de l'existence de deux formes de démocratie ayant dirigé le monde : la démocratie libérale associée au bloc capitaliste, et la démocratie populaire reliée au bloc communiste. Le texte suprême a accordé à chaque État la liberté de construire sa propre forme de démocratie. Ironiquement, les États du tiers-monde, notamment en Afrique, plutôt que d'établir leur propre démocratie, ont opté pour la reproduction ou l'importation de la démocratie. Cette expérience illustre ou confirme leurs points faibles ainsi que leur premier revers dans l'effort de démocratisation de leurs États.

2.4. Réalités occidentales

Les réalités occidentales sont différentes de ces pratiques africaines pour importer la démocratie libérale, c'est pareil pour le camp communiste, une difficulté d'adapter les réalités africaines à la démocratie populaire. Par conséquent, installer une démocratie extérieure dans le pays, c'est s'ouvrir la porte à l'ingérence, accepté d'être contrôlé et dominé par l'étranger. La démocratie cosmopolite renvoie à la démocratie universelle ou mondiale imposée par les grandes puissances victorieuses de la Seconde Guerre mondiale, elle est présentée comme modèle par excellence d'organisation d'un système politique étatique contemporain.

Selon les adeptes de ce modèle démocratique, on remarque à l'échelle mondiale une augmentation constante du nombre de gouvernements se prétendant démocratiques, d'une part, et d'autre part,

les interdépendances découlant de la mondialisation nécessitent des formes de gestion qui dépassent les limites des États. Actuellement, on assiste à une intervention unilatérale de la démocratie euro-américaine dans de prétendues démocraties des pays démunis. Il est donc crucial d'établir une gouvernance démocratique cosmopolite en vue de l'avenir, après avoir traversé les phases d'inégalités flagrantes des sociétés humaines.

Pour résumer, l'idée est de faire croire à l'opinion publique que, parmi les différents types ou systèmes de gouvernance politique des sociétés humaines, la démocratie est perçue comme :

- Le déficit ou le faible niveau d'instruction des masses ; La misère et le niveau de vie précaire ; L'inexistence de la mobilité sociale, rendant l'ignorance pérenne ;
- Le contrôle ininterrompu des élites sociales sur les ressources du pays, instaurant malheureusement la défiance des masses envers la démocratie (traditionnelle ou moderne) ;
- L'intervention directe ou indirecte des nations occidentales ;
- La portée de la démocratie cosmopolite.

3. L'Aide extérieure (aide au développement) et droit d'ingérence

Il n'existe aucun document international qui donne une définition universelle de ce qu'est l'aide. Chaque organisation adopte un concept approprié à ses fonctions. L'emploi qui est fréquemment fait de l'assistance publique au développement (APD) est quelque peu limité.

Le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE définit « l'aide publique au développement » comme l'ensemble de dons et prêts octroyés par le secteur public, principalement dans l'objectif de favoriser le développement économique et le bien-être socio-économique, tout en respectant des conditions financières et libérales.»

On peut donc dire que l'aide ou le soutien fait référence à toutes les actions qui apportent à un pays en développement des bénéfices qu'il

ne pourrait jamais obtenir par le biais de transactions commerciales basées sur des intérêts purement économiques à court terme.

3.1. Les conditions pour bénéficier de l'aide

À la suite de plusieurs années de collaboration, les nations développées ont constaté que la coopération internationale n'a pas comblé leurs espérances. Elle a plutôt créé un abîme gigantesque entre les nations riches et pauvres. Le bilan défavorable s'explique en partie par la corruption, la mauvaise gestion, le désordre, ainsi que par le décalage entre les interventions réalisées et les véritables besoins de la population du tiers-monde. Le président français François Mitterrand, conscient de cette situation, prononcera un discours à La Baule lors d'un sommet France-Afrique, où il formulera des conditions pour bénéficier du soutien français. Les critères incluent la gouvernance efficace, la démocratie, ainsi que l'observance et la promotion des droits de l'homme. Pour l'union européenne, « pendant des décennies, aider l'Afrique à se nourrir a été corrélativement aisé pour les donateurs. C'est à dire la simple rentabilité bien rodée ou on tirait dans le budget d'aide alimentaire. (Bongeli, 2008).

Effectivement, la bonne gouvernance est en ligne avec la tendance anti-gouvernementale qui a longtemps caractérisé le travail des analystes des institutions de Bretton Woods. En particulier, cette analyse concerne les années de politique d'ajustement structurel post-1980 et reconnaît que le sous-développement est dû aux mauvaises politiques gouvernementales, aux abus de la fonction publique, à la corruption, au détournement de fonds, etc. Selon la Banque Mondiale, la bonne gouvernance se définit en fonction du type de régime politique, du processus par lequel le pouvoir gère les ressources socio-économiques en faveur du développement social, de la capacité des gouvernements à élaborer, structurer et appliquer leurs politiques et à garantir leur accountability. On peut envisager la bonne gouvernance comme l'application de l'autorité politique, économique et administrative afin de gérer les affaires.

3.2. Quant-à-la démocratie et la promotion des droits de l'homme

Les élections libres et transparentes, L'alternance au pouvoir, L'accession au pouvoir par des procédés démocratiques.

La communauté internationale considère l'être humain comme une créature sacrée, de ce fait, tout être humain doit jouir de ses droits fondamentaux et des libertés fondamentales : droit à la vie, au culte, au mariage... L'État qui s'illustre dans des violations massives des droits de l'homme se voit privé du soutien de la communauté internationale. Au-delà de ces trois critères, il y a quelques ajouts notables de conditions majeures depuis quelque temps, tels que les attentats du 11-Septembre aux États-Unis en 2001 et l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2002. -Un engagement résolu à combattre le terrorisme, la criminalité et le blanchiment d'argent.-

3.3. Droit d'ingérence et Assistance humanitaire pour le développement

Sous son aspect humanitaire, le principe ou la responsabilité d'ingérence semble représenter un nouveau paradigme qui se régénère à travers la mondialisation. Effectivement, c'est suite à un séisme dévastateur en 1988 en Arménie, alors république soviétique, causant la mort de 25 000 personnes, que Mikhaïl Gorbatchev a consenti, pour la première fois, à ce qu'une aide internationale, incluant l'intervention d'étrangers, soit permise sur le territoire soviétique. Le 14 décembre 1990, la résolution 45/100 a de nouveau souligné « l'importance primordiale de l'aide humanitaire pour les victimes des catastrophes naturelles et des urgences humanitaires » considérées comme des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Elle a également réaffirmé « la souveraineté des États touchés et leur rôle central dans l'initiative, l'organisation et l'exécution de l'aide humanitaire sur leur territoire »

L'orateur suivant était le délégué allemand, Joseph Goebbels, comme l'avait accordé le président de la réunion. Il avait répliqué : « Messieurs, le charbonnier fait ce qui lui plaît chez lui. » Nous sommes un pays souverain. Il n'est pas de votre ressort ce qu'a dit cet individu. Nous agissons à notre guise avec nos socialistes, nos pacifistes, nos Juifs et nous ne sommes redevables ni à l'humanité, ni à la SDN. » Donc, tous deux, partisans de la souveraineté et avocats de l'ingérence, basent leur décision sur une condamnation du nazisme.

La préservation de la souveraineté pour sauvegarder les États vulnérables contre les ambitions des agresseurs plus forts ; l'intervention pour faire obstacle aux violations sévères des droits de l'homme. Sur le plan politique, c'est l'établissement du mouvement « sans frontières ».

3.4. Les effets de l'ingérence Occidentale sur la politique de L'État en RDC

L'ingérence autorise l'intervention dans le domaine politique de l'État concerné afin de mettre fin aux origines politiques du désordre. L'aide se limiterait à des opérations de secours à la communauté, bien que ces opérations ne soient pas nécessairement neutres et pourraient être détournées à des fins militaires par une partie impliquée dans le conflit. L'examen des cas indique cependant que l'intervention en elle-même n'a pas encore eu de reconnaissance juridique formelle, à l'exception de la résolution 688, qui constitue un cas particulier et ne peut être considérée comme représentative de la norme générale.

Des ingérences ont été remarquées, mais elles n'ont pas reçu le soutien du droit. Quand les actions humanitaires ont découlé des décisions de l'ONU, elles n'ont pas été considérées comme des ingérences. Félix Tshisekedi, qui a pris la relève de Joseph Kabila, est le président en exercice de notre pays.

4. Les effets socio-économiques de l'ingérence

Le problème des disparités économiques, qui est alimenté par une population importante et une économie fragile, constitue un enjeu majeur du chômage et de la misère dans le pays. La population des nations développées reste stable, tandis que celle des pays du tiers-monde défavorisé se développe. La gestion de la démographie est cruciale pour la progression économique d'une nation. C'est le postulat selon lequel « ceux qui viennent au monde dans un pays démuné où la population augmente vite, décéderont dans un pays démuné ». L'augmentation du revenu réel par habitant exige impérativement que le taux de croissance économique dépasse celui de la population. De nos jours, les migrations ne se déroulent plus dans le sens des pays développés vers les régions moins développées, mais plutôt dans le sens inverse.

L'ambition des autorités congolaises est de stabiliser les régions du Sud-Kivu et du Nord-Kivu en mettant en œuvre un processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion sociale des combattants actifs dans l'est de la République démocratique du Congo, dont une partie pourrait potentiellement rejoindre les rangs de l'armée régulière des FARDC. C'est également ce que demandent les Nations Unies au gouvernement de Kinshasa. Dans les quatre régions sondées, les individus désirent la création d'emplois et l'éradication de l'isolement de leurs collectivités, percevant cela comme un préalable indispensable à la paix et à l'épanouissement. Un opérateur humanitaire local a affirmé : « La fonction précise de l'État est de fournir des emplois, de l'instruction et des soins médicaux aux plus jeunes. » C'est pour cette raison que de nombreux jeunes, étant au chômage, choisissent de rejoindre des groupes armés.

Ainsi, les résidents du Sud-Kivu aspiraient à être davantage renseignés sur les initiatives des ONG œuvrant dans leur localité et à contribuer à l'établissement de leurs priorités. Ces groupes agissent fréquemment en s'appuyant sur des leaders locaux, cependant, ces

derniers ne sont pas habituellement perçus comme authentiques, car ils tendent à favoriser leurs intérêts personnels.

Il est possible de citer plusieurs conséquences de l'intervention occidentale en RDC sur le plan socio-économique : l'extraction illégale de ressources naturelles (comme le coltan, le cobalt, le cuivre...) par des entreprises multinationales de pays occidentaux ; les conditions imposées par ceux-ci à certains pays du Sud pour bénéficier d'aide extérieure, les incitant à adhérer au statut de Rome afin de limiter leur souveraineté ; l'annulation de divers contrats internationaux entre la RDC et d'autres collaborateurs souhaitant s'engager solidement en partageant les privilèges.

Par exemple, le contrat sino-congolais de 9 milliards axé sur le développement des infrastructures ; la guerre en RDC est souvent désignée comme la « guerre des minerais », car elle favorise les multinationales d'extraction minière, constituant un problème majeur pour la population congolaise. C'est pourquoi il faut renforcer l'élite intellectuelle africaine en général et congolaise en particulier c'est-à-dire relever la figure du développement intellectuel, afin de jouer le rôle qui est le sien « dans une société longtemps sans État stable, au tissu économique effiloché, aux normes sociales corrompues à la manière de leur règle de chaussée est sans avenir aigre, l'économie serait en faillite. (Ebweme Yonzaba, 2023).

4.1. Les effets culturels de l'ingérence

L'intervention mène à une perte de culture, la force dominante se présente comme un exemple par les États dont le niveau culturel est inférieur. Lorsqu'elles se rencontrent, la culture faible cède la place à celle de la puissance. Aujourd'hui, les médias tels que la radio et la télévision, ainsi que la publicité via le téléphone, participent de manière bénéfique à la diffusion de la culture des puissances plus influentes, comme la civilisation occidentale, en Afrique de manière générale et en RDC spécifiquement.

Dans son ouvrage traitant du choc des civilisations, Huntington met l'accent sur ce point en disant que : le futur affrontement sera une guerre de civilisations. Il est possible que la grande civilisation prenne le contrôle du monde. (Huntington, 1996).

On fait ici allusion aux pays qui se distinguent par leur développement culturel, technologique et en intelligence artificielle. Actuellement en Afrique, et plus précisément en RDC, un autre défi pour le pays est l'absence d'une éthique citoyenne responsable par certains fils et filles du pays, le non-changement de mentalité, la corruption ainsi que la guerre d'agression de la nation par les étrangers. (Mibanga, 2026b)

4.2. Les agents de la domination étrangère

L'instrumentalisation des passions populaires est l'une des spécificités de la quête de pouvoir, qui fut à l'origine de la paralysie politique durant la première République, au point où l'Armée était perçue comme le seul recours social salvateur. La persistance du lien avec la domination étrangère, le soutien à la logique de dépendance découlant des sécessions, ainsi que l'implication de l'Armée dans les affaires politiques du pays. (Kikangala Ngoy, 2023)

Conclusion

Pour sortir de cette situation, il est primordial de promouvoir l'unité et l'affection pour le pays parmi les citoyens du Congo Kinshasa, tout en instaurant une distribution juste des ressources nationales sans causalité de la langue ou de l'identité ethnique. Être en mesure de cultiver une faculté mentale de contrecarrer toute proposition de trahison à l'encontre du pays. Rechercher les compétences requises pour concevoir un système démocratique innovant, en adéquation avec la réalité congolaise et capable de stimuler le développement social de nos communautés. Promouvoir une politique démographique à travers un recensement national est crucial pour le pays.

Bibliographie

- Bongeli, Y.E. (2008). *D'un État-bébé à un État Congolais Responsable*. Edition L'harmattan.
- Bongeli, Y.E. (2011). *La Mondialisation, l'occident et le Congo-Kinshasa*. Edition L'harmattan.
- Dumont, R. (1962). *L'Afrique noire est mal partie*. CNRS Editions.
- Dwyer, P. (2019). *Humanitarian-The Real Michael Jackson*. Edition NRJ, Amazon.
- Ebweme Yonzaba, J. (2023). Adieu les complexes et la nature nègre. In *Élites et nécessité d'en finir avec le néocolonialisme*. Éditions Science au Pluriel.
- Huntington, S. (1996). *Le choc des Civilisations*. Odile Jacob. Edition.
- Kiabu K.N. (2021). *Influence occidentale et la souveraineté des Etats Africains Regard sur la R.D. Congo*. [Mémoire de Licence, Université de Kinshasa].
- Kikangala Ngoy, J. (2023). L'acteur et Le défi de l'exercice utilitaire du pouvoir en République démocratique du Congo. In *Élites et Nécessite D'en Finir avec Le Néocolonialisme*. Éditions Science au Pluriel.
- Vaïsse, M. (2012). *La Puissance ou l'Influence? La France dans le monde depuis 1958*. FAYAR, France Éditions.
- Mibanga, M.A (2026a). *Système Politique Congolais à l'épreuve de la démocratisation et de l'instauration de l'Etat de droit. Analyse sur le Développement Social de 1990-2026*. [Mémoire DES/DEA, Université de Kinshasa].
- Mibanga, M.A. (2026b). Système politique Congolais en lutte pour le redressement de la morale démocratique et de l'Etat de droit. Analyse de la manipulation et influence occidental. *Carrefour Congolais* 11(2), 62-63.

Yacine-Touré, B. (2015). *L'Afrique : L'épreuve de l'indépendance*. Open Books Edition. <https://doi.org/10.4000/books.iheid.4333>.

Mobilisation des recettes fiscales locales en République démocratique du Congo; vers une mobilisation séquentielle pour une performance dans la ville de Kikwit

par Matha Bedinel MÉRIL

Résumé

La mobilisation des recettes fiscales locales demeure un défi majeur pour la gouvernance financière des entités territoriales décentralisées en RDC. Malgré l'autonomie financière consacrée par la Constitution de 2006, la ville de Kikwit connaît une faible performance fiscale, marquée par un écart entre prévisions et recettes réalisées entre 2016 et 2019. Cette situation s'explique par l'insuffisance du recensement fiscal, l'importance du secteur informel, la faiblesse des contrôles, le manque de digitalisation et le faible civisme fiscal. Cette étude propose un modèle de mobilisation fiscale séquentielle intégrant identification des contribuables, digitalisation, contrôle et évaluation permanente afin d'améliorer durablement les recettes locales.

Mots clés : fiscale, local, recette, mobilisation et performance

Abstract

The mobilization of local tax revenues remains a major challenge for decentralized territorial entities in the DRC. Despite constitutional provisions granting financial autonomy, local administrations, such as the city of Kikwit, face low tax collection performance due to weak taxpayer identification, informal activities, insufficient controls, limited digitalization, and poor tax compliance. This study proposes a sequential tax mobilization model based on taxpayer identification, reliable

databases, digital procedures, stronger controls, awareness campaigns, and continuous evaluation. Using documentary analysis, participant observation, and interviews, the research aims to contribute to the modernization of local tax administrations and improve sustainable revenue mobilization in Kikwit and other local entities.

Keywords : Fiscal, local, Revenue, Mobilization, Fiscal Performance.

Introduction

La décentralisation constitue aujourd'hui l'un des fondements de la gouvernance publique RDC. Consacrée par la Constitution du 18 février 2006, elle vise à rapprocher l'administration des citoyens en conférant aux provinces et aux ETD une autonomie administrative et financière. Cette autonomie implique que ces collectivités disposent de ressources propres suffisantes pour financer leurs missions d'intérêt général, notamment les infrastructures de base, les services publics et les politiques locales de développement. Dans cette dynamique, la mobilisation des recettes fiscales locales apparaît comme un levier essentiel pour garantir l'effectivité de la décentralisation et renforcer la gouvernance territoriale.

Les recettes fiscales locales, constituées principalement des impôts, taxes et redevances, jouent un rôle déterminant dans le financement des dépenses publiques locales. Elles permettent de soutenir des secteurs stratégiques tels que la voirie, l'assainissement, l'éclairage public, la santé, l'éducation, la sécurité et la promotion des activités économiques. Une mobilisation efficace de ces ressources renforce la capacité d'action des autorités locales, améliore la qualité des services rendus à la population et favorise une gouvernance fondée sur la transparence, la responsabilité et la redevabilité.

Cependant, près de vingt ans après l'adoption du cadre constitutionnel de la décentralisation, les administrations fiscales locales peinent encore à mobiliser pleinement les ressources dont elles

disposent. Les écarts importants entre les prévisions budgétaires et les recettes effectivement recouvrées traduisent la faiblesse des dispositifs de collecte. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs structurels, notamment l'insuffisance des capacités administratives, l'absence de bases de données fiscales fiables, le faible niveau de digitalisation des procédures, l'insuffisance des contrôles fiscaux, les difficultés d'identification des contribuables ainsi que la prédominance du secteur informel. À ces contraintes s'ajoutent le faible civisme fiscal, la fraude, l'évasion fiscale et la méfiance des contribuables envers les institutions publiques, autant d'éléments qui réduisent considérablement le rendement de la fiscalité locale.

La ville de Kikwit, principal centre économique de la province du Kwilu, illustre parfaitement cette problématique. Malgré un potentiel fiscal important reposant sur le développement du commerce, de l'immobilier, des transports et du secteur des services, les performances en matière de mobilisation des recettes demeurent largement insuffisantes. Les données budgétaires des années 2016 à 2019 révèlent des déficits importants entre les prévisions et les réalisations.

En 2016, seulement 60,0 millions de francs congolais ont été mobilisés sur une prévision de 239,0 millions, soit un déficit d'environ 75 %. En 2017, les réalisations se sont élevées à 109,7 millions contre 312,8 millions prévus, correspondant à un déficit de près de 65 % (Matha Bedinel, 2018, pp. 250-256). La situation s'est davantage dégradée en 2018, où les recettes effectivement mobilisées n'ont représenté qu'environ 20 % des prévisions, tandis que les prévisions de 2019 demeuraient largement supérieures aux capacités réelles de recouvrement. Ces contre-performances témoignent de l'inefficacité des mécanismes actuels de mobilisation fiscale et de la nécessité d'engager des réformes profondes% (Matha Bedinel, 2018, pp. 250-256).

Les difficultés observées résultent notamment de l'insuffisance des opérations de recensement des contribuables, de la faiblesse des contrôles fiscaux, de la prédominance des procédures manuelles, de l'absence d'interconnexion entre les administrations concernées et du

faible recours aux technologies numériques. Cette situation favorise la fraude, l'évasion fiscale, les détournements de recettes et limite la traçabilité des opérations fiscales. En conséquence, les approches traditionnelles de mobilisation des recettes, souvent ponctuelles et peu coordonnées, ne permettent plus de répondre efficacement aux exigences de performance financière des collectivités territoriales.

Face à ces constats, les approches classiques de mobilisation fiscale montrent aujourd'hui leurs limites. Elles reposent généralement sur des interventions ponctuelles, peu coordonnées et insuffisamment articulées autour d'une stratégie globale de performance. Dès lors, la nécessité d'une réforme des mécanismes de mobilisation des recettes fiscales locales apparaît comme une exigence incontournable pour améliorer durablement les capacités financières des collectivités territoriales.

C'est dans cette perspective que nous avons décidé de chercher à comprendre la manière dont les recettes fiscales sont mobilisées à travers toute l'étendue du territoire congolais, tout en mettant un accent particulier sur la ville de Kikwit. Cette préoccupation nous pousse à nous poser la question fondamentale suivante : Quels sont les éléments constitutifs de la fiscalité locale en RDC ? De cette question découle deux autres questions subsidiaires, à savoir :

- Quel est l'état des lieux de la mobilisation des impôts locaux dans la ville de Kikwit ?
- Quel mécanisme implémenté pour faciliter la performance fiscale dans la ville de Kikwit ?

En guise de réponses provisoires aux questions soulevées ci-dessus, nous pensons noter que la fiscalité locale est constituée principalement des impôts locaux, taxes locales, droits et redevances locales ainsi que les revenus issus de la participation de la ville au capital des investissements privés ou publics autres. S'agissant des impôts locaux, nous pouvons évoquer, à titre illustratif, l'impôt sur les propriétés bâties et non-bâties, sur les véhicules, etc.

Quant à la deuxième question, nous pouvons constater que la mobilisation des ressources fiscales au niveau de cette entité territoriale décentralisée de la province de Kwilu est moins performante, étant donné nombre de contraintes qui caractérise la procédure traditionnelle de mobilisation de recettes fiscales en RDC. Pour ce faire, nous pensons qu'il est très judicieux de mettre sur pied un modèle séquentiel de mobilisation de recettes fiscales locales partout à travers la RDC et dans la ville de Kikwit en particulier.

Pour mener des investigations afin de confirmer ou infirmer nos hypothèses, nous avons fait recours à une méthodologie essentiellement fondée sur les techniques : documentaire, d'observation participante et les entretiens structurés.

Se fondant sur les données récoltées, nous avons structuré cet article en deux points principaux. Le premier a porté sur la mobilisation des recettes fiscales locales en RDC et le deuxième a abordé la question de la stratégie séquentielle de mobilisation fiscale. Ce faisant, nous tenons à signaler que les données récoltées, analysées et interprétées dans cet article porte spécifiquement sur une période qui va de l'année 2016 et 2019. Car cette période consacre la maturation de système démocratique et de la troisième république instaurée en RDC depuis la promulgation de la constitution du 18 février 2006. Sur le plan géographique, les données ne concernent que la ville de Kikwit, une composante essentielle de province de Kwilu.

1. Mobilisation des Recettes Fiscales Locales en RDC

Parler des recettes fiscales en RDC en général et des recettes fiscales locales en particulier implique de parler principalement des impôts locaux. Il s'agit en fait de l'établissement par le législateur, leur recouvrement par les régies financières et leur gestion par l'État.

En effet, comme nous pouvons nous en rendre compte, la fiscalité n'est pas seulement l'affaire de l'État ou des provinces. Elle est aussi bien l'affaire des entités territoriales décentralisées dont : la commune, la ville, le secteur et/ou la chefferie. Car, aux termes de

l'arsenal juridique congolais, les impôts locaux sont : l'impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties (RDC, 2008, 31 juillet, art. 110), l'impôt sur les véhicules automoteurs, l'impôt sur les revenus locatifs, l'impôt sur la superficie des concessions forestières et l'impôt personnel minimum (RDC, 2013, article 3).

1.1. Impôts locaux en RDC

1.1.1. Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties

L'impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties constitue un pilier de la fiscalité immobilière en RDC et relève des compétences fiscales provinciales dans le cadre de la décentralisation. Cet impôt réel, fondé sur la superficie des immeubles, traduit la capacité contributive liée à la détention d'un patrimoine immobilier et contribue au financement des dépenses locales (RDC, 2006, art.3 ; RDC, 2008, octobre 7).

Il joue également un rôle d'aménagement du territoire en favorisant la valorisation des propriétés, la lutte contre la spéculation foncière et le développement des infrastructures urbaines. Cependant, son rendement reste limité par l'absence d'un cadastre fiscal modernisé, les conflits fonciers et les insuffisances du recensement immobilier (Jean-Marie Auby et alii 1995). L'amélioration de sa mobilisation nécessite donc le renforcement des systèmes cadastraux, des mécanismes de contrôle et des capacités de recouvrement des administrations fiscales provinciales (ministère des Finances de la RDC, 2024).

1.1.2. Impôt sur les véhicules automoteurs

L'impôt sur les véhicules automoteurs est un impôt direct prélevé sur les propriétaires de véhicules terrestres motorisés circulant sur les voies publiques (DRC, 2013). Il poursuit des objectifs budgétaires, administratifs et régulateurs. Son assiette est déterminée en fonction de critères tels que la puissance fiscale, la cylindrée, le poids, l'âge et la catégorie du véhicule (Tixier & Gest, 2018, p. 87).

Cette différenciation permet d'adapter la contribution fiscale à la capacité économique du propriétaire et à l'utilisation des infrastructures publiques. Au-delà de sa fonction financière, cet impôt constitue un instrument de gouvernance administrative en facilitant l'identification du parc automobile, le suivi des immatriculations et le renforcement de la sécurité routière. Les recettes qu'il génère contribuent également au financement de l'entretien des routes et des infrastructures de transport (Cozian et Alii , 2022, p.24).

En RDC, son rendement demeure toutefois limité en raison de la fraude, du défaut d'immatriculation, des insuffisances des contrôles administratifs et de la circulation de véhicules en dehors des circuits officiels. Ces difficultés justifient la modernisation des procédures d'immatriculation et le renforcement de la coordination entre les administrations compétentes (Jèze, 1936, p. 214).

1.1.3. Impôt sur les revenus locatifs

L'impôt sur les revenus locatifs est un prélèvement appliqué aux revenus tirés de la location des biens immobiliers. Il constitue une source importante de recettes pour l'État et les provinces tout en favorisant la diversification des ressources fiscales (DRC, 2013; Tixier & Gest p. 102.).

Cet impôt repose sur le principe d'équité fiscale, selon lequel les revenus immobiliers doivent contribuer au financement des dépenses publiques au même titre que les autres catégories de revenus. L'expansion du marché immobilier en RDC renforce son potentiel de mobilisation des recettes fiscales (Cozian et alii, 2022, p.54 ; Banque Mondiale, 2022, p.97).

Toutefois, son rendement reste limité par l'importance de l'économie informelle, le défaut d'enregistrement des contrats de bail et la sous-déclaration des loyers. Les difficultés d'identification des propriétaires et de contrôle des revenus locatifs constituent également des obstacles majeurs (FMI, 2023, p. 41). Pour accroître son efficacité, il est nécessaire de moderniser les systèmes d'information foncière et de renforcer l'interconnexion des bases de données cadastrales et fiscales.

Le développement des paiements électroniques permettrait en outre d'améliorer la traçabilité des transactions et le recouvrement de cet impôt (Banque Mondiale, 2021, P. 66).

1.1.4. Impôt sur la superficie des concessions forestières

L'impôt sur la superficie des concessions forestières constitue un mécanisme fiscal spécifique applicable aux opérateurs bénéficiant de droits d'exploitation sur le domaine forestier national. Il est calculé sur la base de la superficie concédée indépendamment du volume de bois effectivement exploité (RDC, 2002, articles 96 à 121).

Cette forme d'imposition poursuit plusieurs objectifs complémentaires. D'une part, elle assure une rémunération financière de l'État pour l'occupation du domaine forestier public. D'autre part, elle constitue un instrument de politique environnementale destiné à décourager la rétention de vastes superficies forestières non exploitées et à promouvoir une gestion durable des ressources naturelles (RDC, 2005; Bakandaja, 2017, pp. 352-357).

La RDC abrite le deuxième massif forestier tropical de la planète, ce qui confère à cette fiscalité une importance particulière tant sur le plan économique qu'environnemental. Les recettes provenant de cet impôt peuvent contribuer au financement des politiques nationales de conservation de la biodiversité, de lutte contre la déforestation ainsi qu'au développement socio-économique des communautés riveraines des concessions forestières (FAO, 2020, pp. 5-18 ; ministère de l'Environnement et Développement durable, 2012, pp. 21-34.)

Malgré ce potentiel, plusieurs contraintes réduisent encore l'efficacité de cet instrument fiscal. Les insuffisances des mécanismes de contrôle, l'exploitation illégale des ressources forestières, les difficultés de suivi des superficies effectivement concédées ainsi que les faiblesses institutionnelles limitent la mobilisation optimale de ces recettes. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance forestière apparaît comme une condition indispensable pour améliorer la performance de cette fiscalité (Banque Mondiale, 2022, pp. 78-84 ;

Cour des comptes de la RDC, 2023, p.118-124 ; Ocde, 2021, pp. 97-105).

1.1.5. Impôt personnel minimum

L'impôt personnel minimum est un mécanisme fiscal garantissant une contribution minimale de chaque contribuable au financement des charges publiques. Il repose sur l'idée que toute personne exerçant une activité économique dispose d'une capacité contributive justifiant une participation fiscale.

En RDC, il constitue un outil important face à l'ampleur du secteur informel, en permettant d'élargir progressivement l'assiette fiscale et de renforcer la culture fiscale. Il contribue également à l'identification des opérateurs économiques et à l'intégration des activités informelles dans l'économie formelle (FMI, 2023, p.42) Toutefois, son rendement reste limité par les difficultés de recensement, le faible civisme fiscal et l'insuffisance des contrôles administratifs. Son amélioration nécessite le renforcement des systèmes d'identification numérique et la digitalisation des procédures fiscales (Cour des comptes de la RDC, 2023, p.121 ; Banque Mondiale, 2021, p. 66.).

2. Mobilisation des impôts locaux en RDC : cas de la ville de Kikwit

Le recouvrement des impôts constitue l'étape permettant de transformer les obligations fiscales en ressources financières effectives pour les pouvoirs publics (Devillers, 2021, p.276.) En RDC, il revêt une importance particulière dans le cadre de la décentralisation consacrée par la Constitution du 18 février 2006, qui accorde une autonomie financière aux provinces et aux ETD (RDC, 2006, art. 3 et 204). Dans la province du Kwilu, la mobilisation des recettes propres est assurée par la Direction Générale des Recettes du Kwilu (DGREK), notamment dans la ville de Kikwit. Cette régie assure l'identification des contribuables, la liquidation, le contrôle et la perception des impôts provinciaux (RDC, 2008, 7 octobre; DGREK, 2023)

Toutefois, son efficacité reste limitée par l'informalité économique, l'insuffisance des fichiers fiscaux, le manque de moyens logistiques et les difficultés de contrôle. Le processus de recouvrement suit plusieurs étapes allant du recensement des contribuables à l'émission des avis de mise en recouvrement (Cour des comptes de la RDC, 2023, p. 98). En cas de défaut de paiement, l'administration peut recourir aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi. L'amélioration de ce système demeure essentielle pour accroître les recettes publiques et financer le développement local. (RDC, 2003 ; Banque Mondiale, 2022, p. 95)

2.1. Recouvrement de l'impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties

Le recouvrement de l'impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties dépend de l'identification précise des propriétaires et de la fiabilité du système cadastral. Il exige des opérations régulières de recensement foncier, de mesurage des parcelles et de mise à jour des registres immobiliers (RDC, 1973 ; Banque Mondiale, 2022, p. 101).

Toutefois, en RDC, l'absence d'un cadastre fiscal moderne, les litiges fonciers, l'urbanisation désordonnée et la fraude limitent son efficacité³. Le manque de coordination entre les services fonciers et fiscaux entraîne une sous-évaluation de l'assiette imposable. Ainsi, malgré un potentiel fiscal important lié à l'expansion urbaine, le rendement de cet impôt demeure largement insuffisant (Cour des Comptes de la RDC, 2023, p. 115 ; FMI, 2023, p. 45).

2.2. Recouvrement de l'impôt sur les véhicules automoteurs

Le recouvrement de l'impôt sur les véhicules automoteurs est étroitement lié au système national d'immatriculation des véhicules. En principe, tout propriétaire d'un véhicule automoteur est tenu de déclarer celui-ci auprès des services compétents et de s'acquitter annuellement de l'impôt correspondant. Les opérations de contrôle sont généralement réalisées lors des campagnes de renouvellement des documents administratifs ou à l'occasion des contrôles routiers (RDC, 2013)

Cet impôt poursuit une double finalité. D'une part, il contribue au financement des infrastructures routières et des politiques publiques de transport. D'autre part, il participe à la constitution d'un fichier national du parc automobile facilitant la régulation du secteur des transports (Bakandeja, 2017, pp. 341-346 ; Mukadi, 2018, pp. 205-210.)

Néanmoins, les performances du recouvrement demeurent relativement modestes en raison de plusieurs facteurs, notamment la circulation de nombreux véhicules non immatriculés, l'importation irrégulière de véhicules, les insuffisances des dispositifs de contrôle ainsi que la fraude documentaire. Ces contraintes traduisent les limites institutionnelles auxquelles demeure confrontée l'administration fiscale dans l'exercice de ses missions (Cour des comptes de la RDC, 2023, pp. 101-106 ; Banque Mondiale, RDC 2022, pp. 58-64).

2.3. Recouvrement de l'impôt sur les revenus locatifs

Le recouvrement de l'impôt sur les revenus locatifs repose essentiellement sur le mécanisme déclaratif. Les propriétaires sont tenus de déclarer les revenus provenant de la location de leurs immeubles et de s'acquitter de l'impôt correspondant dans les conditions fixées par la législation fiscale (RDC, 1969 ; RDC, 2003).

Toutefois, ce système se heurte à l'importance du secteur immobilier informel. Une proportion significative des contrats de bail n'est pas enregistrée auprès des administrations compétentes, tandis que de nombreux propriétaires procèdent à des déclarations incomplètes ou minorées des loyers effectivement perçus. Cette situation réduit sensiblement le niveau des recettes fiscales mobilisées (Bakandeja, 2014, pp. 285-291 ; Mukadi, 2018, pp. 214-220).

Par ailleurs, les difficultés d'identification des propriétaires, l'absence d'interconnexion entre les bases de données cadastrales et fiscales ainsi que les insuffisances des mécanismes de contrôle limitent la capacité de l'administration à détecter les cas de fraude ou de dissimulation des revenus locatifs (Banque Mondiale, 2022, pp. 67-74 ; Cour des comptes de la RDC, 2023, pp. 95-101).

2.4. Recouvrement de l'impôt sur la superficie des concessions forestières

Le recouvrement de l'impôt sur la superficie des concessions forestières mobilise plusieurs institutions publiques, notamment les administrations fiscales, les services en charge des forêts ainsi que les autorités provinciales. L'assiette de cet impôt est déterminée à partir des superficies officiellement concédées aux opérateurs forestiers titulaires des titres d'exploitation (RDC 2002, art. 96 à 121 ; RDC, 2006, art. 202 à 204.).

En théorie, ce mécanisme permet de rémunérer l'État pour l'utilisation du domaine forestier tout en encourageant une exploitation durable des ressources naturelles. Toutefois, sa mise en œuvre demeure confrontée à plusieurs difficultés. Les contraintes d'accessibilité des zones forestières, l'exploitation illégale du bois, les insuffisances du contrôle administratif ainsi que le manque de coordination entre les institutions compétentes limitent considérablement l'efficacité du recouvrement (RDC, 2005; Bakandeja, 2018, pp. 352-356). Ces difficultés réduisent non seulement les recettes publiques, mais compromettent également les objectifs environnementaux poursuivis par cette fiscalité spécifique (FAO, 2020, pp. 31-38 ; Cour des comptes de la RDC, 2023, pp. 119-124 ; ministère de l'Environnement et Développement durable, 2012, pp. 48-55).

2.5. Recouvrement de l'impôt personnel minimum

L'impôt personnel minimum présente des caractéristiques particulières en raison de son application aux personnes physiques exerçant des activités économiques souvent localisées dans le secteur informel. Son recouvrement repose principalement sur les opérations de recensement économique organisées par les administrations fiscales provinciales (RDC, 2008, 31 juillet).

Dans un contexte où une part importante des activités économiques échappe aux mécanismes classiques d'identification fiscale, cet impôt constitue un instrument de formalisation progressive

des opérateurs économiques. Il permet d'élargir l'assiette fiscale tout en favorisant la constitution de fichiers administratifs des contribuables (Mukadi, 2016, pp. 214-220).

Cependant, l'efficacité de son recouvrement demeure fortement affectée par la mobilité des opérateurs économiques, l'absence d'adresses professionnelles stables, les difficultés d'identification des contribuables ainsi que le faible niveau de civisme fiscal. À ces contraintes s'ajoutent les insuffisances des moyens humains, matériels et technologiques dont disposent les administrations fiscales provinciales (Tshibangu, 2019, pp. 176-182).

3. Stratégie Séquentielle de Mobilisation de Recettes Fiscales

Cette théorie présente les principales étapes ou séquence de la mobilisation des recettes fiscales en RDC en général et au niveau des ETD en particulier. En effet, diverses étapes que peuvent couvrir une mobilisation des recettes fiscales réussie sont : concertation avec les acteurs-clés de la mobilisation fiscale, lancement officiel de la campagne, sensibilisation des contribuables, finalisation des outils de collecte d'information, conception d'un rôle et formation des cadres du service fiscal

3.1. Concertation avec les acteurs-clés de la mobilisation fiscale

La sensibilisation constitue une étape essentielle de la mobilisation fiscale, car elle vise à obtenir l'adhésion des contribuables et la collaboration des institutions impliquées dans le recouvrement des recettes. Elle repose sur une stratégie de communication destinée à mobiliser les acteurs clés, notamment les services fiscaux, la DGI, les tribunaux, la police, les notaires, les régies provinciales et les services techniques de la mairie.

Les contribuables, principaux financeurs des collectivités, doivent être convaincus que leurs taxes servent au financement des services publics et des infrastructures locales. Leur implication dans la planification budgétaire ainsi que la transparence dans la gestion des

fonds publics renforcent leur confiance et leur civisme fiscal. Une attention particulière doit être accordée aux grands contribuables en raison de leur contribution significative aux recettes locales. Enfin, la sensibilisation favorise la coopération des contribuables lors des opérations de recensement, réduit les résistances au paiement des taxes et améliore durablement les performances de la mobilisation fiscale.

3.2. Lancement officiel de la campagne

L'objectif de cette étape est d'informer la communauté du lancement des opérations. Ce volet consiste à l'organisation d'une conférence de presse où la mairie accompagnée de ses partenaires présente à la communauté les grandes lignes et les objectifs du projet de mobilisation fiscale.

3.3. Sensibilisation des contribuables

L'objectif est d'obtenir la collaboration des contribuables pour la réalisation du recensement et par la suite les mieux disposer à s'acquitter de leurs obligations fiscales. Cette étape consiste à annoncer de manière récurrente le recensement, à donner des informations sur l'utilisation des taxes, sur les sanctions prévues par la loi en utilisant des canaux divers: réunions, émissions, articles, spots, publicité mobile, les affiches et les banderoles, la conférence de presse, etc. On constate que personne n'aime payer les impôts. En revanche si le contribuable est convaincu de la bonne utilisation de son argent, il est plus disposé à payer.

3.4. Finalisation des outils de collecte d'information

L'objectif est d'adapter les outils de collecte aux spécifications de la ville. Cela consiste à la préparation des questionnaires et des formulaires de déclaration locative. Ici chaque commune de la ville présente des données géographiques et administratives propres.

3.5. Conception d'un rôle

L'objectif est de permettre l'enregistrement manuellement ou électroniquement des données recueillies et plus tard d'administrer les

taxes. Ce volet consiste à déterminer les champs suivant lesquels on doit organiser et classer les données, déterminer les modalités de détermination des données secondaires dont la mairie a besoin pour administrer et collecter les taxes, déterminer le mode de production des outils administratifs (bordereaux et des avis de cotisation, etc.). Afin de rendre les données exploitables, sinon c'est une perte de temps.

3.6. Formation des cadres du service fiscal

L'objectif est permis aux cadres fiscaux de la ville d'acquérir les compétences nécessaires pour gérer le recensement et mieux administrer les taxes. Cela consiste à organiser des séances de formation pour les cadres fiscaux et des personnes extérieures pressenties pour faire partie du service. Il sied de dire que sans la formation des cadres et le recensement de ceux derniers, il y a peu ou pas du tout de chance de réussir ladite formation.

3.7. Importance, objectifs, orientation et structure de la formation

Le faible rendement des services fiscaux municipaux s'explique en grande partie par le manque de formation initiale et continue du personnel. Or, la fiscalité exige des connaissances juridiques et techniques, ainsi que des compétences pratiques en matière d'organisation, de recensement et de gestion des opérations fiscales. Elle requiert également un savoir-être fondé sur le professionnalisme, l'éthique et la confiance en soi. Le renforcement des capacités des agents constitue ainsi un levier essentiel pour améliorer la performance de la mobilisation des recettes fiscales locales.

Conclusion

En définitive, cette étude met en évidence que la mobilisation des recettes fiscales locales constitue un enjeu stratégique pour la réussite de la décentralisation et le développement des collectivités territoriales en RDC. L'analyse de la ville de Kikwit révèle un écart important entre le potentiel fiscal existant et les recettes effectivement mobilisées, en raison de nombreuses contraintes institutionnelles,

organisationnelles, techniques et comportementales qui affectent le rendement du système fiscal local. Ces insuffisances limitent la capacité des autorités locales à financer les infrastructures, les services publics et les politiques de développement.

Face à ces défis, la stratégie séquentielle de mobilisation fiscale proposée apparaît comme une réponse pertinente. Fondée sur la concertation des acteurs, la sensibilisation des contribuables, la modernisation des outils de collecte, l'organisation des bases de données fiscales et le renforcement des capacités des agents, elle offre un cadre cohérent susceptible d'améliorer durablement la performance du recouvrement des recettes locales. La digitalisation des procédures, l'interconnexion des administrations concernées ainsi que la promotion du civisme fiscal constituent également des leviers indispensables pour renforcer la transparence, limiter la fraude et élargir l'assiette fiscale.

Ainsi, l'amélioration de la mobilisation des recettes fiscales locales ne doit plus être envisagée comme une simple question de recouvrement, mais comme une véritable politique publique de gouvernance financière locale. Sa réussite suppose une volonté politique affirmée, un investissement dans la modernisation des administrations fiscales et une participation active des contribuables. Dans cette perspective, l'adoption progressive d'un modèle séquentiel de mobilisation des recettes fiscales pourrait contribuer significativement à renforcer l'autonomie financière des entités territoriales décentralisées, à améliorer la qualité des services publics locaux et à consolider le processus de décentralisation en RDC.

Bibliographie

- Auby, J-M. et Bon, P. (1995). *Droit administratif des biens*. 3^{ème} édition, Paris, Dalloz.
- Bakandeja, W.P. (2014). *Droit fiscal congolais*. Éditions Larcier Afrique, Kinshasa.
- Bakandeja, W.P. (2016). *Droit fiscal et finances publiques en République démocratique du Congo*. Larcier, Bruxelles.
- Bakandeja, W.P. (2017). *Droit des finances publiques*. Larcier Afrique, Bruxelles.
- Bakandeja, W.P. (2019). *Droit fiscal congolais*. Éditions Larcier Afrique, Kinshasa, 2019.
- Banque Mondiale. (2021). *Digital Solutions for Tax Administration in Developing Countries*. Banque mondiale, Washington D.C.
- Banque Mondiale. (2022). *République démocratique du Congo : Revue des dépenses publiques et de la mobilisation des recettes intérieures*. Banque mondiale, Washington D.C.
- Cour des comptes de la République démocratique du Congo. (2023). *Rapport annuel sur la gestion des finances publiques*.
- Cozian, M., Deboissy, F. & Chrétien, Y. (2022). *Précis de fiscalité des entreprises*. 45^e éd., Paris, LexisNexis.
- Devillers P. (2021), *Finances publiques*, Paris, Dalloz.
- Direction Générale des Recettes du Kwilu (DGREK). (2023). *Rapport administratif de la Direction Générale des Recettes du Kwilu*. Bandundu.
- Fonds Monétaire International. (2022). *République démocratique du Congo : Assistance technique en administration fiscale*.
- Fonds Monétaire International. (2023). *Questions générales et politique fiscale*.

- Jèze G. (1936), *Cours de science des finances et de législation financière française*, Paris, M. Giard.
- Matha Bedinel, (2018) Gouvernance locale et Décentralisation financière dans les entités territoriales en République démocratique du Congo. Une approche managériale de mobilisation des recettes fiscales dans ville de Kikwit de 2012 à 2015, mémoire, SPA, FSSAP, UNIKIN.
- Ministère de l'Environnement et Développement durable. (2012). *Stratégie nationale REDD+ de la République démocratique du Congo*.
- Ministère des Finances de la RDC, (2024) *Rapport sur la mobilisation des recettes publiques et les réformes fiscales*, Kinshasa.
- Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement. (2019). *Politique nationale des transports*, Kinshasa.
- Mukadi B. (2018). *Droit fiscal congolais*, Presses Universitaires du Congo, Kinshasa.
- ONU-Habitat. (2015) *Profil urbain de la ville de Kinshasa*, UN-Habitat, Nairobi.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2021). *Gouvernance des ressources naturelles en Afrique centrale*. OCDE, Paris.
- Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). (2022). *Tax Administration 2022 : Comparative Information on OECD and Other Advanced and Emerging Economies*, OCDE, Paris.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2020). *Évaluation des ressources forestières mondiales : République démocratique du Congo*, FAO, Rome.
- République démocratique du Congo. (1940, 30 janvier). *Code de la route: Décret du 30 janvier 1940, tel que modifié et complété*.
- République démocratique du Congo. (1969, 10 février). *Ordonnance-loi n° 69-009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les*

revenus, telle que modifiée et complétée à ce jour. Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo. (1973, 20 juillet). *Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.* Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo. (2002, 29 août). *Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.* Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo. (2003, 13 mars). *Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales.* Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo. (2005, 24 octobre). *Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et relatif à leur gestion.* Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo. (2006). *Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution.* Journal officiel de la République démocratique du Congo, 52e année, numéro spécial.

République démocratique du Congo. (2008, 31 juillet). *Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.* Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo. (2008, 7 octobre). *Loi organique n°08/015 du 7 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement des entités territoriales décentralisées.* Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

République démocratique du Congo. (2013, 23 février). *Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition.* Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

Tixier G. & Gest G. (2018). *Droit fiscal International*. 10^e éd., Paris, LGDJ.

Tshibangu, K. (2019). *Finances publiques et fiscalité en République démocratique du Congo*. Éditions Universitaires Africaines, Kinshasa.

Les églises traditionnelles en République démocratique du Congo : anthropologie de la socialisation et de la solidarité communautaire dans la riposte aux épidémies et crises sanitaires

**par Kapanga Kule Serge, Atul Nyota Marie-Jeanne, Manuana
Lutonadio Osée, Luenda Busidi Alfred, Muyanga Muyaya Papy,
Elongo Djamba Papy & Mulopo Kamba Blanchard**

Résumé

La République démocratique du Congo (RDC) fait face de manière récurrente à des épidémies de maladies infectieuses telles qu'Ébola, le Mpox, le choléra et la rougeole, dans un contexte marqué par la fragilité du système de santé, les inégalités socio-économiques et les crises sécuritaires. Dans ce contexte, les églises traditionnelles occupent une place importante dans la vie sociale et spirituelle des communautés. Cette étude analyse leur rôle dans les processus de socialisation, de solidarité communautaire et de riposte aux épidémies en RDC.

Une recherche qualitative d'inspiration anthropologique a été menée dans plusieurs communes de Kinshasa. Les données ont été collectées auprès de fidèles, de leaders religieux et de membres des communautés au moyen d'entretiens semi-directifs. L'analyse thématique des données a été réalisée selon une approche combinant des logiques inductives et déductives.

Les résultats montrent que les églises constituent des acteurs clés dans la diffusion des messages de santé, la mobilisation communautaire et le soutien psychosocial durant les crises sanitaires. Grâce au capital de confiance dont elles bénéficient, elles favorisent l'adhésion des populations aux mesures de

prévention et contribuent à l'organisation de la solidarité envers les personnes affectées. Toutefois, certaines interprétations religieuses des maladies et la circulation de messages contradictoires peuvent parfois limiter l'efficacité des interventions sanitaires.

L'étude conclut que les églises traditionnelles représentent des partenaires stratégiques de la santé publique. Leur intégration dans les dispositifs de préparation et de riposte aux épidémies apparaît essentielle pour renforcer la confiance communautaire, la résilience sociale et l'efficacité des interventions sanitaires.

Mots-clés : Églises traditionnelles ; engagement communautaire ; épidémies ; santé publique ; anthropologie de la santé ; sociologie religieuse ; résilience communautaire ; socialisation sanitaire ; solidarité communautaire

Abstract

The Democratic Republic of the Congo (DRC) is regularly confronted with outbreaks of infectious diseases such as Ebola virus disease, Mpox, cholera, and measles, within a context characterized by health system fragility, socio-economic inequalities, and security crises. In this context, traditional churches occupy an important place in the social and spiritual life of communities. This study examines their role in processes of socialization, community solidarity, and epidemic response in the DRC.

An anthropologically informed qualitative study was conducted in several municipalities of Kinshasa. Data were collected from worshippers, religious leaders, and community members through semi-structured interviews. Thematic data analysis was performed using a combined inductive and deductive approach.

The findings show that churches are key actors in disseminating health information, mobilizing communities, and providing psychosocial support during health crises. Through the trust and social capital they hold within communities, they promote

population adherence to preventive measures and contribute to organizing solidarity mechanisms for affected individuals. However, certain religious interpretations of diseases and the circulation of contradictory messages may sometimes limit the effectiveness of public health interventions.

The study concludes that traditional churches represent strategic partners for public health. Their integration into epidemic preparedness and response mechanisms is essential to strengthen community trust, social resilience, and the effectiveness of health interventions.

Keywords : Traditional churches; community engagement; epidemics; public health; medical anthropology; sociology of religion; community resilience; health socialization; community solidarity.

1. Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) est depuis plusieurs décennies l'un des principaux foyers mondiaux des maladies infectieuses émergentes et réémergentes, notamment Ébola, Mpox, le choléra et la rougeole. Cette situation s'inscrit dans une dynamique épidémiologique complexe caractérisée par la récurrence et la superposition de plusieurs crises sanitaires, parfois simultanées, illustrant un contexte de syndémie où coexistent plusieurs pathologies infectieuses (Ilunga Kalenga et al., 2019 ; WHO, 2023). La RDC représente aujourd'hui l'épicentre mondial du Mpox, avec une proportion très élevée des cas et des décès rapportés à l'échelle globale, ce qui témoigne de la persistance de conditions favorables à la transmission et à l'expansion géographique des maladies (Africa CDC, 2024 ; WHO, 2024).

Cette vulnérabilité résulte d'une combinaison étroitement imbriquée de facteurs structurels, écologiques et socio-politiques. D'une part, la fragilité chronique du système de santé, marquée par un déficit en infrastructures, en ressources humaines qualifiées et en capacités de surveillance épidémiologique, limite la détection précoce

et la réponse rapide aux flambées (Garfield et al., 2024). D'autre part, les conditions socio-économiques précaires, notamment la pauvreté persistante, l'insécurité alimentaire et les déplacements massifs de populations liés aux conflits armés, contribuent à accroître l'exposition aux risques infectieux et à entraver l'accès aux soins (WHO, 2023 ; Vinck et al., 2019).

Par ailleurs, les transformations environnementales et l'intensification des interactions entre l'homme et la faune sauvage constituent des déterminants majeurs de l'émergence des maladies zoonotiques. En RDC, les activités de chasse, de consommation et de commerce de viande de brousse, combinées à la déforestation, à l'exploitation minière et à l'expansion agricole, augmentent significativement les risques de transmission zoonotique, notamment pour le virus Mpox transmis à partir de réservoirs animaux tels que les rongeurs et les primates (Olival et al., 2017 ; FAO, UNEP, WHO, & WOA, 2024). Ces dynamiques sont renforcées par la perturbation des écosystèmes et l'urbanisation rapide, qui rapprochent davantage les populations humaines des habitats naturels des agents pathogènes.

Ces conditions créent un environnement particulièrement favorable à l'émergence et à la réémergence de pathogènes à potentiel épidémique (WHO, 2023 ; DRC Ministry of Health, 2022 ; Camara et al., 2020). Les crises sanitaires successives ont également mis en évidence les limites des systèmes de surveillance épidémiologique et de réponse rapide, souvent aggravées par la mobilité des populations, les pratiques socioculturelles locales et l'accès limité aux services de santé. Malgré les efforts nationaux et internationaux, la RDC continue de faire face à des flambées épidémiques récurrentes, soulignant la nécessité de stratégies de riposte mieux adaptées aux réalités locales et aux dynamiques communautaires (WHO, 2023 ; Mbala-Kingebeni et al., 2019).

Dans ce contexte, les églises traditionnelles occupent une place centrale dans la vie sociale, culturelle et spirituelle des communautés en

RDC. Elles constituent non seulement des espaces de culte, mais également des institutions de socialisation, de solidarité et de régulation sociale profondément enracinées dans les dynamiques communautaires (Durkheim, 1912 ; Berger, 1967 ; Pew Research Center, 2015). Leur influence est particulièrement visible en période de crise sanitaire, où elles participent à la diffusion des normes sociales, à l'encadrement des comportements et au soutien psychosocial des populations affectées. Les travaux récents en anthropologie de la santé et en santé publique montrent que les acteurs religieux disposent d'un capital de confiance élevé au sein des communautés, ce qui leur confère une capacité d'influence déterminante sur les perceptions et les comportements liés à la santé (Abramowitz et al., 2017 ; Bedford et al., 2019 ; Barmania et al., 2021). Dans les contextes de fragilité institutionnelle, ils jouent souvent un rôle de médiateurs entre les systèmes de santé formels et les populations, facilitant la circulation de l'information sanitaire et l'acceptabilité des interventions. Toutefois, leur rôle demeure ambivalent, car certaines interprétations spirituelles des maladies peuvent entrer en tension avec les explications biomédicales et influencer différemment les réponses communautaires face aux épidémies (Wilkinson & Fairhead, 2017 ; Leach et al., 2020 ; Brinkworth & Rusen, 2022).

Malgré l'implication croissante des leaders religieux dans les stratégies de riposte sanitaire, les résultats des interventions demeurent contrastés. Si leur participation contribue à améliorer la diffusion des messages de santé publique et à renforcer l'adhésion communautaire, des résistances persistent, alimentées par des croyances spirituelles, des rumeurs et des perceptions divergentes de l'origine des maladies. Dans plusieurs contextes en RDC et en Afrique centrale, la méfiance envers les institutions sanitaires et les interventions extérieures continue de constituer un obstacle majeur à l'efficacité des réponses épidémiques (Vinck et al., 2019 ; Heymann et al., 2015 ; Salve et al., 2023). Cette situation met en lumière les limites des approches exclusivement biomédicales et souligne la nécessité de mieux comprendre les dynamiques sociales, culturelles et religieuses qui structurent les comportements de santé en contexte de crise.

Dans cette perspective, la question centrale de cette étude est la suivante : comment les églises traditionnelles contribuent-elles aux processus de socialisation et de solidarité communautaire dans la riposte aux épidémies et crises sanitaires en République démocratique du Congo, et dans quelle mesure influencent-elles les perceptions et les comportements des populations face aux interventions de santé publique ?

L'objectif de cette étude est d'analyser le rôle des églises traditionnelles dans les dynamiques de socialisation, de solidarité communautaire et de gestion des crises sanitaires en RDC, afin de comprendre leur influence sur l'acceptabilité des interventions de santé publique et sur les réponses communautaires face aux épidémies.

2. Matériels et Méthodologie

2.1. Conception de l'étude

Cette étude adopte une approche qualitative à visée anthropologique, inscrite dans une démarche exploratoire et interprétative, afin de comprendre les dynamiques sociales, culturelles et religieuses qui structurent la socialisation et la solidarité communautaire au sein des églises traditionnelles en contexte de crises sanitaires en République démocratique du Congo. L'approche qualitative permet d'accéder aux représentations sociales, aux significations et aux logiques d'action des acteurs dans leur environnement naturel, particulièrement dans des contextes marqués par l'incertitude sanitaire et la pluralité des systèmes de croyances (Creswell & Poth, 2018 ; Denzin & Lincoln, 2018). Dans une perspective anthropologique de la santé, cette étude s'intéresse aux pratiques, aux discours et aux interactions sociales produites au sein des espaces religieux en situation de crise épidémique, en considérant les Églises comme des institutions sociales productrices de normes et de sens (Brinkworth et al. 2022; Leach et al., 2020).

2.2. Sites de l'enquête

L'étude a été réalisée dans trois commune de la ville de Kinshasa, capitale de la RDC, choisie en raison de sa forte densité démographique, de sa diversité religieuse et de son exposition récurrente aux crises sanitaires telles que le choléra, la rougeole, la COVID-19 et les flambées de Mpox. Kinshasa constitue également un espace urbain où les églises traditionnelles jouent un rôle social majeur dans la structuration des solidarités communautaires et la gestion des vulnérabilités sociales. Plusieurs travaux récents soulignent que les grandes métropoles africaines, en particulier en contexte post-épidémique, constituent des terrains privilégiés pour analyser les interactions entre religion, santé et gouvernance communautaire (WHO, 2023 ; Bedford et al., 2019).

2.3. Échantillonnage et population d'étude

L'échantillonnage a été réalisé de manière raisonnée afin de sélectionner des participants susceptibles de fournir des informations riches et diversifiées sur le rôle des églises traditionnelles dans la gestion des crises sanitaires. La population d'étude était composée de responsables religieux, incluant des pasteurs, prophètes et leaders d'églises indépendantes, de fidèles actifs engagés dans les activités ecclésiales, ainsi que de membres impliqués dans des actions de solidarité communautaire telles que l'assistance aux malades, l'organisation de prières collectives et le soutien aux familles touchées par les crises sanitaires. Ce choix méthodologique permet de capter la diversité des expériences et des perceptions au sein des communautés religieuses, conformément aux recommandations des approches qualitatives en sciences sociales (Patton, 2015 ; Guest et al., 2020).

2.4. Collecte des données

Les données ont été collectées à travers des entretiens semi-directifs individuels et des discussions informelles avec les participants, complétés par des observations participantes au sein de certains espaces ecclésiaux. Les guides d'entretien ont été élaborés à partir de la littérature en anthropologie de la santé et en sociologie des religions, en

s'appuyant notamment sur les travaux récents portant sur le rôle des acteurs religieux dans les réponses aux épidémies en Afrique (Pew Research Center, 2015 ; Wilkinson & Fairhead, 2017). Les entretiens ont porté sur les perceptions des maladies, les pratiques de solidarité communautaire, le rôle des Églises dans la diffusion des messages de santé publique et les interactions avec les institutions sanitaires. Les échanges ont été conduits en français et en lingala afin de favoriser une expression libre et contextualisée des participants.

2.5. Analyse des données

Les données ont été analysées selon une approche thématique inspirée de Braun et Clarke (2019), permettant d'identifier, de coder et d'interpréter les principaux thèmes émergents à partir du corpus empirique. L'analyse a suivi un processus progressif comprenant la transcription intégrale des entretiens, la familiarisation avec les données, le codage initial, la construction de catégories thématiques et l'interprétation des résultats à la lumière des cadres théoriques en anthropologie de la santé et sociologie des religions. Cette démarche a combiné une logique inductive, permettant aux thèmes d'émerger directement du terrain, et une logique interprétative visant à les relier aux dynamiques sociales et culturelles plus larges observées dans les contextes de crises sanitaires en Afrique subsaharienne (Vinck et al., 2019 ; Kreps, 2022).

2.6. Considérations éthiques

Cette recherche a été conduite dans le respect strict des principes éthiques en recherche qualitative et en sciences sociales. Les participants ont été informés de manière claire et compréhensible des objectifs de l'étude, de la nature volontaire de leur participation, de la confidentialité des données collectées ainsi que de leur droit de retrait à tout moment sans aucune conséquence. Le consentement éclairé a été obtenu avant chaque entretien. L'anonymat des participants a été garanti par la suppression de toute information permettant leur identification directe ou indirecte. L'étude s'inscrit dans les

recommandations internationales en matière d'éthique de la recherche impliquant des êtres humains, notamment celles de l'Organisation mondiale de la Santé et du Conseil des organisations internationales des sciences médicales (CIOMS, 2016 ; WHO, 2021).

3. Résultats

Les résultats de cette étude montrent que les églises traditionnelles jouent un rôle structurant dans la socialisation sanitaire, la production de solidarité communautaire et la médiation des messages de santé publique en contexte de crises épidémiques à Kinshasa. L'analyse révèle toutefois des perceptions différenciées entre une majorité favorable à leur implication et une minorité plus critique, selon les communes étudiées (Mont-Ngafula, Masina, Selembao).

3.1. Les églises traditionnelles comme espaces de socialisation et de solidarité communautaire

Dans l'ensemble des communes étudiées, la majorité des répondants qualifie les églises traditionnelles de lieux centraux de socialisation, de cohésion et d'entraide, avec un rôle particulièrement marqué en période de crise sanitaire. Ces lieux remplissent plusieurs fonctions complémentaires qui expliquent leur centralité : production et transmission de normes sociales (comportements collectifs, discipline), régulation des relations interpersonnelles (appartenance, sanction informelle), et organisation pratique de l'aide (collectes, visites, prises en charge informelles). Ces fonctions sont observées de manière récurrente à Mont-Ngafula, Masina, Selembao et d'autres communes, ce qui indique une constance du phénomène au-delà de cas isolés.

Dans les discours recueillis, l'église est décrite comme un agent d'éducation informelle : elle sensibilise aux mesures préventives, orchestre la mobilisation des membres et coordonne des actions d'assistance matérielle et psychosociale auprès des familles touchées. Ces activités prennent des formes variées selon le contexte local : distribution de denrées, organisation de prières collectives de soutien, visites de malades, constitution de fonds d'entraide, ou médiation pour

l'accès aux soins. L'intensité et la rapidité de la réponse communautaire portée par les églises apparaissent souvent supérieures à celles des institutions publiques locales, notamment dans les quartiers populaires où les services étatiques sont perçus comme intermittents.

Les différences locales se manifestent selon la taille des congrégations, le charisme et l'engagement des leaders religieux, et les ressources disponibles au niveau paroissial. En revanche, une minorité d'enquêtés attire l'attention sur des limites importantes : certaines pratiques religieuses ou discours peuvent contredire les recommandations sanitaires, promouvoir des interprétations exclusivement spirituelles des maladies ou encourager des comportements retardant le recours aux soins. Ces tensions varient selon les positions doctrinales des églises et la confiance préexistante envers les autorités sanitaires. Ainsi, si les églises constituent des vecteurs puissants de solidarité et de socialisation sanitaire, leur impact sur la santé publique est ambivalent et dépend fortement de leur articulation avec les dispositifs sanitaires formels et des modalités de collaboration mises en œuvre.

3.2. Rôle des églises dans la diffusion des messages de santé publique

La majorité des participants reconnaît que les églises traditionnelles jouent un rôle clé dans la diffusion des messages de santé publique durant les épidémies (Ébola, Mpox, choléra, COVID-19). Elles font office de relais entre les autorités sanitaires et les populations, adaptant et transmettant les informations dans un cadre familial et de confiance. À Masina, la plupart des interlocuteurs observent que les recommandations émises par les pasteurs ou leaders religieux sont mieux reçues que les messages venant directement des structures sanitaires, ce qui facilite l'acceptation de la vaccination et des gestes préventifs. À Selembao, de nombreux participants soulignent que l'église contribue à rendre les messages compréhensibles, en les traduisant dans un langage accessible et en les présentant dans un

environnement rassurant. Dans plusieurs communes, les églises sont perçues comme des vecteurs de traduction culturelle des messages sanitaires, adaptant le contenu aux normes et pratiques locales. Toutefois, une minorité signale des risques : certaines congrégations peuvent diffuser des messages contradictoires ou privilégier des interprétations spirituelles des maladies, ce qui peut décourager le recours aux soins. À Mont-Ngafula, quelques jeunes et informants pointent ce glissement vers des explications exclusivement spirituelles comme un facteur de refus ou de retard dans la prise en charge médicale.

3.3. Confiance, influence et adhésion aux interventions sanitaires

La majorité des participants rapporte que les églises traditionnelles contribuent à renforcer la confiance envers les interventions sanitaires, surtout lorsque ces acteurs religieux collaborent avec les autorités sanitaires ou relaient des messages validés. Cette confiance se traduit par une meilleure acceptation des campagnes de vaccination et des mesures préventives au sein des congrégations. Dans plusieurs communes, les fidèles indiquent que les recommandations émanant des pasteurs ou leaders religieux sont perçues comme plus légitimes et sont donc plus susceptibles d'être suivies que des consignes strictement institutionnelles.

En revanche, une minorité d'informants signale l'ambivalence de cette influence. L'effet dépend largement du positionnement individuel des leaders religieux : certains mobilisent leurs communautés en faveur des gestes de prévention et de la vaccination, tandis que d'autres privilégient des réponses spirituelles qui peuvent minimiser l'importance des soins biomédicaux. Cette variabilité locale explique pourquoi, selon les contextes, l'appui des églises peut soit faciliter significativement l'adhésion aux interventions, soit, dans certains cas, constituer un frein au recours aux services de santé.

3.4. Résistances, croyances spirituelles et interprétations des maladies

Les résultats indiquent que, dans plusieurs communes (notamment Selembao et Mont-Ngafula), des interprétations

spirituelles des maladies restent présentes et façonnent les comportements de santé. Une minorité d'enquêtés attribue encore l'origine des maladies à des causes surnaturelles comme les malédictions, attaques spirituelles ou insuffisance de foi, ce qui peut réduire la confiance dans les soins biomédicaux et retarder ou empêcher le recours aux services de santé. Ces représentations se manifestent par plusieurs dynamiques observées sur le terrain :

- Priorisation des pratiques rituelles : certains fidèles privilégient prières, consultations spirituelles ou remèdes traditionnels avant d'envisager une consultation médicale, considérant ces actes comme préalables ou indispensables au succès du traitement.
- Conditionnalité de l'efficacité biomédicale : une partie des participants estime que les médicaments ou interventions médicales ne seront efficaces que si elles sont précédées d'un acte religieux (prière, confession, purification), créant une séquence ritualisée de recours.
- Rejet ou méfiance envers certaines interventions : des croyances religieuses peuvent alimenter des doutes sur la vaccination, les traitements médicaux ou les mesures de prévention, surtout lorsque les messages sanitaires sont perçus comme déconnectés des cadres symboliques locaux.
- Autorité du leader religieux : le positionnement doctrinal et le discours des pasteurs ou chefs spirituels influencent fortement les décisions individuelles; lorsqu'un leader minimise la médecine ou présente la maladie comme exclusivement spirituelle, l'adhésion aux soins diminue.

Ces tensions entre explications religieuses et biomédicales ont des conséquences concrètes sur la trajectoire de soins : retards de consultation, recours simultané à des pratiques traditionnelles et biomédicales, abandon partiel des traitements, ou acceptation conditionnelle des mesures sanitaires. Toutefois, les modalités et l'intensité de ces résistances varient selon l'éducation sanitaire des fidèles, l'intégration des messages de santé par l'église locale, la

confiance envers les autorités sanitaires et l'existence de liens de coopération entre acteurs religieux et services de santé. En somme, les croyances spirituelles constituent un facteur déterminant, parfois limitant, dans l'adhésion aux interventions sanitaires, mais elles ne se traduisent pas uniformément en refus catégorique des soins.

3.5. Engagement communautaire et transformation des comportements

La majorité des participants estime que les églises traditionnelles jouent un rôle significatif dans la modification des comportements en période d'épidémie, notamment concernant l'hygiène, les mesures préventives et le recours aux soins. Les actions mises en avant prennent des formes variées : sensibilisation lors des cultes, organisation de campagnes d'information, démonstrations pratiques d'hygiènes (lavage des mains, port des masques et distanciation sociale), encouragement au dépistage et facilitation de l'orientation vers les structures de soins. Ces interventions sont souvent perçues comme efficaces parce qu'elles s'inscrivent dans un cadre de confiance et de répétition régulière des messages.

Exemples tirés des terrains étudiés illustrent cette dynamique. À Masina, plusieurs participants rapportent une augmentation des pratiques d'hygiène et une consultation plus rapide des structures de santé après des messages répétitifs de prévention portés par l'église. À Mont-Ngafula, des campagnes communautaires organisées depuis la paroisse ont contribué à réduire la stigmatisation et à encourager la révélation des symptômes, favorisant ainsi un meilleur repérage des cas. Ces changements relèvent autant de la diffusion d'informations que de la normalisation sociale de nouveaux comportements par la pression et l'exemplarité collective.

Cependant, l'impact dépend fortement du degré d'engagement et de la posture des leaders religieux. Quand un pasteur ou un animateur paroissial soutient activement les messages de santé publique, l'adhésion des fidèles est notablement plus élevée ; à l'inverse, l'absence d'implication ou le discours sceptique d'un leader réduit

l'effet des campagnes. Ainsi, l'influence des églises est conditionnelle à des facteurs organisationnels (taille et ressources de la congrégation), relationnels (crédibilité du leader) et contextuels (confiance envers les autorités sanitaires, accès aux services).

En synthèse, les églises traditionnelles constituent des leviers puissants de changement comportemental en contexte épidémique, par la combinaison de médiation informationnelle, pression normative et soutien logistique. Néanmoins, cette influence reste ambivalente : elle renforce souvent les pratiques favorables à la santé publique mais peut aussi, selon les discours et croyances promus localement, limiter certaines pratiques biomédicales. Pour maximiser l'impact positif, les stratégies de santé publique devraient envisager des partenariats ciblés avec les leaders religieux, des formations adaptées et des outils de communication co-construits, afin d'aligner les messages et de réduire les frictions entre cadres spirituels et approches biomédicales.

4. Discussion

4.1. Entre adhésion et méfiance : rôle de l'engagement communautaire dans l'efficacité des interventions de santé publique en RDC

Les résultats de cette étude montrent que l'engagement communautaire constitue un déterminant central de l'efficacité des interventions de santé publique en RDC. Ils confirment que la gestion des épidémies ne peut être réduite à une approche strictement biomédicale, mais doit intégrer les dimensions sociales, culturelles et relationnelles qui structurent les comportements de santé.

Ces constats rejoignent les orientations de l'Organisation mondiale de la Santé, qui souligne que la communication des risques et l'engagement communautaire sont des piliers essentiels de la préparation et de la réponse aux épidémies (WHO, 2023 ; WHO, 2022). Dans plusieurs contextes africains, notamment lors des épidémies

d'Ébola, la faible prise en compte des dynamiques sociales a contribué à renforcer la méfiance envers les autorités sanitaires et à limiter l'efficacité des interventions (Abramowitz et al., 2017 ; Bedford et al., 2019).

Dans cette étude, l'adhésion majoritaire des participants aux interventions étatiques traduit une reconnaissance du rôle de l'État dans la gestion des crises sanitaires. Toutefois, la présence d'une méfiance persistante chez une minorité rejoint les résultats observés en Afrique de l'Ouest et en RDC, où les perceptions négatives des interventions sanitaires ont été associées à des expériences antérieures de communication verticale et peu contextualisée (Vinck et al., 2019 ; Pellecchia et al., 2015).

4.2. Engagement communautaire et acceptabilité des interventions sanitaires

Les résultats confirment que l'engagement communautaire améliore significativement l'acceptabilité des interventions sanitaires, notamment lorsque les messages sont diffusés en langues locales et relayés par des leaders communautaires. Cette observation est cohérente avec les travaux récents qui montrent que la proximité sociale constitue un facteur clé de confiance en période d'épidémie (Kreps, 2022 ; WHO, 2023).

L'implication des relais communautaires, des chefs traditionnels et des leaders religieux apparaît comme un mécanisme essentiel de médiation entre le système de santé formel et les communautés. Ces acteurs jouent un rôle d'« intermédiaires de confiance », facilitant l'appropriation des messages sanitaires. Cette dynamique est également décrite dans la théorie de la diffusion des innovations de Rogers (2003), mais elle est confirmée dans des contextes récents d'Ébola et de Mpox en Afrique centrale (Ilunga et al., 2019 ; Africa CDC, 2024).

4.3. Communication des risques, confiance et barrières socioculturelles

L'étude met en évidence des limites importantes liées à l'accessibilité linguistique et culturelle des messages sanitaires. Les résultats montrent que les messages trop techniques ou diffusés uniquement en français réduisent leur compréhension, en particulier dans les milieux ruraux.

Ces observations rejoignent les travaux récents qui soulignent que l'efficacité de la communication des risques dépend fortement de son adaptation culturelle et linguistique (Kreps, 2022 ; WHO, 2023). De plus, la persistance des rumeurs et de la désinformation constitue un obstacle majeur à l'adhésion communautaire, comme l'ont montré Vinck et al. (2019), qui ont documenté le rôle central de la désinformation dans la résistance aux interventions lors des épidémies d'Ébola en RDC.

Des études récentes sur Mpox en RDC confirment également que la méfiance institutionnelle et les théories de complot continuent d'influencer les comportements de santé, malgré les efforts de communication communautaire (Africa CDC, 2024 ; UNICEF, 2024).

4.4. Transformation des comportements et effets des campagnes de santé publique

Les résultats montrent une transformation progressive des perceptions et comportements liés aux maladies infectieuses (Ébola, Mpox, choléra, rougeole). Cette évolution est particulièrement visible dans l'adoption des pratiques d'hygiène et l'acceptation de la vaccination.

Ces résultats sont cohérents avec les études menées lors des réponses à Ébola en RDC et en Afrique de l'Ouest, qui montrent que l'implication des leaders communautaires améliore l'adhésion aux mesures de contrôle (Ilunga et al., 2019 ; Bedford et al., 2019). Les recherches récentes confirment également que la transformation

comportementale dépend fortement de la légitimité des messagers et des réseaux sociaux locaux (Kreps, 2022).

4.5. Normes sociales et pratiques culturelles dans la transmission des risques

L'étude met en évidence que certaines pratiques sociales (funérailles, soins communautaires, visites aux malades) constituent des facteurs importants de transmission des maladies infectieuses. Ces résultats sont largement documentés dans la littérature sur Ébola en Afrique centrale (Hewlett & Amola, 2003 ; WHO, 2022).

Cependant, les résultats soulignent que ces pratiques ne peuvent être réduites à des « facteurs de risque », car elles s'inscrivent dans des systèmes de significations sociales et spirituelles profondément enracinés. Les travaux récents en anthropologie médicale montrent que les réponses coercitives ou non contextualisées peuvent renforcer la résistance communautaire plutôt que la réduire (Wilkinson & Fairhead, 2017 ; Leach et al., 2020).

4.6. Implications pour les politiques de santé publique

Les résultats soulignent la nécessité d'adopter des politiques de santé publique intégrant les dimensions sociales, culturelles et anthropologiques. L'OMS recommande explicitement une approche centrée sur les communautés pour renforcer la résilience sanitaire en contexte d'épidémie (WHO, 2023).

Les études récentes montrent également que l'engagement communautaire améliore non seulement l'efficacité des interventions, mais aussi leur durabilité (Bedford et al., 2019 ; Africa CDC, 2024). Toutefois, cette étude suggère que ces approches restent insuffisamment structurées et nécessitent une meilleure intégration institutionnelle et une adaptation plus fine aux réalités locales.

4.7. Vers une approche durable de l'engagement communautaire

Les résultats indiquent que les interventions les plus efficaces reposent sur des réseaux de confiance locaux et des formes de légitimité

sociale déjà existantes. Les leaders communautaires jouent un rôle clé dans la transformation des perceptions et la réduction de la stigmatisation.

Cette dynamique s'inscrit dans une logique de résilience communautaire, où la capacité d'adaptation dépend du capital social et de la qualité des interactions avec les institutions sanitaires (Patel et al., 2017 ; WHO, 2023).

Enfin, les résultats montrent que l'efficacité des interventions dépend moins de leur mise en œuvre technique que de leur appropriation sociale. En l'absence de confiance, de médiation culturelle et d'implication réelle des acteurs locaux, les interventions sanitaires risquent de perdre en efficacité, voire de produire des effets contre-productifs, comme observé dans plusieurs contextes d'épidémies récentes en Afrique centrale (Vinck et al., 2019 ; Africa CDC, 2024).

5. Conclusion et implications

Cette étude montre que les églises traditionnelles occupent une place structurante dans les dynamiques de socialisation, de solidarité communautaire et de réponse aux crises sanitaires en République démocratique du Congo. Elles apparaissent comme des espaces sociaux centraux où se construisent les normes de comportement, la circulation de l'information sanitaire et les mécanismes d'entraide en contexte d'épidémie. Les résultats mettent en évidence une forte capacité de ces institutions à influencer les perceptions des maladies infectieuses ainsi que l'adhésion aux mesures de prévention, notamment à travers la confiance accordée aux leaders religieux et la proximité culturelle avec les fidèles.

Cependant, cette influence demeure ambivalente. Si une majorité des participants reconnaît le rôle positif des églises dans la sensibilisation, la solidarité et la promotion des comportements de

prévention, une minorité exprime des réserves liées à certaines interprétations spirituelles des maladies, susceptibles de concurrencer les explications biomédicales et de freiner le recours aux services de santé. Cette tension révèle la coexistence de plusieurs systèmes de sens dans la gestion des maladies, entre rationalité religieuse et rationalité biomédicale.

Dans l'ensemble, les résultats soulignent que l'efficacité des interventions de santé publique en contexte épidémique dépend fortement de leur ancrage social et culturel. Les Églises traditionnelles, en tant qu'acteurs de proximité, jouent un rôle de médiation essentiel entre les institutions sanitaires et les communautés, mais leur potentiel reste conditionné par la qualité de leur intégration dans les dispositifs officiels de réponse.

Sur le plan des implications, cette étude met en évidence la nécessité de renforcer les stratégies de santé publique fondées sur l'engagement communautaire, en particulier en mobilisant de manière structurée les leaders religieux comme partenaires de santé. Une collaboration institutionnalisée entre autorités sanitaires et Églises traditionnelles permettrait d'améliorer la diffusion des messages de prévention, de réduire les résistances liées aux croyances et de renforcer la confiance communautaire.

Par ailleurs, les politiques de santé publique devraient intégrer davantage les dimensions anthropologiques et socioculturelles dans la conception des interventions. Cela implique une adaptation linguistique des messages, une reconnaissance des systèmes de croyances locaux et une participation active des acteurs religieux dans la co-construction des stratégies de riposte. Une telle approche contribuerait non seulement à améliorer l'efficacité des interventions sanitaires, mais aussi à renforcer la résilience communautaire face aux crises épidémiques.

Enfin, cette étude ouvre des perspectives pour des recherches futures visant à explorer plus finement les interactions entre institutions religieuses et systèmes de santé formels, ainsi que leur impact sur les

comportements sanitaires dans différents contextes urbains et ruraux de la RDC.

Bibliographie

- Abramowitz, S. (2017). Epidemics (Especially Ebola). *Annual Review of Anthropology*, 46, 421–445. <https://doi.org/10.1146/annurev-anthro-102116-041616>
- Africa CDC. (2024). *Mpox outbreak situation report in Africa*. Africa Centres for Disease Control and Prevention.
- Barmania, S., & Reiss, M. J. (2021). Health promotion perspectives on the COVID-19 pandemic: The importance of religion. *Global Health Promotion*, 28(1), 15–22. <https://doi.org/10.1177/1757975920972992>
- Bedford, J., Farrar, J., Ihekweazu, C., Kang, G., Koopman, M. & Nkengasong, J. (2019). A new twenty-first century science for effective epidemic response. *Nature*, 575(7781), 130–136. <https://doi.org/10.1038/s41586-019-1717-y>
- Berger, P. L. (1967). *The sacred canopy: Elements of a sociological theory of religion*. Anchor Books.
- Braun, V., & Clarke, V. (2019). Reflecting on reflexive thematic analysis. *Qualitative Research in Sport, Exercise and Health*, 11(4), 589–597. <https://doi.org/10.1080/2159676X.2019.1628806>
- Brinkworth, J. F., & Rusen, R. (2022). SARS-CoV-2 Is Not Special, but the Pandemic Is: The Ecology, Evolution, Policy, and Future of the Deadliest Pandemic in Living Memory. *Annual Review of Anthropology*, 51, 527–548. <https://doi.org/10.1146/annurev-anthro-041420-100047>
- Camara, S., Delamou, A., Millimouno, T., Kourouma, K., Ndiaye, B. & Thiam, S. (2020). Community response to the Ebola outbreak: Contribution of community-based organisations and community leaders in four health districts in Guinea. *Global Public Health*, 15(12), 1767–1777. <https://doi.org/10.1080/17441692.2020.1789194>
- Council for International Organizations of Medical Sciences. (2016). *International ethical guidelines for health-related research involving humans*. CIOMS.

- Creswell, J. W., & Poth, C. N. (2018). *Qualitative inquiry and research design: Choosing among five approaches* (4th ed.). Sage Publications.
- Denzin, N. K., & Lincoln, Y. S. (Eds.). (2018). *The Sage handbook of qualitative research* (5th ed.). Sage Publications.
- DRC Ministry of Health. (2022). *Rapport annuel sur les épidémies en République démocratique du Congo*. Ministère de la Santé, RDC.
- Durkheim, É. (1912). *Les formes élémentaires de la vie religieuse*. Félix Alcan.
- Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), United Nations Environment Programme (UNEP), World Health Organization (WHO), & World Organisation for Animal Health (WOAH). (2024). *One Health joint plan of action (2022–2026): Annual progress report 2024*. WHO.
- Garfield, R., Fonjungo, P., Soke, G., Baggett, H., Montgomery, J., Luce, R., Klena, J., Mbala-Kingebeni, P., Ahuka, S., Mwamba, D., Muyembe-Tamfam, J. J., & Agolory, S. (2024). Ebola Outbreak Control in the Democratic Republic of the Congo. *Disaster medicine and public health preparedness*, 18, e287. <https://doi.org/10.1017/dmp.2024.172>
- Guest, G., Namey, E. E., & Chen, M. (2020). A simple method to assess and report thematic saturation in qualitative research. *PLoS ONE*, 15(5), e0232076. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0232076>
- Hewlett, B. S., & Amola, R. P. (2003). Cultural contexts of Ebola in Northern Uganda. *Emerging Infectious Diseases*, 9(10), 1242–1248. <https://doi.org/10.3201/eid0910.020493>
- Heymann, D. L., Chen, L., Takemi, K., Fidler, D. P., Tappero, J. W., Thomas, M. J., Kenyon, T. A., Frieden, T. R., Yach, D., Nishtar, S., Kalache, A., Oliaro, P. L., Horby, P., Torreele, E., Gostin, L. O., Ndomondo-Sigonda, M., Carpenter, D., Rushton, S., Lillywhite, L., Devkota, B., Koser, K., Yates, R., Dhillon, R. S., & Rannan-Eliya, R. P. (2015). Global health security: The wider lessons from the West African Ebola virus disease epidemic. *The Lancet*, 385(9980), 1884–1901. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(15\)60858-3](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(15)60858-3)

- Kalenga, O. I., Moeti, M., Sparrow, A., Nguyen, V.-K., Lucey, D., & Ghebreyesus, T. A. (2019). The ongoing Ebola epidemic in the Democratic Republic of Congo, 2018–2019. *New England Journal of Medicine*, 381(4), 373–383. <https://doi.org/10.1056/NEJMSr1904253>
- Kreps, G. L. (2022). Addressing challenges to effectively disseminate relevant health information. *World Medical & Health Policy*, 14(2), 220–224. <https://doi.org/10.1002/wmh3.528>
- Leach, M., Scoones, I., & Stirling, A. (2020). *Dynamic sustainabilities: Technology, environment, social justice*. Earthscan.
- Mbala-Kingebeni, P., Pratt, C. B., Wiley, M. R., Diagne, M. M., Makiala-Mandanda, S., Aziza, A., Di Paola, N., Chitty, J. A., Diop, M., Ayoub, A., Vidal, N., Faye, O., Faye, O., Karhemere, S., Aruna, A., Nsio, J., Mulangu, F., Mukadi, D., Mukadi, P., Kombe, J., Mulumba, A., Duraffour, S., Likofata, J., Pukuta, E., Caviness, K., Bartlett, M. L., Gonzalez, J., Minogue, T., Sozhamannan, S., Gross, S. M., Schroth, G. P., Kuhn, J. H., Donaldson, E. F., Delaporte, E., Sanchez-Lockhart, M., Peeters, M., Muyembe-Tamfum, J.-J., Alpha Sall, A., Palacios, G., & Ahuka-Mundeke, S. (2019). 2018 Ebola virus disease outbreak in Équateur Province, Democratic Republic of the Congo: A retrospective genomic characterisation. *The Lancet Infectious Diseases*, 19(6), 641–647. [https://doi.org/10.1016/S1473-3099\(19\)30124-0](https://doi.org/10.1016/S1473-3099(19)30124-0)
- Olival, K. J., et al. (2017). Host and viral traits predict zoonotic spillover from mammals. *Nature*, 546(7660), 646–650. <https://doi.org/10.1038/nature22975>
- Patel, S. S., Rogers, M. B., Amlôt, R., & Rubin, G. J. (2017). What Do We Mean by 'Community Resilience'? A Systematic Literature Review of How It Is Defined in the Literature. *PLoS currents*, 9, ecurrents.dis.db775aff25efc5ac4f0660ad9c9f7db2. <https://doi.org/10.1371/currents.dis.db775aff25efc5ac4f0660ad9c9f7db2>
- Patton, M. Q. (2015). *Qualitative research & evaluation methods* (4th ed.). Sage Publications.
- Pellecchia, U., Crestani, R., Decroo, T., Van den Bergh, R., & Al-Kourdi, Y. (2015). Social consequences of Ebola containment measures in

Liberia. *PLoS ONE*, 15(12), e0243036.
<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0243036>

Pew Research Center. (2015). *The future of world religions : Population growth projections, 2010–2050*. Pew Research Center.
<https://www.pewresearch.org/religion/2015/04/02/religious-projections-2010-2050>

Rogers, E. M. (2003). *Diffusion of innovations* (5th ed.). Free Press.

Salve, S., Raven, J., Das, P., Srinivasan, S., Khaled, A., Hayee, M., Olisenekwu, G., & Gooding, K. (2023). Community health workers and Covid-19 : Cross-country evidence on their roles, experiences, challenges and adaptive strategies. *PLOS Global Public Health*, 3(1), e0001447. <https://doi.org/10.1371/journal.pgph.0001447>

United Nations Children's Fund. (2024). *State of the world's children 2024: The future of childhood in a changing world*. UNICEF.

Vinck, P., Pham, P. N., Bindu, K. K., Bedford, J., & Nilles, E. J. (2019). Institutional trust and misinformation in the response to the 2018–19 Ebola outbreak in North Kivu, DR Congo. *The Lancet Infectious Diseases*, 19(5), 529–536. [https://doi.org/10.1016/S1473-3099\(19\)30063-5](https://doi.org/10.1016/S1473-3099(19)30063-5)

Wilkinson, A., & Fairhead, J. (2017). Comparison of social resistance to Ebola response in Sierra Leone and Guinea suggests explanations lie in political configurations not culture. *Critical Public Health*, 27(1), 14–27. <https://doi.org/10.1080/09581596.2016.1252034>

World Health Organization. (2020). *Risk communication and community engagement (RCCE) action plan guidance : COVID-19 preparedness and response*. World Health Organization.
<https://www.who.int/publications-detail-redirect/risk-communication-and-community-engagement-%28rcce%29-action-plan-guidance>

World Health Organization. (2022). *Strengthening community engagement for health emergencies*. WHO.

World Health Organization. (2023). *Ebola virus disease – Democratic Republic of the Congo*. *WHO Disease Outbreak News*.
<https://www.who.int/emergencies/disease-outbreak-news>

World Health Organization. (2024). *Multi-country outbreak of mpox: External situation report no. 43 – 9 December 2024*. World Health Organization. <https://www.who.int/publications/m/item/multi-country-outbreak-of-mpox--external-situation-report--43---9-december-2024>

Quand l'urgence fait droit : analyse des vertus du référé-liberté pour la protection des libertés fondamentales en République démocratique du Congo

par Pierre Lopaka Lokangaka

Résumé

Dans le domaine de la protection des libertés publiques et/ou fondamentales en RDC, l'intervention du juge administratif de fond était tardive et, d'un point de vue pratique, parfaitement inutile pour le requérant. Car un remède tardif ne profite pas au malade. Pour pallier cette difficulté que le législateur congolais a introduit parmi les douze innovations de la réforme de 2016, les procédures d'urgence, notamment référé-liberté à son article 283. Cette procédure présente beaucoup d'atouts : le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, le juge se prononce dans un délai 48 heures et dispose de pouvoirs plus étendus en la matière : suspendre une décision administrative ou prononcer une injonction. Grâce à elle l'urgence jadis temporalité d'exception, s'impose aujourd'hui comme temporalité normale.

Mots-clés : Urgence, vertus, référé-liberté, libertés fondamentales.

Abstract

In the area of protecting public and/or fundamental freedoms in the DRC, the intervention of the administrative judge on the merits was often delayed and, from a practical standpoint, completely ineffective for the applicant. A delayed remedy does not benefit the patient. To address this difficulty, the Congolese legislature introduced emergency procedures, notably the summary proceedings for fundamental freedoms

(référé-liberté) in Article 283, as one of the twelve innovations of the 2016 reform. This procedure offers many advantages: legal representation is not mandatory, the judge issues a ruling within 48 hours, and has broader powers in this area, including the ability to suspend an administrative decision or issue an injunction. Thanks to this procedure, urgency, once an exceptional measure, is now the norm.

Keywords: Urgency, advantages, summary proceedings for fundamental freedoms, fundamental freedoms.

Introduction

« Une justice tardive est un déni de justice »

Le droit au recours effectif est une exigence démocratique à haute valeur juridique consacré constitutionnellement (RDC, 2006, Article 19), protégé par les conventions régionales (Article 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950 ; article 7 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981) et internationales (Article 8 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; article 2, alinéa 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966) des droits de l'homme, reconnu par la loi, ce droit de saisir une juridiction pour garantir ses droits, constitue la pierre angulaire de l'État de droit (Ndiaye, 2013, pp. 321-340.). Ce droit implique, notamment que le jugement soit rendu dans un délai raisonnable. Le temps est une composante essentielle de toute procédure juridictionnelle. Toutefois, gagner du temps est parfois plus important que gagner son procès (Vunduwawe et Mboko, 2020, p.1076). Cependant, Malgré le fait que la justice exige la célérité pour qu'elle soit profitable au demandeur, celle administrative était caractérisée par sa lenteur. Le recours pour excès de pouvoir était affecté des graves lacunes et insuffisances à raison notamment de la lenteur du juge administratif dont la durée moyenne du jugement était de 2 ans, de l'absence de pouvoir d'injonction (Vunduwawe et Mboko, 2020, p.1076)

et du défaut d'effet suspensif comme conséquence du « privilège du préalable ». De ce fait, dans le domaine des libertés, l'intervention du juge d'excès de pouvoir était tardive et, d'un point de vue pratique, parfaitement inutile pour le requérant. Car un remède tardif ne profite pas au malade. Pour pallier cette difficulté que législateur français auquel celui congolais s'est inspiré, a créé les procédures d'urgence, à l'occurrence le référé-liberté. Le législateur congolais a introduit parmi les douze innovations de la réforme de 2016, les procédures d'urgence, notamment référé-liberté à son (article 283). Cet article est rédigé comme suit: « Lorsqu'une décision administrative porte gravement atteinte et de manière manifestement illégale à une liberté publique et/ou fondamentale, le juge des référés saisi par une demande en référé-liberté peut ordonner toute mesure nécessaire à la sauvegarde de la liberté. Le juge des référés se prononce dans les quarante-huit heures lorsqu'il statue sur une demande en référé-liberté ».

Grace au référé-liberté, l'urgence jadis temporalité d'exception, s'impose aujourd'hui comme temporalité normale (Ndiaye, 2013, pp.321-340).

Pour mieux appréhender les vertus du référé-liberté, il est indispensable avant tout, d'étudier les faiblesses des recours administratifs classiques, le recours pour excès de pouvoir et le plein contentieux.

1. Le talon d'Archille des recours administratifs classiques en matière protection des droits des administres

Issue de la mythologie grecque, l'expression « talon d'Achille » désigne un point faible pouvant être fatal, en dépit d'une grande force générale (Académie Française. 2022). Elle décrit exactement la situation des recours administratifs classiques, spécialement du recours en annulation qui, en dépit de leur force en matière de protection des libertés fondamentales, étaient limités suite à l'insuffisance des pouvoirs du juge administratif confronté à l'urgence de certaines situations. En d'autrement dit, ces recours étaient affectés des graves

lacunes et faiblesses à raison notamment de la lenteur du juge et de l'absence du pouvoir d'injonction et d'effet suspensif du recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux.

1.1. La lenteur et le défaut de pouvoir d'injonction du juge administratif

1.1.1. La lenteur du juge administratif

En République démocratique du Congo, la justice administrative était très lente à telle enseigne que les effets attendus par le demandeur disparaissent au fil des temps. Cette situation décourage les plaideurs qui estiment que l'injustice dont ils sont l'objet ne peut être réparée au moment adéquat (Yuma, 2007, p.357),

constatait avec regret le professeur Yuma. Pour l'auteur le contentieux administratif congolais est marqué par sa lenteur. Le temps entre la requête en annulation et la décision sur le fond était de deux ans au minimum ; il va dans certains cas jusqu'à dix ans. Cette lenteur du juge était causée également par celle de l'Administration congolaise. En effet, la lenteur de l'Administration ne permettait pas l'examen des recours dans un délai trop court car l'examen de l'illégalité suppose au préalable interpellation de l'auteur de la décision pour avoir les éléments officiels du dossier. En outre, le délai du silence de l'Administration partirait non seulement de la date du récépissé postal mais également de celle de l'accusé de réception dûment prouvé auprès de l'Administration compétente (Yuma, 2007, p. 357.). Cela étant, faute des procédures urgentes et accélérées, les recours administratifs classiques étaient incapables de trouver des solutions rapides aux problèmes des administrés victimes des décisions administratives non conforme à la juridicité. Pire encore, certaines décisions de justice étaient rendues après la mort du demandeur.

1.1.2. Le défaut de pouvoir d'injonction du juge administratif

Le juge administratif congolais souffrait d'une impuissance structurelle : il pouvait annuler, mais il ne pouvait pas ordonner. Contrairement au juge judiciaire qui prononce des injonctions sous astreinte, le juge administratif classique de la RDC se contente de censurer l'illégalité. Il dit le droit, il constate le vice, puis il s'arrête. L'administration reste libre de tirer, ou non, les conséquences de l'annulation.

1.2. L'absence d'effet suspensif du recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux

Le procès administratif est, par essence, un procès déséquilibré. Il oppose assez souvent un administré, qu'il soit une personne physique ou morale (de droit privé), à la puissance publique. Cette dernière agissant au nom de l'intérêt commun, est dotée des prérogatives exorbitantes du droit commun, notamment du « privilège du préalable » (Yuma, 2007, p. 357.). Ce privilège signifie que l'Administration peut imposer sa volonté unilatéralement, par le biais d'une décision administrative, qui est présumée légale et devient exécutoire de plein droit. La conséquence procédurale de ce privilège est un principe fondamental de la procédure administrative contentieuse: le caractère non suspensif de recours administratif contentieux. Ainsi, dire que le recours administratif est dépourvu d'effet suspensif, signifie simplement que, saisir le juge pour contester légalité d'un acte administratif n'en suspend pas son exécution. Les requérants qui le contestent se verront « forcés » d'en « subir » les effets durant l'instance. Comme l'écrivait Jean (Rivero, 1962, p. 37.) dans sa célèbre chronique Huron au palais royal ou réflexion naïve sur le recours pour excès de pouvoir, « la sagesse du législateur n'a pas voulu accorder, le caractère suspensif ; il n'appartient donc pas au juge d'arrêter le bras de l'Administration au moment où elle exécute ; c'est après coup qu'intervient sa censure redoutée ». En effet, les justifications d'une telle situation sont présentées comme solides, notamment autour de la réalisation de l'intérêt général (Lei, 2018, p. 19.) et surtout dans le souci

d'éviter que l'action administrative soit à tout moment paralysée par la simple multiplication de recours, même les plus fantaisistes, qui deviendraient des manœuvres dilatoires. La continuité du service public et l'efficacité de la gestion publique seraient ainsi compromises (Germain, 2022).

Si l'absence d'effet suspensif profite à l'Administration, il n'en demeure pas moins qu'elle grève sérieusement la protection des droits et des intérêts des particuliers auxquels se destinent majoritairement les décisions administratives (Lei, 2018, p. 19.). L'inconvénient majeur du principe est la création de situations irréversibles. Lorsque le juge statue enfin, des mois ou des années après l'introduction du recours, il peut donner raison au requérant, mais le préjudice est déjà consommé : le permis de construire illégal a permis l'édification d'un immeuble ; le permis de démolir illégal a entraîné la destruction du bâtiment. Dans ces cas, l'annulation contentieuse est une « victoire à la Pyrrhus » : le requérant obtient une satisfaction morale, mais ne peut obtenir la *restitutio in integrum* (le retour à l'état initial), malgré les effets rétroactifs de l'annulation.

2. Les mérites du référé-liberté : une procédure urgente, souple et efficace

Le référé-liberté constitue une voie de droit idéale pour le justiciable victime d'une atteinte à une liberté fondamentale de la part d'une personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé gérant un service public. La procédure qui lui est ouverte est souple d'un point de vue formel et permet d'obtenir une décision de manière rapide. De plus, la liberté du juge administratif est totale quant à la détermination des mesures susceptibles d'être prononcées. Il dispose en effet de pouvoirs a priori illimités.

1.1. Une procédure souple et rapide de protection des libertés fondamentales

La philosophie du législateur congolais était de faire du référé-liberté une voie de recours aisément accessible sur le plan procédural. Lorsqu'une personne allègue être victime d'une atteinte grave et manifestement illégale à sa liberté fondamentale, les règles classiques de la procédure administrative contentieuse susceptibles de faire obstacle à l'exercice d'une action en dissuadant, ralentissant ou empêchant le requérant d'agir ont été écartées ou aménagées (Lebot, 2007, p. 365.). Aussi, les règles de compétence et de recevabilité ont été définies en vue de faciliter l'engagement du recours. Le délai de saisine du juge, l'exigence du juge unique et le délai pour juger, la dispense du ministère d'avocat, rendent compte de cette évidence.

Le législateur n'exige aucun délai de saisine du juge en matière de référé liberté, d'autant plus que la procédure de référé-liberté peut être utilisée même en l'absence de décision administrative préalable (Gisti, 2025). En effet, une atteinte à une liberté fondamentale ne résulte pas forcément d'une décision écrite ou clairement identifiée mais peut être constituée par une abstention ou une carence de l'administration à prendre des mesures permettant de protéger des personnes dans une situation d'extrême dénuement ou par un refus d'agir alors que l'administration en a l'obligation par exemple, un refus de prendre en compte une demande d'asile) (Gisti, 2025). En France, en présence d'une décision, et après quelques hésitations, le juge administratif a donc choisi de ne pas imposer de délai dans le cadre du référé-liberté et donc d'écarter de manière générale l'article R 421-1 du CJA, dans une ordonnance du 7 juillet 2007, Aslantas (Lebot., 2007, p. 365.). Le caractère autonome du référé-liberté est ici décisif.

L'existence d'un juge unique pour apprécier le référé-liberté est un élément majeur contribuant à l'efficacité de la procédure (Magnon, 2020, p. 6). La volonté d'aller vite ou très vite s'agissant des demandes en référé-liberté a conduit le législateur à déroger au principe traditionnel de la collégialité. L'examen de l'affaire par un juge unique est le premier facteur d'accélération de l'instance (Lebot., 2007, p. 365.).

Depuis la nuit de temps, la collégialité est le principe en matière de contentieux administratif (Boiteau, 1996, pp. 93-112). « Ce principe est basé sur l'idée et plus encore le fait que la formation collégiale offre aux individus de meilleures garanties, les conditions de qualité, d'indépendance et d'autorité de la justice. (Montesquieu, 1748) affirmait qu'« un tel magistrat ne peut avoir lieu que dans le gouvernement despotique ». En effet, l'institution +du juge unique est indispensable pour prendre des décisions rapides sur des enjeux qui ne tolèrent pas le délai, scénario pertinent ici ; elle est adéquate lorsque l'on doit s'occuper de problèmes simples (tel que reconnaître un désistement). L'exigence du juge unique découle aussi de la notion qu'il est superflu d'assembler un panel collégial pour examiner des requêtes ne posant aucun problème légal et pour lesquelles la présence d'une formation collégiale est entièrement dispensable. C'est dans cette philosophie que le législateur a voulu que les requêtes portant sur l'existence d'une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale soient jugées en 48 heures, le principe du magistrat statuant seul s'imposait naturellement en la matière. Toutefois, la sensibilité et la complexité d'une affaire peuvent toujours justifier son renvoi en formation collégiale. Cette hypothèse est prévue en droit congolais et français. En droit congolais, l'article 292 de la Loi organique sur les juridictions de l'ordre administratif reconnaît au juge des référés le pouvoir de décider du renvoi de la matière à une composition collégiale.

Un délai très bref pour juger est décisif pour l'efficacité du recours en référé-liberté. Ce court délai pour juger, vient pallier la lacune due à la lenteur des procédures administratives classiques dont la durée moyenne de traitement des dossiers était de trois ans. Les législateurs congolais et français prévoient un délai de 48 heures pour statuer en matière de référé liberté (RDC, 2016). Cependant, le législateur n'a prévu aucune sanction face à un éventuel non-respect de ce délai par le juge administratif. Ce délai est ainsi un délai obligatoire, mais non sanctionné. Il s'agit d'une obligation morale dont la méconnaissance ne dessaisit pas le juge (Massot, 2016, pp. 683-694). Le non-respect de ce délai ne peut entraîner aucune conséquence sur la

décision du juge n'ayant pas jugé dans les délais imposés. Le juge administratif des référés français a considéré à titre illustratif que « le délai de 48 heures dans lequel le juge des référés doit se prononcer lorsqu'il est saisi en application de l'article L. 521-2 du code de justice administrative n'est pas imparti à peine de dessaisissement du juge ou de nullité de la décision rendue; que la requérante n'est, dès lors, pas fondée à soutenir que l'ordonnance attaquée serait caduque pour avoir été rendue quelques minutes après l'expiration du délai de 48 heures décompté à partir de l'enregistrement de sa requête » (C.E., 2002).

Enfin, la dispense générale de l'obligation de ministère d'avocat. A l'inverse des autres procédures de référé dont le ministère d'avocat est obligation et l'une de condition de recevabilité de la requête, le référé-liberté est exempté de cette obligation. Dans le souci de facilité et d'accélérer l'introduction de la requête, le législateur (L'article 290 de la Loi organique sur les juridictions de l'ordre administratif dispose : « Sauf pour le référé-liberté, le ministère d'avocat est obligatoire pour tous les référés généraux ». De même, en France, l'article L. 522-2 du code de justice administrative, prévoit cette exonération) a voulu que les demandes en procédure de référé-liberté ne comportent pour le requérant aucune charge ou contrainte de nature pécuniaire.

2.2. Un juge au pouvoir de réaction efficace et a priori illimité

L'une des spécificités du référé-liberté réside dans la largesse de ce qu'il permet (Pacteau, 2005, n° 278.). Ainsi, le législateur ne pose pas la moindre limite au pouvoir du juge de référé-liberté pour faire cesser l'atteinte à une liberté fondamentale. Celui-ci permet au juge des référés, en cas d'urgence, « d'ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle l'administration aurait porté, dans l'exercice de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale ». Par le bout de phrase « d'ordonner toutes mesures nécessaires », législateur s'est abstenu de toute énumération qui aurait restreint a priori l'étendue de ses possibilités ou options. Refusant de restreindre son pouvoir de décision, le législateur n'indique pas ce que peuvent être les mesures de sauvegarde susceptibles d'être

ordonnées. Elle ne contient pas de précision et par conséquent de limitation sur la nature ou sur le contenu des mesures qu'il peut prescrire. De plus, ce « silence est éloquent : il signifie absence de restrictions » (Chapus, 2006, n° 1593). A défaut de la définition des mesures à prendre pour mettre fin à une atteinte à une liberté fondamentale par loi, il revient donc au juge des référés, au cas d'espèce, d'adopter la mesure nécessaire à la sauvegarde d'une liberté fondamentale. En pratique, l'exercice de ce pouvoir peut conduire le juge soit à suspendre une décision de l'administration qui porte atteinte à une liberté fondamentale, soit à prononcer des injonctions à l'égard de l'administration. Le juge du référé-liberté peut par exemple, ordonner à l'administration concernée de mettre à la disposition d'une association une salle ou un local pour y tenir une réunion, de délivrer au requérant dans un délai déterminé la carte d'identité ou le passeport, de restituer au requérant des documents d'identité illégalement retirés, d'apporter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision d'expulsion...

Pour autant, les mesures à prendre doivent être conformes la philosophie et à la finalité de la procédure du référé-liberté. « Toutes mesures » ne signifient pas toutefois « n'importe qu'elle mesure », fait remarquer (Tifine, 2020, p.540). Donc, les mesures à prendre par le juge des référés doivent être, comme le souligne le législateur : « nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale ». Par conséquent, sont exclus du champ de pouvoir du juge des référés, les mesures qui ne présentent pas un caractère indispensable à la sauvegarde d'une liberté fondamentale. Également, la nature du référé-liberté interdit au juge de prendre les mesures à caractère définitif, notamment annuler une décision administrative, condamner l'auteur de l'atteinte à des dommages et intérêts. Il lui est aussi prohibé de se substituer à l'Administration. Le juge des référés est habilité à déterminer la mesure appropriée à ordonner, sans toutefois pouvoir se substituer à l'administration dans l'exercice de ses prérogatives.

Toutefois, dans certains cas, l'intervention du juge des référés vide la substance de la décision administrative, et s'apparente à celle du juge de fond. Lorsque par exemple, le juge des référés suspend les effets d'une décision administrative interdisant une marche pacifique et ordonne la tenue de ladite marche. Après l'organisation de celle-ci, la décision administrative prohibant la marche n'a plus sa raison d'exister. Elle tombe caduque parce que le but pour lequel elle a été prise vient d'être vidé par l'organisation de la marche.

En effet, le juge administratif des référés doit adopter plutôt les mesures de nature provisoire et conservatoire. Car celles-ci corroborent avec la finalité et l'essence de la procédure du référé-liberté. Comme toutes les mesures prononcées par le juge des référés, celles ordonnées sur le terrain du référé-liberté ont un caractère provisoire. Elles le sont en droit, puisqu'elles sont dépourvues de l'autorité de la chose jugée (Broyelle, 2018-2019, pp.532-533). Cela étant, les mesures prises dans le sillage de référé-liberté ne peuvent pas placer l'administration dans la même situation que celle dans laquelle elle se trouverait à la suite d'un jugement au fond statuer sur base du recours pour excès de pouvoir ou du plein contentieux. Les décisions rendues par le juge des référés-libertés se caractérisent essentiellement par leur fonction conservatoire plutôt que provisoire. Cette exigence, bien qu'elle ne soit pas explicitement inscrite dans la loi, domine l'office du juge administratif des référés. Elle permet de fonder le droit positif, non seulement en ce qui concerne les libertés que le juge reconnaît au titre de l'urgence, mais également quant à la nature et aux effets des mesures qu'il ordonne (Broyelle, 2018-2019, pp.532-533). Le juge du référé-liberté est le juge du temps présent. Quelles mesures permettraient d'assurer sans délai la sauvegarde de telle liberté? : Cette question lui permet de déterminer ce qu'il est possible ou non d'enjoindre. La situation immédiate constitue sa ligne de mire. Le passé, lui, est hors champ (d'où l'absence d'effet rétroactif des mesures ordonnées) de même qu'il ne regarde pas l'avenir lointain (il importe peu dès lors que la mesure à prendre n'ait finalement rien de provisoire). Quelles mesures permettraient d'assurer immédiatement la sauvegarde de telle liberté? : Cette perspective cantonne le juge du référé-liberté aux injonctions susceptibles de

produire des effets à très brève échéance, ce qui exclut les mesures d'ordre structurel dont les résultats se mesurent sur le long terme (Broyelle, 2018-2019, pp. 532-533). D'ailleurs, cela a été affirmé devant la Cour européenne des droits de l'homme : « le juge du référé-liberté s'attaque aux effets, pas à la cause, raison pour laquelle, notamment, la Cour a considéré que son intervention ne répondait pas aux exigences du recours préventif effectif dont les personnes détenues doivent bénéficier » (CEDH, 2020).

Conclusion

Quand l'urgence fait droit, le référé-liberté apparaît moins comme une simple procédure accélérée que comme un correctif vital à l'inertie du juge administratif classique en RDC. Consacré tardivement, il a brisé la logique de l'annulation tardive et stérile. Désormais, le juge peut ordonner, suspendre, rétablir. Il ne se contente plus de dire le droit a posteriori : il protège la liberté dans l'instant où elle vacille. Cette vertu est décisive dans un contexte congolais marqué par des atteintes rapides aux libertés fondamentales : arrestations arbitraires, interdictions de manifester. Le référé-liberté offre au citoyen une arme procédurale immédiate. Il réconcilie le droit avec le temps réel des violations. En ce sens, il humanise la justice administrative. Au terme de cette analyse, une conviction demeure : la vertu du référé-liberté ne tient pas à sa perfection, mais à sa promesse. Promesse qu'en RDC, même dans l'urgence, la liberté ne sera plus laissée sans juge. À condition que la pratique rejoigne l'ambition du texte.

Bibliographie

- Académie Française. (2022, 5 mai). « *Tendon d'Achille* » pour « *Talon d'Achille* ». consulté sur <https://www.academie-francaise.fr/tendon-dachille-pour-talon-dachille>).
- Boiteau, C. (1996). Le juge unique en droit administratif. *Revue française de droit administratif*, 12, 10–28.
- Broyelle, C. (2018-2019). *Contentieux administratif*, 6^e éd. LGDJ, Paris.
- Chapus, R. (2006). *Droit du contentieux administratif*, 12^e éd., Montchrestien, n° 1593.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. (1981, 27 juin). Organisation de l'unité africaine.
- Conseil d'État (C.E.). (2002, 6 septembre). *Tetaabi (req. no 250120)* [Ordonnance, inédite].
- Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). (2020, 30 janvier). *J.M.B. et autres c. France* (requête no 9671/15 et 31 autres) [Arrêt].
- Germain, I. (2022). *Le recours administratif n'a pas d'effet suspensif*. Cours de droit.net. consulté sur <https://cours-de-droit.net/caractere-non-suspensif-recours-jugement-administratif/>).
- Gisti. (2025. 24 avril). *Se servir des référés administratifs pour défendre les étrangers*. Cairn.info. <https://droit.cairn.info/se-servir-des-referes-administratifs-pour-defendre-les-etrangers>
- La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 04 novembre 1950.
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948.
- Lebot, O. (2007). *La protection des libertés fondamentales par la procédure du référé-liberté. Etude de l'article L 521-2 du Code de justice administrative*, Paris, L.G.D.J.
- Lei, M. (2018). *Le principe de l'absence d'effet suspensif des recours contentieux en droit administratif*. [Thèse pour le doctorat, Faculté de droit, Université de Toulon.]

- Magnon, X. (2020). L'accès au juge administratif des libertés : l'exemple du référé liberté. *Revue de la Cour administrative suprême*.
<https://publications.ut-capitole.fr/id/eprint/13685/>
- Massot, J. (2016). Du sursis à exécution au référé en urgence. *Zbornik radova Pravnog fakulteta u Splitu*, 53(3), 683–694.
<https://doi.org/10.31141/zrpf.2016.53.121.683>
- Montesquieu. (1748). *De l'esprit des lois*, Livre VI, chapitre VII.
- Ndiaye, A. (2013). Le référé administratif en *Afrique*. *Revue juridique et politiques des Etats francophones*, n° 3, pp. 321-340.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques. (1966, 16 décembre). Nations Unies.
- Pacteau, B. (2005). *Contentieux administratif*, PUF. coll. Droit fondamental, n° 278.
- République démocratique du Congo (RDC). (2006). *Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution*. Journal officiel de la République démocratique du Congo.
- République démocratique du Congo (RDC). (2016). *Loi organique du 15 octobre 2016 Portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif*, Journal officiel de la République démocratique du Congo. n° spécial du 18 octobre 2016.
- Rivero, J. (1962). *Le Huron au Palais Royal ou réflexions naïves sur le recours pour excès de pouvoir*. Rec. Dalloz.
- Tifine, P. (2020). Droit administratif français – Troisième partie – Chapitre 3 – Section 5, Chapitre 3 : Contentieux administratif. *Revue générale du droit on line*, Article 54076.
<https://www.revuegeneraledudroit.eu/blog/2020/08/12/droit-administratif-francais-troisieme-partie-chapitre-3-2/>
- Vunduawe Te Pemako, F. & Mboko DJ' Andima, J-M. (2020). *Traité de Droit administratif de la République démocratique du Congo*, 2^e édition. Bruylant.

Yuma Biaba, L. (2006-2007). *Le contrôle de l'Administration et la protection des citoyens en République démocratique du Congo*.
[Thèse pour le doctorat, Université de Kinshasa, Faculté de droit]

Conversion religieuse et recomposition des relations familiales dans les Églises de réveil à Kinshasa

par Francis Kanyinda Mulaja

Résumé

La conversion aux nouveaux mouvements religieux constitue aujourd'hui un phénomène majeur dans les transformations sociales en République démocratique du Congo. Au-delà d'une simple adhésion, elle entraîne souvent une recomposition des relations familiales, des formes d'appartenance et des pratiques de solidarité. Cet article analyse, dans une perspective d'anthropologie de la religion, les effets de la conversion au sein des Églises de réveil de Kinshasa sur les rapports entre famille biologique et famille spirituelle. L'étude mobilise une approche qualitative fondée sur les théories anthropologiques de la conversion afin de comprendre les logiques sociales qui structurent ces nouvelles formes d'appartenance.

Mots-clés : conversion religieuse; famille biologique; famille spirituelle ; solidarité.

Abstract

Religious conversion has become a major factor in the transformation of the Congolese religious landscape. Beyond adherence to a new faith community, it often reshapes family relationships, social belonging and solidarity practices. This article examines, from an anthropological perspective, the effects of conversion within Pentecostal and Revival Churches in Kinshasa on the relationship between biological and spiritual families. Using a qualitative approach, the study draws on anthropological theories of conversion and social solidarity to

analyse the dynamics through which believers redefine kindships, social obligations and collective identities in contemporary Congolese society.

Keywords: religious conversion; biological family; spiritual family; solidarity.

Introduction

Depuis plusieurs décennies, la République démocratique du Congo connaît une croissance remarquable des Églises de réveil, particulièrement dans les grands centres urbains comme Kinshasa. Ces communautés religieuses occupent aujourd'hui une place importante dans la vie sociale, culturelle et spirituelle de nombreux Congolais. Elles ne se limitent pas à proposer un cadre de prière ou de culte ; elles constituent également des espaces de socialisation, de production de normes, d'encadrement moral et de construction de nouvelles appartenances sociales qui apparaissent souvent autres que les normes de la famille biologique avec lesquelles les fidèles ont été socialisés. Cette expansion du christianisme de réveil a été examinée par des différents auteurs qui se sont interrogés sur ses impacts sur les relations sociales (Bimwenyi-Kweshi, 1978; Geertz, 1973; Mbiti, 1969 ; Ndaya, 2018).

La conversion religieuse constitue l'un des phénomènes les plus significatifs de la transformation identitaire (Mauss, 1950 ; Turner, 1969). Loin d'être un simple changement dans la foi, elle représente une transformation profonde des représentations, des pratiques et des modes d'identification. En rejoignant une Église de réveil, le converti adhère à une nouvelle communauté des croyants, souvent qualifiée de « famille spirituelle », dans laquelle se développent de nouvelles formes de solidarité, de fraternité et d'entraide. Cette nouvelle appartenance peut influencer les relations entretenues avec la famille biologique et conduire à une redéfinition des obligations familiales et sociales.

C'est ainsi que, dans le contexte congolais où la famille demeure une institution centrale de protection sociale et de transmission des valeurs, cette recomposition des appartenances soulève plusieurs interrogations. Comment les personnes converties articulent-elles leur appartenance à la famille biologique et à la famille spirituelle ? La conversion entraîne-t-elle une rupture, une continuité ou une recomposition des relations familiales ? De quelle manière les nouvelles solidarités religieuses transforment-elles les obligations de parenté ? Ces questions sont au cœur des débats contemporains en anthropologie de la religion et des christianismes africains

Cet article est un essai qui participe aux débats sur ce sujet. Il vise à analyser les effets de la conversion religieuse sur les relations familiales et les pratiques de solidarité au sein des Églises de réveil à Kinshasa. Plus précisément, nous cherchons à comprendre comment les convertis négocient ou gèrent leurs appartenances entre la famille biologique et la famille spirituelle, et comment ces nouvelles configurations participent à la recomposition des liens sociaux dans la communauté kinois.

Sur le plan méthodologique, cette étude adopte une approche qualitative. En plus de l'étude documentaire, nous aimerions rapporter quelques cas à partir des entretiens avec les concernés afin de restituer les expériences vécues des acteurs et les significations qu'ils attribuent à leur conversion. Cette approche permet d'appréhender, à partir de quelques cas, la complexité des transformations sociales produites par les nouvelles appartenances religieuses et qui peuvent être extrapolées à l'ensemble des fidèles des mouvements religieux contemporains en République démocratique du Congo, partout où ils se trouvent.

1. La conversion religieuse : un processus de transformation sociale

La conversion religieuse est généralement définie comme le passage de l'individu d'un système des croyances à un autre ou comme un changement profond dans la manière de vivre et d'interpréter le

monde. Toutefois, les recherches anthropologiques montrent que la conversion dépasse largement le cadre strictement spirituel. Elle transforme les représentations sociales, les pratiques quotidiennes, les réseaux de relations et les formes d'appartenance. Comme le souligne Lewis R. Rambo (1993), la conversion est un processus complexe qui implique des dimensions religieuses, psychologiques, culturelles et sociales.

Dans le contexte africain, la conversion s'inscrit dans des réalités historiques et culturelles spécifiques. Elle ne signifie pas nécessairement l'abandon total des références culturelles antérieures, mais peut donner lieu à des processus de réinterprétation, de continuité ou de rupture. Pour John S. Mbiti (1969), les religions africaines et le christianisme entretiennent des interactions permanentes qui participent à la construction des identités religieuses contemporaines.

En République démocratique du Congo, la croissance des Églises de réveil a profondément transformé les formes d'engagement culturels. La conversion y est présentée comme une nouvelle naissance « *kobotamayasika* », le converti est un *bornagain*, ce qui marque son passage d'une ancienne vie à une existence renouvelée en Jésus-Christ « *bomoyiyasika na yesu* ». Cette transformation religieuse est accompagnée d'un changement des comportements, des normes, des valeurs et des pratiques culturelles.

C'est le cas par exemple d'une nouvelle manière de concevoir les relations avec la famille, créant des dichotomies avec les nouvelles obligations envers l'appartenance à la famille religieuses ou une communauté de foi.

1.1. Famille biologique et famille spirituelle : deux obligations

La famille constitue l'une des institutions fondamentales de l'organisation sociale l'éducation des enfants congolais. Elle représente un espace de socialisation, de transmission des valeurs, de solidarité et de reproduction culturelle. Dans de nombreuses sociétés africaines, la famille dépasse le cadre de la cellule nucléaire pour inclure la parenté

élargie, les alliances matrimoniales et les réseaux de solidarité communautaire. Les travaux de Marcel Mauss (1950) sur les obligations réciproques et ceux de Pierre Bourdieu (1980) sur les stratégies sociales montrent que les relations familiales reposent sur des échanges permanents de biens matériels, de services et de reconnaissance.

Parallèlement à cette famille fondée sur les liens de sang, les Églises de réveil développent une autre forme d'appartenance : la famille spirituelle « *libotakati na nkolo* ». Celle-ci rassemble les croyants autour d'une même foi et d'une identité religieuse commune. Les fidèles s'y reconnaissent comme frères et sœurs en Christ « *bondekakati na klisto* » indépendamment de leurs liens biologiques. Cette fraternité religieuse s'accompagne d'obligations morales, spirituelles et parfois matérielles qui renforcent la cohésion interne de la communauté.

La coexistence de ces deux formes de famille chez les convertis constitue l'un des principaux objets des conflits. L'enjeu est de comprendre les exigences de chacune des parties qui peuvent souvent créer des tensions chez la personne convertie. Car, parallèlement aux attentes de la famille biologique, il y a aussi la famille spirituelle qui impose ses normes que la personne convertie doit obligatoirement négocier en vue de maintenir son appartenance. En effet la solidarité comme entraide entre les membres d'un groupe occupe une place centrale dans les relations sociales. Elle constitue un mécanisme qui assure la cohésion d'un groupe social. Comme analysé par Émile Durkheim (1912), elle est le fondement même de la vie collective et garantit l'intégration des individus dans la société.

Dans les sociétés africaines, la solidarité familiale demeure une valeur essentielle. Les obligations de soutien entre les membres de la parenté élargie participent au maintien de la cohésion sociale. Toutefois, l'émergence de nouvelles communautés religieuses a introduit d'autres formes de solidarité, fondées surtout sur la réciprocité et l'assistance obligatoire. On assiste celui qui assiste et si on n'assiste pas, on n'est pas assisté, et de ce fait, on est retiré des liens

communautaires. En outre, cette solidarité n'est pas seulement matérielle. Au sein des Églises de réveil, elle s'exprime aussi par la prière les uns pour les autres, l'accompagnement moral, les visites aux malades pour la prière de soutien aux familles en difficulté, peu importe le lieu où le frère ou la sœur se trouve. Ce clivage de la solidarité peut créer, comme on peut le remarquer dans les récits recueillis, des mécontentements au sein de la famille traditionnelle ou biologique.

1.2. Quelques récits des tensions entre les deux espaces de solidarité

Afin de comprendre ces tensions, nous aimerions rapporter quelques témoignages des convertis. À travers leurs récits recueillis à l'église Dieu vivant dans la commune de Ngaba, les convertis décrivent les motifs de leur conversion, les changements intervenus dans leurs relations familiales, les difficultés rencontrées et les stratégies mises en œuvre pour maintenir le dialogue avec leurs proches. Ces entretiens recueillis permettent également d'observer qu'après la conversion les tensions surgissent surtout dans une famille biologique lorsque les membres ne font pas partie de la même communauté de foi. Plusieurs convertis respectent l'autorité de leur chef spirituel, dont ils mettent en application les recommandations.

Récit1.

Tango nazalaki na eglise catholique moninga nanga abengisa nga na eglise de Dieu vivant sika awa nazali na departement ya protocole, mobali nanga ye atikala na catholique ezalaki pasi mokolo moko mobali nanga awutaki musala nga nazalaki na priere yaba familles akutinga na ndaku te, asilikaki makasi alingaki kutu abetanga mais ba voisin bapekisi, ti lelo natikala kaka awa, amesana naye, mais heure moko asilikakasoki na wumeli surtout naba reunions y'apres culte, makambu ezalaka lisusu ndenge ezalaka liboso te, soki awuti musala azolia nako servir ye navandi pembeni naye azolia mais lelo ekoma heure moko akoya akutinga te ako se servir yemoko pe alie soki akutinga te.

Lorsque je fréquentais l'église catholique mon amie m'a invité dans l'église de Dieu vivant où je me trouve actuellement dans le département de protocole, alors que mon mari est resté dans l'église catholique. Un jour, il est rentré du travail alors que j'étais ici à l'église dans les prières des familles. Lorsqu'il est arrivé à la maison, il ne m'a pas trouvée. Il s'est fortement énervé et a même voulu me frapper, mais les voisins l'en ont empêché. Mais avec le temps il s'y est habitué, il lui arrive souvent de se mettre en colère lorsque je tarde, surtout lorsque je participe aux réunions de l'église après culte. Les choses ne sont plus comme avant. Lorsqu'il rentrait du travail, je lui servais son repas et je m'asseyais à côté de lui pendant qu'il mangeait. Mais aujourd'hui, les choses ont changé ; il peut rentrer et ne pas me trouver à la maison, il peut se servir lui-même et manger, même lorsque je suis à l'église.

Récit 2.

Tangu nazuaki baptême pasteur apekisaki nga nakendaka lisusu ba reunion ya famille te po ba bandaki koluka mutu yakopesa kodia ya famille, alobaki nzambe alakisaki ye nakendaka lisusu te, banda nakata lokolo baboti nanga na ba ndeko ya famille basilika, mais nga nabondelaka kaka pona bango pe nakendaka kotala bango mais naba reunions nakendaka te, natindelaka bango pe provision mais pasteur alobaki natindaka lisusu te po bakokanga nga na nzela ya biloko nazo tinda

Après mon baptême, le pasteur m'a strictement interdit de participer aux réunions de ma familiale, selon une vision il y avait déjà un complot visant à faire de moi le pilier de la famille. Depuis que j'ai pris mes distances avec ces réunions, mes parents et les autres membres de la famille se sont mis en colère contre moi. Mais je continue à prier pour eux et souvent je vais leur rendre visite, même si je ne participe plus aux réunions de famille. Je leur envoyais

également des provisions, mais le pasteur m'a dit d'arrêter de le faire, parce qu'ils pourraient chercher à me nuire ou à m'atteindre à travers les biens que je leur envoyais.

Récit 3.

je suis d'une famille catholique, mais en 2024, j'avais quitté l'église catholique pour une église de réveil où je suis actuellement chantre. C'était étrange au début de comprendre que ce sont les membres de nos propres familles qui nous détruisent, grâce aux prophéties de notre prophète, j'ai vite compris que c'est mon père qui était à la base de la mort de ma sœur, actuellement je ne fréquente plus ma famille biologique. Ma vraie famille c'est dans cette temple

2. Conséquences de l'adhésion sur les relations de parenté

Si les solidarités familiale et religieuse imposent des exigences différentes, elles peuvent également entrer en tension. Certaines familles interprètent l'engagement religieux intensif comme une diminution de la disponibilité du converti envers ses proches. À l'inverse, certains convertis estiment que leur foi les conduit à devenir plus responsables, plus disponibles et plus solidaires envers leur famille.

Dans le contexte congolais, ce conflit est particulièrement important en raison de la place centrale occupée par la famille dans l'organisation sociale. Comme l'ont montré plusieurs travaux consacrés aux sociétés africaines, la parenté demeure un cadre privilégié de solidarité, d'entraide et de transmission des valeurs. L'adhésion à une communauté religieuse ne supprime pas nécessairement ces obligations, elle conduit plutôt à leur réinterprétation à partir de nouvelles références.

L'analyse de la notion de famille spirituelle permet également de nuancer certaines représentations souvent associées aux Églises de

réveil. Si celles-ci développent effectivement des réseaux importants de solidarité entre leurs membres, ces réseaux ne remplacent pas systématiquement la famille biologique. Dans de nombreuses situations, les deux espaces de solidarité peuvent coexister et se compléter. Les fidèles peuvent continuer à soutenir leurs proches tout en participant activement aux activités de leur communauté comme le deuxième témoignage l'explique mais le conflit persiste.

En effet, si les Églises de réveil apparaissent comme des institutions religieuses, elles sont aussi des espaces de resocialisation au sein desquelles il y a production des nouvelles références culturelles basées sur les Écritures. C'est le cas de la création des nouveaux réseaux de solidarité. Cette perspective rejoint les analyses de Marcel Mauss (1950) qui considèrent la religion comme un fait social participant à la cohésion des groupes, ainsi que celles de Victor Turner (1969) qui montrent les pratiques rituelles comme technologies sociales qui entraînent la migration des individus vers une nouvelle structure au sein de laquelle ils acquièrent une nouvelle identité. Cette approche a été développée dans les analyses de Ndaya (2013), à partir de ses recherches au sein des nouveaux mouvements religieux, notamment *le Combat spirituel*. L'auteure y montre les implications de l'adhésion sur les nouvelles formes des relations conjugales, de la solidarité et de l'autorité.

Conclusion

La présente réflexion avait pour objectif d'analyser les effets de la conversion religieuse sur les relations familiales et les formes de solidarité qui naissent par l'intégration au sein des Églises de réveil à Kinshasa. À partir d'une approche anthropologique qui considère la conversion comme transformation identitaire, notre hypothèse est que la conversion ne se limite à une simple adoption des nouvelles pratiques religieuses. Elle est dans tous les cas un processus de transformation culturelle qui modifie les systèmes de valeurs, les appartenances collectives et les modes d'organisation des relations entre les individus. La question qui reste à répondre est quel est le cadre de référence de

cette nouvelle identité. L'analyse montre que la famille biologique demeure une institution fondamentale dans la société congolaise. Elle reste le principal cadre de socialisation, de transmission des valeurs et de solidarité intergénérationnelle. Toutefois, l'intégration dans une Église de réveil conduit les convertis à développer une nouvelle appartenance, celle de la famille spirituelle, qui s'accompagne de nouvelles obligations religieuses. Cette appartenance peut, dans certaines situations, conduire à une rupture avec la famille d'origine, mais elle peut également donner lieu à des formes de coexistences et de négociation entre les deux espaces de solidarité.

Elles participent ainsi à la production de nouvelles normes sociales et à la redéfinition des appartenances collectives dans la société congolaise contemporaine.

Bibliographie

- Bimwenyi-Kweshi, O. (1978). *Religions africaines et christianisme : approche théologique africaine*. Kinshasa : Faculté de Théologie Catholique.
- Bourdieu, P. (1980). *Le sens pratique*. Paris : Les Éditions de Minuit.
- Durkheim, É. (1912/2013). *Les formes élémentaires de la vie religieuse*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Geertz, C. (1973). *The Interpretation of Cultures*. New York, NY : Basic Books.
- Mauss, M. (1950). *Sociologie et anthropologie*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Mbiti, J. S. (1969). *African Religions and Philosophy*. London : Heinemann.
- Ndaya, J. (2013). Mon frère est celui avec qui je prie : L'entraide parmi les charismatiques-pentecôtistes congolais. *Mouvements et Enjeux Sociaux*, 78, 10-24.
- Ndaya, J. (2018). Les femmes dans les christianismes africains. *Studi e Materiali di Storia delle Religioni*, 84(2), 733-746.
- Rambo, L. R. (1993). *Understanding Religious Conversion*. New Haven, CT : Yale University Press.
- Turner, V. (1969). *The Ritual Process: Structure and Anti-Structure*. Chicago, IL : Aldine.

L'incidence de la spiritualité sur la santé mentale des fidèles des églises de Kinshasa

par Mukile Mukile Barthelemy

Abstract

Spirituality plays a central role in the lives of Congolese populations and influences mental health perceptions. This study investigates the impact of spirituality on the mental health of church members in Kinshasa by examining both its protective and potentially harmful effects.

A mixed-methods approach involving quantitative and qualitative data was conducted with 200 participants. Findings indicate that spirituality promotes psychological well-being through social support, meaning-making, and positive religious coping. Conversely, guilt-inducing religious teachings, fear of divine punishment, and negative religious coping are associated with greater psychological distress.

The study highlights the importance of strengthening collaboration between mental health professionals and religious leaders to promote forms of spirituality that support psychological well-being.

Keywords: Spirituality; Mental health; Religious coping; Psychological well-being; Kinshasa.

Résumé

La spiritualité constitue une dimension importante de la vie des populations congolaises et influence les représentations de la santé mentale.

Cette étude examine l'incidence de la spiritualité sur la santé mentale des fidèles des églises de Kinshasa en analysant ses effets protecteurs et ses effets potentiellement pathogènes.

Une approche mixte, combinant des méthodes quantitatives et qualitatives, a été utilisée auprès de 200 fidèles issus de différentes communautés religieuses.

Les résultats montrent que la spiritualité favorise le bien-être psychologique lorsqu'elle s'accompagne d'un soutien social, d'une quête de sens et d'un coping religieux positif. En revanche, les discours culpabilisants, la peur du châtiment divin et le coping religieux négatif sont associés à une augmentation de la détresse psychologique.

L'étude souligne la nécessité d'une collaboration entre les professionnels de la santé mentale et les responsables religieux afin de promouvoir une spiritualité favorable au bien-être psychologique.

Mots-clés : Spiritualité ; santé mentale ; coping religieux ; bien-être psychologique ; Kinshasa.

Introduction

La spiritualité occupe une place fondamentale dans la vie des populations africaines, particulièrement en République démocratique du Congo où les pratiques religieuses influencent profondément les comportements individuels, familiaux et communautaires. Les églises constituent non seulement des espaces de culte, mais également des lieux de soutien social, d'accompagnement moral et de gestion des difficultés existentielles. (Koenig, 2012 ; Pargament, 1997).

Au cours des dernières décennies, les recherches en psychologie clinique ont accordé un intérêt croissant aux relations entre spiritualité et santé mentale. Plusieurs travaux montrent que les croyances religieuses peuvent favoriser l'espoir, renforcer les capacités d'adaptation au stress et améliorer le bien-être psychologique (Allport, 1950 ; Ano & Vasconcelles, 2005 ; Koenig, 2012). Toutefois, d'autres

études soulignent que certaines pratiques religieuses peuvent produire des effets inverses lorsqu'elles reposent sur la culpabilisation, la peur du châtement divin ou une interprétation exclusivement spirituelle de la souffrance psychique.

Dans le contexte de Kinshasa, où les églises représentent souvent le premier recours face aux difficultés psychologiques, cette question revêt une importance particulière. Les représentations religieuses influencent non seulement la compréhension de la maladie mentale, mais également les décisions relatives au recours aux soins spécialisés (Koenig, 2012 ; Corrigan, 2004 ; Organisation mondiale de la Santé, 2001).

La présente étude vise ainsi à analyser l'incidence de la spiritualité sur la santé mentale des fidèles des églises de Kinshasa en identifiant les mécanismes psychologiques par lesquels les pratiques spirituelles peuvent agir comme facteur de protection ou, au contraire, comme facteur de vulnérabilité. L'étude s'appuie sur le modèle du coping religieux de Pargament et sur les approches cliniques contemporaines afin de mieux comprendre les interactions entre spiritualité et santé mentale dans le contexte congolais (Pargament, 1997, 2007 ; Koenig, 2012).

1. Méthodologie de l'étude

Cette recherche adopte une approche mixte associant les méthodes quantitative et qualitative afin d'analyser de manière globale l'incidence de la spiritualité sur la santé mentale des fidèles des églises de Kinshasa. Cette approche permet de mesurer les relations entre les variables étudiées tout en approfondissant les expériences subjectives des participants.

1.1. Population et échantillon

L'étude a été réalisée auprès de 200 fidèles appartenant à différentes églises de Kinshasa. Les participants ont été sélectionnés

selon les critères définis dans le mémoire afin de représenter diverses catégories de fidèles impliqués dans les pratiques religieuses.

1.2. Instruments de collecte des données

Les données ont été recueillies au moyen d'un questionnaire structuré complété par des entretiens semi-directifs et une observation non participante. Le questionnaire a permis d'évaluer les dimensions de la spiritualité, du coping religieux, du soutien social religieux et du bien-être psychologique, tandis que les entretiens ont permis de recueillir les expériences vécues des participants (Frankl, 1963).

1.3. Analyse des données

Les données quantitatives recueillies auprès des 200 participants ont été analysées à l'aide de statistiques descriptives et inférentielles. Les statistiques descriptives ont porté sur les effectifs, les fréquences et les pourcentages des réponses, afin de présenter la répartition des participants et de leurs réponses aux différentes dimensions étudiées. Le questionnaire structuré a demandé aux participants de renseigner leurs expériences et pratiques spirituelles, leur recours au coping religieux, leur perception du soutien social religieux ainsi que leur niveau de bien-être psychologique. Les analyses inférentielles ont ensuite permis d'examiner les relations entre ces dimensions, notamment entre la spiritualité, le coping religieux, le soutien social religieux et le bien-être psychologique. Les données qualitatives recueillies au moyen des entretiens semi-directifs ont fait l'objet d'une analyse thématique visant à identifier les principaux mécanismes psychologiques associés aux expériences spirituelles rapportées par les participants.

2. Analyse cruciale de l'étude

Les analyses montrent que la spiritualité exerce une influence significative sur la santé mentale des fidèles des églises de Kinshasa.

En revanche, lorsque les pratiques religieuses sont marquées par la culpabilisation, la peur du châtement divin, des représentations punitives de Dieu ou un coping religieux négatif, elles peuvent contribuer à l'émergence ou au maintien de la détresse psychologique. Ces résultats montrent que les effets de la spiritualité dépendent davantage de la manière dont elle est vécue et transmise que de la pratique religieuse elle-même (Lazarus & Folkman, 1984).

D'une part, les pratiques religieuses favorisent le bien-être psychologique lorsqu'elles s'accompagnent d'un soutien communautaire, d'un sentiment d'appartenance et d'un coping religieux positif (Allport, 1950). Les participants rapportent que la prière, les enseignements encourageants et la solidarité au sein des communautés religieuses renforcent l'espoir, facilitent l'adaptation aux difficultés de la vie et contribuent à réduire le stress psychologique, ce qui rejoint les travaux sur le coping religieux et l'adaptation au stress (Ano et Vasconcelles, 2005 ; Pargament, 1997). D'autre part, certains fidèles présentent une détresse psychologique associée à des formes de coping religieux négatif (Corrigan, 2004).

Les sentiments de culpabilité, la peur du châtement divin ainsi que les interprétations punitives de certains événements sont associés à une augmentation de l'anxiété, de la détresse émotionnelle et de la souffrance psychique, en cohérence avec les travaux consacrés au coping religieux négatif (Pargament, 1997). Ces observations confirment le caractère ambivalent de la spiritualité selon la manière dont elle est vécue et transmise (Ano et Vasconcelles, 2005).

Les données qualitatives montrent également que plusieurs participants consultent d'abord leurs responsables religieux avant d'envisager une prise en charge psychologique ou psychiatrique. Cette attitude peut notamment s'expliquer par les représentations spirituelles de la maladie mentale et par les perceptions sociales qui entourent les troubles psychiques (Koenig, 2012 ; Corrigan, 2004 ; Organisation mondiale de la Santé, 2001).

2.1. Discussion

Les résultats obtenus confirment les travaux de Pargament selon lesquels la spiritualité peut constituer soit un facteur de protection, soit un facteur de vulnérabilité psychologique selon les formes de coping religieux mobilisées (James, 1902).

Le coping religieux positif apparaît comme une ressource importante permettant de donner du sens aux événements difficiles, de renforcer l'espérance et de favoriser l'adaptation psychologique. (Pargament, 1997, 2007 ; Ano & Vasconcelles, 2005). Ces observations rejoignent également les approches humanistes de Viktor Frankl (2021|1946). qui considèrent la quête de sens comme un facteur majeur de résilience.

À l'inverse, les résultats montrent que les discours religieux fondés sur la peur, la culpabilisation et les représentations punitives du divin peuvent favoriser une détresse psychologique importante (Freud, 1927). Ces observations corroborent les analyses de Freud concernant l'intériorisation excessive des exigences morales ainsi que les travaux contemporains sur le coping religieux négatif. Dans le contexte de Kinshasa, les églises occupent une place essentielle dans la prise en charge des difficultés psychologiques (Goffman, 1963).

Cette réalité souligne l'importance de développer une collaboration entre les professionnels de la santé mentale et les responsables religieux afin de promouvoir des pratiques spirituelles favorables au bien-être psychologique et d'encourager une orientation précoce vers les services spécialisés lorsque cela est nécessaire (Koenig, 2012 ; Organisation mondiale de la Santé, 2001).

Conclusion

Cette étude avait pour objectif d'analyser l'incidence de la spiritualité sur la santé mentale des fidèles des églises de Kinshasa. Les résultats mettent en évidence le caractère ambivalent de la spiritualité dans le contexte étudié. Lorsqu'elle est vécue dans un climat de

confiance, d'espérance, de soutien communautaire et de recherche de sens, la spiritualité constitue une ressource importante favorisant le bien-être psychologique, la résilience et l'adaptation aux difficultés de la vie.

La présente recherche souligne ainsi l'intérêt d'une collaboration étroite entre les professionnels de la santé mentale, les responsables religieux et les décideurs publics afin de promouvoir une approche intégrée du bien-être psychologique, respectueuse des convictions spirituelles tout en favorisant un recours approprié aux soins psychologiques et psychiatriques lorsque cela est nécessaire.

À l'intention des responsables religieux ils doivent:

Promouvoir des enseignements favorisant l'espérance, la compassion et le soutien psychologique des fidèles ; Orienter les personnes présentant des troubles psychiques vers les professionnels compétents lorsque leur état l'exige ; Intégrer la dimension spirituelle dans l'évaluation clinique lorsque celle-ci est significative pour le patient ; Développer des programmes de collaboration avec les communautés religieuses.

Quant aux autorités du pouvoir public ils doivent :

Renforcer les politiques de promotion de la santé mentale communautaire ;

Soutenir les programmes de sensibilisation sur les troubles mentaux en partenariat avec les organisations religieuses.

Bibliographie

- Allport, G. W. (1950). *The individual and his religion*. Macmillan.
- Ano, G. G., & Vasconcelles, E. B. (2005). Religious coping and psychological adjustment to stress: A meta-analysis. *Journal of Clinical Psychology*, 61(4), 461–480.
- Corrigan, P. W. (2004). How stigma interferes with mental health care. *American Psychologist*, 59(7), 614-625.
- Frankl, V. E. (1963). *Man's Search for Meaning*. Beacon Press.
- Frankl, V. E. (2021). *Oui à la vie ! Découvrir un sens à l'existence malgré les souffrances* (L. Sasseville, Trad. ; D. Goleman, Préf.). Les Éditions de l'Homme. (Œuvre originale publiée en 1946 sous le titre *Trotzdem Ja zum Leben sagen*).
- Freud, S. (1927). *L'avenir d'une illusion*. Presses Universitaires de France.
- Goffman, E. (1963). *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*. Prentice Hall.
- James, W. (1902). *The Varieties of Religious Experience*. Longmans, Green and Co.
- Koenig, H. G. (2012). *Religion, Spirituality, and Health: The Research and Clinical Implications*. ISRN Psychiatry.
- Lazarus, R. S., & Folkman, S. (1984). *Stress, Appraisal and Coping*. Springer.
- Organisation mondiale de la Santé. (2001). *Rapport sur la santé dans le monde 2001 : La santé mentale : nouvelle conception, nouveaux espoirs*. OMS.
- Pargament, K. I. (1997). *The Psychology of Religion and Coping*. Guilford Press.
- Pargament, K. I. (2007). *Spiritually Integrated Psychotherapy*. Guilford Press.

Analyse de l'impact des conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs africains

par Lubamba Lubo Alexandre

Abstract

This study aims to analyze the impact of armed conflicts in the African Great Lakes sub-region. Over time, historical events such as conflicts and independence struggles have deeply shaped the culture and identity of the local populations. However, three decades ago, a tragic event occurred in Rwanda on April 7, 1994, following the assassination of President Juvénal Habyarimana. This sparked an ethnic conflict that led to a historic genocide and widespread regional destabilization. The effects of this impact continue to be felt today. Consequently, the greatest victim of this ongoing theater of war is the Democratic Republic of the Congo.

Keywords: impact, armed conflict, African Great Lakes

Résumé

La présente étude s'assigne comme objectif d'analyser l'impact des conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs africains.

Au fil du temps, les événements historiques tels que les conflits et les luttes pour l'indépendance, ont profondément marqué la culture et l'identité des populations. Cependant, depuis trois décennies, un événement tragique survient au Rwanda le 7 avril 1994, à la suite de l'assassinat du président Juvénal Habyarimana, lequel donna naissance à un conflit ethnique qui entraîna un génocide historique et une déstabilisation régionale.

Cet impact continue à produire ses effets. Ainsi, la plus grande victime de ce théâtre est la République Démocratique du Congo.

Mots-clés : impact, conflit armé, Grands Lacs africains

Introduction

La question des conflits armés dans l'est de la République démocratique du Congo, spécifiquement à l'Ituri, au Nord et Sud-Kivu, constitue l'un des problèmes politiques et sécuritaires les plus compliqués du continent africain contemporain.

Depuis des nombreuses décennies, cette région est le théâtre des crises sécuritaires, des violences armées et de recompositions géopolitiques qui défient les efforts de pacification entrepris tant au niveau national qu'international. L'aptitude des méthodes classiques de résolution de conflits, des stratégies gouvernementales en matière de sécurité et des mécanismes internationaux de maintien de paix à assurer une stabilisation pérenne est fortement questionnée par la persistance de ces violences.

Cet article veut se pencher sur l'impact de ces conflits. Pour parvenir aux informations relatives à ce sujet, nous avons eu recours aux méthodes et techniques suivantes : la méthode qualitative, la méthode quantitative et la technique documentaire.

- La méthode qualitative

Nous avons cherché à identifier les thèmes récurrents, les causes, les acteurs et les conséquences des conflits, ainsi que leur impact dans la région. L'objectif était de recueillir les témoignages d'experts, des chercheurs, des responsables politiques, et des membres de la société civile sur la situation actuelle et les perspectives. Nous avons aussi essayé de conduire des entretiens individuels ou des discussions de groupe pour obtenir des informations de l'intérieur sur la dynamique de conflit, leur résolution et les solutions possibles pour la paix.

- *La Méthode quantitative*

Cette méthode nous a permis de collecter et d'analyser des données sur les pertes humaines, les déplacements de populations et les impacts économiques des conflits dans la région, ainsi que d'utiliser des bases de données disponibles (comme celles des Nations Unies ou des ONG) pour quantifier l'impact des guerres, ce qui a également permis d'illustrer les tendances sur une période donnée.

- *Technique*

Dans le cadre de notre recherche, nous avons utilisé la technique documentaire. L'analyse documentaire, comme le souligne Gurvitch, affirme que les données documentaires fournissent le meilleur et le plus fiable point de départ pour la recherche en sciences sociales dans toute société lettrée. Ainsi, nous avons pu utiliser de manière critique des livres, des articles de revues et des rapports officiels.

1. Position du problème

Le conflit entre les États membres de la sous-région existe depuis plus de deux décennies : il y a eu des guerres d'agression, des rébellions et des affrontements entre groupes armés dans la région. Ainsi, le Rwanda et le Burundi, qui menacent l'indépendance du Congo et, par extension, l'intégrité territoriale sous prétexte de protéger leur peuple des ex-FAZ ou des réfugiés de la LRA (Armée de Résistance du Seigneur) en République Démocratique du Congo, suscitent dans la sous-région des Grands Lacs la suspicion et la méfiance. De plus, les interventions armées des troupes de la coalition rwandaise-burundaise-ougandaise avec l'AFDL en 1996 et 1997, ainsi que la guerre d'agression en août 1998, prouvent également que les pays de la sous-région des Grands Lacs sont dans un dilemme de sécurité avec la menace d'une insécurité accrue dans la sous-région. Des différends groupes armés constituent un des principaux éléments d'instabilité dans l'Est de la République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs africains. Ils englobent des mouvements d'autodéfense communautaire, des rébellions politiques, ainsi que des organisations

armées étrangères et des réseaux criminels qui tirent profit de l'exploitation des ressources naturelles, (Yengo, 2006).

Dans cette optique, quelques questions méritent d'être soulevées :

1. Est-il possible de retrouver une paix durable dans la sous-région des Grands Lacs?
2. Après lesdits conflits armés, les relations de bon voisinage seront-elles de façade ou sincères ?
3. Quels sont les mécanismes de résolution des conflits armés utilisés dans la sous-région des Grands Lacs, et quels en sont les résultats ?

En principe, après la guerre vient la paix ; toutefois, la préoccupation porte sur la durabilité de cette paix. Une paix durable dépend de la manière dont elle a été négociée : elle peut être durable ou non, selon les cas. Car, en réalité, dans les relations internationales, il n'existe pas d'amis, mais des intérêts. Ainsi, toutes les relations sont fondées sur les intérêts.

Face à cette situation alarmante, plusieurs mécanismes ont été instaurés pour encourager une résolution pacifique des différends en accord avec les principes de la Charte des Nations Unies et le droit international. Ces efforts se sont traduits par des négociations, bons offices, médiation, enquêtes, conciliation, arbitrage et procédures judiciaires.

1.1. L'impact des conflits et les techniques de leur résolution

L'impact des conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs africains que nous analysons s'inscrit dans le courant de pensées réalistes qui met en évidence la défense de l'intérêt national.

Dans le même ordre d'idées, la question des conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs s'analyse par rapport aux intérêts nationaux des États membres et internationaux. L'intérêt national, pour le cas de la République Démocratique du Congo, face à sa situation

sécuritaire précaire et aux velléités de tentative de balkanisation, sera la préservation de l'intégrité territoriale comme intérêt vital.

1.1.1. La négociation

La négociation a été essentielle dans plusieurs efforts de paix dans la région des Grands Lacs. Par exemple, l'accord de cessez-le-feu signé à Lusaka le 10 juillet 1999 constitue une avancée diplomatique significative lors de la seconde guerre du Congo. Cet accord a impliqué non seulement la République Démocratique du Congo, mais aussi le Rwanda, l'Ouganda, l'Angola, le Zimbabwe et certains groupes rebelles congolais, avec pour objectifs principaux de mettre fin aux conflits et d'instaurer un dialogue national.

1.1.2. Les bons offices

Les bons offices désignent une intervention tierce lors des négociations sans participation directe au processus lui-même. Dans cette région tumultueuse des Grands Lacs africains, l'ONU, l'Union africaine ainsi que CIRGL ont eu recours à ce mécanisme afin d'encourager une communication ouverte entre gouvernements nationaux et groupes rebelles. La Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO), active depuis son changement de dénomination en 2010, continue de maintenir ses propres bons offices auprès des autorités congolaises afin de tenter de résoudre le conflit tout en empêchant sa propagation (Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, 2006).

1.1.3. La médiation

La médiation constitue une démarche privilégiée pour aborder les conflits complexes nécessitant souvent une intervention neutre extérieure capable de rapprochement entre les parties concernées. Par ailleurs, les accords obtenus grâce aux médiations menées par des figures telles que Julius Nyerere, puis Nelson Mandela, lors des discussions relatives aux Accords d'Arusha, restent considérés comme

des exemples de réussite de la diplomatie moderne continentale (Reychler, 2001).

Des organisations telles que l'Union africaine, la CIRGL et la SADC continuent d'œuvrer dans le secteur de la médiation, notamment en RDC, avec le processus de Nairobi-Luanda, cherchant à résoudre les tensions existantes autour des problématiques liées aux relations avec les pays voisins, y compris les groupes armés présents.

1.1.4. La prospection

Des missions internationales visent à établir les faits et les éléments permettant l'identification des coupables, en documentant les violations du droit international humanitaire dans la sous-région des Grands Lacs. Plusieurs commissions ont été mises sur pied par l'ONU, dont le rapport de cartographie publié en 2010, qui figure parmi les études détaillant les atteintes graves aux droits humains commises sur le sol congolais entre 1993 et 2003, révélant des massacres, des violences sexuelles et l'exploitation illégale des ressources naturelles alimentant le conflit (United Nations High Commissioner for Human Rights, 2010).

1.1.5. La conciliation

La conciliation est une méthode pour résoudre les différends internationaux, où les parties impliquées sollicitent une commission, qu'elle soit permanente ou temporaire, afin d'établir un cadre pour un accord acceptable par tous (Smouts, Battistella & Vennesson, 2006).

De leur côté, Ranjeva et Cadoux (1992) affirment que la conciliation consiste à faire examiner divers aspects d'un litige par un organe spécialement constitué ou accepté par les parties, qui est chargé de formuler des propositions en vue d'un règlement.

1.1.6. L'arbitrage

L'arbitrage demeure relativement rare dans la sous-région des Grands Lacs, car les États privilégient souvent des solutions diplomatiques et politiques face aux questions sensibles traitées ;

néanmoins, ce dispositif juridiquement contraignant offre la flexibilité procédurale nécessaire, mais reste limité par la sensibilité politique entourant les différents enjeux, ce qui fait hésiter les États à déléguer leur pouvoir décisionnel à des tiers extérieurs.

1.1.7. Le règlement juridictionnel

Comme l'illustre l'arrêt de la Cour internationale de Justice sur les Activités armées sur le territoire du Congo (RDC c. Ouganda), rendu le 19 décembre 2005, le règlement judiciaire repose principalement sur l'intervention d'organes judiciaires compétents, chargés de trancher les litiges et de sanctionner les manquements au droit international ; la Cour internationale de Justice (CIJ) a ainsi reconnu la responsabilité internationale de l'Ouganda dans des violations de la souveraineté congolaise (Cour internationale de Justice, 2005).

2. Analyse des conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs à l'est de la R.D. Congo. Agencement des acteurs étatiques africains

Un pays aventureux avec un peuple actif, une longue histoire et une géographie très riche, la République Démocratique du Congo existe sur la scène géopolitique comme un géant aux pieds d'argile. Avec le départ à la retraite du maréchal Mobutu, un énorme afflux de guérilleros et de mercenaires en 1997, la République Démocratique du Congo a été renversée. La partie orientale du pays, souvent considérée comme la plus vulnérable, est encore prise dans le collimateur des guerres et conflits dirigés par l'AFDL et est constamment attaquée par des manœuvres géopolitiques et des luttes de pouvoir entre voisins comme c'est le cas du

Rwanda et le Burundi. Ces deux pays ont des similitudes historiques, sociologiques et culturelles profondes qui justifient leur analyse conjointe dans l'étude des dynamiques de conflit de la région des Grands Lacs. Les deux États se caractérisent par la présence des communautés Twa, Tutsi et Hutu et un patrimoine linguistique, culturel et religieux largement partagé.

C'est le cas aussi de l'Ouganda, un pays qui occupe une position stratégique clé dans les équilibres de sécurité de la sous-région des Grands Lacs africains. Depuis que le président Yoweri Museveni est arrivé au pouvoir en 1986, l'Ouganda est devenu le centre des forces politiques et militaires régionales.

3. Acteurs étatiques externes et puissances internationales

Au-delà des acteurs régionaux directement impliqués dans les conflits de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), plusieurs puissances extérieures exercent une influence significative sur les dynamiques politiques, économiques et sécuritaires de la région. Parmi les puissances les plus influentes figurent notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Chine, le Canada ainsi que plusieurs États européens et africains.

3.1. Les acteurs non-étatiques

L'examen des conflits armés dans l'Est de la République Démocratique du Congo ne peut se restreindre aux seuls acteurs étatiques. En effet, une diversité d'acteurs non étatiques influence les dynamiques sécuritaires, économiques et politiques propres à cette région. C'est le cas des entreprises multinationales ; elles jouent un rôle significatif dans la dynamique économique de l'Est de la RDC. Leur présence est motivée par l'abondance de ressources minérales dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri. Des minerais tels que l'or, le coltan, la cassitérite, le tungstène et le cobalt sont essentiels pour l'économie mondiale. Cette richesse naturelle attire un grand nombre d'investisseurs étrangers impliqués dans les processus d'exploitation, de transformation et de commercialisation (Mbembe, 2000). Il y a également les organisations non gouvernementales internationales qui constituent elle aussi des acteurs clés de l'assistance humanitaire et du développement. Elles travaillent sur les personnes déplacées, les droits de l'homme, la santé publique, l'éducation et la sécurité alimentaire pour atténuer les conflits. Par cette action, elles

réduisent la tragédie humanitaire qui accompagne les conflits et renforcent la résilience locale.

Enfin on peut citer la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) représente l'une des plus importantes initiatives de maintien de la paix des Nations Unies. Ses responsabilités incluent la protection des civils, l'assistance aux institutions nationales, le soutien aux processus politiques et la réforme du secteur de la sécurité (Turner, 2007).

4. Les causes des conflits

4.1. Les causes endogènes

Les facteurs endogènes revêtent une importance majeure, car les principaux protagonistes des conflits sont les populations elles-mêmes. Cela signifie que les causes et conséquences des conflits relèvent directement de la responsabilité des citoyens, qui, par leurs actions ou leur inaction, contribuent aux racines profondes de ces tensions.

Ces causes internes découlent de défis politiques et économiques qui affaiblissent les États, entravant le développement et le bien-être de leurs populations.

4.2. Les causes externes ou exogènes

Les causes exogènes renvoient à deux facteurs externes, à savoir les facteurs politiques et économiques. Pour comprendre les causes politiques des conflits en Afrique, il faut se rappeler l'histoire de l'indépendance et le lourd héritage colonial laissé à ce pays et qui persiste encore aujourd'hui. Dans certains pays francophones de la sous-région, l'armée française est encore présente, du moins pour le moment.

5. Les conséquences des conflits armés dans la sous-région des Grands Lacs sur le plan du capital humain et du social africain

Les conflits armés ont entraîné des millions de morts et de blessés. Ils ont également causé de grands déplacements de population et des millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La violence sexuelle, le recrutement d'enfants soldats et les violations massives des droits de l'homme ont considérablement déstabilisé le tissu social. Et la destruction des infrastructures de santé et d'éducation a entraîné un accès réduit aux services de base et aggravé la pauvreté et la vulnérabilité des populations.

5.1. Sur le plan économique

Les conflits armés ont détruit les infrastructures routières, énergétiques et industrielles et la production agricole et industrielle s'est effondrée. L'exploitation illégale des ressources naturelles, des minerais stratégiques, a alimenté l'économie de guerre tout en privant les États de revenus significatifs. L'insécurité a dissuadé l'investissement et le développement économique régional.

5.2. Sur le plan de l'intégration régionale

L'insécurité de la région reste un obstacle majeur à l'intégration économique et politique. Les transactions commerciales sont fréquemment perturbées par les conflits et la méfiance entre les pays entrave la coopération régionale. Ces tensions ont toutefois favorisé la mise en place de mécanismes régionaux de dialogue et de coopération visant à développer la paix et la sécurité.

5.3. Sur le plan géopolitique et sécuritaire

Ces conflits ont transformé la région des Grands Lacs en un domaine de compétition géopolitique entre États et acteurs non étatiques. Les tensions entre États voisins ont poussé les frontières à devenir plus militarisées. La présence de multiples groupes armés et

l'intervention d'acteurs extérieurs ont compliqué les efforts de stabilisation. Même si certains efforts régionaux et internationaux sont déployés pour améliorer la sécurité dans de nombreuses zones de la région, la situation reste précaire et très préoccupante (Cavare, 1969).

5.4. Sur le plan politique et institutionnel

Les conflits armés ont affaibli les institutions étatiques et affaibli l'autorité publique. À certains endroits de la région, l'État a perdu le contrôle d'une partie du territoire au profit de groupes armés. Cette situation a favorisé l'instabilité politique, les crises de gouvernance et les interventions étrangères dans les affaires internes des États membres de la région. La prolifération des groupes rebelles, ainsi que leur propagation rapide, constitue un obstacle sérieux à la consolidation de la paix (Autesserre, 2010).

Conclusion

Les conflits armés qui affectent la sous-région des Grands Lacs africains, particulièrement depuis la fin des années 1990, ont produit des conséquences profondes sur les plans politique, économique, social, sécuritaire et humanitaire. La République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda figurent parmi les principaux espaces concernés par ces dynamiques conflictuelles.

Sur le plan politique et sécuritaire, les conflits ont fragilisé les institutions étatiques, favorisé la prolifération des groupes armés et contribué à l'instabilité des États. La circulation des armes et les interventions directes ou indirectes d'acteurs régionaux ont également contribué à l'internationalisation des conflits.

Sur le plan économique, les guerres ont entraîné la destruction des infrastructures, la perturbation des activités agricoles et commerciales ainsi que la diminution des investissements. L'exploitation et le trafic illégal des ressources naturelles, notamment

dans l'Est de la RDC, constituent à la fois une conséquence et un facteur de prolongation des conflits.

Sur le plan social et humanitaire, les populations civiles ont été les principales victimes. Les déplacements massifs, les pertes en vies humaines, les violences sexuelles, la séparation des familles et la destruction des moyens de subsistance ont aggravé la pauvreté et la vulnérabilité des populations.

Enfin, sur le plan géopolitique, les conflits des Grands Lacs dépassent les frontières nationales. Les intérêts stratégiques des États voisins et de certaines puissances extérieures, ainsi que la compétition autour des ressources naturelles, rendent la résolution des conflits particulièrement complexe. En définitive, l'impact des conflits armés dans les Grands Lacs africains est multidimensionnel. Leur persistance constitue un obstacle majeur à la paix, à l'intégration régionale et au développement durable. Une solution durable nécessite donc le renforcement des institutions, la coopération entre les États, le désarmement des groupes armés, la lutte contre l'exploitation illicite des ressources et la mise en place de mécanismes efficaces de prévention et de résolution des conflits.

Bibliographie

- Cour internationale de Justice. (2005). *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt du 19 décembre 2005 [Arrêt]. Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 168. Site officiel de la CIJ.
- Autesserre, S. (2010). *The trouble with the Congo: Local violence and the failure of international peacebuilding*. Cambridge University Press.
- Cavaré, L. (1969). *Le droit international public positif: Tome II, Les modalités des relations juridiques internationales, les compétences respectives des États* (3e éd. mise à jour par J.-P. Quéneudec). A. Pedone.
- Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs. (2006). *Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs*. Nairobi
- United Nations High Commissioner for Human Rights (2010). *Mapping Report on Human Rights: Document detailing the most severe human rights violations in the DRC from 1993 to 2003*. Geneva.
- Smouts, M.C., Battistella, D. & Vennesson, P. (2006). *Dictionnaire des relations internationales—approches, concepts et doctrines*. CERVL.
- Mbembe, A. (2000). *De la postcolonie : essai sur l'imagination politique en Afrique contemporaine*. Paris, Karthala.
- Ranjeva, R., & Cadoux, C. (1992). *Droit international public*. EDICEF.
- Reychler, L. (2001). *The Art of Conflict Prevention*. London: Routledge.
- Turner, T. (2007). *La République Démocratique du Congo : une guerre sans fin ?* Paris, Karthala.
- Yengo, P. (2006). *Les conflits armés en Afrique centrale : dynamique et enjeux*. Paris, L'Harmattan.

